

UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS



UNIVERSITÉ **PARIS II**
PANTHÉON-ASSAS

**APPRÉHENSION ET PRÉVENTION DES
CYBERVIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS**

MEMOIRE DE RECHERCHE

PRESENTE PAR

FANNY DEBLAIS

SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR PATRICK MORVAN

2020-2021

L'établissement n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le présent travail. Elles doivent être considérées comme propres à leur auteur.

REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord remercier Madame le Professeur Agathe Lepage et Monsieur le Professeur Patrick Morvan de m'avoir acceptée dans ce Master 2 de Criminologie que j'espérais intégrer depuis mon entrée à l'Université.

Je remercie spécialement le Professeur Patrick Morvan pour avoir cru en la réalisation de ce mémoire qu'il a accepté de diriger. Ses conseils et sa grande disponibilité m'ont été d'une aide précieuse pour mener à bien cet important travail de recherche.

Je tiens également à remercier l'association Innocence en danger pour m'avoir accueillie en tant que stagiaire, me permettant de consolider mon envie et ma motivation de traiter de ce sujet qui me tient à cœur.

J'adresse mes plus sincères remerciements à l'ensemble de l'équipe du CRIAVS Ile-de-France pour m'avoir permis de bénéficier d'une réelle première expérience de terrain dont j'étais dépourvue, de prendre du recul sur ce thème si spécifique et de me détacher des stéréotypes que je m'étais imaginés. Une pensée toute particulière pour le Docteur Albardier qui m'a accueillie dans sa structure et invitée à suivre des consultations, pour mon maître de stage Benoît Le Dévédec sans qui cette expérience n'aurait pas été possible et pour Sébastien Brochot qui a relu ce mémoire et m'a beaucoup appris au sujet de la prévention.

Enfin, je remercie mes parents pour m'avoir toujours soutenue dans mes études et mes projets atypiques et particulièrement ma mère qui s'est astreinte à relire ce long travail avec beaucoup d'attention malgré la complexité de cette année.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	6
PARTIE 1 : L'ESSOR DU PHÉNOMÈNE APPRÉHENDÉ	18
TITRE 1 : LA SPÉCIFICITÉ DES ACTEURS	18
TITRE 2 : LA MUTATION DE LA SITUATION CRIMINELLE	37
PARTIE 2 : L'ACCROISSEMENT NÉCESSAIRE DE LA PRÉVENTION DU PHÉNOMÈNE	74
TITRE 1 : UNE POLITIQUE ESQUISSÉE	74
TITRE 2 : UNE POLITIQUE FRAGILISÉE	96
CONCLUSION	132
TABLE DES MATIÈRES	136
LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS	139
BIBLIOGRAPHIE	141

« Tout moyen de communication est la meilleure et la pire des choses. Avec Internet, on peut faire le meilleur comme le pire. C'est la pratique qui compte. » - Michel Serres

INTRODUCTION

§1. Le numérique constitue depuis plusieurs années une dimension majeure de nos sociétés. De l'ordinateur au téléphone portable, l'usage et la pratique de ces nouvelles technologies a considérablement muté. Entre 2010 et 2017, les jeunes de 15 à 34 ans sont passés de 51 % à 90 % de "mobinautes"¹. D'après l'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense de 2017 (ESCAPAD), l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) a constaté que sur 13 330 jeunes de 17 ans, 99,4 % d'entre eux possédaient un téléphone portable et 97,6 % possédaient un ordinateur². Twitter, Facebook, Instagram, TikTok, Snapchat, Youtube... tous ces réseaux sociaux sont désormais au cœur de la vie des nouvelles générations, ne pouvant presque plus s'en passer.

Avec la période du confinement liée à la crise du Covid-19, ces canaux sont devenus les meilleurs moyens pour rester en contact avec ses proches, finissant ainsi d'ancrer le monde virtuel dans la réalité de notre quotidien. Notre rapport à autrui s'en est dès lors retrouvé modifié. Même si ces moyens de communication électronique ont permis de resserrer certains liens sociaux, ils ont également engendré de multiples effets pervers. En balayant de nombreux profils, en utilisant des pseudonymes, en acceptant des amis jamais rencontrés dans la "vraie vie", comment est-il possible d'être sûr de la véritable identité d'une personne derrière son écran ? Un jeune sur deux considère que ses contacts sur les réseaux sociaux sont des amis³, mais rien ne garantit que derrière ces différents comptes et cet anonymat ne se cachent pas des individus mal intentionnés. L'exposition de soi, qu'elle soit voulue ou subie, peut avoir des conséquences dévastatrices. Parmi les nombreux effets néfastes possibles, l'intimité révélée à une sphère non contrôlée expose à des violences sexuelles non envisagées jusqu'alors. De l'inconnu au petit ami éconduit, nombreux sont ceux utilisant les informations disponibles ou d'autres stratagèmes pour approcher ou nuire à autrui, souvent parmi les plus fragiles, tels que les mineurs. Bien que dans la majorité des cas, les auteurs de violences sexuelles soient des proches de la victime, voire des membres de la famille, hier, la peur de l'homme proposant des bonbons à la sortie des écoles hantait l'esprit des parents. Aujourd'hui, il s'agit de celle d'une

¹ INSTITUT MONTAIGNE, *Internet : le péril jeune ?*. Institut Montaigne, Avril 2020.

² PHILIPON, A., SPILKA, S. Niveaux d'usage des écrans à la fin de l'adolescence en 2017 [en ligne]. OFDT, Paris. Octobre 2019. Note, n°2019-02. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.ofdt.fr/publications/collections/notes/note-ecrans-2019/>.

³ INSTITUT MONTAIGNE, *Internet : le péril jeune ?*, *op. cit.*, p.19.

mauvaise rencontre en ligne pouvant aboutir au viol de leur enfant. Il convient donc pour le droit et la société de s'emparer de ce sujet afin de les protéger.

§2. Les violences sexuelles sur Internet peuvent être regroupées sous l'appellation de "*cyberviolences sexuelles*". Cette notion purement criminologique provient de la contraction du préfixe "*cyber*"⁴ et de l'expression "*violences sexuelles*" mais n'est pas à ce jour officiellement définie. Toutefois, certaines institutions se sont penchées sur ces sujets, permettant ainsi d'en cerner les contours.

Le Conseil de l'Europe énonce dans un rapport de 2018 que la cyberviolence est l'utilisation de systèmes informatiques pour causer, faciliter ou menacer de causer à des personnes de la violence qui entraîne ou est susceptible d'entraîner un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques. Elle peut comprendre l'exploitation de leur situation, de leurs caractéristiques ou de leur vulnérabilité⁵.

Quant aux violences sexuelles, l'expression n'apparaît pas dans le Code pénal, celui-ci définissant les "*infractions à caractère sexuel*". Abordées notamment au chapitre II consacré aux "*atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne*", au sein de la section 3, intitulée "*Du viol, de l'inceste et des autres agressions sexuelles*"⁶, elles sont également présentes à la section 2 "*du proxénétisme et des infractions qui en résultent*" du chapitre V ainsi qu'au paragraphe 2 "*des infractions sexuelles commises contre les mineurs*" de la section 5 du chapitre VII consacré aux atteintes aux mineurs et à la famille.

Au niveau de la politique de santé, L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) rappelle en 2012 que les violences sexuelles constituent "*tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail*"⁷. Cette définition, d'allure juridique et pragmatique, apparaît d'emblée comme relativement plus large, fondée sur la "*coercition*", et construite dans une

⁴ Définition Larousse : Préfixe servant à former de très nombreux mots relatifs à l'utilisation du réseau Internet

⁵ CONSEIL DE L'EUROPE *Etude cartographique sur la cyberviolence*. Conseil de l'Europe, Strasbourg. 9 juillet 2018. p. 5.

⁶ Section 3 nommée "*Des agressions sexuelles*" jusqu'à l'entrée en vigueur de la *loi Billon*.

⁷ WORLD HEALTH ORGANIZATION *Violence against women – Intimate partner and sexual violence against women*. Organisation mondiale de la Santé, Genève. 2010.

perspective de prise en compte des victimes potentielles. L'OMS a par la suite proposé une seconde définition plus restrictive, limitée aux actes.

En résumé, ce phénomène peut être conçu comme l'usage des différentes technologies de l'information et de la communication par un individu afin de causer, faciliter ou menacer de causer un acte à caractère sexuel entraînant un préjudice physique ou psychologique à autrui. Bien qu'il soit impossible d'établir une liste exhaustive des comportements relevant des cyberviolences sexuelles en raison de l'évolution constante des pratiques sur Internet, certains, faisant l'objet d'une qualification pénale, sont regroupables sous cette catégorie à condition qu'ils aient été facilités ou commis dans le cyberspace. Par exemple, parmi les *"infractions à caractère sexuel"*, seront considérées comme relevant de ce phénomène : les agressions sexuelles, les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel, le *revenge porn*, le *sextorsion*⁸, la corruption de mineur, les propositions sexuelles à un mineur de 15 ans, l'incitation à commettre certaines infractions à caractère sexuel sur un mineur, la pédopornographie et l'exposition d'un mineur à de la pornographie, le proxénétisme et la prostitution.

§3. La minorité est un statut juridique manié par le Code civil et décrit comme *"l'individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accomplis"* (C. civ., art. 388). Il est à différencier de la notion d'enfant désignant l'être humain dans son jeune âge mais aussi la personne envisagée dans son lien de filiation avec ses parents. Il existe donc un pluralisme sémantique le distinguant du mineur. Ce terme *"enfant"*, dans son rapport avec l'âge, est une relation à géométrie variable : tantôt compris au sens du jeune âge, tantôt faisant référence à la généalogie et désignant sa place au sein de la famille. Toutefois, ce terme sera ici entendu d'après sa définition au sein de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant soit comme *"l'être humain âgé de moins de dix-huit ans"*⁹. En raison de son jeune âge et de sa vulnérabilité, le législateur va lui donner une place particulière au sein des catégories de victimes et notamment, en matière de cyberviolences sexuelles. Prenant note de la mutation de la délinquance sexuelle, il va doter le Code pénal de nouvelles infractions et circonstances aggravantes afin de lui assurer la plus large protection possible.

§4. En France, la prévention pouvait se diviser en deux parties ayant des finalités différentes : la prévention générale et la prévention spéciale. La première s'adresse à l'ensemble

⁸ Depuis l'entrée en vigueur de la *loi Billon*.

⁹ New York, Nation-Unies, *Traité Convention internationale des droits de l'enfant*. 20 novembre 1989, 7 août 1990. Entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Article 1.

de la société et concerne notamment l'effet d'intimidation collective. Le législateur inflige une peine pour dissuader les potentiels autres délinquants. La seconde se concentre au contraire uniquement sur le délinquant ayant transgressé la règle en lui imposant une sanction afin qu'il ne récidive pas. Toutefois, depuis les positivistes, la véritable prévention vise à "*réduire les facteurs criminogènes et les occasions de commettre des délits*"¹⁰. Maurice Cusson la définit quant à lui en ces termes : "*La prévention de la délinquance consiste en l'ensemble des actions non coercitives sur les causes, les raisons et les préliminaires des délits dans le but d'en réduire la probabilité ou la gravité*"¹¹. Pour le professeur Patrick Morvan, celle-ci va opérer à trois niveaux¹² :

- la prévention primaire s'effectue auprès de la population en général et regroupe les actions prises longtemps avant la commission d'un acte illégal ;
- la prévention secondaire, centrée sur la population à "*risque*", rassemble les mesures prises pour empêcher un délit imminent ;
- la prévention tertiaire adresse le problème de la récidive.

Une autre division peut être faite reflétant la dualité de théories étiologiques et dynamiques du crime¹³ :

- la prévention sociale englobant les politiques visant à améliorer le bien-être de la population en général ;
- la prévention situationnelle visant à empêcher le passage à l'acte ;
- la prévention communautaire ayant pour cible une communauté dont elle s'efforcera d'améliorer plusieurs aspects (cadre de vie, communication, solidarité etc.)
- la prévention développementale ayant pour objectif "*la restauration des conditions éducatives normales*" chez les enfants à risques ou victimes de carences familiales.

En matière de violences sexuelles, il est établi que la fonction première de la prévention est de "*limiter au maximum les aléas d'exposition au danger et au risque que représentent les violences sexuelles*"¹⁴. Elle a également pour but "*la réduction des conséquences physiques et*

¹⁰ MORVAN, P. *Criminologie* vol. 3e édition. Paris : LexisNexis, juin 2019. §344

¹¹ BOUSQUET, R., LENOIR, E. *La prévention de la délinquance*. France : Puf, 07 octobre 2009. Questions judiciaires, n°1. 15-16

¹² MORVAN, P. *Criminologie, op. cit.*, §344

¹³ *Ibid.*, §345 et s.

¹⁴ VIGOURT-ODART, S., BOITOUT, J., CAULLIREAU, S., PRUD'HOMME, C. Chapitre 25. La prévention dans le champ des violences sexuelles. In: Roland Coutanceau, Carole Damiani, Mathieu Lacambre (éd.). *Victimes et auteurs de violence sexuelle*. Malakoff : Dunod, 2016, p. 309-325.

psychiques chez les victimes et la prise en charge financière dans le domaine de la santé publique"¹⁵. Si l'on s'en tient à la division classique de la prévention, la prévention primaire consiste en la réduction de situations dangereuses pouvant donner lieu à ce type de violences et doit s'adresser le plus précocement possible à la population¹⁶. La prévention secondaire passe par la mise en place de mesures afin d'éviter que la situation de violence perdure ou s'aggrave¹⁷. Au sens de la criminologie de la prévention (notion de R. Gassin), ces actions de prévention secondaire ne rentrent pas dans le champ des actions préventives car elles interviennent pour faire cesser une action criminelle. Enfin, la prévention tertiaire doit empêcher la répétition, la réitération et la récidive du passage à l'acte¹⁸. Avec l'essor du numérique, ces violences qui, naguère, demandaient un contact physique entre deux personnes, ont muté. Elles peuvent désormais être réalisées en tout temps et tout lieu sans nécessité de proximité physique ou temporelle.

§5. Ce passage du réel au virtuel fut rapidement pris en compte par le législateur. Quatre ans après la découverte d'Internet¹⁹ par le grand public, la loi du 17 juin 1998 amorce la prise en compte des nouvelles technologies par le droit pénal en créant la circonstance aggravante de la commission d'infractions à caractère sexuel via un "*réseau de télécommunication*"²⁰. Malgré cette action rapide de répression, il faudra attendre 2013 pour que la première campagne de lutte contre les cyberviolences et le cyberharcèlement voie le jour²¹. Dans une interview réalisée à l'occasion de la journée nationale contre le harcèlement scolaire de 2020, l'avocate Valérie Piau constate, depuis ces dernières années, que "*les enfants sont harcelés de plus en plus jeunes*" avec "*une recrudescence des cas [...] de cyberharcèlement*" et une "*augmentation de la*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ EUDES, Y. 30 ans du Web : les débuts mouvementés de l'Internet en France. *lemonde.fr* [en ligne]. 12 mars 2019. [Consulté le 04 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/12/les-debuts-mouvementes-de-l-Internet-en-france_5434634_4408996.html

²⁰ *Loi n°98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs*, art. 13.

²¹ L'AUTONOMIE SOLIDARITÉ LAÏQUE Campagne « agir contre le harcèlement à l'école » : vers une réelle prise en charge du cyberharcèlement. *autonome-solidarite.fr* [en ligne]. 04 décembre 2013. Date de dernière mise à jour : 04 décembre 2013. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.autonome-solidarite.fr/articles/cyberharcèlement/>

*connotation sexuelle ou sexiste du harcèlement à l'égard des filles qui sont plus souvent victimes de fausses rumeurs et d'atteinte à leur réputation*²².

Les pouvoirs publics se retrouvent dépassés par l'avancée fulgurante des nouvelles technologies et leurs nouveaux usages, ne pouvant agir qu'après l'installation de certaines pratiques dans le quotidien des jeunes. L'une des plus récentes est le *sexting*. Il consiste en l'envoi d'un "contenu sexuellement explicite, visuel ou non, envoyé par SMS, « smartphone » ou en ligne comme sur les réseaux sociaux"²³. Une étude suisse de 2018 effectuée sur des jeunes de 12 à 19 ans montre que 12 % d'entre eux en enverraient et que 40 % en recevraient²⁴. Sur un échantillon plus âgé d'étudiants américains d'en moyenne 19,7 ans, ce phénomène monterait jusqu'à 62 %²⁵. Il semblerait que cette pratique soit un moyen de sociabilisation pour les adolescents. En envoyant des photos intimes et donc potentiellement compromettantes, ils montrent, à leur partenaire ou leurs amis, la grande confiance qu'ils leur accordent. Ne pas participer à ces échanges isole, contraignant presque les plus réfractaires à y participer sans qu'ils mesurent bien la portée de leur acte, pouvant alimenter du *revenge porn*²⁶ voire du *sextorsion*²⁷ en cas de chantage. Les enfants se retrouvent soumis à de nouvelles formes de harcèlement - les cyberviolences sexuelles - exercées par leurs pairs, susceptibles d'engendrer de graves conséquences psychologiques et sociales.

§6. Cet entourage du mineur n'est pas le seul danger pour lui sur Internet, les fausses identités étant monnaie courante dans le cyberespace. Derrière l'anonymat du web peuvent notamment se cacher deux grandes catégories de personnes malveillantes : les sollicitateurs sexuels et les proxénètes. Les premiers, assimilés aux "*prédateurs sexuels*", sont l'une des plus grandes craintes des familles. Les seconds, quant à eux, restent plus méconnus. Avec les affaires

²² DE TARLÉ, S. Valérie Piau: «Le harcèlement scolaire est de plus en plus à connotation sexuelle, du fait de l'accès à la pornographie». *etudiant.lefigaro.fr* [en ligne]. 05 novembre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://etudiant.lefigaro.fr/article/valerie-piau-le-harcelement-scolaire-est-de-plus-en-plus-a-connotation-sexuelle-du-fait-de-l-acces-a-la-pornographie_edeb910e-1ebc-11eb-99f3-13f32eac07fb/

²³ DESFACHELLES, M., FORTIN, F. Le sexting secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. *Déviance et Société*. 2019, vol. 43, n°3, p. 329.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ LEBARD, J. Le sexting, rituel risqué de la vie amoureuse des jeunes. *lemonde.fr* [en ligne]. 20 mars 2020. Date de dernière mise à jour : 22 mars 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/campus/article/2020/03/20/le-sexting-rituel-risque-de-la-vie-amoureuse-au-xxie-siecle_6033770_4401467.html

²⁶ Signifiant "*vengeance pornographique*", consiste en le fait de diffuser sur les réseaux sociaux ou d'envoyer par des moyens de télécommunication des photos ou vidéos intimes à caractère sexuel obtenues dans le cadre de relations intimes et dans le but de se venger.

²⁷ Extorsion via Internet de faveurs sexuelles.

Dutroux puis Fourniret, l'image de l'homme dans une camionnette blanche kidnappant des enfants pour les agresser sexuellement, est inscrite dans l'imaginaire collectif qui peine à s'en détacher. Même si, depuis une dizaine d'années, le terme de prédateur sort de ce contexte, désignant plus généralement un homme usant de sa position dominante pour agresser des femmes en toute impunité. Ainsi, le dictionnaire définit le prédateur sexuel comme "*un agresseur sexuel récidiviste choisissant ses victimes selon des critères particuliers comme l'âge et le sexe*"²⁸. Par le vecteur des nouvelles technologies, le prédateur sexuel est aussi devenu l'individu contactant des mineurs par Internet à des fins sexuelles. Cette image ne colle pas non plus tout à fait à la réalité, le portrait de ces solliciteurs étant plus complexe qu'il n'y paraît (v. *infra* §16 et s.).

Les proxénètes sont à mi-chemin entre l'entourage et l'inconnu. Du proxénète classique au *loverboy* (v. *infra* §21), ils usent d'Internet pour trouver des victimes ou des clients. L'argent étant la première de leur motivation, ils vont exploiter sexuellement leurs victimes, les entraînant vers de la prostitution, s'exerçant dans le monde virtuel ou réel.

Ces formes de cyberviolences sexuelles sont donc considérées par la société comme les plus dangereuses, pouvant, *in fine*, déboucher sur un contact hors du cyberspace. Cependant, malgré cet éventail de phénomènes déjà riche, il en reste un à mentionner lié à l'accès croissant de la jeunesse aux nouvelles technologies.

§7. 80 % des enfants ayant entre 8 et 15 ans ont accès à un smartphone et 85 % à un ordinateur²⁹. Pour les 12 à 17 ans, 79 % utilisent Internet et 88 % possèdent un téléphone portable³⁰. En plus de cet accès très jeune au numérique, le temps passé devant un écran ne cesse également d'augmenter. Selon une étude de 2017³¹, les jeunes de 13 à 19 ans sont connectés en moyenne 15h11 par semaine, soit 1h30 de plus qu'en 2015. Ceux de 7-12 ans passent en moyenne 6h10 sur le Web par semaine, soit une augmentation de 45 minutes par rapport à 2015. Même pour les enfants de 1 à 6 ans, il y aurait une plus grande exposition de 55 minutes aux écrans. Cette surexposition aux écrans n'est cependant pas sans danger, les enfants

²⁸ Disponible à l'adresse : www.larousse.fr.

²⁹ DESFACHELLES, M., FORTIN, F. Le sexting secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. *op. cit.*, p. 329.

³⁰ BERGUER, A. Les collégiens et lycéens sont-ils égaux face au risque d'être victimes et/ou auteurs de cyberviolence et de cyberharcèlement. *International journal of violence and schools*,. 15, september 2015, p. 88-118.

³¹ MORIN-DESAILLY, C. *Prendre en main notre destin numérique : l'urgence de la formation* [en ligne]. Sénat, Paris. 27 juin 2018. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r17-607/r17-6077.html>.

étant susceptibles d'être davantage confrontés à la cyberpornographie. D'après une étude réalisée sur des jeunes de 15-17 ans³², une forte hausse de la fréquentation des sites pornographiques est observable (14 points en quatre ans). Même si cette étude donne une moyenne d'âge de 13,8 ans pour un premier visionnage³³, il semblerait que l'âge réel moyen soit aux alentours de 9 ans³⁴.

Cette exposition précoce à la pornographie peut avoir des conséquences psychologiques et relationnelles, notamment sur les adolescents et les jeunes adultes. Elle augmente le risque de passage à l'acte violent d'hommes envers les femmes (et plus généralement d'un individu sur un autre), véhicule des stéréotypes sur la sexualité, comme le culte de la performance ou une certaine soumission de la femme mais peut aussi pousser ses usagers à des pratiques sexuelles de plus en plus extrêmes, pouvant aller jusqu'à des comportements criminels³⁵. Ces images et vidéos pornographiques peuvent donc être considérées comme des cyberviolences sexuelles en raison du trouble, dommage, préjudice créé bien que leurs auteurs n'aient établi aucun contact direct avec ces victimes.

§8. En dehors du contexte numérique, la société française connaît plusieurs mouvements ancrant les violences sexuelles dans la normalité. Dans l'article du Monde *"les années 1970-1980, âge d'or de l'apologie de la pédophilie en France"*³⁶, l'enquête montre qu'au nom de la liberté sexuelle, de nombreux intellectuels et artistes, attirés ou non par les mineurs, ont défendu la pédophilie. Des personnes publiques telles que les auteurs Tony Duvert ou Gabriel Matzneff ou encore le photographe David Hamilton vont se vanter d'avoir eu des relations sexuelles avec des enfants et défendre les personnes en ayant eues. En 1979, le journal Le Gai Pied ira même jusqu'à dénoncer une *"phobie de la pédophilie"* et reprochera à la justice de réprimer *"l'une des multiples formes d'expression de la sexualité et de l'amour humain"*. Même si cet "âge d'or"

³² IFOP Les adolescents et le porno : vers une «Génération Youporn» ?. Observatoire de la Parentalité & de l'Education Numérique, 15 mars 2017. Disponible à l'adresse : https://www.open-asso.org/wp-content/uploads/2017/03/114495_Rapport_OPEN_15.03.2017-1.pdf.

³³ *Ibid.*

³⁴ LOAËC, A. « La découverte de la première vidéo pornographique se fait désormais avant le collège ». *ouest-france.fr* [en ligne]. 24 février 2018. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouest-france.fr/societe/la-decouverte-de-la-premiere-video-pornographique-se-fait-desormais-avant-le-college-5582578#:~:text=Neuf%20ans%2C%20c'est%20l,industrie%20de%20la%20pornographie>.

³⁵ MORIN-DESAILLY, C. *Prendre en main notre destin numérique : l'urgence de la formation*, op. cit.

³⁶ CHEMIN, A. Les années 1970-1980, âge d'or de l'apologie de la pédophilie en France. *Lemonde.fr* [en ligne]. 28 février 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/28/les-annees-1970-1980-age-d-or-de-l-apologie-de-la-pedophilie_6031113_3232.html.

est révolu depuis le début des années 1990, il n'en reste pas moins que quelques auteurs de violences sexuelles sur des mineurs vont encore justifier leurs actes par ces idées ou par la pédérastie.

Cette normalisation de la pédophilie est également assurée par l'hypersexualisation³⁷ de la jeunesse et notamment des filles. Dans son rapport du 5 mars 2012, Chantal Jouanno³⁸, parle d'un "*phénomène de plus en plus présent*" participant "*au développement de conduites à risque*" et affirme que ce phénomène assoit les stéréotypes déjà très clivés garçons-filles. Pour le Professeur de sociologie Richard Poulin³⁹, cette hypersexualisation provenant de l'industrie pornographique est apparue dans les années 1990 et influence les désirs, les fantasmes et les pratiques sexuelles et corporelles. Malgré la lutte accrue contre ce phénomène, celui-ci est toujours présent dans nos sociétés comme le dénonce le film "*Mignonnes*". La scénariste confie avoir été interpellée lors d'une fête de quartier par des jeunes filles de 11 ans dansant "*de façon très lascive sur la scène*" sans avoir "*vraiment conscience de ce qu'elles renvoyaient à travers leurs mouvements*"⁴⁰. Ce phénomène met en avant la théorie de l'imitation de Gabriel Tarde. Ces jeunes filles reproduisent des comportements véhiculés par des modèles comme ceux de la télé-réalité montrant la femme comme un objet sexuel ou encore les héroïnes de dessins animés qui sont de plus en plus sexualisées. Cette image de la femme considérée comme un objet servant à assouvir les désirs sexuels des hommes accentue, sans forcément le chercher, un troisième concept sociologique très présent dans notre société : la culture du viol (v. *infra* §124).

Ainsi, même si le contexte numérique permet le déplacement des violences sexuelles dans un nouvel espace, celles-ci restent exacerbées par cette partie de la culture française visant à les banaliser. Internet devient un lieu de victimation au même titre que le monde physique et avec

³⁷ Désigne la tendance observée depuis les années 1960 à une commercialisation et médiatisation de la sexualité qui affecte le développement des mineurs.

³⁸ JOUANNO, C. Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité. Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, Paris. 5 mars 2012. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/124000122.pdf>.

³⁹ PELLISSIER, P. L'hypersexualisation des jeunes filles, "résultat de l'influence du porno". *lemonde.fr* [en ligne]. 05 mars 2012. Date de dernière mise à jour : 06 mars 2012. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/03/05/l-hypersexualisation-des-jeunes-filles-resultat-de-l-influence-du-porno_1652120_3224.html.

⁴⁰ FRIEDMANN, C. Hypersexualisation des petites filles : "On est dans le tabou permanent". *madame.lefigaro.fr* [en ligne]. 15 septembre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://madame.lefigaro.fr/societe/hypersexualisation-des-petites-filles-on-est-dans-le-tabou-permanent-210820-182052>.

les mêmes difficultés de mise en œuvre d'actions préventives, risquant de perdurer tant que ces idées ne seront pas déconstruites.

§9. L'actualité française et internationale est là pour rappeler ce fléau des cyberviolences sexuelles. À l'échelle nationale, on peut observer du cyberharcèlement sexuel avec les comptes "*fisha*" qui ont explosé sur les réseaux sociaux lors du confinement de mars 2020⁴¹. Ces comptes, se trouvant notamment sur Snapchat, publient des photos d'adolescentes dénudées et de garçons infidèles ou homosexuels afin de les "*afficher*". D'après Net Ecoute, ces comptes fonctionnent tous de la même manière avec "*une publication tous les jours à 20 heures, avec des photos, le nom, le prénom, parfois le numéro de téléphone de la jeune fille*". Même si on peut penser que seules les personnes s'étant prises en photo ou vidéo sont potentiellement victimes de ces comptes "*fisha*", il apparaît que ces contenus peuvent être une mise en scène grâce à la pratique du *deepfake*⁴². À l'échelle internationale, on pense à l'affaire "*Nth room*" qui a frappé la Corée du Sud entre février 2019 et mars 2020⁴³. Ce réseau criminel lié au Chat Nth Room de la messagerie Télégram serait devenu un lieu de consommation de contenus pédopornographiques et impliquerait pas loin de 260 000 personnes. Des salons différents auraient été mis en place avec chacun un type de contenu spécifique tel que "*la chambre du docteur*" qui est le support de contenus sadiques. Ces images compromettantes auraient été obtenues à l'insu des victimes ou bien par chantage.

§10. Malgré ces toutes ces considérations, il ne faut pas négliger les actions proactives et réactives des acteurs publics et privés pour lutter contre ces phénomènes.

En 2009 a été créée la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) pour signaler les contenus illégaux sur Internet. Durant l'année 2020, sur la moyenne de 4395 signalements par semaine, 11,2 % concernaient des atteintes sexuelles⁴⁴. Les plateformes numériques ont aussi mis en place des outils de

⁴¹ FISCHER, S., LELOUP, D. Harcèlement sexuel : avec le confinement, le retour en force des comptes « fisha » sur les réseaux sociaux. *lemonde.fr* [en ligne]. 07 avril 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/04/07/harcèlement-sexuel-avec-le-confinement-le-retour-en-force-des-comptes-fisha-sur-les-reseaux-sociaux_6035853_4408996.html.

⁴² Technique de synthèse permettant de superposer des fichiers audio ou vidéo à d'autres fichiers permettant de créer de fausses informations.

⁴³ MINIDO NEWS L'AFFAIRE NTH ROOM ENFLAMME LA CORÉE DU SUD. *koreasowls.fr* [en ligne]. 05 avril 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://koreasowls.fr/affaire-nth-room-enflamme-coree-du-sud/>.

⁴⁴ TUAL, M. Comment fonctionne Pharos, la plate-forme de signalement des contenus illicites en ligne ?. [en ligne]. 19 octobre 2020. Date de dernière mise à jour : 20 octobre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à

signalement. Toutefois, leurs systèmes de modérations font face à de nombreuses critiques relatives aux lacunes des dispositifs de détection automatiques, pouvant ainsi donner lieu à des vagues de signalement en masse d'un certain type de contenu.

Plus récemment, l'opération "*Police2Pédo*" menée début octobre 2020 par l'Office central pour la Répression des Violences aux Personnes (OCRVP)⁴⁵, a conduit à l'arrestation d'une soixantaine de personnes soupçonnées de cyber-pédophilie. Même si l'accent est davantage mis sur la pédopornographie, ces fonctionnaires sont aussi spécialisés dans la recherche proactive de sollicitations sexuelles de mineurs. Il est d'ailleurs permis à certains services de revêtir une fausse identité de mineur ou de personne attirée par des enfants afin de révéler l'existence de véritables délinquants sexuels voire de réseaux pédophiles⁴⁶. De telles actions, potentiellement préjudiciables en cas d'absence de cadre, sont menées par des associations ou même des particuliers se faisant passer pour des mineurs pour "*chasser les pédophiles*". Afin de ne pas être poursuivis pour provocation à une infraction, ils vont rencontrer ces individus tout en les filmant dans le but de recueillir des propos pouvant les incriminer et conduire à leur arrestation.

§11. Ce phénomène de cyberviolences sexuelles visant les enfants inquiète et mobilise de nombreux acteurs, notamment à une époque de pleine expansion des nouvelles technologies. Encore mal connu de la recherche scientifique sur certains aspects, il donne cependant lieu à une réelle prise de conscience de la part des Institutions publiques et de la société. Outre l'appréhension de la diversité des profils d'auteurs et des conséquences sur les victimes, il convient aussi de comprendre la situation criminelle dans son ensemble afin d'apporter la meilleure réponse de prévention possible. Contrairement au droit et à la mentalité de la société, Internet et les réseaux sociaux sont en permanente évolution et à un rythme très rapide. Il devient difficile d'avoir une vision précise de toutes les manifestations possibles de ces violences, d'autant plus que certains délinquants cherchent à contourner les obstacles se mettant sur leur chemin, rendant ainsi l'état des lieux encore plus divers et évolutif. En raison du chiffre

l'adresse : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/10/19/comment-fonctionne-pharos-la-plate-forme-de-signalement-des-contenus-illicites-en-ligne_6056618_4408996.html.

⁴⁵ L'OBS.FR Une soixantaine de personnes en garde à vue après un vaste coup de filet anti-pédophile. *nouvelobs.com* [en ligne]. 08 octobre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.nouvelobs.com/justice/20201008.OBS34461/une-soixantaine-de-personnes-en-garde-a-vue-apres-un-vaste-coup-de-filet-anti-pedophile.html>.

⁴⁶ France, Ministre de l'Intérieur, *Arrêté n°JORF n°0078 Arrêté du 30 mars 2009 relatif à la répression de certaines formes de criminalité informatique et à la lutte contre la pédopornographie*. 30 mars 2009, 2 avril 2009.

noir existant pour ce type de violences, il n'est pas certain que les conclusions des études réalisées sur des auteurs appréhendés par la justice s'appliquent également à ceux qui ne l'ont jamais été. L'enjeu va donc être d'identifier au mieux les mécanismes de ce phénomène, malgré des incertitudes, afin de pouvoir le prévenir efficacement.

§12. Les cyberviolences sexuelles commises sur des mineurs recouvrent des acteurs et des situations dépassant celles de l'imagination collective. Exacerbée par cette expansion exponentielle des nouvelles technologies, l'appréhension globale de ce phénomène en devient dès lors indispensable pour ajuster la politique pénale (partie I). Ainsi, une fois comprise dans son ensemble, il apparaît nécessaire de répertorier les moyens de prévention mis à disposition et de les évaluer afin de lutter efficacement contre ce fléau et de limiter le risque de contact dans le monde réel (partie II).

PARTIE 1 : L'ESSOR DU PHÉNOMÈNE APPRÉHENDÉ

§13. Tout phénomène criminel se compose du triptyque auteur-victime-situation. Les cyberviolences sexuelles sur mineurs en faisant partie, il faut, pour les comprendre, en étudier les différents acteurs qui se distinguent bien souvent de ceux agissant dans le monde réel (titre 1), avant d'observer comment la situation criminelle a muté à cause des nouvelles technologies (titre 2).

TITRE 1 : LA SPÉCIFICITÉ DES ACTEURS

§14. La diversité des formes de violences sexuelles en ligne et leurs conséquences s'expliquent non pas par le profil unifié des victimes (chapitre 2) mais par la variété des profils des auteurs agissant différemment en fonction de leur but (chapitre 1).

CHAPITRE 1 : LA DIVERSITÉ DES PROFILS DES CYBER-DÉLINQUANTS SEXUELS

§15. Les auteurs de violences sexuelles en ligne recouvrent des profils tellement différents qu'aucune étude scientifique n'a pu les appréhender tous en même temps. Toutefois, à la lecture des différents travaux, il est possible de les classer en plusieurs catégories en fonction de leur but. Certains individus qui sont, bien souvent de jeunes adultes, chercheront à entrer en contact avec des mineurs afin d'obtenir d'eux des actes sexuels (section 1). À l'opposé, les jeunes adolescents agiront surtout par vengeance ou simple immaturité et ruineront la réputation de leurs pairs (section 3). Entre ces deux catégories, se trouvent les proxénètes, tantôt des jeunes, tantôt des adultes, cherchant uniquement à gagner de l'argent au détriment de leur victime (section 2).

Section 1 : les auteurs avec des motivations sexuelles

§16. Les premiers auxquels tout le monde pense sont les pédophiles. D'après le *Diagnostic and Statistical Manual (DMS)*⁴⁷ de l'*American Psychiatric Association*, il s'agit d'une paraphilie correspondant à "*l'attirance sexuelle qui se manifeste dans des impulsions sexuelles, des fantasmes, une excitation ou des comportements impliquant un ou des enfants prépubères*", soit des enfants de moins de 13 ans. Selon le DSM, ce sont des sujets de plus de 16 ans, avec

⁴⁷ AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* vol. DSM-IV. Issy-les-Moulineaux : Masson, 1996. p. 1056.

une différence d'âge d'au moins 5 ans avec leurs victimes. Leurs désirs récurrents doivent être "à l'origine d'une souffrance cliniquement significative ou d'une altération du fonctionnement social, professionnel ou dans d'autres domaines importants".

A l'opposé, la Classification Internationale des Maladies (CIM) de l'OMS considère la pédophilie comme une "préférence sexuelle pour les enfants, qu'il s'agisse de garçons, de filles ou de sujets de l'un ou l'autre sexe, généralement d'âge prépubère ou au début de la puberté"⁴⁸, mettant de côté l'âge de la puberté. Cette notion psychiatrique n'est cependant pas reprise par le droit français, ne faisant référence qu'à la majorité civile ou sexuelle. Ce manque d'appréhension surprend d'autant que c'est de la première image qui se forme quand le terme de "prédateur sexuel" est évoqué.

Bien qu'il soit impossible de connaître la prévalence réelle de la pédophilie au sein de la population générale, plusieurs études réalisées sur la population masculine⁴⁹ révèlent que 4 et 5 % des hommes se seraient déjà masturbés au moins une fois en pensant à un enfant, et que 3 à 7 % rapporteraient une possibilité d'avoir des contacts sexuels avec un enfant s'ils étaient assurés de ne pas être sanctionnés ou identifiés. Concernant les hommes ayant commis des délits sexuels sur un enfant, les études utilisant la pléthysmographie⁵⁰ montrent que la proportion des agresseurs identifiés comme pédophiles varie généralement de 30 à 50 %⁵¹. Toutefois, mesurant le rythme cardiaque d'une personne qui peut changer pour d'autres raisons que l'excitation sexuelle à la vue d'un enfant, il convient de les relativiser, d'autant que d'autres études usant d'évaluation phallométrique ou de réaction visuelle, montrent des chiffres

⁴⁸ OMS *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes* vol. 2. Edition 2008, 2008.

⁴⁹ BRIERE, J., RUNTZ, M. University males' sexual interest in children: Predicting potential indices of "pedophilia" in a nonforensic sample. *Child Abuse & Neglect*. 1989, vol. 13, n°1, p. 65-75. ; WURTELE, S., SIMONS, D., MORENO, T. Sexual Interest in Children Among an Online Sample of Men and Women. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*. 2013, vol. 26, n°6, p. 546-568. ; SMILJANICH, K., BRIERE, J. Self-Reported Sexual Interest in Children: Sex Differences and Psychosocial Correlates in a University Sample. *Violence and Victims*. 1996, vol. 11, n°1, p. 39-50.

⁵⁰ Définition du Larousse : examen permettant d'enregistrer, dans des conditions normales et au cours de différentes affections, les variations de pression régnant dans un organe ou un segment de membre, ou ses variations de volume.

⁵¹ BLANCHARD, R., KLASSEN, P., DICKEY, R., KUBAN, M., BLACK, T. Sensitivity and specificity of the phallometric test for pedophilia in nonadmitting sex offenders. *Psychological Assessment*. 2001, vol. 13, n°1, p. 118-126.

; SETO, M., CANTOR, J., BLANCHARD, R. Child pornography offenses are a valid diagnostic indicator of pedophilia. *Journal of Abnormal Psychology*. 2006, vol. 115, n°3, p. 610-615.

; SETO, M., LALUMIÈRE, M. A brief screening scale to identify pedophilic interests. *Sexual Abuse. A Journal of Research and Treatment*. 2001, vol. 13, n°1, p. 15-25.

totalement différents. D'après celle publiée en 2010 par Briggs, Simon et Simonsen⁵² concernant 51 délinquants condamnés pour des infractions sexuelles dites "*Internet-initiated*", seulement deux d'entre eux possédaient du matériel pédopornographique dans leur ordinateur au moment de leur arrestation. De plus, aucun n'a été diagnostiqué pédophile. Même s'il n'est pas certain que tous les participants soient représentatifs de l'ensemble des solliciteurs sexuels de mineurs en ligne, il est possible de conclure que ces individus ne sont pas, pour l'essentiel, des pédophiles au sens clinique. Ainsi, ce profil relève davantage de l'imaginaire collectif que de la réalité.

§17. La sollicitation sexuelle provient notamment de jeunes adultes ou de mineurs. Dans l'étude allemande de 2016 menée par Schulz et ses collaborateurs⁵³, 52 % des solliciteurs d'adolescents ont moins de 22 ans. Dans le même sens, une étude suédoise de 2008 montrait déjà que, d'après les données policières, les 18-24 ans représentaient un tiers des solliciteurs majeurs de mineurs en ligne⁵⁴. Cette prévalence de jeunes s'explique par l'essor du sexting et plus largement du cybersexe⁵⁵. Même si ces sollicitations peuvent dégénérer en harcèlement, leur motivation primaire est bien sexuelle. En plus d'être le signe d'une sexualité active et assumée à l'égard des autres⁵⁶, ces envois permettent de faire comprendre explicitement à la personne son désir pour elle. Il s'agit donc surtout d'une démarche sexuelle normalisée à l'ère d'Internet. Ces interactions sont cependant problématiques lorsqu'elles sont inappropriées, notamment pour les mineurs sollicités, ou que la différence d'âge est trop importante, révélant dès lors une déviance sexuelle chez ces solliciteurs.

Ces comportements non normatifs peuvent aller de la simple précocité à des problématiques plus poussées comme une compulsivité⁵⁷ ou un intérêt sexuel déviant. Mais, contrairement aux adultes, ces jeunes ne seront pas forcément amenés à s'inscrire dans une déviance durable, leurs intérêts sexuels n'étant pas encore fixés. Il peut s'agir d'une pédophilie exploratoire conduisant

⁵² BRIGGS, P., SIMON, W., SIMONSEN, S. An Exploratory Study of Internet-Initiated Sexual Offenses and the Chat Room Sex Offender: Has the Internet Enabled a New Typology of Sex Offender? *Sexual Abuse. A Journal of Research and Treatment*. 2010, vol. 23, n°1, p. 72-91.

⁵³ BERGEN, A., SCHUHMAN, E., HOYER, P., J., SANTTILA, P. Online Sexual Solicitation of Minors : How Often and between Whom Does It Occur ?. *Journal of Research in Crime and Delinquency*. 2015, vol. 53, n°2, p. 165-188.

⁵⁴ SHANNON, D. Online Sexual Grooming in Sweden—Online and Offline Sex Offences against Children as Described in Swedish Police Data. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*. 2008, vol. 9, n°2, p. 160-180.

⁵⁵ www.linternaute.fr/dictionnaire/fr : ensemble des activités sexuelles ayant lieu sur Internet. Il peut s'agir de photographies, de vidéos, de films, de revues en ligne, etc.

⁵⁶ BARRENSE-DIAS, Y., SURIS, J., AKRE, C. La sexualité à l'ère numérique : les adolescents et le sexting. *Raisons de santé*. 2017, vol. 269.

⁵⁷ En psychologie, représente le caractère compulsif, le fait de ne pas pouvoir résister à des pulsions

un jeune très inhibé vis-à-vis de ses pairs à explorer sa sexualité auprès d'enfants prépubères⁵⁸. Cela ne constitue pas une pédophilie au sens psychiatrique, d'autant que ces comportements se produisent généralement de façon impulsive et opportuniste, Internet étant le meilleur moyen de contacter des enfants auprès desquels ils se sentiront valorisés.

§18. L'utilisation abusive d'Internet (ou la cyberdépendance⁵⁹), n'est pas reprise par le DSM ni par le CIM bien qu'elle soit un trait caractéristique des solliciteurs sexuels en ligne. En plus d'être un moyen d'interaction sexuelle avec autrui⁶⁰, cet outil donne aussi accès à tout un contenu pornographique permettant l'assouvissement de toutes les fantaisies et exacerbant les comportements déviants qui sont moins inhibés⁶¹. Dès lors, deux catégories de personnes peuvent être distinguées : celles se limitant à la consommation de pédopornographie et celles s'orientant vers le contact d'enfants⁶². Dans une étude menée par Klain et ses collaborateurs en 2001⁶³, cinq types de solliciteurs de mineurs peuvent être recensés selon leur niveau d'organisation :

- le collectionneur de garde-robe qui n'établit aucune communication avec d'autres amateurs ni avec les enfants car il est conscient que ceux-ci ne devraient pas être abusés sexuellement par des adultes. Il collectionnera toutefois des images d'enfants nus s'engageant dans le cadre d'activités sexuelles et non sexuelles ;
- le collectionneur échangiste qui communique avec d'autres collectionneurs de pornographie infantile mais qui ne commettra pas lui-même d'abus sexuel ;
- le collectionneur isolé qui obtient son matériel pornographique sur des sites commerciaux ou fabrique le sien en abusant sexuellement d'enfants mais sans être en contact avec d'autres amateurs ;

⁵⁸ MOHR, J., TURNER, R., JERRY, M. *Paedophilia and Exhibitionism*. Toronto : University of Toronto Press, 1964.

⁵⁹ Définition de l'Internaute : Type d'addiction né avec le développement de l'utilisation d'Internet, qui a pour conséquence une perte des relations sociales et une forme de dépression.

⁶⁰ SCHULZ, A., BERGEN, E., SCHUHMANN, P., HOYER, J. Social Anxiety and Loneliness in Adults Who Solicit Minors Online. *Sexual Abuse*. 2015, vol. 29, n°6, p. 519-540.

⁶¹ MCKENNA, K., GREEN, A., SMITH, P. Demarginalizing the sexual self. *Journal of Sex Research*. 2001, vol. 38, n°4, p. 302-311.

⁶² COOPER, A., MCLOUGHLIN, I., CAMPBELL, K. Sexuality in Cyberspace : Update for the 21st Century. *CyberPsychology & Behavior*. 2000, vol. 3, n°4, p. 521-536.

⁶³ KLAINE, E., DAVIES, H., HICKS, M. *Child pornography : The criminal-justice-system response*. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, United States of America. Mars 2001. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.ojp.gov/library/abstracts/child-pornography-criminal-justice-system-response>

- le collectionneur résidentiel qui abuse sexuellement des enfants et partage sa collection de pédopornographie avec d'autres collectionneurs, sans nécessairement en retirer un gain financier ;
- le collectionneur commercial qui produit, copie et distribue de la pornographie juvénile afin d'en retirer un profit financier.

A l'exclusion du dernier type, les quatre autres peuvent être divisés entre ceux sollicitant directement des mineurs et ceux qui n'en ressentent pas le besoin. Malgré l'ancienneté de cette étude, ce clivage est donc toujours d'actualité. Durant l'opération "*Police2Pédo*"⁶⁴, certains suspects semblent ne détenir que du contenu pédopornographique sans jamais avoir agressé d'enfant alors que d'autres, au contraire, ont déjà été condamnés pour un passage à l'acte. Toutefois, le chiffre noir de la criminalité laisse penser que toutes ces personnes ont déjà pu passer à l'acte sans avoir été appréhendées par la justice.

Malgré cette différence de but dans l'utilisation d'Internet, des caractéristiques communes semblent se dégager chez ces délinquants. L'étude de Briggs et de ses collaborateurs de 2010⁶⁵ décrit ces individus comme isolés socialement, très présents sur Internet et avec des humeurs dysphoriques. Ils se distinguent toutefois par une compulsivité sexuelle, ou hypersexualité, qui se traduit par la sollicitation de mineurs comme d'adultes ainsi qu'une consommation excessive de pornographie, impliquée dans des activités masturbatoires récurrentes. Ces humeurs sont régulièrement mobilisées pour comprendre les comportements sexuels compulsifs. Kafka, donne d'ailleurs à ces comportements une dimension réactionnelle⁶⁶ les plaçant, au même titre que la fuite dans le jeu, l'alcool ou les drogues, au rang des réponses inadaptées.

§19. Les auteurs motivés par un profit sexuel sont différents du prédateur sexuel décrit par l'imaginaire collectif. Il s'agit d'une catégorie bien plus vaste, recouvrant tous les âges, cherchant un contact ou non directement avec un enfant, mais ayant une sexualité assez débordante. Toutefois, comme le montre le dernier type de profil établi par Klain⁶⁷, la catégorie des cyber-délinquants sexuels ne se résume pas uniquement à une motivation sexuelle mais englobe aussi la motivation financière.

⁶⁴ L'OBS.FR Une soixantaine de personnes en garde à vue après un vaste coup de filet anti-pédophile, *op. cit.*

⁶⁵ BRIGGS, P., SIMON, W., SIMONSEN, S. An Exploratory Study of Internet-Initiated Sexual Offenses and the Chat Room Sex Offender: Has the Internet Enabled a New Typology of Sex Offender? *Sexual Abuse. op. cit.*

⁶⁶ KAFKA, M. Hypersexual Disorder : A Proposed Diagnosis for DSM-V. *Archives of Sexual Behavior*. 2009, vol. 39, n°2, p. 377-400.

⁶⁷ KLAIN, E., DAVIES, H., HICKS, M. *Child pornography : The criminal-justice-system response. op. cit.*

Section 2 : les auteurs avec des motivations pécuniaires

§20. L'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales désigne "*la soumission d'enfants à des exploitants, des groupes de mafias, etc. qui les obligent à entretenir des relations sexuelles en échange d'une rémunération*"⁶⁸. Comme le définit le premier Congrès mondial de Stockholm de 1996 sur l'exploitation sexuelle des enfants, l'exploiteur sexuel est celui qui "*profite injustement d'un certain déséquilibre du pouvoir entre lui et une personne âgée de moins de 18 ans en vue de l'exploiter sexuellement dans l'attente soit d'un profit, soit d'un plaisir personnel*". Dans le cadre de la prostitution infantile, cet individu cherche un profit financier. En France, ce phénomène se développe aujourd'hui grâce à Internet : 62 % de la mise en relation entre clients et prostitués se fait par cet intermédiaire⁶⁹, constituant dès lors une cyberviolence sexuelle. Si un tiers met un client en contact avec un mineur, cela relève du proxénétisme au sens de l'article 225-5 du Code pénal. Dans l'imaginaire collectif, ces faits sont perpétrés par de grands réseaux criminels structurés et hiérarchisés. Pourtant, dans la réalité, ces activités ont évolué, engendrant de nouveaux types de proxénètes.

§21. Dans son rapport du 30 juillet 2020⁷⁰, l'association Agir Contre la Prostitution des Enfants (ACPE) explique qu'il s'agit de petits réseaux composés de proxénètes ayant entre 20 et 30 ans, voire étant encore mineurs. Ils peuvent agir sous l'ordre d'un chef mais les coopérations se font à petite échelle et sont en recombinaison permanente. Ces micro-réseaux sont généralement constitués de 4 ou 5 personnes se connaissant souvent déjà (amis, frères ou cousins) et se répartissant des rôles : certains vont être chargés du recrutement, d'autres de la publication des annonces en ligne ou encore de la surveillance et de la protection des prostitués. À l'intérieur de ces réseaux, un certain type de proxénète se distingue particulièrement par ses méthodes de recrutement et l'ambiguïté entretenue avec les prostituées : le *loverboy*⁷¹. Il profite de sa relation amoureuse avec une jeune fille pour la persuader d'avoir des relations sexuelles tarifées avec des clients pouvant même être présentés comme des "*amis*". Ce type de proxénète est particulièrement doué pour manipuler ses victimes, n'hésitant pas à choisir des jeunes filles particulièrement fragiles afin d'établir plus facilement une relation de confiance. Il fera tout pour se montrer irréprochable, attentionné et protecteur avec elle et, une fois amoureuse et

⁶⁸ DELUCINGE, M. Les enfants exploités sexuellement dans le monde. *humanium.org* [en ligne]. 5 octobre 2011. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.humanium.org/fr/exploitation-sexuelle-enfants/>.

⁶⁹ MOUVEMENT DU NID PROSTCOST Estimation du coût économique et social de la prostitution en France. 2015. Disponible à l'adresse : <https://prostcost.files.wordpress.com/2015/05/prostcost-synthe3a8se-ok.pdf>.

⁷⁰ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, ACPE, 30 juillet 2020. p. 18.

⁷¹ *Ibid.*, p.22-24.

totale­ment dépendante, il lui demandera de se prostituer pour lui, usant du chantage affectif ou de menaces. Du fait de sa proximité avec l'entourage de la victime, cet individu est dangereux et difficile à repérer. Etant souvent un ami de longue date ou même son petit ami, les parents pourront avoir confiance en lui et ignorent tout de cette prostitution. La jeune fille, n'ayant pas forcément conscience de son état de victime, peut même chercher à le protéger.

§22. À côté de cet homme proxénète, le portrait de la femme proxénète est également très présent. En 2010, l'Office Central pour la Répression de la Traite des êtres Humains (OCRTH) leur attribuait 39 % des affaires de proxénétisme en France⁷². Plusieurs grandes études ont donc été menées afin de dresser leur profil. Parmi elles, celle de Paradis et Cousineau⁷³ propose trois profils de recruteuses, mais spécifiquement en contexte de gang. Le premier type, la fille prostituée, est une femme faisant elle-même de la prostitution. Pour se protéger de la violence de son proxénète, elle lui présentera d'autres filles. Le deuxième groupe se compose de filles recrutant sans forcément le savoir et mettant le proxénète en contact avec d'autres filles qui seront ensuite recrutées. Enfin, il existe la fille non-prostituée et membre de gang qui aura un statut et une mentalité similaire aux garçons, soit axée sur le business et le profit pécuniaire. Ce dernier groupe est particulièrement intéressant car, étant chargé du recrutement de prostituées, il pourra user d'Internet afin de rechercher des victimes et les contacter.

Plus récemment, Rosa⁷⁴ décrit trois autres profils de femmes proxénètes : la tenancière, l'entremetteuse et la partenaire. La première est souvent plus âgée et agit davantage comme une gérante. Elle s'occupe des jeunes filles, veille au bon déroulement de leurs activités de prostitution et usent de la manipulation et du contrôle pour les maintenir dans l'industrie du sexe. L'entremetteuse joue davantage un rôle de courtier, s'assurant de conduire de potentielles recrues à un proxénète qui les exploitera sexuellement. Afin de les convaincre, elle leur fait miroiter les éléments positifs de ce style de vie : plaisir, argent, liberté, etc. Enfin, la partenaire est celle qui recrute de nouvelles personnes grâce à l'amitié. Elle recherchera des adolescentes en fugue ou de jeunes femmes vulnérables afin d'établir plus facilement une relation de

⁷² DEQUIRÉ, A. Le proxénétisme : l'invisible du marché prostitutionnel. *Le Sociographe*. 2017, vol. 2017/3, n°59, p. 67-78.

⁷³ PARADIS, G., COUSINEAU, M. Prostitution juvénile : Étude sur le profil des proxénètes et leur pratique à partir des perceptions qu'en ont des intervenants-clés. In: *Les cahiers de recherches criminologiques*. Montréal : Centre International de Criminologie comparée, 2005, vol. 42. Université de Montréal.

⁷⁴ ROSA, J. *Le proxénétisme au féminin : étude sur le rôle des femmes dans le recrutement de prostituées à Montréal*. Mémoire de Maîtrise : Montréal : Université de Montréal, 2015.

confiance et d'exercer au mieux sa domination. Son fonctionnement ressemble à celui du *loverboy* bien qu'elle n'établisse pas de relation amoureuse avec ses victimes.

§23. Toutes ces études, peu nombreuses et difficiles à mener, montrent toutes une réelle convergence quant aux motivations de ces individus : le profit financier. Toutefois, concernant les femmes, celles-ci peuvent également être motivées par la peur de violences, l'état de soumission auquel elles sont astreintes, agissant dès lors davantage comme un intermédiaire entre un "*vrai*" proxénète et la victime. Internet leur sert pour recruter et chercher des mineurs mais aussi pour les mettre en relation avec des clients, exerçant ainsi une forme de cyberviolences sexuelles. Grâce aux nouvelles technologies, ils peuvent également produire du contenu pédopornographique en revendant les vidéos des rapports sexuels de leurs victimes. Ces auteurs, contrairement aux précédents, ne présentent pas de traits psychologiques caractérisés par une grande immaturité ou un isolement social. Au contraire, ils sont bien insérés socialement, faisant partie de groupes ou de l'entourage proche de la victime et devant faire preuve d'une certaine intelligence afin de les manipuler. Pleinement conscients de leur acte, ils sont aussi à différencier d'une dernière catégorie de cyber-auteurs souvent dépassée par les gestes : ceux motivés par l'humiliation.

Section 3 : les auteurs de violences gratuites

§24. A l'ère d'Internet, le harcèlement se fait dans la vie réelle et dans le monde virtuel. Une étude montre qu'en 2012, 37 % des 8-17 ans avaient déjà été harcelés en ligne⁷⁵. Barak constatait en 2005 que cette humiliation passait notamment par le partage de photographies ou de vidéos intimes sans l'accord de la personne, soit du *revenge porn*, ou par des commentaires dénigrants⁷⁶. Aujourd'hui, cette forme de harcèlement a été renforcée par la pratique du *sexting*.

§25. Plusieurs sous-catégories d'auteurs peuvent être distinguées : ceux diffusant du matériel issu du cadre privé, ceux le redistribuant et ceux dénigrant verbalement les victimes. Toutefois, les études les confondent⁷⁷, notamment en raison de leur rôle difficilement

⁷⁵ Online Bullying Among Youth 8-17 Worldwide. 2012. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://enough.org/objects/ww_online_bullying_survey_-_executive_summary_-_ww_final.pdf.

⁷⁶ BARAK, A. Sexual Harassment on the Internet, February 2005. *Social Science Computer Review*. 2005, vol. 23, n°1, p. 77-92.

⁷⁷ LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents. In: François FORTIN (éd.). *Introduction à la cybercriminalité : entre inconduite et crime organisé*, Presse Internationales Polytechnique. Montréal, Québec : Presse Internationales Polytechnique, 2013, p. 115-133.

identifiable sans l'intervention d'une enquête de police⁷⁸. Or, celles-ci se basent généralement sur des enquêtes de victimation et non sur des dossiers juridiques. Il n'est donc pas possible d'établir un profil précis pour toutes ces sous-catégories d'auteurs mais seulement un profil général.

§26. Différentes caractéristiques peuvent être étudiées. Concernant l'âge des auteurs, il est en moyenne de 15 ans⁷⁹. Même si les études européennes semblent indiquer que l'âge des participants n'est pas un critère significatif d'augmentation de cette violence⁸⁰, les études américaines montrent le contraire⁸¹. Cette augmentation des cyberviolences, et notamment à partir de 11 ans, peut s'expliquer par une utilisation différente et plus fréquente des outils numériques⁸². Aujourd'hui, les réseaux sociaux participent à l'insertion du jeune dans un groupe de pairs. Il est donc normal que celui-ci, une fois arrivé au collège, se crée un profil sur les réseaux. Avec la puberté et la démocratisation du sexting, il semble cohérent d'observer une plus grande prévalence de ce cyberharcèlement durant le secondaire, les occasions de passage à l'acte se multipliant.

§27. Le genre de ces individus ne fait pas non plus totalement l'objet de consensus. Certaines études concluent que les garçons sont plus nombreux que les filles à cyberintimider⁸³, tandis que d'autres ne rapportent pas de différences entre les sexes⁸⁴. Ces dernières demeurent cependant minoritaires. Selon Longpré et ses collaborateurs⁸⁵, les garçons seraient plus impliqués dans le cadre de l'intimidation par voie de sexting que les filles. Elles sont tout de même responsables de 30 % des transferts de ces vidéos et photos. D'autres études plus anciennes confirment cette prédominance des garçons dans ce cyberharcèlement, affirmant

⁷⁸ KOWALSKI, R., LIMBER, S. Electronic bullying among middle school students. *Journal of adolescent health*. 2007, vol. 4, n°16, p. 22-30.

⁷⁹ LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents, *op. cit.*

⁸⁰ ORTEGA, R., CALMAESTRA, J., MORA-MERCHÁN, J. Cyberbullying. *International Journal of Psychology and Psychological Therapy*. 2008, vol. 8, n°2, p. 183-192.

⁸¹ FINKELHOR, D., MITCHELL, J., WOLAK, J. victimization : A report on the nation's youth. National Center for Missing and Exploited Children, 2000. ; KOWALSKI, R., LIMBER, S. Electronic bullying among middle school students, *op. cit.*

⁸² LIVINGSTONE, S., HADDON, L., GÖRZIG, A., ÓLAFSSON, K. Risks and safety on the Internet: the perspective of European children: full findings and policy implications from the EU Kids Online survey of 9-16 year olds and their parents in 25 countries. LSE Research Online, 2011.

⁸³ STRASSBERG, D., RULLO, J., MACKARONIS, J. The sending and receiving of sexually explicit cell phone photos ("Sexting") while in high school : One college's students' retrospective reports. *Computers in Human Behavior*. 2014, vol. 41, p. 177-183.

⁸⁴ YBARRA, M., MITCHELL, K. Online aggressor/targets, aggressors, and targets : A comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child. Psychology & Psychiatry*. 2004, vol. 45, p. 1308-1316.

⁸⁵ LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents, *op. cit.*

même que les filles représentent 16 % de ces auteurs⁸⁶. Cette prévalence pourrait s'expliquer par des facteurs éloignant les filles de la violence, et donc de la cyberviolence. Outre les données physiologiques voulant que la femme soit moins forte qu'un homme, la théorie féministe du "genre" pourrait être ici mobilisée. Comme le rappelle Simone de Beauvoir : "*on ne naît pas femme, on le devient*"⁸⁷. Comme le souligne le professeur Patrick Morvan⁸⁸, grâce à une socialisation particulière, les filles seraient plus tolérantes, allocentristes, compatissantes, solidaires... Elles seraient ainsi davantage prédisposées à la réconciliation, la négociation et l'empathie et se détourneraient dès lors des modes violents de règlement des différends.

Pourtant, quelques études marginales montrent au contraire une prédominance féminine dans ce type d'actes. Affirmant que la violence en ligne est basée sur l'agression relationnelle et les rumeurs, elle serait donc plus en adéquation avec le comportement féminin. Plus précisément, elles seraient plus impliquées dans l'agression d'autres filles, parfois même au sein de leur propre groupe de pairs⁸⁹. Selon Shariff et Gouin⁹⁰, bien qu'encouragées par leur environnement social à plus de passivité que les garçons, la distance et l'anonymat permis par la communication en ligne constitueraient des éléments facilitant les agressions indirectes. Les goûts et aptitudes des filles à communiquer en ligne permettraient plus aisément la mise en place de stratégies de harcèlement.

Ce manque de consensus entre les différentes études est probablement explicable par l'échantillon de participants observés, le lieu mais aussi la date à laquelle elles ont été menées. Mais il est certain que le sexe féminin est bien présent parmi les auteurs, d'autant que la théorie du genre tend progressivement à s'effacer en raison des nouvelles mentalités.

§28. Sur le plan psycho-social, les auteurs sont très immatures, limitant leurs capacités décisionnelles, les rendant plus vulnérables à l'influence de circonstances extérieures coercitives (provocations, menaces)⁹¹, mais accentuant également leur impulsivité et leur

⁸⁶ MITCHELL, K., FINKELHOR, D., JONES, L., WOLAK, J. Prevalence and characteristics of youth sexting : a national study. *Pediatrics*. 5 décembre 2011, vol. 129, n°1, p. 13-20.

⁸⁷ DE BEAUVOIR, S. *Le deuxième sexe*. Paris : Gallimard, 1949. NRF.

⁸⁸ MORVAN, P. *Criminologie, op. cit.*, p.249.

⁸⁹ CASSIDY, W., JACKSON, M., BROWN, K. Sticks and stones can break my bones, but how can pixels hurt me ?. *Students' experiences with cyber-bullying. School Psychology International*. 2009, vol. 30, n°4, p. 383-402. ; SHARIFF, S., GOUIN, R. CYBER-DILEMMAS: Gendered hierarchies, free expression and cyber-safety in schools. In : Oxford Internet Institute International conference Safety and Security in a Networked World, actes de l'événement organisé par. septembre 2005. Oxford, UK.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ STEINBERG, L., SCOTT, E. Less guilty by reason of adolescence : developmental immaturity, diminished responsibility, and the juvenile death penalty. *American Psychologist*. 2003, vol. 58, n°12, p. 1009-1018.

insouciance⁹². Steinberg et Scott⁹³ expliquent qu'à l'inverse d'une personne plus mature considérant les différentes options s'offrant à elle, l'adolescent n'est pas en capacité de le faire en raison de son manque d'expérience. La recherche montre d'ailleurs la maturité psychosociale comme un facteur de protection face aux problèmes de comportement encourageant les comportements pro-sociaux et altruistes⁹⁴. L'immatunité empêche les adolescents de faire les choix les plus pertinents, mais aussi de considérer les conséquences de leurs actions, les faisant se sentir non-coupables⁹⁵.

Les études de Neves et Pinheiro⁹⁶ sont très intéressantes à ce sujet. D'après eux, deux catégories d'auteurs sont à distinguer selon leur "*conscience*" de nuisance, l'immatunité n'expliquant pas forcément les passages à l'acte dans tous les cas. En effet, bien que le premier type qualifié "*d'agresseur occasionnel et accidentel*" n'ait pas conscience des conséquences engendrées par ses actes et agisse avec un objectif précis, le second type harcèle pour le plaisir qu'il retire de l'agression. Ce dernier présente cependant des problèmes d'ordre psychologique et souvent d'addiction à Internet, l'incitant dès lors au passage à l'acte et à la recherche de victimes potentielles. Néanmoins, d'après l'ensemble des résultats, ce sont des cas marginaux. Les actes effectués par les adolescents sont donc essentiellement impulsifs, réagissant à une situation.

Les victimes-auteurs sont un profil particulier et important, représentant entre 46,2 % et 85 % des auteurs⁹⁷. Les études sur le harcèlement traditionnel mettent en évidence que la peur provoquée par ces actes peut être doublée d'un sentiment d'impuissance ou générer une situation de stress amenant la victime à se défendre. Elle sera alors plus susceptible d'adopter des comportements agressifs ou violents⁹⁸. Ce profil s'explique notamment par la vengeance

⁹² MCELLRATH, R. Keeping up with technology : Why a flexible juvenile sexting statute is needed to prevent overly severe punishment. *Washington State, Wash. L. Rev.*. 2014, vol. 89, p. 1009-1034.

⁹³ STEINBERG, L., SCOTT, E. Less guilty by reason of adolescence : developmental immaturity, diminished responsibility, and the juvenile death penalty, *op. cit.*

⁹⁴ MONAHAN, K., STEINBERG, L., CAUFFMAN, E., MULVEY, E. Trajectories of antisocial behavior and psychosocial maturity from adolescence to young adulthood. *Developmental Psychology*. 2009, vol. 45, n°6, p. 1654-1668.

⁹⁵ MCELLRATH, R. Keeping up with technology : Why a flexible juvenile sexting statute is needed to prevent overly severe punishment, *op. cit.*

⁹⁶ PINHEIRO, L. *Cyberbullying Em Portugal : uma perspectiva sociologica*. Mémoire : Université du Minho, 2009.

⁹⁷ DIDDEN, R., SCHOLTE, R., KORZILIUS, H., DE MOOR, J., VERMEULEN, A., O'REILLY, M., LANG, R., ET LANCIONI, G. Cyberbullying among students with intellectual and developmental disability in special education settings. *Developmental Neurorehabilitation*. 2009, vol. 12, n°3, p. 146-151.

⁹⁸ WOLAK, J., FINKELHOR, D., MITCHELL, K., YBARRA, M. Online « predators » and their victims : Myths, realities, and implications for prevention and treatment. *American Psychologist*. 2010, vol. 63, n°2, p. 111-128.

animant ces personnes et les conduisant à reproduire les brimades et violences qu'elles ont subies.

Plus généralement, d'autres motivations peuvent également être constatées. On évoque ainsi le chantage ou encore l'amusement comme raison poussant à la diffusion de contenus suggestifs reçus⁹⁹. La jalousie et l'intolérance conduisent davantage à des commentaires ou des insultes concernant le physique, l'orientation sexuelle ou sa pratique.

Les garçons et les filles présenteraient cependant des motivations propres. Ces premiers rapportent diffuser des photos qui leur ont été personnellement envoyées, par volonté de partager avec leurs amis ou par provocation. Les filles sont quant à elles guidées principalement par la vengeance¹⁰⁰. Ces motivations semblent en réalité liées à l'imaturité de ces adolescents et ce, quel que soit leur sexe ou leur rôle exact.

Ce type d'auteur se caractérise dès lors par sa jeunesse et son immaturité. Contrairement aux autres catégories dégagées dans ce chapitre, ces derniers semblent être les moins dangereux, agissant davantage par inconscience que par profit. De ce fait, même si leur volonté de nuire peut être démontrée, il semble possible de prévenir ces passages à l'acte en les sensibilisant et les éduquant.

§29. Ainsi, les profils des auteurs de cyberviolences sexuelles sont très hétéroclites de par leur motivation, mais aussi par leurs caractéristiques. Une seule tendance commune parmi ces individus semble se dégager : celle de la prédominance des hommes. A l'opposé, le profil des victimes présente moins de divergences.

⁹⁹ LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents, *op. cit.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

CHAPITRE 2 : LES PROFILS DES MINEURS VICTIMES

§30. Véronique Bechu, commandante de police et cheffe du Groupe Central des Mineurs Victimes (GCMV) à l'OCRVP, déclare le 28 janvier 2020 lors de la journée organisée par l'association Centre de victimologie pour mineurs, qu'ils connaissent, chaque année, plus de 45 000 signalements de *sextorsion* visant des mineurs, soit plus de 120 passages à l'acte par jour¹⁰¹. Plus globalement, 40 % des enfants déclarent avoir été victimes de "*méchanceté ou agression en ligne*" (section 1). A cela, s'ajoutent les quelques milliers de jeunes qui se prostituent via Internet (section 2).

Section 1 : une franche homogénéité des mineurs

§31. Les mineurs victimes de cyberviolences sexuelles commises par des adultes ou d'autres adolescents présentent des caractéristiques communes. Il s'agit surtout de jeunes filles¹⁰² âgées en moyenne de 14-15 ans¹⁰³. La recherche montre qu'elles sont deux fois plus représentées parmi les victimes que celles du sexe masculin (69 % contre 31 %)¹⁰⁴. En dix ans, une augmentation de 20 points du pourcentage d'adolescentes se déclarant victimes (48 % en 2000) est même observée alors qu'a contrario, il y a une diminution de plus de 20 points chez les garçons (52 % en 2000)¹⁰⁵. Une étude récente de l'Observatoire Universitaire International d'Éducation et Prévention confirme ce constat, montrant que parmi les victimes, 61 % sont des filles et 39 % sont des garçons, bien que depuis 2016, cette prévalence ait légèrement baissé¹⁰⁶. Cette mutation de profil peut s'expliquer d'une part, par l'usage croissant d'Internet chez les adolescentes pour se moquer de leurs pairs ou les intimider et, d'autre part, par l'expansion du *sexting*, augmentant les risques de *revenge porn* ou de chantage.

Outre ces aspects liés au genre, la sexualité est également prégnante. Les jeunes homosexuels sont davantage victimes de cyberviolences sexistes et sexuelles que ceux qui sont

¹⁰¹ ASSOCIATION "CENTRE DE VICTIMOLOGIE POUR MINEURS" Les mineurs au coeur des cyberviolences. *oned.gouv.fr* [en ligne]. 28 janvier 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.oned.gouv.fr/actualite/mineurs-au-coeur-cyberviolences>.

¹⁰² LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents, *op. cit.*

¹⁰³ KOWALSKI, R., LIMBER, S. Electronic bullying among middle school students, *op. cit.*

¹⁰⁴ MITCHELL, K., FINKELHOR, D., JONES, L., WOLAK, J. Prevalence and characteristics of youth sexting : a national study, *op. cit.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ MOIGNARD, B., RICHARD, G., COUCHOT-SCHIEX, S. Cybersexisme : une étude sociologique dans des établissements scolaires franciliens [en ligne]. Observatoire Universitaire International d'Éducation et Prévention Université Paris Est Créteil, Septembre 2016. 40 Disponible à l'adresse : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/etude-cybersexisme-web.pdf>.

hétérosexuels¹⁰⁷. L'étude de Hinduja et Patchin¹⁰⁸ montre que sur 4 400 élèves de 11 à 18 ans interrogés, 9 % se sont déclarés non hétérosexuels et étaient deux fois plus souvent victimes de cyberviolences. Cette prévalence s'explique sûrement par les préjugés sociaux existant dans la vie quotidienne et qui se retransmettent sur Internet, voire s'y décuplent en raison de l'anonymat derrière lequel se cachent les auteurs.

§32. Une corrélation entre le temps d'usage d'Internet et la possibilité d'être victime de *sexting secondaire*¹⁰⁹ semble se dégager en raison de leur plus grande dépendance à Internet, leur faisant prendre plus de risques¹¹⁰. Se sentant généralement peu populaires, ces jeunes voient en Internet un moyen d'augmenter leur popularité, de tromper l'ennui et de s'amuser. En produisant eux-mêmes du matériel sexuel et en exposant leurs données personnelles sur les réseaux sociaux, il n'est pas surprenant que des individus les ciblent davantage. "*Victimes latentes*" du fait de leur âge, les auteurs vont avoir tendance à s'en prendre à des cibles "*faciles*" dont ils auront déjà pu étudier le profil grâce aux multiples renseignements fournis sur les réseaux.

§33. Ces mineurs sont également moins attachés aux figures parentales, d'autant plus que ces derniers les supervisent peu lors de l'utilisation d'Internet¹¹¹. Les études montrent qu'il s'agit souvent de milieux familiaux autoritaires, prodiguant peu de soutien et entretenant peu de communication ou une communication inadéquate¹¹². Les parents ne surveillant pas leurs enfants ou ne les ayant pas sensibilisés aux dangers d'Internet, il est compréhensible que ces jeunes, immatures et donc inconscients, s'exposent à outrance afin de "*gagner en popularité*". À l'inverse, des relations familiales basées sur le soutien affectif et l'accompagnement sont des

¹⁰⁷ MITCHELL, K., YBARRA, M., KORCHMAROS, J. Sexual harassment among adolescents of different sexual orientations and gender identities. *Child. Abuse & Neglect*. 2014, vol. 38, n°2, p. 280-295.

¹⁰⁸ HINDUJA, S., W. PATCHIN, J. Bullying, Cyberbullying, and Suicide. *Archives of suicide research : official journal of the International Academy for Suicide Research*. 2010-07, vol. 14, n°3, p. 206-221.

¹⁰⁹ Expression désignant l'acte de transfert d'une vidéo ou d'une photo à caractère sexuel qu'un individu aura reçu ou produit d'une tierce personne, conduisant à sa publicisation.

¹¹⁰ VANDEBOSCH, H., VAN CLEEMPUT, K. Cyberbullying among youngsters : Profiles of bullies and victims. *New media & society*. 2009, vol. 11, n°8, p. 1349-1371.

¹¹¹ YBARRA, M., MITCHELL, K. Online aggressor/targets, aggressors, and targets : A comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child, op. cit.*

¹¹² DE LA VILLA MORAL, M., OVEJERO BERNAL, A. Percepción del clima social familiar y actitudes ante el acoso escolar en adolescentes. *European Journal of Investigation in Health Psychology and Education*. 2013, vol. 3, n°2, p. 149-160.

facteurs de protection¹¹³. La perception négative du cadre de vie, influencée par les relations avec la famille, augmente ainsi les risques de victimisation.

§34. Enfin, un lien existe entre le harcèlement subi dans la vie réelle et celui sur Internet¹¹⁴. Il s'explique par la continuité du harcèlement à l'école sur les réseaux sociaux mais aussi par l'esprit de vengeance pouvant pousser les personnes harcelées à devenir des agresseurs dans le monde virtuel. L'isolement social, témoin des difficultés à établir des relations avec autrui, augmente le risque d'extension du harcèlement aux formes de cyberviolences sexuelles. Ces jeunes montrant fréquemment des symptômes dépressifs allant de pair avec cette solitude, essaient de la compenser en usant beaucoup d'Internet, induisant un plus grand risque de victimisation¹¹⁵.

§35. Un profil se détache cependant de cette homogénéité parmi les victimes : celui des prostitués, en raison notamment de leur participation active à la situation.

Section 2 : le cas particulier des mineurs prostitués

§36. Il s'agit en grande majorité de filles plus que de garçons. D'après Claire Quidet, présidente du Mouvement du Nid¹¹⁶, ces derniers sont plus nombreux en ville qu'en zone rurale. Ce sont souvent des jeunes ayant fugué en raison de leur homosexualité désapprouvée par leur famille. Étant à la rue, en errance, ils représentent des proies faciles pour les proxénètes.

Les filles ont majoritairement entre 14 et 18 ans mais la prostitution peut s'observer dès la puberté, soit dès 12 ou 13 ans. Elles sont issues de toutes les classes sociales et ne sont pas nécessairement en situation de survie, disposant même parfois de soutien de la part d'adultes et de conditions de vie décentes¹¹⁷. Quand elles sont victimes d'un *loverboy* (voir *supra* §21), elles

¹¹³ MAKRI-BOTSARI, E., KARAGIANNI, G. Cyberbullying in Greek Adolescents: The Role of Parents. *Procedia - Social and Behavioral Sciences*. 2014, vol. 116, p. 3241-3253. DOI : 10.1016/j.sbspro.2014.01.742.

¹¹⁴ YBARRA, M., DIENER-WEST, M., LEAF, P. Examining the overlap in Internet harassment and school bullying : implications for school intervention. *The Journal of adolescent health : official publication of the Society for Adolescent Medicine*. 2007.

¹¹⁵ DIDDEN, R., SCHOLTE, R., KORZILIUS, H., DE MOOR, J., VERMEULEN, A., O'REILLY, M., LANG, R., ET LANCIONI, G. Cyberbullying among students with intellectual and developmental disability in special education settings, *op. cit.*

¹¹⁶ FERRAND, E. «Sur Onlyfans, les jeunes peuvent être facilement repérés par des proxénètes». [en ligne]. 28 janvier 2021. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://etudiant.lefigaro.fr/article/sur-onlyfans-les-jeunes-peuvent-etre-facilement-reperes-par-des-reseaux-de-proxenetes_c88b05ea-607d-11eb-8fde-d92bf2ba0bfe/.

¹¹⁷ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, *op. cit.*, p. 20.

présentent en général des carences affectives, facilitant l'emprise exercée sur elles¹¹⁸. Sans avoir de chiffre précis, on peut noter le procès de mai 2018 qui s'était tenu à Paris mettant en cause 12 jeunes hommes d'à peine 20 ans pour des faits de proxénétisme : sur les 14 jeunes filles qui auraient été prostituées, 8 étaient mineures¹¹⁹.

Les jeunes filles étrangères sont victimes de la traite. Elles ont fréquemment connu des contextes sociaux violents et été victimes de violences sexuelles durant leur enfance ou leur vie conjugale. Étant en situation de précarité sociale et matérielle très marquée, elles sont plus vulnérables aux promesses des trafiquants¹²⁰. Bien que la plupart semblent avoir plus de 15 ans, depuis 2015, un fort rajeunissement de ces victimes a été observé, notamment avec l'arrivée de très jeunes Nigérianes en région parisienne¹²¹, communauté étant devenue "*la première communauté étrangère exploitée sexuellement en France*"¹²². A titre d'exemple, en 2016, 28% des réseaux démantelés en France étaient nigériens (contre 8% en 2015), 15% des victimes identifiées en 2017 étaient nigérianes (contre 10% en 2016) et, en 2015, 25% de ces prostituées avaient moins de 15 ans¹²³.

Avec l'essor d'Internet et des réseaux sociaux, la prostitution "*volontaire*" tend à se développer davantage notamment en raison d'une plus grande facilité à trouver des "*clients*" (v. *infra* §44). En 2018, la Brigade de Protection des Mineurs indiquait que sur 90 dossiers de "*prostitution volontaire*", il y avait 150 mineurs victimes contre 20 en 2014¹²⁴. A cause de "*l'effet Zahia*"¹²⁵, un groupe particulier de victimes a vu le jour : les "*michetonneuses*". Elles se livrent à une prostitution informelle, entretenant avec un homme plus âgé un rapport romantico-sexuel afin d'obtenir des faveurs financières et matérielles (vêtements, sacs de luxe, téléphones, etc.). Ces jeunes filles, généralement issues de quartiers modestes, souhaitent accéder à un pouvoir d'achat leur permettant de mener une vie de luxe digne des influenceurs sur les réseaux

¹¹⁸ *Ibid.*, p.23.

¹¹⁹ CHARPENEL, Y. *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses*. Fondation Scelles, 2019. rapport mondial, n°5. p. 304

¹²⁰ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, *op. cit.*, p. 37-38

¹²¹ LAVAUD-LEGENDRE, B., TALLON, A. Mineurs et traite des êtres humains en France. De l'identification à la prise en charge : quelles pratiques ? quelles protections ?. ECPAT, 2016.

¹²² CHARPENEL, Y. *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses*. *op. cit.*, p. 301, propos de Jean-Marc DROGUET.

¹²³ *Ibid.*, p. 301.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 304.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 303 : référence à Zahia Dehar, connue par une affaire de prostitution de mineure impliquant des joueurs de l'équipe de France de football, reconvertie en créatrice de mode, largement célébrée par les médias, symbole d'une prostitution « glamour ».

sociaux qu'elles suivent¹²⁶. Ici, la théorie anomique de Merton est pleinement mobilisable. Selon lui, quand il existe une discordance trop importante entre les buts prônés par la société et les moyens offerts pour les atteindre, une tension anomique se crée chez l'individu qui pourra le pousser à passer à l'acte. Cinq types de réactions différentes sont possibles dont celle de l'innovation : il accepte les buts mais rejette les moyens licites s'offrant à lui. Appliquée au "*michtonnage*", la jeune fille souhaitant atteindre le double idéal de succès matériel et de prestige social, n'accepte pas de devoir "*travailler pour gagner de l'argent*". Elle décide donc d'utiliser son corps pour obtenir ce qu'elle désire. Même si certains contextes sociaux sont propices à cette forme de prostitution (quartiers disqualifiés, précarité matérielle et psychosociale, dévalorisation sociale, etc.), ces mineures ne présentent généralement pas d'histoire familiale ou de problème de carence éducative pouvant expliquer ce passage à l'acte. Toutes ont eu une mauvaise première expérience sexuelle dont naîtra une quête de l'amour mais aussi un désir de revanche sur les hommes. Elles cherchent à avoir l'ascendant sur leur "*client*", qualifié de "*pigeon*". Bien que pensant être dans une position dominante, elles finissent la plupart du temps par voir la situation se retourner et être forcées à pratiquer des actes non envisagés initialement¹²⁷.

§36. Cette prostitution infantile, notamment quand elle est "*volontaire*", s'explique comme une réponse aux préoccupations arrivant avec l'adolescence¹²⁸. Ces activités, permettant une relation quasi immédiatement entre les actions (la prostitution) et l'atteinte des objectifs visés (obtenir des gains matériels), correspondent davantage à un style de vie de personnes n'arrivant pas à résister au plaisir immédiat. Claire Quinet¹²⁹ observe que ces jeunes "*ont été confrontés à la prostitution en étant gangrenés par d'autres jeunes de leur âge qui leur disent « regarde tout l'argent que je me fais »*". La société de consommation actuelle les poussant à vouloir obtenir les derniers objets à la mode pour exister, elle les conduit à penser "*je ne vauX rien mais au moins je suis capable de me payer ça*". Les réseaux de prostitution s'offrent ainsi comme une réponse pour ces adolescents ayant un besoin fondamental de reconnaissance par leurs pairs et d'intégration dans un groupe. En leur faisant croire à des relations amicales ou amoureuses, ils se sentent valorisés, ce qui n'est pas le cas dans leur environnement familial ou scolaire.

¹²⁶ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, op. cit., p.26

¹²⁷ *Ibid.*, p.27-29.

¹²⁸ *Ibid.*, p.53.

¹²⁹ FERRAND, E. «Sur Onlyfans, les jeunes peuvent être facilement repérés par des proxénètes», op. cit.

La valorisation du corps étant un élément essentiel pour l'estime de soi, ces activités prostitutionnelles permettent à ces jeunes de gagner confiance en eux, d'autant plus qu'à l'adolescence, celle-ci est relativement faible ou fragile. Croyant que leur gain financier représente la valeur de leur apparence physique, ils n'ont pas conscience de leurs actes. Ils penseront ainsi "*qu'il n'y a pas de mal à faire plaisir aux amis de leur petit copain*", d'autant que certains sites comme Onlyfans participent à la banalisation de la sexualité marchande en permettant la vente de "*nudes*"¹³⁰, ¹³¹. Ces activités palpitantes leur donnent alors l'impression de devenir autonomes, de mener une "*vie d'adulte*".

§37. Par ailleurs, certains facteurs de risques psychosociaux ont un impact particulier sur ces victimes¹³². Dès la naissance, l'enfant a des figures d'attachement lui permettant de construire en interne des représentations de lui-même et d'autrui. Selon la typologie de l'attachement proposée par Marie Ainsworth, en fonction de la nature de l'attachement, différents comportements sont observables¹³³:

- l'attachement sécure : la figure d'attachement répond de manière appropriée, rapide et cohérente aux demandes de l'enfant, devenant une base de sécurité lui permettant d'explorer le monde et développer pleinement ses capacités ;
- l'attachement évitant : n'étant pas rassuré à cause du peu de réponses données à ses demandes par la figure d'attachement, l'enfant se sent en insécurité ;
- l'attachement anxieux-ambivalent : la figure d'attachement offre une réponse incohérente et instable aux demandes de l'enfant, lui donnant le sentiment d'être perdu et en insécurité ;
- l'attachement désorganisé : la figure a une attitude figée, en retrait, négative et parfois violente face à l'enfant. En réponse à ce comportement, il craint cette personne et parfois adopte une attitude similaire en lui manifestant de la violence.

Généralement, dans ces trois derniers cas, l'enfant a plus de mal à développer des compétences sociales et affectives solides, à sentir sa propre valeur, à explorer l'environnement ou à créer des relations sentimentales solides. Les prostitués ayant souvent vécu dans ce type d'environnement, ils sont ainsi plus vulnérables et influençables.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Photo envoyée par une personne la représentant dénudée.

¹³² MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021, op. cit.*, p.54.

¹³³ VERSELE, M. La théorie de l'attachement: Bowlby et Ainsworth. *ligue-enseignement.be* [en ligne]. 2 mai 2019. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://ligue-enseignement.be/la-theorie-de-lattachement-bowlby-et-ainsworth/>.

Inversement, certains facteurs de protection existent d'après des études américaines¹³⁴ tels que le soutien parental, les relations à l'école et la présence de mentors. De solides liens familiaux permettent de réduire les risques de comportements sexuels dangereux de l'enfant mais aussi de symptômes de dépression. L'école infléchit le risque de délinquance, de problèmes de comportement, de grossesses précoces et de consommation excessive de drogues. L'entourage de l'enfant lui apporte donc un cadre, une sécurité, suscitant des échanges structurants qui l'aideront à développer sa personnalité et son estime. Ces observations confortent la théorie du contrôle social de T. Hirschi affirmant que l'engagement dans les liens sociaux permet aux personnes d'adopter une ligne d'action cohérente afin de ne pas tomber dans un comportement déviant. Becker parle de "*side bet*" symbolisant les liens retenant les individus de passer à l'acte, à savoir le contrôle social informel exercé par les amis, la famille, l'entourage professionnel ou scolaire de la personne.

Ces mineurs prostitués, considérés comme des victimes, sont une catégorie particulière en raison de leur "*consentement*" à cette situation et leur style de vie similaire aux jeunes délinquants. Leur rapport à Internet diffère également à celui des victimes considérées comme "*plus classiques*", son utilisation étant d'abord un moyen de rechercher des clients plus qu'un moyen de communication entre pairs.

§38. Ainsi, l'utilisation intensive d'Internet, le genre, la psychologie mais surtout les relations entretenues avec les proches ont un impact sur le phénomène des cyberviolences sexuelles. Les cyberdélinquants chercheront des mineurs présentant ces failles, qu'ils se feront un plaisir d'exploiter si la situation est propice à la réussite de leur crime ou délit.

¹³⁴ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021, op. cit.*, p.56.

TITRE 2 : LA MUTATION DE LA SITUATION CRIMINELLE

§39. La rapidité et l'accessibilité du cyberspace facilitent la commission de ces violences en permettant une prise de contact simplifiée entre un solliciteur et des jeunes, en les incitant à exposer leur vie privée publiquement ou encore en ne restreignant pas ou peu la diffusion de pornographie (chapitre 1). Les cyberdélinquants vont user de ces faiblesses et adapter leur stratégie en conséquence pour optimiser leur chance de réussite de leurs méfaits (chapitre 2). Leurs comportements et passages à l'acte sont expliqués par les criminologues au travers de différentes théories (chapitre 3). Pour autant, malgré cette connaissance scientifique, les conséquences sur les victimes demeurent très importantes, notamment du fait de la culpabilité qu'elles éprouvent (chapitre 4).

CHAPITRE 1 : DES VIOLENCES FACILITÉES DANS LE CYBERESPACE

§40. Les cyberviolences sexuelles, selon leur forme, s'exercent sur différentes plateformes. Dans le cadre du harcèlement sexuel, les réseaux sociaux sont très utilisés contrairement à la prostitution et la pornographie qui mobilisent davantage les sites hébergeurs et les forums.

La plateforme Net écoute affirme recevoir plus de trois appels par jour de la part de mineurs concernant la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel¹³⁵. Un simple post peut être vu par des milliers, voire des millions de personnes. Dans un témoignage du Monde¹³⁶, une jeune fille déclarait que son petit ami, après leur séparation, a fait circuler des photos intimes d'elle sur un groupe comptant environ mille personnes. Autre exemple, les comptes "*fisha*" qui ont explosé sur Snapchat durant le confinement, faisaient "*plus de 3 000 vues dans la journée*" de leur création¹³⁷. Bien qu'il existe depuis quelques années une possibilité de signalement et de retrait de la publication par le diffuseur, une fois sur Internet, le contenu reste potentiellement toujours sur Internet. Des individus ont pu le "*screener*"¹³⁸ ou le reposter, augmentant à nouveau le nombre de personnes pouvant le visualiser. Ce cercle vicieux est difficile à rompre car, même si le droit à l'oubli existe, il est impossible d'enlever définitivement et complètement une photo ou une vidéo mise en ligne. Aujourd'hui, partager du contenu virtuellement peut exposer aux

¹³⁵ LE MONDE Le « revenge porn », pratique « banale » et hors de contrôle chez les élèves. *lemonde.fr* [en ligne]. 03 mars 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/03/03/le-revenge-porn-une-pratique-banale-hors-de-contrôle-dans-les-etablissements-scolaires_6031646_3224.html.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ FISCHER, S., LELOUP, D. Harcèlement sexuel : avec le confinement, le retour en force des comptes « fisha » sur les réseaux sociaux, *op. cit.*

¹³⁸ Capture d'écran d'une image.

yeux du monde entier contrairement au monde physique et bien qu'il soit en théorie possible d'en limiter l'accès.

§41. Les adolescents ont une confiance excessive en leur utilisation d'Internet et en les personnes qu'ils côtoient, engendrant un comportement à risque¹³⁹. Selon Besag¹⁴⁰, les filles développent des amitiés beaucoup plus intimes que les garçons et communiquent plus d'informations personnelles et des "secrets". L'importance des informations révélées est proportionnelle au degré d'intimité de la relation entretenue et du niveau de confiance entre les partenaires. Les adolescentes font état d'un présentisme¹⁴¹ lors des échanges¹⁴², percevant uniquement les bénéfices à court terme de leur geste (estime de soi, approbation, séduction, etc.) et accordant leur confiance au destinataire et aux outils utilisés, sans envisager un préjudice possible à plus long terme. Elles auront donc tendance à peu limiter l'accès à leur contenu sur ces plateformes. C'est notamment le cas sur Tinder où le profil créé est visible à tous ou personne. Cette politique du "tout ou rien" force inconsciemment l'adolescent à accepter le partage à grande échelle de son profil, d'autant plus que la raison de l'utilisation de cette application est de "matcher"¹⁴³ avec des inconnus. A moindre échelle, ce système existe sur la plateforme TikTok où s'offre le choix entre diffuser ses vidéos à un cercle restreint si le compte est en "privé" ou laisser son compte en public afin de permettre à tous d'y accéder¹⁴⁴. Même si ce fonctionnement restreignant la liberté d'expression en raison de la censure exercée se justifie par une limite d'âge, celle-ci n'est en pratique pas respectée. Les applications se fondant exclusivement sur la déclaration de l'utilisateur, notamment sur sa date de naissance, n'exercent donc aucun contrôle de véracité des informations fournies. De nombreux enfants mentent ainsi sur leur date de naissance. Ce manquement s'observe également pour les sites pornographiques (C. pén., art. 227-24) où la jurisprudence fait peser sur l'émetteur une obligation légale de précaution¹⁴⁵. Les mineurs n'ont, aujourd'hui, qu'à cliquer sur "oui" à la question "avez-vous plus de 18 ans ?" pour accéder directement à du contenu initialement destiné à des adultes. Bien

¹³⁹ DESFACHELLES, M., FORTIN, F. Le sexting secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. *op. cit.*, p. 329.

¹⁴⁰ BESAG, V. Understanding girls' friendships, fights and feuds : A practical approach to girls'bullying. *Gender and Language*. 2006, vol. 1, n°2, p. 237.

¹⁴¹ www.wikipédia.fr : théorie métaphysique selon laquelle seul le présent existe, contrairement au passé et au futur qui n'existent pas.

¹⁴² HUERRE, P., RUBI, S., LANCHON, A. *Adolescentes, les nouvelles rebelles*. Paris : Bayard, 2013.

¹⁴³ Obtenir un match.

¹⁴⁴ Centre de sécurité. *Tiktok.com* [en ligne]. 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.tiktok.com/safety/resources/for-parents?lang=fr>.

¹⁴⁵ CA Paris, 11e chambre A, 22 février 2005, *B.G., J.-M. société New Video Production c./ le ministère public*. Juris-data, n° 2005-275291.

que le Sénat ait imposé depuis le 10 juin 2020 une obligation de vérification de l'âge, en pratique, aucun outil de contrôle n'est mis en place outre la demande de la date de naissance.

§42. Aucune vérification n'est également faite à propos de l'identité des personnes ouvrant un compte. Les solliciteurs se feront souvent passer pour un mineur ou un jeune adulte afin de prendre contact avec un adolescent (v. *infra* §58). Ayant facilement accès aux informations non protégées, ils peuvent aisément identifier leur future proie, savoir si elle est manipulable ou plus simplement les regarder dans des contextes hypersexualisés. C'est d'ailleurs ce qu'explique un youtuber¹⁴⁶ au sujet de TikTok qui propose des vidéos en fonction de celles regardées. Aucune inscription n'étant requise pour consulter le contenu public, les pédophiles ou hébéphiles peuvent visionner des jeunes mineurs imitant les adultes dans des poses plus ou moins sexualisées. Plus encore, s'ils se créent un faux compte, ils peuvent les contacter par message privé ou commenter les publications. Il est même possible de télécharger ces vidéos et de les republier sur son propre compte afin de les sauvegarder, les revoir, ou de les partager avec d'autres personnes de leur communauté.

§43. Cette diffusion s'effectue notamment sur des forums regroupant des informations ciblées telles que la pédopornographie. Contrairement au monde réel, il est facile de rassembler au même endroit des personnes ayant des centres d'intérêt similaires. Comme le rappelle la théorie des six degrés de séparation de F. Karinthy reprise par S. Milgram à travers l'étude du petit monde¹⁴⁷, toute personne est reliée à une autre par une chaîne de relations individuelles comprenant maximum six maillons. En 2016, ce nombre était réduit à trois sur Facebook¹⁴⁸. D'après cette logique, une personne ayant des paraphilies tombera, au bout de trois profils, sur une autre ayant les mêmes déviances qu'elle. En pratique, les choses sont plus simples. Ces individus se rassemblent sur des forums spécialisés et peuvent donc aisément communiquer entre eux, partager leurs astuces et matériels pédopornographiques¹⁴⁹ (v. *infra* §61). Ces sites,

¹⁴⁶ LE ROI DES RATS, *Enquête sur TikTok : Arnaque, prédateurs ... mais que fait TikTok ?!*, en ligne, 27 décembre 2020, Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=irJgUBKxKhA>, accédé le 01 mars 2021,

¹⁴⁷ Étude du petit monde. *Wikipédia.fr* [en ligne]. Date de dernière mise à jour : 24 mars 2021. [Consulté le 20 avril 2021]. Disponible à l'adresse : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tude_du_petit_monde#:~:text=Le%20protocole%20de%20la%20premi%C3%A8re%20exp%C3%A9rience%20de%20Stanley,de%20la%20ville%20d%27%20Omaha%20dans%20le%20Nebraska.

¹⁴⁸ EDUNOV, S., BHAGAT, S., BURKE, M., DIUK, C., ONUR FILIZ, I. <https://research.fb.com/three-and-a-half-degrees-of-separation/>. *research.fb.com* [en ligne]. 4 février 2016. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://research.fb.com/three-and-a-half-degrees-of-separation/>

¹⁴⁹ CORRIVEAU, P. Les groupes de nouvelles à caractère pédopornographique : une sous-culture de la déviance. *Déviance et Société*. 2010, vol. 2010/3, n°34, p. 381-400.

généralement présents sur le *Dark web* et non modérés, jouent un rôle essentiel en permettant la normalisation de ces paraphilies et en augmentant la diffusion de ce type de contenu.

§44. Internet contribue à l'essor de la prostitution, facilitant la prise de contact aussi bien avec de futures victimes qu'avec des clients. En donnant aux jeunes une illusion de virtuel, ces outils leur font croire que leurs actes n'ont pas de conséquences réelles, que leur image est protégée. À cause de ce sentiment d'invulnérabilité, ils adoptent des conduites plus graves, plus à risques, ou risquant de les piéger¹⁵⁰. C'est notamment le cas des "*cam girls*"¹⁵¹ qui marchandent leur corps à des fins sexuelles pour en tirer un profit financier, même si, sur le plan légal, ce comportement ne relève pas de la prostitution stricto sensu. Selon H. Hasnaoui, "*ces pratiques ont les mêmes conséquences psychologiques que celles associées à la prostitution [...]*" et "*sont la première étape sur l'échelle de la prostitution*"¹⁵².

§45. Il est également un outil de repérage aussi bien pour les recruteurs, les prostitués que pour les clients¹⁵³. Les premiers publient des annonces afin d'attirer des jeunes par l'appât de l'argent facile, les seconds cherchent des "*pigeons*" et les derniers usent des *chatrooms* (services de messagerie instantanée en groupe) pour demander des services sexuels. Par exemple, d'après l'association ACPE, le site Coco.fr, en théorie interdit aux mineurs, voit ces derniers user de leurs serveurs en se faisant passer pour des majeurs (v. *infra* §51).

Les sites de "*petites annonces*" autorisent quant à eux des annonces de prostitution. Le plus connu, d'après l'association ACPE, a été Vivastreet¹⁵⁴. Implanté dans de nombreux pays latino-américains et européens, il se présente classiquement de prime abord, portant sur l'emploi, l'automobile, l'immobilier, etc. Avant juin 2018, la sous-catégorie "*Erotica*" regroupait des annonces de "*rencontre*" ou de "*massage*" qui étaient souvent des prestations sexuelles pouvant être assurées par des mineurs. Ces annonces, représentant seulement 1 % du total du site, étaient toutefois les plus lucratives. Selon un article du Monde de 2017¹⁵⁵, 40 % des revenus de Vivastreet provenaient de "*l'escorting*", soit entre 11 millions et 21 millions d'euros par an. Étant sans équivoque, ce site jouait, d'une part, le rôle d'intermédiaire entre les clients et les

¹⁵⁰ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, op. cit., p.75.

¹⁵¹ Filles se prostituant en fournissant des vidéos ou des images intimes en contrepartie d'une rémunération

¹⁵² MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, op. cit., p.76.

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 80.

¹⁵⁵ MOTET, L. Vivastreet : les dessous de la prostitution par petites annonces. *lemonde.fr* [en ligne]. 19 février 2017. Date de dernière mise à jour : 19 juin 2018. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/02/02/vivastreet-les-dessous-de-la-prostitution-par-petites-annonces_5073149_4355770.html.

prostitués et, d'autre part, s'adonnait à du proxénétisme en tirant profit de ces activités. Bien qu'il ait affirmé ne pas avoir la capacité de connaître leur réel contenu, il utilisait tout de même un système de filtrage automatisé pour supprimer les contenus illégaux. Toutefois, afin de prévenir totalement ces abus et de respecter les législations de chaque pays, la plateforme décida ainsi de fermer définitivement cette catégorie ainsi que celles s'y apparentant. Cette mesure drastique est le seul moyen de lutte efficace contre ces dérives tant que les sites ne renforcent pas leur système de modération ou de contrôle.

§46. La plus éclairante démonstration du rapport entre prostitution et technologie est sûrement la massification de la prostitution filmée. En ajoutant une caméra à l'acte prostitutionnel, la pornographie est vite devenue une activité en forte croissance sur Internet. Les sites pornographiques gratuits se multiplient et augmentent la consommation. Comme l'explique Thomas Rohmer¹⁵⁶, l'explosion de ces sites en libre accès et proposant du streaming a fait voler en éclats l'industrie du porno classique. Ce nouveau modèle économique, fondé sur la gratuité, dégage ses revenus de la publicité en créant du trafic. Afin de se différencier et d'attirer plus d'audimat, ils vont proposer des images de plus en plus trash et violentes. Selon Ovidie, réalisatrice du documentaire Pornocratie, ces sites prétendent être devenus les principaux contributeurs à l'éducation sexuelle des jeunes¹⁵⁷. L'enquête de l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) portant sur un échantillon de 1 005 jeunes âgés de 15 à 17 ans confirme cette évolution¹⁵⁸ : à 15 ans, même si la moitié des adolescents interrogés ont déjà vu un film X et considèrent cette première expérience comme prématurée (55 %), le reste estime ces vidéos comme ayant contribué à leur apprentissage sexuel et ont tenté de le reproduire dans la réalité (45 %).

§47. Enfin, bien que certains confèrent un effet cathartique à ces images, il a été démontré que de la violence fictive entraîne, chez une personne, une désensibilisation à cet égard, l'amenant à éprouver moins d'empathie. Elle sera également moins résistante à cette violence, la conduisant à des pensées négatives et agressives¹⁵⁹. L'étude de 2016 dans "*Journal of communication*" reprenant des études réalisées dans 27 pays différents confirme cette approche

¹⁵⁶ ROHMER, T. Il faut protéger les enfants. *L'école des parents*. 2018, vol. n° 626, n°1, p. 48.

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ IFOP Les adolescents et le porno : vers une «Génération Youporn» ?. *op. cit.*

¹⁵⁹ MORVAN, P. *Criminologie op. cit*

et montre que la consommation de la pornographie augmente les risques de commission d'infractions sexuelles, pouvant aller jusqu'au viol¹⁶⁰.

§48. Ainsi, à cause des nouvelles technologies mais surtout de leur utilisation, le passage à l'acte des délinquants sexuels se retrouve facilité. Que ce soit par une plus grande mise en danger, une prise de contact plus aisée ou une diffusion quasi-illimitée, le cyberspace est devenu un terrain de chasse et de jeu propice. Afin d'exploiter au mieux ces outils et aspects offerts, les cyber-délinquants vont adapter en conséquence leurs stratégies.

¹⁶⁰ *Ibid.*

CHAPITRE 2 : L'USAGE PAR LES DÉLINQUANTS DE MOYENS VARIÉS DANS LE CYBERESPACE

§49. Les auteurs de violences sexuelles ont recours à des techniques plus ou moins bien établies, rendant en général leurs actes conscients et réfléchis même si parfois le résultat n'est pas celui imaginé. Si l'acte ne vise pas une cible en particulier, ils effectueront un repérage afin de choisir le mineur qui sera le plus facile à manipuler (section 1). Ensuite, selon leur motivation, soit ils prendront directement contact avec lui, soit ils diffuseront le contenu prévu (section 2). Enfin, lors de ces démarches, ces individus mettront également en place des stratégies pour ne pas risquer d'être poursuivis (section 3).

Section 1 : le repérage de la cible

§50. Alors que certains connaissent déjà la victime, d'autres doivent rechercher un jeune au travers des réseaux sociaux, certains se distinguant comme terrain de chasse adéquat. Facebook, bien que progressivement délaissé par les adolescents, abrite des solliciteurs sexuels, cibles privilégiées des "*chasseurs de pédophiles*" tel le collectif Team Moore¹⁶¹. Dans les faits, Facebook et Messenger sont particulièrement mis en cause en raison de leur appréhension par les adultes qui, maîtrisent ces outils et y portent un regard critique¹⁶².

Les autres plateformes sont largement épargnées par cette critique, en raison de la faible proportion de très jeunes utilisateurs ou de l'ignorance des dangers qu'elles peuvent représenter. C'est notamment le cas d'Instagram, Snapchat et TikTok, applications très populaires, où les personnes y publient photos et vidéos et peuvent communiquer entre eux par messages privés¹⁶³. Contrairement à Facebook, elles sont exclusivement dédiées à ce genre de contenu, pouvant même proposer le partage de contenu éphémère par échanges privés. Cette dernière fonctionnalité, privilégiée pour les dévoilements compromettants, fait de Snapchat et d'Instagram de parfaits outils pour les interactions sexuelles¹⁶⁴.

¹⁶¹ BOUNEMOURA, H. Chasseurs de pédophiles : Qui sont ces internautes qui traquent les prédateurs sexuels sur le Web ?. *20minutes.fr* [en ligne]. 9 septembre 2019. [Consulté le 21 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.20minutes.fr/high-tech/2597647-20190909-chasseurs-pedophiles-internautes-traquent-predateurs-sexuels-web>.

¹⁶² DECHAMPS, C. *Stratégies et comportements des solliciteurs sexuels de mineurs sur Internet*. Mémoire de Criminologie : Université Paris II Panthéon-Assas, juillet 2020. p.34.

¹⁶³ *Ibid.*, p.34.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p.35.

Les jeunes, directement identifiés, sont exposés aux pédophiles, hébéphiles et proxénètes. D'abord spectateurs, ces derniers disposent ensuite d'un moyen d'interagir avec leur cible à l'abri des regards. Même si Snapchat permet moins la découverte de nouveaux profils avec un système d'accès au contenu plus restreint, Instagram, TikTok, et Facebook, tiennent ainsi lieu de véritable catalogue.

§51. Intuitivement, il semblerait que plus une personne s'expose sur les réseaux, plus elle a de risque d'être prise pour cible. En réalité, d'après les recherches, le seul prédicteur¹⁶⁵ est l'interaction en ligne de l'adolescent avec des inconnus¹⁶⁶. En ce sens, le site Coco.fr est accusé d'être un "*repère de pédophiles*", accessible en renseignant uniquement un pseudo, un genre, un âge et une localisation. Bien qu'il faille être majeur pour y accéder, aucune vérification n'est effectuée. Une fois connecté, des salons privés aux noms explicitement sexuels seront disponibles. De nombreux individus de tous âges vont prendre la température du nouveau connecté pour connaître sa réceptivité aux avances sexuelles¹⁶⁷, permettant également aux jeunes souhaitant se prostituer de trouver des clients¹⁶⁸.

Cette exposition, n'engendrant pas directement un risque de ciblage, donne toutefois accès à certaines informations déclaratives comme l'âge, le sexe ou la localisation. Même si toutes les tranches d'âge sont représentées parmi les victimes en raison de l'hétérogénéité des profils d'auteurs, les adolescents s'approchant ou atteignant la majorité sexuelle sont les plus concernés (v. *supra* §31). De même pour le genre où, bien que les garçons et les filles soient ciblées, ces dernières seront également plus représentées (v. *supra* §31). Pour ce qui est de la localisation, quand elle est renseignée, des chercheurs américains observent que 88 % des victimes vivaient dans le même État que l'auteur et 10 % dans la même ville¹⁶⁹. Cette préférence de proximité s'explique sûrement par la volonté d'augmenter les chances de rencontres dans la vie réelle en cas d'évolution de la relation.

Le solliciteur va également être attentif à certains éléments perçus comme des signaux favorables tels que la mention de la sexualité du mineur dans son pseudonyme, sa photo de

¹⁶⁵ Variable à partir de laquelle on peut prédire les valeurs d'une autre variable.

¹⁶⁶ MITCHELL, K., WOLAK, J., FINKELHOR, D. Are blogs putting youth at risk for online sexual solicitation or harassment ?. *Child Abuse & Neglect*. 2008, vol. 32, n°2, p. 277-294.

¹⁶⁷ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Édition 2020-2021*, op. cit.

¹⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁹ WINTERS, G., KAYLOR, L., JEGLIC, E. Sexual offenders contacting children online : an examination of transcripts of sexual grooming. *Journal of Sexual Aggression*. 2017, vol. 23, n°1, p. 62-76.

profil, sa description ou ses publications¹⁷⁰. L'ouverture à la conversation sexuelle des mineurs est également perçue comme une chance par le solliciteur sexuel ou le proxénète. Tous ces indices, sans être déterminants, conduisent ainsi un individu à contacter un mineur plutôt qu'un autre.

§52. Ces services numériques, non exclusifs aux mineurs, voire interdits en dessous d'un certain âge, peuvent induire des sollicitations de mineurs non préméditées. Des chercheurs finlandais, étudiant l'effet de l'annonce de différents âges (entre 10 et 18 ans) sur l'établissement d'une conversation sexuelle (la personne sachant seulement qu'elle parle avec quelqu'un de "jeune")¹⁷¹, observent qu'en déclarant avoir 18 ans, 91,1 % des correspondants cherchent bien à lui donner une connotation sexuelle, illustrant ainsi le climat régnant sur les *chatrooms*. Heureusement, plus l'âge révélé est bas, plus ce pourcentage diminue, avec un écart important aux alentours de la majorité sexuelle (16 ans en Finlande). Il est de 73,5 % quand le mineur a 16 ans, 45,5 % pour celui de 14 ans, 29,8 % pour un adolescent de 12 ans et 21,6 % en cas d'enfant de 10 ans. Toutefois, seulement 46,5 % des individus mettent un terme définitif à la conversation quand le mineur a entre 10 à 12 ans. L'écart de pourcentage s'explique, d'après les auteurs, par les individus poursuivant la discussion mais en abandonnant le thème de la sexualité. De ce fait, le cyber-délinquant se distingue par son absence de désistement face à un jeune âge. Même si non préméditée à l'origine, la sollicitation est tout de même émise en connaissance de cause, à savoir la minorité de son contact.

Par contre, la préméditation est évidente lorsqu'un adulte contacte un jeune sur des espaces qui lui sont réservés. Par exemple, le jeu Habbo, monde virtuel accessible dès 13 ans, a été mis en cause en 2012 en raison de l'omniprésence de discussions et de jeux de rôle à caractère sexuel¹⁷². De même que MovieStarPlanet, destiné à un public encore plus jeune (accessible dès 8 ans) fut également concerné par ce problème, étant cité dans des affaires de pédocriminalité

¹⁷⁰ MALESKY, L. Predatory Online Behavior : Modus Operandi of Convicted Sex Offenders in Identifying Potential Victims and Contacting Minors Over the Internet. *Journal of Child Sexual Abuse*. 2007, vol. 16, n°2, p. 23-32.

¹⁷¹ BERGEN, E., ANTFOLK, J., JERN, P., ALANKO, K., SANTTILA, P. Adults' Sexual Interest in Children and Adolescents Online : A Quasi-Experimental Study. *International Journal of Cyber Criminology*. 2013, vol. 7, n°2, p. 94-111.

¹⁷² SEIFERT, R. Striptease and cyber sex : my stay at Habbo Hotel. *channel4.com* [en ligne]. 12 juin 2012. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.channel4.com/news/striptease-and-cyber-sex-my-stay-at-habbo-hotel>.

par les médias¹⁷³. Bien qu'assez rares sur ces jeux en ligne, les sites de rencontres pour adolescents ne sont quant à eux pas épargnés, tels que Yubo¹⁷⁴ ou rencontre-ados.net. Enfin, les sites de rencontres pour adultes, moins vigilants concernant l'âge réel de leurs inscrits, sont aussi confrontés à ces difficultés, certains adultes cherchant à contacter des mineurs qui s'y aventuraient¹⁷⁵.

§53. Ainsi, même si les plateformes tentent de protéger leurs utilisateurs en limitant les possibilités de communication ou en s'assurant que les rencontres faites sur leurs sites ne s'exportent pas vers des outils moins protecteurs, il est aisé de contourner ces règles. Après ces prises de contact, qui constituent les actes préparatoires, le passage à l'acte pourra donc s'initier au mieux.

Section 2 : les méthodes de passage à l'acte

§54. L'individu va user de stratégies différentes selon le but poursuivi. Sur Internet, le délinquant n'a *a priori* aucune prise sur la personne qu'il vient d'aborder. S'il souhaite la rencontrer dans la vie réelle, il déploiera plusieurs techniques lors des échanges pour maximiser ses chances de réussite.

§55. Après une présélection en fonction des profils, il multipliera les prises de contact. Deux études récentes¹⁷⁶ confirment l'analyse de 2016 de Schulz et ses collaborateurs qui montrait que 31 % des solliciteurs adultes participants à l'étude avaient contacté plus d'une vingtaine de jeunes¹⁷⁷. Ces délinquants communiquaient même simultanément avec plusieurs victimes ou

¹⁷³ CONSTANT, J. Enquête ouverte sur les déviances sexuelles d'un dirigeant de Transdev. *leparisien.fr* [en ligne]. 18 juillet 2017. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/enquete-ouverte-sur-les-deviances-sexuelles-d-un-dirigeant-de-transdev-18-07-2017-7140606.php>.

¹⁷⁴ GRAND, H. Harcèlement, pornographie... Les gros problèmes de modération de l'application française Yubo. *Lefigaro.fr* [en ligne]. 09 juillet 2019. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/harcèlement-pornographie-les-gros-problèmes-de-moderation-de-l-application-francaise-yubo-20190621#:~:text=Votre%20article%20d%C3%A9nonciation%20de%20%C2%ABgros,caract%C3%A8re%20pornographique%20sur%20l'application.>

¹⁷⁵ DE SANTISTEBAN, P., DEL HOYO, J., ALCÁZAR-CÓRCOLES, M., GÁMEZ-GUADIX, M. Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming : A qualitative analysis of online predators. *Child Abuse & Neglect*. 2018, vol. 80, p. 203-215.

¹⁷⁶ KLOESS, J., HAMILTON-GIACHRITSIS, C., BEECH, A. Offense Processes of Online Sexual Grooming and Abuse of Children Via Internet Communication Platforms. *Sexual Abuse*. 2017, vol. 31, n°1, p. 73-96. ; DE SANTISTEBAN, P., DEL HOYO, J., ALCÁZAR-CÓRCOLES, M., GÁMEZ-GUADIX, M. Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming : A qualitative analysis of online predators. *op. cit.*

¹⁷⁷ SCHULZ, A., BERGEN, E., SCHUHMANN, P., HOYER, J., SANTTILA, P. Online Sexual Solicitation of Minors : How Often and between Whom Does It Occur ?, *op. cit.*

consécutivement sur une période très restreinte. N'ayant aucune assurance sur la poursuite de la conversation, ils préféreraient miser sur la quantité.

§56. Certaines plateformes dédiées aux mineurs vont cependant restreindre les moyens de communication entre les utilisateurs afin de les protéger : modération renforcée, impossibilité d'échanger des photographies ou vidéos, censure d'un certain type de vocabulaire, etc. Cette limitation restreignant les chances de réussite de son projet, le solliciteur cherchera à faire migrer le jeune vers une autre application. S'il réussit, il vérifiera que le jeune est réceptif à ses demandes et sélectionnera ses victimes en fonction de leur propension à poursuivre une conversation.

§57. Afin d'amener le jeune là où il le veut, le comportement du délinquant varie dès les premiers échanges, l'approche étant plus ou moins directe¹⁷⁸. La première s'illustre par une sexualisation immédiate des propos dès le premier message alors que la seconde recouvre tous les cas où l'individu abordera ce thème dans un second temps. D'après une étude de 2013¹⁷⁹, il glisse dans l'intimité du jeune en lui posant des questions sur ses expériences passées, en abordant le sujet sous la forme de jeu de rôle ou de conseils. L'idée principale étant de maintenir cette connotation sexuelle afin de pouvoir aller plus loin en abordant la question de la prostitution ou des photographies/vidéos intimes. Bien que ce choix d'approche se fasse en fonction du temps et des efforts consacrés, la sexualisation du lien interviendra très tôt. D'après une étude de 2017, 89 % des solliciteurs introduisent ce thème dès la première conversation et 69 % le font dans les trente premières minutes¹⁸⁰.

§58. Par le biais de questions, ces individus s'adonnent à une évaluation générale du mineur. Les victimes étant des jeunes, souvent plutôt fragiles, ils vont identifier leurs carences, leurs besoins financiers ou affectifs, connaître leurs difficultés et les inciter à se confier davantage. Ils se montreront particulièrement attentifs aux vulnérabilités psychologiques, aux

¹⁷⁸ KLOESS, J., HAMILTON-GIACHRITSIS, C., BEECH, A. Offense Processes of Online Sexual Grooming and Abuse of Children Via Internet Communication Platforms, *op. cit.*

¹⁷⁹ WILLIAMS, R., ELLIOTT, I., BEECH, A. Identifying Sexual Grooming Themes Used by Internet Sex Offenders. *Deviant Behavior*. 2013, vol. 34, n°2, p. 135-152.

¹⁸⁰ WINTERS, G., KAYLOR, L., JEGLIC, E. Sexual offenders contacting children online : an examination of transcripts of sexual grooming, *op. cit.*

traumatismes laissées par des situations plus ou moins durables de maltraitance ou de négligence¹⁸¹ afin de créer un lien de dépendance¹⁸² ou mieux pouvoir les manipuler.

Certains mettront en place des stratégies sur mesure de "online grooming"¹⁸³, soit un "processus par lequel un enfant se lie d'amitié avec un agresseur potentiel"¹⁸⁴, s'initiant dès le début de la prise de contact et intégrant toutes les actions ultérieures. Pour arriver à ce lien d'"amitié", il est nécessaire de ne pas effrayer le mineur et de susciter son intérêt. La tromperie sur l'identité sera souvent utilisée, que ce soit sur l'âge¹⁸⁵ ou sur sa qualité (ex : photographe, célébrité, Youtubeur...)¹⁸⁶. Le solliciteur sait également se montrer sympathique, poli, responsable, attentionné, usant de la flatterie pour valoriser sa victime, la faire se sentir spéciale¹⁸⁷. Il peut offrir des cadeaux, de l'argent, ou faire d'autres promesses comme des places privilégiées pour un évènement ou un emploi d'acteur ou de mannequin¹⁸⁸, attirant les jeunes "michtonneuses" ou prostituées. D'autres vont privilégier l'agression et l'intimidation quand le mineur refuse d'accéder à leur volonté¹⁸⁹, notamment lorsqu'ils détiennent déjà du matériel compromettant.

Ainsi, lorsqu'un individu entre en contact avec un mineur afin d'en retirer un profit sexuel ou financier, l'attitude pour aborder le jeune sera déterminante dans la poursuite d'une conversation. Même si certains sont plus directs que d'autres, ils ont tous un comportement préétabli avec un plan spécifique.

§59. En matière de diffusion d'images ou de vidéos sans consentement, un effet de groupe est observé. Bien qu'agissant généralement seuls, 25 % des adolescents impliqués ont toutefois

¹⁸¹ DE SANTISTEBAN, P., DEL HOYO, J., ALCÁZAR-CÓRCOLES, M., GÁMEZ-GUADIX, M. Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming : A qualitative analysis of online predators, *op. cit.*

¹⁸² MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, *op. cit.*, p. 24.

¹⁸³ Toiletage en ligne.

¹⁸⁴ GILLESPIE, A. Child protection on the Internet*challenges for criminal law. *Child and Family Law Quarterly*. 2002, vol. 14, p. 411-425.

¹⁸⁵ WOLAK, J., FINKELHOR, D., MITCHELL, K. Internet-initiated sex crimes against minors : Implications for prevention based on findings from a national study. *Journal of Adolescent Health*. 2004, vol. 35, n°5, p. 424.

¹⁸⁶ DE SANTISTEBAN, P., DEL HOYO, J., ALCÁZAR-CÓRCOLES, M., GÁMEZ-GUADIX, M. Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming: A qualitative analysis of online predators, *op. cit.*

¹⁸⁷ BLACK, P., WOLLIS, M., WOODWORTH, M., HANCOCK, J. A linguistic analysis of grooming strategies of online child sex offenders : Implications for our understanding of predatory sexual behavior in an increasingly computermediated world. *Child Abuse & Neglect*. 2015, vol. 44, p. 140-149.

¹⁸⁸ DE SANTISTEBAN, P., DEL HOYO, J., ALCÁZAR-CÓRCOLES, M., GÁMEZ-GUADIX, M. Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming: A qualitative analysis of online predators, *op. cit.*

¹⁸⁹ *Ibid.* ; MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, *op. cit.*, p.24.

au moins un complice d'après l'étude de Longpré¹⁹⁰. De plus, les situations d'intimidation chez les adolescents sont majoritairement le fruit d'un comportement collectif. La présence des autres, leurs réactions et réponses orienteront le déroulement des futurs actes¹⁹¹. Salmivalli¹⁹² rapporte à cet égard l'existence de deux catégories d'élèves contribuant à la situation : les "renforçateurs" soutenant le harcèlement en assistant l'intimidateur principal ou en ayant un comportement plus indirect comme les moqueries et les "étrangers" qui, plus nombreux, ne participent pas aux actes d'intimidation mais n'interviennent pas non plus pour les faire cesser. Appliqué au *revenge porn*, même si la majorité des personnes recevant ces images ne les redistribue pas, ils en visionnent tout de même le contenu¹⁹³. D'après une étude de 2013 faite sur 606 lycéens¹⁹⁴, 25 % des élèves recevant ce type de contenu le retransmettent (sachant qu'ils sont plus de 40% à en recevoir), permettant une large diffusion accroissant le sentiment de déresponsabilisation des adolescents s'y livrant. Cet effet boule de neige, pas forcément initialement prévu, arrivera dans presque tous les cas, plus ou moins rapidement.

§60. Les amateurs de pédopornographie ont, quant à eux, un mode opératoire spécifique pour obtenir et diffuser leurs contenus. Les forums utilisés sont de véritables réseaux organisés et hiérarchisés dans le processus de production, de distribution et de consommation¹⁹⁵. D'après l'étude de 2017 de Fortin et de ses collaborateurs¹⁹⁶, la personne distribuant du contenu développe une stratégie bien particulière, nécessitant un apprentissage et une certaine maîtrise des nouvelles technologies. Distribuant leurs images et vidéos dans des communautés virtuelles, des forums ou des messageries instantanées différentes, ils entrent directement en contact avec d'autres consommateurs qui feront généralement de même¹⁹⁷. En 1997, Taylor et

¹⁹⁰ LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents, *op. cit.*

¹⁹¹ SALMIVALLI, C. Peer-led intervention campaign against school bullying : who considered it useful, who benefited ?. *Educational Research*. 2001, vol. 43, n°3, p. 263-278.

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents, *op. cit.*

¹⁹⁴ STRASSBERG, D., MCKINNON, R., SUSTAITA, M., RULLO, J. Sexting by high school students : An exploratory and descriptive study. *Archives of Sexual Behavior*. 2013, vol. 42, n°1, p. 15-21.

¹⁹⁵ TAYLOR, M., QUAYLE, E. *Child pornography : An Internet crime*. New York, NY : Brunner-Routledge, 2003.

¹⁹⁶ FORTIN, F., PAQUETTE, S., DUPONT, B. De la pornographie légale à l'agression sexuelle : les scripts des activités des cyberdélinquants sexuels. *Criminologie*. 2017, vol. 50, n°1, p. 203-231.

¹⁹⁷ FORDE, P., PATTERSON, A. Paedophile Internet activity. *Trends et Issues in Crime and Criminal Justice*. 1998, vol. 97.

Quayle¹⁹⁸ constataient qu'en plus de ces échanges, ces individus pouvaient s'adonner à des jeux de rôle mettant en scène des adultes jouant le rôle d'un enfant et d'un adulte.

§61. Corriveau, en étudiant le comportement des pédophiles dans les "*groupes de nouvelles à caractère pédopornographique*"¹⁹⁹, observe une hiérarchisation des membres, ceux distribuant du contenu ayant un statut supérieur. Ils apprendront également aux nouveaux les "*règles de sociabilité*" devant être intériorisées et appliquées telles que les codes et le langage propre à cette sous-culture²⁰⁰, mais aussi leur donneront des conseils techniques pour assurer leur protection, celle des ressources et leur maximisation. Le type de contenu diffusé peut être du matériel "*ancien*" ou "*nouveau*", les distributeurs de ces derniers étant davantage encensés et donc mieux placés dans la hiérarchie. D'après une vieille étude de O'Connell²⁰¹ reprise par Emilie Crittin en 2009²⁰², cinq grands groupes se distinguent selon leur rôle :

- les "*infrastructures advice/coordinators*" sont des individus jouant un rôle central car ils sont pourvoyeurs des normes et règles de conduite dans la communauté. Ils écrivent la foire aux questions et donnent des conseils techniques ;
- les "*story/fantasy generators*" sont des posteurs produisant des histoires concernant les relations entre adultes et enfants bien que l'on ne sache pas vraiment si celles-ci sont réelles ou non ;
- les "*support people*" ont pour rôle de contribuer au contexte de soutien non menaçant dans lequel peuvent se développer des relations entre adultes et enfants. Ils soutiennent la lutte pour les droits des *boys* et *girls lovers* ;
- les "*posters and traders of child erotic and child pornographic pictures*" sont des individus souvent spécialisés dans ce domaine ;
- les "*detractors*" sont hostiles à la pédophilie et peuvent venir poster des messages sur les forums.

¹⁹⁸ TAYLOR, M., QUAYLE, E. *Child pornography : An Internet crime, op. cit.*

¹⁹⁹ CORRIVEAU, P. Les groupes de nouvelles à caractère pédopornographique : une sous-culture de la déviance, *op. cit.*

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ O'CONNELL, R. An analysis of paedophile activity on the Internet from a structural and social organisational perspective and the implications for investigative strategies. In : 14th Bileta Conference : « Cyberspace 1999 : Crime, criminal justice and the Internet. », actes de l'événement organisé par. 1999-03. John, York, England : College of Ripon & York.

²⁰² CRITTIN, É. Les interactions sociales au sein des communautés virtuelles de pédophiles et hébéphiles. Chaire de recherche du Canada sécurité identité technologie, Montréal. 2009.

Cette typologie montre qu'une organisation se met en place dans la communauté, la socialisation passant par l'apprentissage de ces différents rôles et permettant à chacun de "trouver sa place" et de s'intégrer au groupe.

§62. Ainsi, de multiples stratégies existent et sont mises en œuvre par les délinquants pour arriver à leurs fins. Toutes, uniques en leur genre, dépendent des objectifs et de la personnalité des auteurs, étant dès lors plus ou moins élaborées. Le seul point réel convergent chez ces délinquants sera alors l'attention particulière portée à la possibilité de se faire repérer.

Section 3 : Des stratégies de dissimulation

§63. Qu'ils cherchent à obtenir une relation sexuelle avec un mineur, à le prostituer ou à diffuser un contenu pédopornographique, les délinquants ont conscience de braver un interdit légal, social et moral. Depuis le mouvement *#MeToo*, et encore plus depuis celui du *#Metooinceste*, les infractions sexuelles sur mineurs sont pointées du doigt, confrontées à une vive réprobation, notamment quand l'écart d'âge entre l'auteur et la victime est important. Risquant une sanction pénale, une perte du lien créé avec le jeune ou encore un rejet par la société, ils doivent trouver des outils de protection afin d'éviter de se faire repérer, l'anonymat d'Internet pouvant ne pas être pas une garantie suffisante.

§64. Les cyber-solliciteurs cherchent donc à vérifier que le profil avec lequel ils échangent ne correspond pas à un faux compte. Ils évaluent la cohérence et la crédibilité des informations et contenus déjà publiés avant de poser des questions à leurs potentielles victimes. Ils n'hésitent pas à lui poser ensuite des questions dont ils connaissent déjà la réponse et observent leurs temps de connexion pour s'assurer qu'ils correspondent aux disponibilités d'un vrai mineur²⁰³. Ils peuvent aussi confronter directement le mineur à la situation en lui faisant remarquer l'interdit ou en suggérant qu'il peut être un représentant de la police²⁰⁴. Ils peuvent également demander une photo dans une position spécifique ou avec un message particulier pour vérifier que celle-ci a bien été prise sur le moment et donc qu'il s'agit bien de la bonne personne²⁰⁵.

²⁰³ DECHAMPS, C. *Stratégies et comportements des solliciteurs sexuels de mineurs sur Internet, op. cit.*

²⁰⁴ BLACK, P., WOLLIS, M., WOODWORTH, M., HANCOCK, J. A linguistic analysis of grooming strategies of online child sex offenders : Implications for our understanding of predatory sexual behavior in an increasingly computermediated world. *op. cit.*

²⁰⁵ DEHART, D., DWYER, G., SETO, M., MORAN, R., LETOURNEAU, E., SCHWARZ-WATTS, D. Internet sexual solicitation of children : a proposed typology of offenders based on their chats, e-mails, and social network posts. *Journal of Sexual Aggression*. 2016, vol. 23, n°1, p. 77-89.

Le délinquant porte ensuite une vigilance accrue sur le risque présenté par l'entourage du mineur, celui-ci pouvant constituer un obstacle à la poursuite de ses activités en lui faisant perdre le lien avec sa victime ou en le dénonçant aux autorités. Il lui demandera des informations très spécifiques sur les personnes du foyer comme la présence d'une fratrie, leur âge, les activités et horaires des parents. Il s'intéresse généralement aussi à la supervision dont bénéficie le jeune : souvent seul chez lui, cadre dans lequel il est lorsqu'il navigue sur Internet, place de l'ordinateur dans la maison, écran visible ou non, et plus largement tout ce qui permettra d'assurer la confidentialité de leurs échanges²⁰⁶. Toutefois, le mineur pouvant directement faire mention à un proche de ces échanges, le cyber-délinquant insistera sur le caractère secret de leur correspondance en rappelant notamment l'interdit et les conséquences pouvant en découler ou usant d'affirmations relevant plus d'interrogations indirectes (ex : "*Je suppose que tu ne le diras pas à tes parents*")²⁰⁷. En plus de ces précautions, il en prendra également au niveau des informations susceptibles de l'identifier²⁰⁸. En dominant la conversation²⁰⁹, il ne laisse aucune possibilité au mineur d'en apprendre plus sur lui ou concède de fausses informations dans un premier temps. Il se présente sous une identité plus jeune, plus acceptable par la victime²¹⁰.

§65. Ces cyber-délinquants cherchent aussi des conseils sur les forums de discussion. Corrivau²¹¹ observe que bien souvent, un internaute rappelle aux nouveaux qu'un respect des règles de bases en matière de sécurité informatique permet de ne pas voir son identité découverte par les policiers. Il conseille de ne pas distribuer du matériel pouvant l'identifier grâce à son visage, un signe particulier, des informations personnelles, soit tout ce qui pourrait révéler son nom ou son adresse *Internet Protocol* (IP). Les internautes les plus aguerris peuvent partager leurs astuces pour communiquer en toute sécurité : type de logiciel à utiliser,

²⁰⁶ BLACK, P., WOLLIS, M., WOODWORTH, M., HANCOCK, J. A linguistic analysis of grooming strategies of online child sex offenders : Implications for our understanding of predatory sexual behavior in an increasingly computermediated world. *op. cit.*

²⁰⁷ KLOESS, J., HAMILTON-GIACHRITSIS, C., BEECH, A. Offense Processes of Online Sexual Grooming and Abuse of Children Via Internet Communication Platforms, *op. cit.*

²⁰⁸ WILLIAMS, R., ELLIOTT, I., BEECH, A. Identifying Sexual Grooming Themes Used by Internet Sex Offenders. *op. cit.*

²⁰⁹ MARCUM, C. Interpreting the Intentions of Internet Predators: An Examination of Online Predatory Behavior. *Journal of Child Sexual Abuse*. 2007, vol. 16, n°4, p. 99-114.

²¹⁰ DE SANTISTEBAN, P., DEL HOYO, J., ALCÁZAR-CÓRCOLES, M., GÁMEZ-GUADIX, M. Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming: A qualitative analysis of online predators, *op. cit.*

²¹¹ CORRIVEAU, P. Les groupes de nouvelles à caractère pédopornographique : une sous-culture de la déviance, *op. cit.*

plateforme de téléchargement, prix, fonctionnement, etc. Des recommandations seront faites concernant les sites eux-mêmes : rappel de la surveillance par Interpol, possibilité de traçage si utilisation de la carte de crédit, vérification de l'invisibilité de son adresse IP... voire dénonciation des utilisateurs suspects. Ainsi, ces membres d'une même sous-culture n'hésitent pas à s'entraider afin de protéger leur groupe et continuer sereinement leurs activités.

§66. Bien qu'Internet procure l'anonymat à tous vis-à-vis des autres utilisateurs, cet avantage ne tient pas longtemps face à la police ou aux plateformes souhaitant procéder à l'arrestation d'un suspect ou au bannissement d'un individu indésirable. Le délinquant prévoyant dispose de plusieurs outils d'anonymisation allant du proxy au *Virtual Private Network* (VPN), en passant par les réseaux alternatifs tels que Tor. L'idée est de placer un ou plusieurs intermédiaires entre le requérant et le service pour bénéficier d'un réel anonymat. Bien qu'aucune étude ne s'intéresse spécifiquement à l'utilisation de ces moyens par les solliciteurs sexuels de mineurs ou les proxénètes, cette question a été abordée pour les consommateurs de pornographie infantile. En 2015, une étude s'intéressant à cinq réseaux peer-to-peer sur lesquels s'échangent du matériel pédopornographique, constate l'utilisation de ces technologies d'anonymisation²¹². En 2010, Marie Eneman avait quant à elle réalisé des entretiens semi-directifs avec quinze condamnés pour production, distribution ou possession de tels contenus et qui portaient sur les systèmes de filtrage mis en place par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) en Suède. Tous ont fait part de l'utilisation des mêmes outils leur permettant, en plus de la protection de leur identité, le contournement de ces restrictions²¹³. Elle a identifié une véritable communauté avec des débutants initiés par les plus aguerris, une entraide entre personnes aux mêmes intérêts déviants pour la commission d'infractions, ceux ayant des compétences informatiques assistant les autres.

Cette même forme d'assistance est envisageable dans le milieu des solliciteurs comme peut le laisser entrevoir la découverte du document "*How to solicit minors online*" dans les affaires d'un des participants de l'étude de Briggs et de ses collaborateurs²¹⁴. Ce document, sorte de notice transmise à un novice, et l'analogie faite avec les autres cyberdélinquants sexuels, laisse

²¹² BISSIAS, G., LEVINE, B., LIBERATORE, M., LYNN, B., MOORE, J., WALLACH, H., WOLAK, J. Characterization of contact offenders and child exploitation material trafficking on five peer-to-peer networks. *Child Abuse & Neglect*. 2016, vol. 52, p. 185-199.

²¹³ ENEMAN, M. Internet service provider (ISP) filtering of child-abusive material : A critical reflection of its effectiveness. *Journal of Sexual Aggression*. 2010, vol. 16, n°2, p. 223-235.

²¹⁴ BRIGGS, P., SIMON, W., SIMONSEN, S. An Exploratory Study of Internet-Initiated Sexual Offenses and the Chat Room Sex Offender: Has the Internet Enabled a New Typology of Sex Offender? *Sexual Abuse. op. cit.*

entrevoir la place du réseau dans l'apprentissage des techniques délinquantielles et, *a fortiori*, dans la gestion du risque de repérage.

Aujourd'hui, de plus en plus de Youtubeurs font des placements de produits pour les VPN, incitant leurs communautés à les utiliser. Bien qu'ils soient recommandés dans l'idée d'une protection accrue de nos données personnelles ou pour accéder à du contenu inaccessible en France, ils permettent également de bénéficier de cette protection en cas d'agissements illicites dans le cyberspace et notamment en cas de cyberviolences sexuelles. Étant donné la jeunesse des abonnés²¹⁵, ce sont surtout les infractions de divulgation d'images/vidéos comme le *revenge porn* qui deviendront difficiles à poursuivre. La banalisation et la performance de ces outils vont venir compliquer la tâche des policiers, permettant aux délinquants d'agir quasiment en toute impunité.

§67. Ainsi, les cyber-délinquants usent de stratégies diverses et variées, que ce soit pour arriver à contacter des enfants, partager de la pédopornographie, se venger, harceler ou encore se protéger, les nouvelles technologies devenant des outils de chasse ou de protection. Mais pourquoi en sont-ils arrivés là ? qu'est ce qui a déclenché le passage à l'acte ? Afin de mieux comprendre ces cyberviolences sexuelles, les criminologues ont élaboré des théories criminologiques générales ou spécifiques à certains types d'auteurs, permettant d'apporter des explications à ce basculement dans la délinquance.

²¹⁵ Personne suivant un Youtubeur ou un influenceur sur les réseaux sociaux.

CHAPITRE 3 : LES EXPLICATIONS CRIMINOLOGIQUES DU PASSAGE À L'ACTE NUMÉRIQUE

§68. D'après les études criminologiques, plusieurs théories peuvent expliquer le passage à l'acte de ces cyberdélinquants. Certaines s'appliquent particulièrement à des catégories spécifiques telles que les agresseurs d'enfants ou les adolescents diffusant du *revenge porn* (section 2) alors que d'autres expliquent plus globalement tous ces agissements (section 1).

Section 1 : les théories générales

§69. Depuis notamment les années 1940 à 1960, les théories criminologiques se focalisent sur le processus de passage à l'acte, laissant de côté les causes biologiques, psychologiques et sociologiques de la délinquance. Les plus connues reposent sur le postulat suivant : l'homme, en tant qu'être rationnel, décide d'adopter tel ou tel comportement à la suite d'un calcul effectué. L'origine de cette idée est attribuée à Bentham, qui considérait que l'homme établit une balance entre les avantages, les récompenses, les bénéfices qu'il peut retirer d'un acte et les inconvénients, les sanctions, les punitions que cet acte implique. C'est un calcul hédonistique.

§70. Gary Stanley Becker²¹⁶ est le pionnier de ces théories grâce à l'analyse économique du crime. En 1968, il émet une hypothèse : les criminels agissant rationnellement passent à l'acte lorsque les gains ou bénéfices procurés par l'activité illicite l'emportent sur les coûts (probabilité d'être durement sanctionné). À l'inverse, la certitude d'une punition sévère leur dicte un comportement honnête. Le choix est opéré selon les préférences de l'individu, ses contraintes et le contexte économique et social. L'efficacité de la loi dépendra donc de son caractère dissuasif résultant du rapport entre le gain espéré et la probabilité d'être sanctionné. En l'occurrence, grâce à l'anonymat procuré par Internet, les cyberdélinquants estiment avoir peu de risques d'être découverts ou dénoncés et donc arrêtés et sanctionnés. Bien que les peines encourues fassent peser un risque d'amende et d'emprisonnement (ou réclusion criminelle), ces individus sont persuadés que la police ne remontera pas jusqu'à eux ou bien qu'elle reste inerte, aucune poursuite ne pouvant être lancée.

²¹⁶ BECKER, G. Crime and Punishment : An Economic Approach. *Journal off political economy*. 1968, vol. 76, n°2, p. 169.

§71. La théorie des activités routinières (ou théorie des opportunités) de Lawrence E. Cohen et de Marcus Felson²¹⁷, laisse de côté le délinquant, se focalisant sur ses cibles et, plus précisément, sur leur style de vie au quotidien. Le crime est une activité ordinaire qui prend place dans la vie de tous les jours. Activité pragmatique, utilitariste et donc rationnelle, le passage à l'acte est ainsi le fruit d'un concours de circonstances, d'un ensemble d'opportunités supposant trois éléments cumulatifs :

- un délinquant capable et déterminé ;
- une cible intéressante ayant de la valeur, une faible inertie d'un point de vue de la mobilité et de sa résistance, une certaine visibilité mais aussi une accessibilité à l'entrée comme à la sortie pour la fuite ;
- une absence de gardien ou de système de protection.

Mise en corrélation avec la notion de style de vie, elles forment une "*Lifestyle-Routine Activities Theory*"²¹⁸. L'adoption de nouveaux styles de vie ou de nouvelles habitudes permet d'élargir les opportunités criminelles, exposant à davantage de cibles, désormais vulnérables. Or, avec l'essor d'Internet et sa diffusion auprès des jeunes, les délinquants sexuels et les proxénètes se sont déplacés progressivement sur les réseaux sociaux, d'autant que le système de protection des mineurs dans le cyberspace est lacunaire. Les jeunes auteurs de *revenge porn* jouent aussi de cette migration vers le numérique, bénéficiant de plateformes peu modérées qui laissent diffuser ces vidéos sexuelles.

Complémentaire à cette dernière, la *Rational Choice Theory* de Ronald V. Clarke et Derek B. Cornish²¹⁹ recourt à une analyse stratégique du crime : l'infraction résulte d'une décision influencée par l'anticipation de ses résultats et non d'une cause quelconque. Le délinquant tire profit des opportunités s'offrant à lui pour maximiser ses gains et minimiser ses coûts. Elle met l'accent sur la motivation, les intentions, les jugements ou les décisions du délinquant et souligne l'importance des caractéristiques présentées par le délit projeté, affectant l'évaluation de la facilité, des risques et des récompenses qu'il peut attendre. Le passage à l'acte survient quand il a jaugé un ensemble de facteurs personnels ou environnants considérés comme

²¹⁷ FELSON, M., COHEN, L. Social change and crime rate trends. A routine activity approach. *American sociological review*. 1979, vol. 44.

²¹⁸ HINDELANG, M., J. GAROFALO, J., GOTTFREDSON, M. *Victims of personal crime : An empirical foundation for a theory of personal victimization*. Ballinger, 1978.

²¹⁹ CORNISH, D., CLARKE, R. Modeling offenders' decisions : a framework for research and policy. *Crime and justice : an annual review of research*. 1985, vol. VI, p.147.

propices. Il estime les risques d'arrestation, la sévérité de la sanction, le gain espéré et la nécessité de l'obtenir. Ainsi, pour Clarke, la cible doit être CRAVED, soit :

- Concealable (dissimulable),
- Removable (déplaçable facilement),
- Available (disponible, facilement accessible),
- Valuable (d'une certaine valeur),
- Enjoyable (plaisante),
- Disposable ("jetable", cessible).

§72. La théorie de "*l'analyse stratégique*" de la délinquance de Maurice Cusson²²⁰ s'apparente à l'analyse économique mais elle s'appuie en plus sur des données psychosociologiques et empiriques. Combinant les théories du contrôle social et celle des activités routinières, le délit est avant tout un comportement et non un symptôme de prédispositions criminelles ou d'une personnalité déviante. Le délinquant cherche la solution la plus efficace en tenant compte de ses objectifs, des opportunités et des contraintes. Le présentisme peut toutefois affecter sa rationalité, le conduisant à devenir irrationnel et à commettre des erreurs de jugement. Cusson affirme : "*les délinquants sont gouvernés par ce que l'on pourrait appeler une rationalité du moment présent*" soit "*l'anticipation des conséquences immédiates de l'acte projeté*"²²¹. Le long terme est "*un fait que la plupart des délinquants persistant ne prennent pas en compte [...] et aiment croire qu'ils échapperont à la prison*"²²². De ce fait, l'abandon du style de vie délinquant procède d'une décision rationnelle mais tant que la commission des actes délictueux procure plus de plaisir que d'inconvénients, ils seront réitérés.

§73. Enfin, la théorie de la violence de Randall Collins²²³ peut expliquer les différents passages à l'acte de ces cyberdélinquants. La violence est une performance interactionnelle réalisée dans une situation où prédominent l'émotion et une "*tension confrontationnelle*". Il affirme qu'il est difficile pour un homme de s'adonner à la violence, surtout de manière efficace, la majorité des actes violents ne se déroulant pas conformément à ce qui était envisagé. Pour qu'il y ait un acte de violence, il faut qu'un des protagonistes parvienne à exercer une

²²⁰ CUSSON, M. *Délinquants, pourquoi ?*. Armand Colin, 1981.

²²¹ CUSSON, M. Prévention situationnelle. *criminologie.com* [en ligne]. Juin 2010. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <http://criminologie.com/article/pr%C3%A9vention-situationnelle>.

²²² *Ibid.*

²²³ COLLINS, R. *Violence : A Micro-Sociological Theory*. Princeton : Princeton University Press., 2008.

"*domination émotionnelle*" sur l'autre qui, de son côté, doit soit céder, soit se contrôler. A ce moment, des "*techniques interactionnelles*" l'aident à surmonter la tension et sa peur (ex : demander à quelqu'un de le retenir, reculer, partir, etc.). Toutefois, il existe quatre éléments permettant de contourner cette barrière et faisant basculer dans la violence :

- la supériorité numérique : la violence prend presque toujours pour cible le plus faible ou le groupe le plus réduit ;
- la mise à distance : la violence s'exerce d'autant plus facilement que la distance entre l'agresseur et l'agressé neutralise la tension ;
- l'invisibilité : l'agresseur tend à agir par surprise de façon à éviter le face à face ;
- le soutien : la présence d'un tiers ou d'un public.

Selon Randall Collins, il n'y aurait donc "*pas d'individus violents, mais des situations violentes*". En matière de cybercriminalité, cette théorie s'applique tout particulièrement : La supériorité numérique se traduit par la solitude de l'adolescent face aux nombreux prédateurs ou harceleurs sur les réseaux. De même, la dématérialisation des échanges rend les actes délictueux plus abstraits aux yeux des auteurs, n'étant pas physiquement en contact avec leur cible. L'invisibilité, assimilable à l'anonymat permis par Internet en cachant son identité ou usurpant celle d'un autre, diminue la tension confrontationnelle et conduit au passage à l'acte. Se sentant protégé et libre d'exprimer sa déviance sans en subir les conséquences, le délinquant ressentira même une impunité totale. Par le biais de communautés très soudées ou d'internautes commentant des publications, il pourra être encouragé dans ses actes. Ce dernier aspect favorise le développement d'une sous-culture de la déviance²²⁴, déculpabilisant ainsi les auteurs présents ou à venir. N'étant plus retenus par la pression sociale et soutenus par leurs pairs, le passage à l'acte de ces délinquants ne tiendra plus qu'à l'arrivée d'une occasion.

§74. Ainsi, plusieurs explications sont proposées pour comprendre ces passages à l'acte immoraux voire répréhensibles. Non spécifiques à une délinquance particulière, d'autres théories ont été élaborées afin de mieux appréhender la réalité du phénomène.

²²⁴ CORRIVEAU, P. Les groupes de nouvelles à caractère pédopornographique : une sous-culture de la déviance, *op. cit.*

Section 2 : les théories spécifiques

§75. Il est possible de distinguer des théories criminologiques applicables en particulier au passage à l'acte des solliciteurs d'enfants (I) et d'autres, concernant la diffusion d'images intimes, motivée généralement par la vengeance (II).

I. Les agressions sexuelles et sollicitations d'enfants

§76. De nombreuses études tentent de recenser les facteurs explicatifs de l'agression sexuelle²²⁵. Sans être exhaustifs, ont été mis en évidence les déficits d'intimité, les problèmes de régulation sexuelle ou les distorsions cognitives. À cela, s'ajoute un certain nombre de causes plausibles de l'abus sexuel telles que les prédispositions génétiques²²⁶, les expériences développementales adverses²²⁷, les traits ou des dispositions psychologiques²²⁸, les processus culturels et sociaux²²⁹ et les facteurs contextuels²³⁰.

§77. En 2017, Claire Ducro et Thierry H. Pham reprennent dans leurs écrits toutes les grandes théories expliquant l'agression sexuelle des enfants²³¹ :

- la théorie préconditionnelle de Finkelhor²³² affirmant que "*l'agression sexuelle sur enfant est un phénomène pluridimensionnel dont les dimensions sont liées aux besoins de l'agresseur sexuel sur enfant*". À ces besoins s'ajoutent des variables contextuelles et des facteurs situationnels faisant émerger le comportement sexuel déviant ;
- la théorie multifactorielle de Marshall et Barbaree²³³ considérant également le passage à l'acte comme la conséquence interactionnelle de plusieurs facteurs comme les

²²⁵ WARD, T., POLASCHEK, D., BEECH, A. R. (2006). *Theories of sexual offending*. Chichester. England : John Wiley & Sons, Ltd.

²²⁶ SIEGERT, R., WARD, T. Back to the future ? Evolutionary explanations of sexual offending. In: Richard Siegert & Tony Ward (éd.). *Sexual Deviance: Issues and Controversies*. Oaks, CA : Sage, 2003, p. 45-64.

²²⁷ BEECH, A., WARD, T. The integration of etiology and risk in sexual offenders: A theoretical framework.. *Aggression and Violent Behavior*. 2004, vol. 10, n°1, p. 31-63.

²²⁸ WARD, T., BEECH, A. The etiology of risk : A preliminary model. *Sexual Abuse. A Journal of Research and Treatment*. 2004, vol. 16, p. 271-284.

²²⁹ COSSINS, A. Masculinities, Sexualities and Child Sexual Abuse. *The British Criminology Conference: Selected Proceedings*.. 2000, vol. 3.

²³⁰ HANSON, R., HARRIS, A. The Sex Offender Need Assessment Rating (SONAR): A Method for Measuring Change in Risk Levels 2000-1. Department of the Solicitor General Canada, Canada. 2001.

²³¹ DUCRO, C., H. PHAM, T. Les théories qui expliquent l'agression sexuelle des enfants. In: Franca Cortoni et al (éd.). *Traité de l'agression sexuelle*. Mardaga, 2017, p. 33-52. PSY-Émotion, intervention, santé.

²³² FINKELHOR, F. *Child Sexual Abuse : New Theory and Research*. New York : Macmillan, 1984.

²³³ MARSHALL, W., BARBAREE, H., MARSHALL, L., LAWS, D., E, H. integrated theory of the etiology of sexual offending. In W. In: *Handbook of sexual assault : Issues, theories, and treatment of the*. United States of America : Plenum Press, 1990, p. 257-275.

expériences développementales durant son enfance (ex : faible présence parentale, abus physiques ou sexuels) qui sont susceptibles d'influencer le développement de modèles internes erronés, en particulier ceux en lien avec la sexualité et l'agression ;

- la théorie quadripartite de Hall et Hirschman²³⁴ proposant quatre facteurs facilitant ou expliquant l'agression d'enfant : l'activation sexuelle déviante, les distorsions cognitives, les pertes du contrôle des affects et les problèmes de personnalité ;
- le modèle de Ward et Siegert²³⁵ affirmant qu'il existe différents cheminements menant à l'agression sexuelle d'un enfant, chaque voie impliquant un mécanisme de base dysfonctionnel.

Ces différentes explications montrent notamment l'importance des expériences de vie et de la motivation de ces individus dans le déclenchement du passage à l'acte, repoussant l'idée qu'"on naît pédophile"²³⁶. Toutefois, lors de l'élaboration de ces différentes théories, Internet n'existant pas ou n'étant que peu développé, les cyberagressions sexuelles n'ont pas été prises en compte.

§78. L'étude récente de Fortin et ses collaborateurs permet de comprendre les étapes conduisant à l'agression dans la vie réelle par les consommateurs de pornographie juvénile sur Internet²³⁷. Il y a quatre épisodes différents à l'intérieur desquels l'internaute intègre une série d'apprentissages concernant les lieux virtuels et les outils utiles. Des barrières doivent être franchies afin d'atteindre l'épisode suivant. Il est à noter que selon ce modèle, l'agression sexuelle s'explique par quatre facteurs distincts, nécessaires et séquentiels : une motivation à agresser, une propension à surmonter les inhibitions internes et les barrières externes ainsi que la résistance de la victime.

L'épisode 1 s'ouvre sur une étape initiale d'exploration des contenus pornographiques sur Internet. A cet égard, Taylor et Quayle affirmaient dans leur étude que les personnes arrêtées pour des délits de pornographie juvénile avaient toutes déclaré que leurs premiers pas sur

²³⁴ HALL, G., HIRSCHMAN, R. Sexual aggression against children : A conceptual perspective of etiology. *Criminal. Justice and Behavior*. 1992, vol. 19, n°1, p. 8-23.

²³⁵ WARD, T., SIEGERT, R. Toward a Comprehensive Theory of Child Sexual Abuse : A Theory Knitting Perspective. *Psychology, Crime and Law*. 2002, vol. 8, p. 319-351.

²³⁶ L'OBS Pédophilie : les propos de Sarkozy font polémique. *nouvelobs.com* [en ligne]. 7 avril 2007. [Consulté le 29 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.nouvelobs.com/politique/elections-2007/20070407.OBS1055/pedophilie-les-propos-de-sarkozy-font-polemique.html>

²³⁷ FORTIN, F., PAQUETTE, S., DUPONT, B. De la pornographie légale à l'agression sexuelle : les scripts des activités des cyberdélinquants sexuels, *op. cit.*

Internet a souvent débuté par "l'accès à des sites pornographiques pour adultes", leur exploration se poursuivant avec "la recherche de pornographie juvénile"²³⁸. La première barrière à franchir consiste donc à étendre l'exploration vers la pornographie juvénile.

L'épisode 2 consiste à collectionner du matériel pédopornographique. Au cours de cet épisode, les individus veulent augmenter le volume de leur collection et acquérir du matériel nouveau, avec un contenu de plus en plus extrême. Or, pour obtenir des contenus inédits ou plus intéressants, il est nécessaire de franchir la barrière de la socialisation virtuelle. Lorsque celle-ci sera franchie, le "simple" collectionneur pourra même devenir distributeur.

Lors de la troisième étape, les chatrooms et les forums vont permettre aux utilisateurs d'entrer directement en contact les uns avec les autres pour effectuer leurs échanges de contenus pédopornographiques (v. *supra* §61). Les comportements des autres internautes vont permettre aux cyberdélinquants de justifier leurs propres activités illicites sur Internet. À ce stade, la dernière étape à franchir est celle du passage au réel. À noter que d'après Seto et ses collaborateurs²³⁹, seule une faible proportion de cyberdélinquants sexuels la franchit effectivement.

Durant l'épisode 4, les collections accumulées vont servir de moyen de séduction et de désinhibition des enfants ou de chantage. Ils vont ensuite soit prendre contact par Internet avec les enfants (v. *supra* §55 et s.), soit passer directement à l'acte physiquement dans la vie réelle. Ainsi, cette connaissance des scripts suivis par les consommateurs de pornographie permet de mieux comprendre le cheminement conduisant à une agression sexuelle.

Certaines limites sont toutefois mentionnées par les auteurs²⁴⁰ de ce modèle telles que les contextes variés des études qu'ils ont utilisées ou encore les sources et les méthodes différentes qui ont été employées. En effet, le cadre proposé dans ce modèle suppose l'existence de "seuils de satiété" lors de chaque épisode. Or, il est possible que ce degré varie selon les caractéristiques psychologiques et sociales des auteurs, voire que certains ne passent pas par toutes les étapes et entrent directement en contact avec des mineurs sans avoir collectionné des contenus pédopornographiques. Tous les agresseurs d'enfants n'ont pas été forcément des consommateurs de pornographie et inversement, faisant que ces scripts ne sont pas

²³⁸ TAYLOR, M., QUAYLE, E. *Child pornography : An Internet crime, op. cit.*

²³⁹ SETO, K., FRAGKIAS, M., GÜNERALP, B., REILLY, M. A meta-analysis of global urban land expansion. *PLoS ONE*. 2011, vol. 6, n°8, p. e23777.

²⁴⁰ FORTIN, F., PAQUETTE, S., DUPONT, B. De la pornographie légale à l'agression sexuelle : les scripts des activités des cyberdélinquants sexuels, *op. cit.*

systématiquement suivis. Malgré tout, Fortin et ses collaborateurs ont tout de même fait une analyse poussée de plusieurs autres études, expliquant les raisons de ces passages à l'acte.

§79. Ainsi, ce sont les différentes expériences de vie couplées à un ou des éléments externes qui vont conduire ces individus à passer à l'acte. Tant que des éléments faisant "*barrières*" sont présents, dans la plupart des cas, ces personnes pourront se retenir. Or, avec les réseaux sociaux, elles s'en trouvent amoindries, l'anonymat et la mise à distance de la cible offrant un certain confort permettant une plus grande désinhibition.

II. la diffusion d'images intimes

§80. D'après les diverses études menées, quelques théories expliquent particulièrement bien la diffusion, consentie ou non, d'images sexuelles.

La première est celle de l'association différentielle de Sutherland postulant qu'on ne naît pas délinquant mais qu'on le devient²⁴¹, le comportement criminel devant se rechercher dans les expériences antérieures et notamment dans les fréquentations du criminel. Pour lui, une personne devient déviante par association différentielle, par apprentissage, à cause de l'exposition à un environnement ou à des pairs considérant le comportement comme admissible, normal. Ce dernier, non héréditaire, s'effectue grâce à un apprentissage à l'intérieur d'un groupe restreint (par exemple, celui des amis d'école). La probabilité de devenir délinquant dépend donc d'un rapport différentiel : si les conceptions en faveur de la transgression de la loi l'emportent sur les conceptions conformistes prônant le respect de la loi, alors le risque de délinquance est important. Sutherland affirme que l'influence exercée dépend du modèle de référence : plus celui-ci est prestigieux, plus on fréquente cette personne, plus l'influence sera grande. Or, le groupe de pairs est omniprésent. Avec les réseaux sociaux et la généralisation des nouvelles technologies, même en dehors des regroupements physiques (par exemple à l'école), les amis sont omniprésents. Les mineurs, encore immatures, normalisent la diffusion de contenus intimes et les justifient, leurs conséquences psychologiques et stigmatisantes sur les victimes n'étant pas connues ou comprises. La théorie de Sutherland est donc complètement applicable à ces jeunes qui, en raison de leur âge et de la construction de leur personnalité, sont très influençables, d'autant que la peur du rejet par leurs pairs plane toujours.

²⁴¹ BLAYA, C. Nature et prévalence de la cyberviolence et du cyberharcèlement. In: Catherine Blaya (éd.). *Les ados dans le cyberspace*. France : De Boeck Supérieur, 2013, p. 47 -138. Pédagogies en développement. p. 70.

Cette influence environnementale est confirmée par les recherches de Calvete et ses collaborateurs²⁴² montrant que les jeunes évoluant dans un environnement violent sont plus susceptibles d'être des cyberagresseurs. Les agresseurs hors ligne présentent également plus de risques de s'engager dans des activités similaires, ayant quatre fois plus de chance de continuer leurs méfaits en ligne²⁴³. Les jeunes ne respectant pas les règles et ayant tendance à avoir des comportements déviants comme la consommation d'alcool ou de drogues sont aussi plus sujets à devenir des cyberdélinquants²⁴⁴. Pour certains auteurs²⁴⁵, cette cyberviolence ne serait donc qu'un nouveau moyen d'agression et non un nouveau type de violence en soi.

§81. Le milieu familial a aussi une influence sur le comportement des jeunes sur Internet. De mauvaises relations parent-enfant, une culture familiale tolérant les comportements agressifs et violents ainsi qu'une faible supervision parentale augmentent la probabilité de comportements agressif sur les réseaux sociaux²⁴⁶. Toutefois, des parents trop stricts ou voulant exercer un contrôle trop sévère sur leurs enfants, conduisent également souvent à des relations conflictuelles et augmentent la probabilité de comportements déviants en ligne. Dans une étude, 8 % des agresseurs rapportent que leurs parents crient contre eux et 4 % qu'ils sont constamment punis par eux²⁴⁷.

§82. Enfin, la théorie anomique de Merton²⁴⁸ est mobilisable, les agresseurs évoquant de la colère, le désir de se défouler, la vengeance comme raison de leur passage à l'acte. Les tensions, sources de colère, d'anxiété et de frustration peuvent amener les individus à adopter des comportements violents à leur rencontre ou envers autrui. Selon Merton, la criminalité s'envisage alors comme une stratégie alternative lorsque se produit un hiatus entre, d'un côté, les buts prônés par la société et de l'autre, les moyens institutionnels mis à la disposition par la société pour y parvenir. Les individus défavorisés (conditions économiques précaires, situations

²⁴² CALVETE, E., ORUE, I., VILLARDÓN, L., PADILLA, P. Cyberbullying in adolescents : Modalities and aggressors' profile. *Computers in Human Behavior*. 2010, vol. 26, p. 1128-1135.

²⁴³ STICCA, F., RUGGIERI, S., ALSAKER, F., PERREN, S. Longitudinal Risk Factors for Cyberbullying in Adolescence. *Journal of Community & Applied Social Psychology*. 2012.

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ GRADINGER, P., STROHMEIER, D., SPIEL, C. Definition and measurement of cyberbullying. *Cyberpsychology : Journal of Psychosocial Research on Cyberspace*. 2010, vol. 4.

²⁴⁶ WILLIAMS, K., GUERRA, N. Prevalence and predictors of Internet bullying. *Journal of adolescent health*. 2007, vol. 41, p. 14-21.

²⁴⁷ YBARRA, M., MITCHELL, K. Online aggressor/targets, aggressors, and targets : A comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child, op. cit.*

²⁴⁸ MERTON, R. *Social structure and anomie : American Sociological review*. 1938. p. 672.

familiales difficiles, niveau d'instruction médiocre, faibles aptitudes intellectuelles ou physiques, etc.), voient leurs perspectives de réussite bouchées. Seul le recours à des actes illégitimes peut permettre d'atteindre les buts fixés par la société. Il distingue ainsi cinq comportements d'adaptation individuelle à ce blocage des possibilités de réussite :

- le conformisme acceptant les buts et les moyens (attitude de la personne honnête) ;
- l'innovation acceptant les buts mais rejetant les moyens licites, cherche à atteindre les objectifs en usant de moyens illicites.
- le ritualisme refusant les buts mais acceptant des moyens. Ils ont renoncé à tout enrichissement ou ambition, acceptent leur vie ou travail médiocres...
- l'évasion ou le retrait : abandon des buts et des moyens pour se réfugier dans une attitude de marginalité.
- la rébellion : refus des buts et des moyens avec l'idée de renverser l'idéologie. C'est la contestation, le radicalisme...

Ces jeunes acceptant ou non les objectifs fixés par la société, n'arrivent pas à les atteindre et viennent harceler sexuellement les autres pour se venger, déverser leur haine, leur frustration. Ce passage à l'acte est un moyen de se rebeller contre les dictats de la société prônant la réussite dans les études et dans l'échelle sociale.

§83. Ainsi, les différentes théories criminologiques apportent une explication à ces passages à l'acte, qui peuvent sembler ne pas relever du bon sens, puérils ou inhumains. L'environnement et notamment l'entourage semble avoir une place importante dans le processus de ces cyberviolences, que ce soit une barrière retenant l'individu ou au contraire, le poussant à la délinquance. Dans tous les cas, même s'il est possible de comprendre comment et pourquoi ces personnes en sont arrivées là, ce phénomène cause des très graves dommages pouvant mener jusqu'au suicide de la victime.

CHAPITRE 4 : DES DOMMAGES AGGRAVÉS DANS LE CYBERESPACE

§84. Les victimes de cyberviolences sexuelles peuvent connaître des traumatismes qui auront un impact tout au long de leur vie. En plus des conséquences liées aux violences subies, le cyberespace accentue leur sentiment de culpabilité car, souvent, elles se sont mises elles-mêmes en danger.

§85. D'après les études sur les conséquences du cyberharcèlement sexuel sur les jeunes, elles sont similaires à celles dues au harcèlement scolaire (ex : difficultés de concentration, résultats scolaires moins bons, etc.) tout en étant plus importantes. Leur opinion sur l'établissement scolaire est également moins bonne que celle des autres élèves mais surtout, la qualité des relations entretenues, la perception de la qualité des apprentissages et le sentiment d'insécurité sont particulièrement touchés²⁴⁹. Ces cyberviolences ayant un impact négatif sur l'estime de soi et sur la place au sein d'un groupe, le décrochage scolaire arrive ainsi fréquemment et rapidement. En raison de la fréquente participation de ses camarades de classe à la diffusion des images intimes ou parce qu'ils les auront au moins vues, la victime refusera de retourner en classe et risquera d'être atteinte de phobie scolaire, la situation étant vécue comme particulièrement humiliante.

D'après le guide de *"prévention des cyberviolences en milieu scolaire"*, ces victimes présentent donc plus de risques de subir d'autres victimisations au sein de leur groupe. Comme pour le harcèlement classique, des sentiments de solitude, tristesse, anxiété, dépression, persécution et insécurité apparaissent, voire sont démultipliés²⁵⁰. Jean-Jacques Rémond et ses collègues²⁵¹ montrent qu'une cybervictime sur quatre (21 %) affiche des scores de dépression élevés et que les cybervictimes mettent plus de temps à se remettre de cet épisode que les victimes de harcèlement traditionnel. Leur état psychique peut les amener à adopter des comportements autodestructeurs (mutilations, tentatives de suicide) et auront plus tendance à consommer de l'alcool ou des drogues ou à développer des troubles du comportement

²⁴⁹ BLAYA, C. Violence à l'école : les élèves acteurs du changement. *Projet*. 2016, vol. 352, n°3, p. 34-39.

²⁵⁰ DÉLÉGATION À LA COMMUNICATION Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire. Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, novembre 2016. p. 10.

²⁵¹ RÉMOND, J., KERN, L., ROMO, L. Étude sur la « cyber-intimidation » : cyberbullying, comorbidités et mécanismes d'adaptations. *L'Encéphale*. 2015, vol. 41, n°4, p. 287-294.

alimentaire²⁵². Leur sommeil est affecté, souffrant d'insomnie ou de détresse psychologique²⁵³. Les filles sont plus susceptibles d'être affectées négativement que les garçons, les intimidations subies revêtant une plus grande gravité, notamment à cause d'une plus grande importance données à leurs relations amicales et amoureuses²⁵⁴. En plus de devoir gérer la diffusion de contenus compromettants, elles doivent, lorsque le dévoilement a été réalisé par un proche en qui elles avaient confiance, supporter sa trahison.

§86. Les auteurs n'ont également cessé de reporter la responsabilité de la faute sur les victimes. Les entretiens collectifs menés par Sophie Jehel²⁵⁵ montrent que les participants renvoyaient toujours la culpabilité de ces violences sur les victimes. Les filles agressées, moquées, pouvant aller jusqu'à se suicider, auraient des "*comportements particulièrement condamnables*" lorsqu'elles enverraient des *nudes*. Les images et vidéos intimes diffusées déclenchent des discours violents condamnant les jeunes filles s'autorisant un comportement sexualisé. La jalousie des filles et le mépris des garçons engendre alors un harcèlement ou du moins une mise à l'écart du groupe, se traduisant par des critiques publiques ne visant d'ailleurs aucunement les auteurs des captations et diffusions.

Un exemple frappant²⁵⁶ est celui du *slut-shaming* consistant à rabaisser ou culpabiliser une femme pour son comportement sexuel, réel ou perçu²⁵⁷ et s'inscrivant, lorsqu'il a lieu sur la toile, dans une pratique de cyberintimidation²⁵⁸. Chez les adolescents, ce phénomène s'étend aux pratiques du *sexting*. Les filles victimes sont moralement sanctionnées, qualifiées de "*pute*" ou de " *salope*", considérées comme méritant le déversement de haine et d'insultes qui leur

²⁵² GOEBERT, D., ELSE, I., MATSU, C., CHUNG-DO, J., CHANG, J. The Impact of Cyberbullying on Substance Use and Mental Health in a Multiethnic Sample. *Maternal and Child Health Journal*. 2010, vol. 15, n°8, p. 1282-1286.

²⁵³ KUBISZEWSKI, V., FONTAINE, R., HURÉ, K., RUSCH, E. Le cyber-bullying à l'adolescence : problèmes psycho-sociaux associés et spécificités par rapport au bullying scolaire. *L'Encéphale*. 2013, vol. 39, n°2, p. 77-84.

²⁵⁴ ORTEGA, R., ELIPE, P., MORA-MERCHÁN, J., CALMAESTRA, J., VEGA, E. The Emotional Impact on Victims of Traditional Bullying and Cyberbullying. *Zeitschrift für Psychologie / Journal of Psychology*. 2009, vol. 217, n°4, p. 197-204.

²⁵⁵ JEHEL, S. Les adolescents face aux violences numériques. *Terminal*. 2018, n°123.

²⁵⁶ DESFACHELLES, M., FORTIN, F. Le sexting secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. *op. cit.*, p. 329-357.

²⁵⁷ PAP, L., HAGERMAN, C., GNOLEBA, M., ERCHULL, M., LISS, M., MILES-MCLEAN, H., ROBERTSON, C. Exploring Perceptions of Slut-Shaming on Facebook: Evidence for a Reverse Sexual Double Standard. *Gender Issues*. 2015, vol. 32, n°1, p. 57-76.

²⁵⁸ HENSON, B. Bullying beyond the schoolyard: Preventing and responding to cyberbullying. *Security Journal*. 2012, vol. 25, n°1, p. 88-89.

arrive²⁵⁹. Même si elle touche des femmes de tout âge, cette pratique a des conséquences plus importantes chez les adolescentes, étant plus impressionnables que les adultes²⁶⁰. Parmi les autres effets négatifs ressentis, on retrouve la colère, la frustration, l'humiliation, la honte, la tristesse, l'inquiétude, la confusion, la nervosité, le désespoir²⁶¹. L'estime de soi, également affecté, entraîne ainsi le développement de dépression, d'anxiété, ou d'idées suicidaires²⁶².

L'effet de groupe, rapidement délétère, conduit à un isolement complet de la victime, d'autant que la diffusion par le net, à grande échelle, est incontrôlable, difficilement effaçable, amplifiant et disséminant ainsi l'agression subie²⁶³. Déménager ou changer d'établissement ne sera dès lors pas suffisant pour faire cesser ce cyberharcèlement.

§87. Le *sexting* peut également avoir des impacts sur le rapport à la sexualité des individus le pratiquant. D'après plusieurs études²⁶⁴, cette pratique peut amener à des comportements à risques sexuels tels que des rapports sexuels non protégés, avec de multiples partenaires ou sous l'influence de drogues et d'alcool. Réciproquement, ces types de conduite semblent engendrer une plus grande probabilité de diffuser de tels messages. Toutefois, il faut souligner que le contexte dans lequel ces messages ont été envoyés n'a pas été étudié, laissant penser que d'autres facteurs peuvent avoir influencé ces envois ou ces pratiques sexuelles risquées.

§88. L'enquête menée par Sophie Jehel²⁶⁵ montre comment la confrontation de mineurs à des images pornographiques modifie également ce rapport à la sexualité. Quatre stratégies peuvent être développées par les adolescents en réaction à ces images :

²⁵⁹ KOFOED, J., RINGROSE, J. Travelling and sticky affects: Exploring teens and sexualized cyberbullying through a Butlerian-Deleuzian-Guattarian lens. *Discourse: Studies in the Cultural Politics of Education*. 2012, vol. 33, n°1, p. 5-20.

²⁶⁰ POOLE, E. Hey girls, did you know : Slut-shaming on the Internet needs to stop. *University of San Francisco Law Review*. 2013, vol. 48, n°1, p. 221.

²⁶¹ WOLAK, J., MITCHELL, K., FINKELHOR, D. Online Victimization of Youth :Five Years Later. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Alexandria, VA. 2006.

²⁶² RIGBY, K. Consequences of Bullying in Schools. *The Canadian Journal of Psychiatry*. 2003, vol. 48, n°9, p. 583-590.

²⁶³ PETIT, M. Cybercriminalité: du virtuel au réel. *Rhizome*. 2016, vol. N.61, n°3, p. 14.

²⁶⁴ BENOTSCH, E., SNIPES, D., MARTIN, A., BULL, S. Sexting, Substance Use, and Sexual Risk Behavior in Young Adults. *Journal of Adolescent Health*. 2013, vol. 52, n°3, p. 307-313.
; TRUB, L., STARKS, T. Insecure attachments: Attachment, emotional regulation, sexting and condomless sex among women in relationships. *Computers in Human Behavior*. 2017, vol. 71, p. 140-147.
; CURRIN, J., HUBACH, R., SANDERS, C., HAMMER, T. Sexting Leads to "Risky" Sex? An Analysis of Sexting Behaviors in a Nonuniversity-Based, Older Adult Population. *Journal of Sex & Marital Therapy*. 2016, vol. 43, n°7, p. 689-702.
; DAVIS, M., POWELL, A., GORDON, D., KERSHAW, T. I Want Your Sext: Sexting and Sexual Risk in Emerging Adult Minority Men. *AIDS Education and Prevention*. 2016, vol. 28, n°2, p. 138-152.

²⁶⁵ JEHEL, S. Les adolescents face aux violences numériques, *op. cit.*

- l'adhésion : l'attitude consiste à accepter de regarder les images sexuelles et leurs messages, sans pouvoir s'arrêter. L'adhésion aux images pornographiques par les garçons est courante, l'expérience venant le cas échéant leur apprendre à faire la différence entre les normes pornographiques et la sexualité telle qu'elle peut être vécue avec des partenaires du même âge ;
- l'évitement : consiste à refuser de voir des images, soit parce qu'elles ont été expérimentées comme pénibles, soit parce que les regarder constituerait la transgression d'un interdit religieux ;
- l'indifférence : est associée à un sentiment de saturation d'images émotionnellement fortes, un sentiment d'envahissement et d'impuissance vis-à-vis du flux d'images qui défile sur le fil d'actualité ;
- l'autonomie : la personne saura ne pas cliquer sur ce contenu mais aussi donner du sens à cette décision, voire faire un signalement.

Cette dernière stratégie est la plus élaborée et témoigne d'une capacité des sujets à interpréter les images et à analyser leurs propres émotions et postures face à elles. L'adhésion, au contraire, conduit l'adolescent à les voir comme un encouragement aux réactions pulsionnelles (excitation, indignation, colère, etc.), quitte à être insensibilisé très jeune et à rechercher ou publier des images plus fortes²⁶⁶. Cette attitude est la plus problématique et va modifier le rapport de l'adolescent à la sexualité. D'une part, la pornographie s'inscrira comme une norme dans les pratiques sexuelles et brouillera les frontières entre la réalité et les représentations qu'elle véhicule. D'autre part, elle est l'expression d'une domination masculine forte remettant en cause l'égalité homme-femme et accroissant la fragilité du consentement en encourageant le sexisme et la réification du corps²⁶⁷.

§89. La cyberprostitution n'a pas nécessairement d'impact lors de la mise en contact entre la victime et le client mais des conséquences graves sur le rapport au corps sont observables, pouvant aller jusqu'au syndrome de stress post-traumatique. Bien souvent, ces mineurs ont subi des violences sexuelles durant leur enfance et sont entrés très précocement dans la prostitution

²⁶⁶ JEHEL, S. Les adolescents face aux violences numériques, *op. cit.*

²⁶⁷ ROSSIGNOL, L. *Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants*. Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, 1er mars 2017. [Consulté le 01 mars 2021], 24 Disponible à l'adresse : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/02/PlanVIOLENCES_-ENFANTS_2017-2019.pdf.

en ayant eu peu d'expériences sexuelles saines. D'après le rapport de l'ACPE²⁶⁸, l'adolescent est réifié, son apprentissage de la sexualité se faisant rapidement, avec des adultes ne prenant pas en compte leurs émotions et leurs sentiments. Les éducateurs de terrain ont ainsi remarqué chez eux une méconnaissance de leurs corps ou des mots adéquats pour parler de sexualité.

Le rapport à la sexualité est marqué par l'absence de référence à son propre désir et plaisir et la notion du consentement est floue. Une décorporalisation²⁶⁹ peut également se produire²⁷⁰. La personne se montre dans l'incapacité de s'occuper de sa santé, de prendre soin d'elle, la représentation de son corps dans l'espace étant aussi modifiée²⁷¹. Elle peut souffrir de troubles sensitifs comme ne plus sentir la douleur ou le froid.

§90. Les violences sexuelles ont de graves conséquences psychotraumatiques : risque d'état de stress post-traumatique chronique associé à des troubles dissociatifs très élevés (plus de 80 % chez les victimes de viol et de 87% quand elles sont mineures, contre 24 % pour l'ensemble des traumatismes)²⁷². Les jeunes victimes de cyberprédation subissent les mêmes conséquences psychotraumatiques que les personnes violées, notamment quand elles ont dû répondre à des demandes de masturbation ou de simulation de fellation.

Le concept de stress post-traumatique est développé à la suite des deux guerres mondiales. Au début des années 1970, les graves troubles psychotraumatiques présentés par les soldats nord-américains revenus de la guerre du Vietnam entraînent un regain d'intérêt pour ce type de pathologie, désormais décrite sous la dénomination "*d'état de stress post-traumatique*"²⁷³. Au même moment, Ann Burgess et Lynda Holmstrom mettent en évidence dans leur publication de 1974²⁷⁴, le syndrome du traumatisme du viol, décrivant les séquelles psychologiques et

²⁶⁸ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Édition 2020-2021*, op. cit.

²⁶⁹ TRINQUART, J. *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur aux soins*. Thèse de doctorat : Médecine Générale, 2002 : "*processus de mordication physique et psychique correspondant au développement de troubles sensitifs affectant le schéma corporel et engendrant simultanément un clivage de l'image corporelle, dont le résultat final est la perte de l'investissement plein et entier du soin de son corps et de sa santé*"

²⁷⁰ *Ibid.*

²⁷¹ MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Édition 2020-2021*, op. cit.

²⁷² BRESLAU, N. Traumatic Events and Posttraumatic Stress Disorder in an Urban Population of Young Adults. *Archives of General Psychiatry*. 1991, vol. 48, n°3, p. 216-222 ; RODRIGUEZ, N., RYAN, S., VANDE KEMP, H., FOY, D. Posttraumatic stress disorder in adult female survivors of child sexual abuse: A comparison study. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 1997, vol. 65, n°1, p. 53-59.

²⁷³ VAIVA, G., LEBIGOT, F., DUCROCQ, F., GOUDEMANT, M. *Psychotraumatismes : prise en charge et traitements*. Paris : Masson, 2005. p. 21.

²⁷⁴ BURGESS, A., HOLMSTROM, L. Rape Trauma Syndrome. *American Journal of Psychiatry*. 1974, vol. 131, n°9, p. 981-986.

somatiques des victimes de violences sexuelles, ressemblant en tous points à celles présentées par ces anciens combattants. Grâce aux nombreuses publications sur le sujet et l'influence des mouvements féministes aux États-Unis, la reconnaissance de ce traumatisme a progressé jusqu'à être répertorié dans la troisième édition du DSM²⁷⁵ puis dans la dixième édition de la CIM publiée par l'OMS. Cet état est décrit aujourd'hui comme "*un trouble psychique complexe associant notamment des symptômes anxieux et des perturbations de la mémoire, organisé autour des symptômes de reviviscence du souvenir ou de la mémoire traumatique*"²⁷⁶. Il survient chez des personnes confrontées à un ou plusieurs événements stressants vécus comme particulièrement agressifs ou dangereux et impliquant le plus souvent une menace vitale.

§91. Lors des violences sexuelles, notamment celles physiques, les mécanismes de survie neurobiologiques s'enclenchent afin d'échapper aux risques provoqués par une terreur et un stress extrême impossibles à contrôler par le cerveau. Ceci produit un état de sidération et de paralysie psychique²⁷⁷, assimilable à une disjonction du circuit émotionnel et de la mémoire dans le but "*d'éteindre*" ce stress et d'entraîner un état dissociatif et une anesthésie émotionnelle²⁷⁸. Ces mécanismes sont alors à l'origine de troubles mnésiques : amnésies partielles ou complètes et surtout amnésie de la mémoire traumatique²⁷⁹. Assimilable à une mémoire émotionnelle des violences n'ayant pu être intégrées en mémoire autobiographique, la mémoire traumatique mélange sans identification ni tri ni contrôle, toutes les violences avec leur contexte, les émotions, les douleurs et sensations ressenties²⁸⁰. Cette indifférenciation empêche la victime de faire la sélection entre ce qui vient d'elle et ce qui vient de l'agresseur, lui faisant revivre, par flash-backs et cauchemars, toutes ces scènes de violences et les émotions associées²⁸¹. Les jeunes victimes doivent se construire avec tous ces éléments, lutter contre eux

²⁷⁵ Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders. DSM-III. (P. 494; \$25.00 hb, \$20.00 pb.) American Psychiatric Association: Washington, D.C.1980.. *Psychological Medicine*. 1981, vol. 11, n°1, p. 215-215. ISSN : 0033-2917/1469-8978. DOI : 10.1017/s0033291700054088. Disponible à l'adresse : <http://dx.doi.org/10.1017/s0033291700054088>.

²⁷⁶ CROCQ, L., LOUVILLE, P., DOUTHEAU, C. Psychiatrie de catastrophe. Réactions immédiates et différées, troubles séquellaires Paniques et psychopathologie collective. In: *Paniques et psychopathologie collective » in Encyclopédie Médico-Chirurgicale Psychiatrie*. Paris : Elsevier, 1998.

²⁷⁷ SHIN, L., RAUCH, S., PITMAN, R. Amygdala, Medial Prefrontal Cortex, and Hippocampal Function in PTSD. *Annals of the New York Academy of Sciences*. 2006, vol. 1071, n°1, p. 67-79.

²⁷⁸ ZIMMERMAN, J., MAREN, S. NMDA receptor antagonism in the basolateral but not central amygdala blocks the extinction of Pavlovian fear conditioning in rats. *European Journal of Neuroscience*. 2010, p. 1664-1670.

²⁷⁹ SALMONA, M. *Le livre noir des violences sexuelles*. Paris : Dunod, 2013. 91-93.

²⁸⁰ *Ibid.*

²⁸¹ ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*. Mémoire traumatique et victimologie, mars 2015. p. 52.

et les contrôler, sans forcément les comprendre ni savoir quelle est la ligne de démarcation entre eux et leur mémoire traumatique.

Certaines conduites vont être adoptées afin d'éviter les situations pouvant faire ressortir ces manifestations de la mémoire traumatique. Des stratégies et des efforts sont mis en place pour éviter ces souvenirs, ces pensées et les indices liés à l'évènement. Par exemple, l'ACPE explique qu'une prostituée mineure ne pouvait plus regarder ou parler à des hommes quadragénaires qu'elle associait à ses anciens clients²⁸².

Ces mesures étant insuffisantes, les victimes vont découvrir la possibilité de s'anesthésier émotionnellement grâce à la dissociation²⁸³. La personne présentera des signes de dépersonnalisation vis-à-vis d'elle-même (sentiment de détachement, d'être un observateur extérieur de ses processus mentaux ou corporels) et de déréalisation à l'égard de son environnement. Parvenant à sécréter des drogues dures endogènes, elle pourra "*disjoncter*" sur commande. Cependant, cette dissociation peut devenir une véritable addiction, entraînant de nombreux risques sur la santé, des sentiments de culpabilité et un rejet par les proches et les professionnels prenant soin d'elle.

Or, il a été démontré que subir des violences sexuelles durant son enfance était un des déterminants principaux de la santé²⁸⁴ si aucune prise en charge n'était effectuée. Ces conséquences augmentent en fonction de la répétition des violences et de leur contexte aggravant : risque de mort précoce par accident ou, suicide, de développement de maladies cardio-vasculaires et respiratoires, de diabète, d'obésité, d'épilepsie, de troubles de l'immunité, de troubles psychiatriques (dépressions, troubles anxieux, troubles graves de la personnalité), d'addictions, de troubles du sommeil, de l'alimentation et de la sexualité, de douleurs chroniques invalidantes, de troubles cognitifs, etc.²⁸⁵.

Ces séquelles, bien que décrites pour les violences sexuelles commises en dehors du cyberspace, sont malgré tout applicables en la matière. Certains actes, tels que le *sextorsion*

²⁸² MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Edition 2020-2021*, op. cit., p.62

²⁸³ SALMONA, M. La mémoire traumatique et les conduites dissociantes ». In: COUTANCEAU Roland, LEMITRE Samuel, SMITH Joanna (éd.). *Traumas et résilience*. Dunod, 2012.

²⁸⁴ FELITTI, V., ANDA, R. The relationship of adverse childhood experiences to adult medical disease, psychiatric disorders and sexual behavior: implications for healthcare. In: *The Impact of Early Life Trauma on Health and Disease*. Cambridge : Cambridge University Press, 2009, p. 77-87.

²⁸⁵ MCFARLANE, A. The long-term costs of traumatic stress: intertwined physical and psychological consequences. *World Psychiatry*. 2010, vol. 9, n°1, p. 3-10.

ou le fait d'imposer à un mineur de procéder à une atteinte sexuelle sur lui-même, peuvent être vécus comme des viols par la victime et donc comme des violences sexuelles classiques.

§92. Il est également observé des complications dans les relations conjugales mais surtout, un risque accru d'être à nouveau victime à l'âge adulte. Camille Vanier²⁸⁶ observe dans les enquêtes "*Cadre de vie et sécurité*" (CVS) de 2012 à 2017 qu'en moyenne, 2,4 % de la population âgée de 18 à 76 ans et résidant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 15 ans, soit plus d'un million de personnes. Dans 28 % des cas, ces victimes de violences sexuelles durant l'enfance ont déclaré que les premiers épisodes s'étaient déroulés avant l'âge de 8 ans, dans plus de la moitié des cas entre 8 et 12 ans (52 %) et enfin dans 20 % des cas entre 13 ou 14 ans. Parmi ces mineurs, 5 % déclarent avoir été à nouveau victimes au cours des deux dernières années alors qu'en moyenne, pour l'ensemble de la population, sur cette même période, on estime à 1,1 % la proportion des personnes de 18-76 ans ayant subi une violence sexuelle.

Ce lien, entre le fait d'avoir été victime de violences sexuelles durant son enfance et le fait d'en subir à nouveau, est nommé "*phénomène de revictimation sexuelle*"²⁸⁷. Certaines études avancent que les victimes reproduisent à l'âge adulte le schéma de violences auquel elles étaient confrontées durant leur enfance²⁸⁸. D'autres hypothèses évoquent que ces personnes développent des troubles de l'estime de soi les rendant plus vulnérables face à des agresseurs décelant cette faille²⁸⁹. Dans tous les cas, peu importe la forme de violences sexuelles subies, elle sera un facteur de revictimation.

Enfin, Camille Vanier²⁹⁰ observe que ces personnes souffrent également plus de violences conjugales. 3,9 % de ces victimes déclarent en avoir subi au cours des deux dernières années,

²⁸⁶ VANIER, C. *Les victimes de violences sexuelles durant l'enfance sont davantage victimes à l'âge adulte*. ONDRP, Juin 2020. La note, n°47.

²⁸⁷ FERGUSSON, D., HORWOOD, L., LYNSKEY, M. Childhood sexual abuse, adolescent sexual behaviors and sexual revictimization. *Child Abuse & Neglect*. 1997, vol. 21, n°8, p. 789-803. ; WALKER, H., FREUD, J., ELLIS, R., FRAINE, S., WILSON, L. The Prevalence of Sexual Revictimization: A Meta-Analytic Review. *Trauma, Violence, & Abuse*. 2017, vol. 20, n°1, p. 67-80.

²⁸⁸ JASPARD, M., BROWN, E., LHOMOND, B., SAUREL-CUBIZOLLES, M. Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ?. *Revue française des affaires sociales*. 2003, vol. 1, n°3, p. 157.

²⁸⁹ MESSMAN-MOORE, T., LONG, P. The role of childhood sexual abuse sequelae in the sexual revictimization of women. *Clinical Psychology Review*. 2003, vol. 23, n°4, p. 537-571. ; KRAHÉ, B., BERGER, A. Longitudinal pathways of sexual victimization, sexual self-esteem, and depression in women and men.. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*. 2017, vol. 9, n°2, p. 147-155.

²⁹⁰ VANIER, C. *Les victimes de violences sexuelles durant l'enfance sont davantage victimes à l'âge adulte*, op. cit.

contre 1,3 % en moyenne sur l'ensemble de la population. Ce lien entre violences sexuelles et violences conjugales s'explique, d'après les recherches, par les difficultés à construire une relation de couple harmonieuse. Leur confiance ayant été trahie durant leur enfance par un proche, il est difficile pour elles de l'accorder à leur conjoint. Le plus souvent, ces victimes sont emprisonnées dans des relations toxiques²⁹¹.

§93. Ainsi, l'impact des cyberviolences sexuelles sur la santé physique, mentale, les relations à autrui présentes ou futures, est particulièrement important et doit alerter les autorités sur la nécessité de leur prise en charge mais surtout, de leur prévention. Afin de ne pas avoir à "*ratrapper les dégâts*" engendrés par ces cyberviolences sexuelles dont sont quotidiennement victimes les mineurs, il faut que le législateur s'arme d'une politique de prévention efficace. Grâce à une meilleure compréhension de ce phénomène tant du côté des auteurs, des victimes que des situations, il pourra dès lors mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires pour que les auteurs ne passent pas à l'acte ou du moins, ne récidivent pas.

²⁹¹ FLEMING, J., MULLEN, P., SIBTHORPE, B., BAMMER, G. The long-term impact of childhood sexual abuse in australian women. *Child Abuse & Neglect*. 1999, vol. 23, n°2, p. 145-159. ; GÉRARD, C. Conséquences d'un abus sexuel vécu dans l'enfance sur la vie conjugale des victimes à l'âge adulte. *Carnet de notes sur les maltraitances infantiles*. 2014, vol. N° 3, n°1, p. 42.

PARTIE 2 : L'ACCROISSEMENT NÉCESSAIRE DE LA PRÉVENTION DU PHÉNOMÈNE

§94. Fléau en plein essor, notamment depuis le premier confinement de mars 2020 qui a amené les jeunes à passer plus du temps sur Internet, les cyberviolences sexuelles doivent faire l'objet d'une prévention spécifique, que ce soit auprès des auteurs ou auprès des potentielles victimes. Depuis de nombreuses années, la France a mis en place une politique de prévention de la récidive pour les agresseurs sexuels d'enfants et plus récemment, du passage à l'acte (titre 1). Toutefois, la liberté étant la règle et la restriction l'exception, notre pays peine à bien délimiter les interdictions, d'autant que certaines sont rejetées par une partie de la société. Ajouté à un droit difficilement modifiable ou à une inflation législative lui faisant perdre en clarté, les limites de cette prévention sont nombreuses, d'autant que les nouvelles technologies et leurs usages n'attendent pas pour évoluer (titre 2).

TITRE 1 : UNE POLITIQUE ESQUISSÉE

§95. D'après la notion de prévention au sens où elle vise à "*réduire les facteurs criminogènes et les occasions de commettre un délit*"²⁹², on observe qu'elle opère à trois niveaux (v. *supra* §4). Ramenée à l'infraction proprement dite, il est possible de la décomposer en deux phases distinctes : la prévention du passage à l'acte (chapitre 1) et la prévention de la récidive (chapitre 2).

CHAPITRE 1 : LA PRÉVENTION DU PASSAGE À L'ACTE

§96. Le législateur, afin de prévenir le passage à l'acte, peut imposer un cadre légal interdisant certains comportements et responsabilisant les adultes chargés de veiller sur les enfants (section 1). Il peut également s'adresser directement aux mineurs grâce à des campagnes de sensibilisation ou des plateformes en ligne afin de les éduquer aux dangers d'Internet et de facto, de pouvoir s'en protéger adéquatement (section 2).

²⁹² MORVAN, P. *Criminologie op. cit.*, p.443

Section 1 : les outils légaux

§97. L'intimidation collective s'entend par "*l'inhibition de l'activité criminelle à laquelle les non-délinquants pourraient éventuellement s'adonner*"²⁹³. D'après Jeremy Bentham, l'individu étant un être rationnel (v. *supra* §69), la menace d'une peine peut le détourner du délit ou du crime et donc l'extraire d'une potentielle intimidation collective. Pour produire cet effet dissuasif, la sanction doit être apparente, individualisée et proportionnée mais aussi certaine, sévère et prompte. Elle doit créer chez l'individu "*l'alarme*", soit "*une peine positive, peine d'appréhension, appréhension de souffrir le même mal dont on vient de voir un exemple*"²⁹⁴.

§98. Internet se généralisant à la fin des années 1990, le législateur a, dès 1998, tenu compte de cette évolution en réformant la répression d'infractions déjà définies et en créant de nouvelles circonstances aggravantes²⁹⁵. Au travers de plusieurs lois, l'idée a été de réprimer plus sévèrement une forme d'acte préparatoire à l'infraction : la mise en relation entre l'auteur des faits et la victime. Le but recherché est de mettre en garde contre une utilisation malveillante d'Internet et de responsabiliser les pratiques sur la toile, cette dernière ne devant pas devenir le terrain de chasse des prédateurs²⁹⁶. En sanctionnant plus sévèrement le mode opératoire consistant à trouver et choisir sa "proie" via Internet, l'idée est de dissuader l'individu d'aller au bout de son comportement criminel et ainsi d'empêcher la commission d'une agression dans le monde réel²⁹⁷.

§99. Plus récemment, le législateur a créé des infractions autonomes afin de tenir compte de l'adaptation au droit des stratégies des cyber-délinquants sexuels. Certains individus n'osant pas passer à l'acte en dehors du cyberspace, demanderont à un tiers d'effectuer cette agression de mineur par live streaming. Bien que le droit pénal permette de retenir la complicité en cas d'infraction principale commise ou tentée, un vide juridique existait concernant la proposition ne donnant pas suite à la commission du viol ou de l'agression.

Par la loi n°2006-399 du 4 avril 2006, le législateur a créé un mandat infractionnel réprimant les offres ou promesses faites à une personne afin qu'elle commette des actes de

²⁹³ *Ibid.*, p.351

²⁹⁴ BENTHAM, J. *Traité de législation civile et pénale* vol. t.I et t.II. spéc., 1802.

²⁹⁵ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique*. Mémoire de recherche : Université Paris II Panthéon-Assas, 2020.

²⁹⁶ *Ibid.*

²⁹⁷ *Ibid.*

nature sexuelle à l'encontre d'un mineur (C. pén., art. 227-28-3). Les peines encourues sont de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si cette infraction constitue un délit, et de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende pour un crime. Malgré cet article préexistant, le législateur a créé deux nouveaux mandats aux articles 222-30-2 du C. pén. et 222-26-1 du C. pén. par la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020.

Même si le législateur avait omis d'abroger cet article 227-28-3 du C. pén.²⁹⁸, on comprend sa volonté de lutter contre ce fléau croissant permis par la mise en relation anonyme entre différents individus. En augmentant le quantum des peines, il marque clairement la réprobation sociale de ces comportements déviants et lâches de la part de personnes dont les désirs n'ont pas été assouvis uniquement grâce au refus par le tiers de commettre l'acte. Ces infractions obstacles permettent également de réprimer a minima des demandes effectuées mais pour lesquelles il n'est pas possible de prouver la commission effective.

Il s'agit donc d'une garantie minimale pour prévenir ces sollicitations de tiers en ne laissant pas dans l'impunité des individus ayant tenté d'assouvir leur désir d'agression sexuelle sur un mineur par cet intermédiaire.

§100. Le législateur protège également les mineurs en tentant de rendre Internet responsable et sûr. Concernant les sites Internet, l'article 6-I.7, al. 3 de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) les responsabilise en leur imposant la mise en place de mécanismes adaptés pour lutter contre la cyberviolence.

Dans son rapport sur la cybercriminalité "*protéger les internautes*" de 2014²⁹⁹, le groupe de travail interministériel rapporte que la stratégie de l'Union Européenne intègre un objectif de sensibilisation des entreprises, des administrations et du grand public (sous l'angle notamment de la formation en milieu scolaire).

Le programme de prévention et d'éducation aux bons usages d'Internet "*Internet sans crainte*" (safer Internet) soutient le développement d'un Internet responsable et sûr pour les mineurs, associant dans 38 pays, les parents, les enseignants, les éducateurs et les enfants eux-mêmes. Chaque année, le "*Safer Internet Day*" permet la mobilisation d'un grand nombre de partenaires autour d'un thème commun qui, en 2014, fut "*Ensemble pour un meilleur Internet*". En France, ce programme placé sous l'égide de la Délégation aux usages de l'Internet fédère trois services complémentaires en matière d'éducation et de protection des mineurs.

²⁹⁸ Non-abrogé par la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 mais modifié par la loi n°2021-478 du 21 avril 2021.

²⁹⁹ GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ
Rapport sur la cybercriminalité - Protéger les internautes, op. cit., p. 60.

Plus généralement, la recommandation de l'Union en date du 18 décembre 2006 incite chaque Etat, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, à intégrer les compétences clés définies au plan européen dans ses stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie. Parmi elles, la quatrième, visant la compétence numérique, implique l'usage sûr et critique des technologies de la société de l'information au travail, dans les loisirs et dans la communication³⁰⁰.

§101. Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)³⁰¹ aborde cette question de protection en appréhendant le consentement des mineurs en ligne³⁰². Il déclare que le traitement des données à caractère personnel relatif à un enfant est licite lorsque celui-ci est âgé d'au moins 16 ans, les États ayant toutefois la possibilité d'abaisser cette limite jusqu'aux 13 ans de l'enfant. En cas d'âge inférieur à ce seuil, le consentement doit être donné par le titulaire de la responsabilité parentale. En France, le projet de loi relatif à la protection des données personnelles du 12 décembre 2017 avait initialement décidé de conserver l'âge de 16 ans mais une opposition est apparue entre la position de l'Assemblée nationale et celle du Sénat. Cependant, un large consensus est né, lors des débats menés devant la commission des lois de l'Assemblée, l'âge de 15 ans marquant la "*majorité numérique*". C'est donc celui-ci qui fut retenu par le texte définitif du projet de loi relatif à la protection des données personnelles, adopté par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018³⁰³.

De plus, si l'âge de l'enfant est inférieur au seuil fixé, le responsable du traitement doit s'efforcer "*raisonnablement de vérifier*" que le consentement a bien été donné ou autorisé par le titulaire de l'autorité parentale, "*compte tenu des moyens technologiques disponibles*". Le but du législateur est donc de responsabiliser les acteurs en ligne, à condition néanmoins que ces derniers soient effectivement sollicités³⁰⁴. Les nouvelles règles instaurées par le règlement sont pertinentes, allant vers plus de clarté et plus de protection pour le jeune public : il peut ne pas être pleinement conscient des risques, son consentement personnel devant alors être adossé à l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale en dessous d'un certain âge³⁰⁵. Se pose donc la question de la mise en œuvre pratique de ces règles.

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ Règl. (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avr. 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Dir. 95/46/CE (RGPD), dont l'entrée en vigueur est fixée au 25 mai 2018.

³⁰² CHARRIER, B. Le consentement exprimé par les mineurs en ligne. *Dalloz IP/IT*. 2018, vol. 6, p. 333.

³⁰³ *Ibid.*

³⁰⁴ Art. 29 Data protection working party, *Guidelines on Consent under Regulation 2016/679*. 28 nov. 2017.

³⁰⁵ CHARRIER, B. Le consentement exprimé par les mineurs en ligne, *op. cit.*

Le groupe de travail de l'article 29 sur la protection des données (G29) s'est penché sur la question et a proposé deux solutions³⁰⁶. Dans l'hypothèse où le mineur aurait l'âge requis pour consentir seul, un certain nombre de précisions sont apportées concernant les informations à fournir par l'opérateur. Elles doivent l'être dans un langage clair et simple pour les enfants. Il faut donc comprendre ici que l'effort de pédagogie est accru lorsque le responsable s'adresse à un jeune public. Cette question du consentement implique néanmoins des risques pour le responsable de traitement, lequel devra connaître les différentes législations nationales. En France, il doit notamment vérifier que l'utilisateur a bien dépassé l'âge requis bien que rien dans le RGPD n'impose expressément cette vérification. Dans les faits, il y a obligation implicite dans la mesure où l'enfant s'inscrivant sur le site sans avoir l'âge requis rend de facto le traitement illicite³⁰⁷. Dans les cas à faible risque (où la divulgation de données personnelles à une personne non autorisée aurait un impact limité sur la vie privée), il est possible de demander à l'utilisateur souhaitant s'inscrire d'indiquer simplement son année de naissance ou de remplir un formulaire précisant qu'il n'est pas mineur ou a dépassé un certain âge. En cas de consentement du titulaire de l'autorité parentale requis, il est recommandé une approche proportionnée, pouvant consister dans l'obtention d'un minimum d'informations comme les coordonnées du titulaire ayant donné l'autorisation³⁰⁸.

Ainsi, en faisant peser des obligations de vérification sur les adultes, les risques qu'un mineur se retrouve dans une situation pouvant donner lieu à des cyberviolences sont réduits. Ces obligations d'accord parental permettent de mobiliser les parents sur les questions de sécurité sur Internet, les incitant à se renseigner sur les sites où leurs enfants s'inscrivent et pouvant susciter un échange parent-enfant sur les dangers des réseaux sociaux.

§102. Des conventions internationales peuvent également imposer aux États signataires de respecter ou de mettre en œuvre certaines mesures. C'est par exemple le cas de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique³⁰⁹. Ratifiée par la France, celle-ci s'engage donc à la bonne application de toutes les mesures énoncées par cette Convention. Ainsi, l'État français est censé prendre les mesures suivantes en matière de prévention :

³⁰⁶ Art. 29 Data protection working party, *op. cit.*

³⁰⁷ CHARRIER, B. Le consentement exprimé par les mineurs en ligne, *op. cit.*

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. 11 mai 2011, 4 juillet 2014. Entrée en vigueur le 1 novembre 2014.

- mettre en place des politiques propres à modifier les mentalités, les rôles des hommes et des femmes et les stéréotypes de genre qui tendent à rendre acceptable la violence à l'égard des femmes ;
- former les professionnels travaillant avec les victimes ;
- sensibiliser aux différentes formes de violence et à leur nature traumatisante ;
- coopérer avec les Organisations non-gouvernementales, les médias et le secteur privé pour toucher l'ensemble de la population.

Autre exemple, l'article 17 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant³¹⁰ prévoit des mesures de protection des enfants concernant l'usage des médias. Les interventions suggérées dans ce cadre sont de l'ordre de campagnes d'information à destination des jeunes et des familles sur les risques de l'usage d'Internet, la création de logiciels afin de bloquer des messages ou des images non désirées.

§103. Ainsi, sur le plan légal, des mesures ont été prises afin de protéger les mineurs de potentielles cyberviolences, que ce soit pour dissuader ou responsabiliser. Toutefois, ces actions pouvant être insuffisantes, le gouvernement et les associations se sont mobilisés pour mettre en œuvre un droit souple en passant par des chartes, des interventions dans des écoles, des guides, des ressources en ligne etc.

Section 2 : les outils de sensibilisation

§104. Le rapport interministériel sur la cybercriminalité de 2014³¹¹ rappelle que "*prévenir c'est informer les internautes des risques qu'ils encourent sur Internet et des moyens de s'en prémunir*", sans oublier de "*les protéger contre eux-mêmes*". L'internaute peut faciliter la commission d'infraction, notamment lorsqu'il livre ses données sur les réseaux sociaux, non conscient qu'elles pourront être utilisées à mauvais escient. Pour qu'il puisse assurer sa propre sécurité, il est donc nécessaire de le responsabiliser au moyen de campagnes de sensibilisation, du développement d'espaces d'information en ligne ou par téléphone.

§105. Le site de l'association e-Enfance est un très bon exemple de plateforme de sensibilisation et de prévention³¹². Créée en 2005, elle est reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'éducation nationale. Plaidant en faveur des nouvelles technologiques, elle

³¹⁰ New York, Nation-Unies, *Traité Convention internationale des droits de l'enfant*. *op. cit.*

³¹¹ GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ *Rapport sur la cybercriminalité - Protéger les internautes*. *op. cit.*, p. 103 et s.

³¹² *e-enfance.org* [en ligne]. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.e-enfance.org/>.

observe que leur évolution permanente expose les enfants à des risques toujours renouvelés dont ils doivent se protéger. À cette fin, elle a pour rôle de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques du numérique, de leur apprendre à réagir en cas de problème mais également de conseiller les parents et professionnels de l'éducation en leur donnant accès à des documents sur des thèmes spécifiques ou en développant des outils pédagogiques adaptés à différents publics.

L'association intervient en milieu scolaire dans plus de 200 structures par an lors de conférences-débats pour informer les parents sur l'usage numérique de leurs enfants ou directement auprès des jeunes afin de les sensibiliser. En 2017, elle a rencontré plus de 89 000 mineurs lors de ses interventions.

Par ailleurs, e-Enfance opère le numéro national gratuit et confidentiel³¹³ ainsi que différentes plateformes de communication et de messagerie via le site Net Ecoute³¹⁴. Ce numéro vert national apporte des réponses aux problématiques rencontrées par les enfants et adolescents dans leurs pratiques numériques. Tous y reçoivent aide, conseils pratiques ou assistance psychologique (ex : cas de cyberharcèlement, consommation excessive de jeux vidéo, contacts indésirables, piratage de comptes...) afin d'apprendre à réagir ou d'obtenir un soutien en cas de problème. Le site *www.netecoute.fr* est plus particulièrement dédié aux jeunes, offrant essentiellement une plateforme de contact permettant d'être rappelé ou de se connecter en chat direct, messenger ou par *email*.

§106. D'autres actions de prévention ont aussi été mises en œuvre par les départements ministériels. Les deux principales sont celles menées par la délégation aux usages de l'Internet et par la Gendarmerie Nationale³¹⁵. La première, créée par décret du 8 décembre 2013, a pour mission de généraliser l'accès à Internet mais aussi de former les familles, les enfants et le grand public aux usages des nouvelles technologies. Elle participe également à la formation des animateurs / médiateurs des 5.000 espaces publics numériques, services de proximité dont la prévention des conduites à risque constitue un objectif prioritaire. Elle coordonne également la mise en œuvre du programme européen "*Safer Internet plus*" (v. *supra* §100).

La seconde intervient auprès des publics scolaires pour faire de la prévention. Elle a adapté son dispositif à la lutte contre les cybermenaces en lançant, en décembre 2013, l'opération "*Permis Internet*" consistant à sensibiliser les élèves des classes de CM2 aux dangers d'Internet

³¹³ Net Ecoute : 0800 200 000.

³¹⁴ *netecoute.fr* [en ligne]. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.netecoute.fr/>.

³¹⁵ GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ *Rapport sur la cybercriminalité - Protéger les internautes. op. cit.*, p. 104.

et en leur donnant des conseils pour l'utiliser en toute sécurité. À cette fin, elle prend contact avec les écoles, présente l'opération en classe et distribue un kit pédagogique, la formation étant ensuite dispensée par les enseignants.

§107. Un droit souple est mis en place grâce à la publication de chartes pouvant être signées par les écoles et les élèves. C'est notamment le cas de la charte sur "*la médiation par les pairs*", publiée sur Eduscol, dont l'objectif est d'amener les élèves à gérer les conflits entre eux³¹⁶. Le cyberharcèlement sexuel des mineurs prenant généralement place dans un contexte de harcèlement scolaire, l'idée est de développer chez les médiateurs et les élèves des compétences sociales leur permettant de faire preuve d'empathie et d'écoute, d'apprendre à communiquer et à argumenter de façon constructive. La mise en place des "*conseils de vie collégienne*" s'inscrit ainsi dans cette perspective de responsabilisation. En leur donnant la parole, les jeunes peuvent réfléchir et proposer des pistes pour améliorer les relations adultes / élèves dans les établissements scolaires et mieux comprendre leurs attentes. L'enjeu est d'engager les élèves dans une réflexion sur le fonctionnement de l'établissement et de développer un sentiment d'appartenance basé sur la prise en compte de leur parole et de leur implication citoyenne. L'élève devient acteur du changement.

§108. En tant que violences sexuelles, la prévention de ces cyberviolences nécessite une forte mobilisation autour du sujet pour une lutte efficace. D'après le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants de 2017-2019³¹⁷, l'un des premiers objectifs est de "*prévenir l'exposition des mineurs à la pornographie*", l'évolution d'Internet et de ses supports rendant difficile le contrôle des contenus consultés. Afin de renforcer la sensibilisation des parents et enfants à cette problématique, des "*sessions de créativité*" sont mises en place avec les différentes parties prenantes de ce sujet. Elles se déroulent autour de deux axes : la pertinence des normes juridiques et le développement de nouvelles approches techniques de contrôle d'accès aux sites pornographiques.

Il est observé que la conscience de la réalité des violences sur mineurs et la capacité à les prendre en compte ne progressent pas dans l'opinion publique. En 2015, une enquête réalisée par l'institut Harris pour l'Enfant bleu³¹⁸ montre qu'un Français sur deux estime ne pas être

³¹⁶ BLAYA, C. Violence à l'école : les élèves acteurs du changement, *op. cit.*

³¹⁷ ROSSIGNOL, L. *Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants. op. cit.*, p. 24 et s.

³¹⁸ Enquête Harris pour l'association L'Enfant bleu réalisée en ligne du 23 au 25 Septembre 2014. Échantillon de 1 004 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus.

suffisamment informé. Par ailleurs, 22 % des personnes ayant constaté ou soupçonné des cas de maltraitance n'ont rien fait pour protéger l'enfant en danger. Seulement 12 % préviennent les services sociaux, 5 % la police et 1 % le 119³¹⁹. Pour remédier à cette méconnaissance des moyens d'action, plusieurs modalités sont mises en œuvre³²⁰ :

- le lancement d'une campagne en ligne de sensibilisation sur les violences faites aux enfants et d'information sur le numéro vert 119 – Allô Enfance en Danger. Lancée dès le mois de mars 2017, cette campagne a pour slogan : "*Au moindre doute agissez*". Des supports sont mis à disposition des institutions et des associations, désireuses de la relayer. Depuis, chaque année, cette campagne est relancée à l'occasion de la publication des données sur le nombre d'homicides d'enfants liés à des violences intrafamiliales. En 2019, près de 256.000 appels ont été reçus par le 119, soit 700 appels par jour en moyenne ;
- la mise en œuvre des conditions effectives de l'obligation d'affichage du 119 dans tous les lieux qui accueillent des mineurs. L'affichage du numéro vert 119 - Allô Enfance en Danger, dans tous les lieux accueillant des enfants est obligatoire aux termes de l'article L. 226-8 du Code de l'action sociale et des familles. Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED) met gratuitement à disposition des structures d'accueil des enfants, des affiches et des dépliants. Le gouvernement rappelle cette obligation d'affichage à ses différents interlocuteurs ;
- le soutien à des campagnes d'information et de sensibilisation menées par des associations. Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes soutient et relaie auprès de ses réseaux, des campagnes initiées par des associations sur la prévention des violences faites aux enfants, à l'instar de la campagne lancée par la Voix de l'Enfant et le SNATED en mars 2017 ;
- la diffusion d'outils sur les violences sexuelles à destination des parents et des enfants de la part des ministères.

§109. En matière de cyberproxénétisme, plusieurs conventions internationales obligent les Etats à instaurer un volet de prévention dans leur lutte contre la traite humaine³²¹. Des initiatives en matière de formation, d'information, de sensibilisation et d'identification des personnes

³¹⁹ Numéro d'Allô Enfance en Danger.

³²⁰ ROSSIGNOL, L. *Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants*, op. cit. p. 26-27

³²¹ CHARPENEL, Y. *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses*. Fondation Scelles, 2019. rapport mondial, n°5. p. 63

vulnérables ont vu le jour. Selon la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui : "*Les Parties [...] conviennent de prendre ou d'encourager, par l'intermédiaire de leurs services sociaux, économiques, d'enseignement, d'hygiène et autres services connexes, qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution et des infractions visées par la présente Convention*"³²². Le Protocole de Palerme³²³ prévoit également des dispositions en la matière à son article 9. Les États parties doivent établir des politiques et programmes de prévention, prendre des mesures de recherche, développer des campagnes d'information, coopérer avec la société civile et les autres États ainsi qu'adopter ou renforcer leurs mesures législatives en matière de prévention.

Au niveau européen, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains³²⁴ consacre son article 5 aux aspects de prévention. Elle a la particularité de s'être dotée, en son article 36, d'un collège d'experts indépendants, le Groupe d'Experts sur la Lutte contre la Traite des êtres Humains, chargé de veiller à leur mise en œuvre.

Ces actions de prévention s'attaquent donc aux causes de l'exploitation sexuelle : elles ambitionnent de décourager la demande d'actes sexuels issus de la traite d'une part et de porter assistance aux personnes vulnérables susceptibles d'être victimes de réseaux de prostitution d'autre part.

§110. Ainsi, en mettant en œuvre des campagnes de sensibilisation, en créant du droit souple ou du droit dur, la France se mobilise dans la prévention des cyberviolences sexuelles, soit en se focalisant sur l'aspect "*cyber*", soit sur l'acte en lui-même à savoir "*les violences sexuelles*". Toutefois, malgré ces initiatives, certains individus passent tout de même à l'acte. Il convient donc pour l'Etat de prendre des mesures afin qu'ils ne soient pas tentés de recommencer.

³²² Article 16 de la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949.

³²³ New York, Nations Unies, *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. 15 novembre 2000, 29 octobre 2002. Entrée en vigueur le 25 décembre 2003.

³²⁴ Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*. 3 mai 2005. Entrée en vigueur le 1er février 2008.

CHAPITRE 2 : LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

§111. Bien que les auteurs d'infractions sexuelles récidivent peu (10 à 15 % sur une période de cinq ans³²⁵), notamment chez les consommateurs de pédopornographie³²⁶, ce risque n'en reste pas moins présent. Afin d'éviter que ces délinquants retombent dans leurs travers, l'État a depuis toujours axé sa politique sur l'effet dissuasif des peines mais surtout, sur l'exclusion de la société des individus déviants (section 1). Toutefois, depuis quelques décennies, des outils d'aide à la réinsertion sont mis en place afin d'assister les délinquants dans leur démarche de rédemption (section 2).

Section 1 : La volonté d'intimidation et de neutralisation

§112. A l'origine, la peine a une fonction d'intimidation individuelle, soit dissuader le délinquant de passer à nouveau à l'acte. D'après les behavioristes, la sanction n'est pas nécessairement associée à une pensée négative en raison du bénéfice retiré de l'acte. Pour eux, cinq caractères renforcent l'efficacité de la punition³²⁷ :

- le principe d'intensité : le "*stimulus aversif*" doit directement être de forte intensité et ressenti comme tel ;
- le principe d'immédiateté : la punition doit intervenir concomitamment à l'acte délictueux ou dans un bref délai et non tardivement. Seules les procédures pénales accélérées offrent cette possibilité ;
- le principe d'indisponibilité de la récompense ou de non-contradiction : elle ne doit pas être contrebalancée ou contredite par des récompenses obtenues antérieurement et postérieurement. Le récidiviste qui a connu plusieurs succès dans ses tentatives antérieures sans être inquiété ressentira moins la punition ;
- le principe de continuité et de cohérence : elle ne doit pas être intermittente et aléatoire. La législation fixant des peines minimales sévères afin de dissuader les délinquants de récidiver peut aboutir au résultat inverse si les juges écartent ces prescriptions ;
- le principe d'alternative : proposer au sujet une conduite alternative non punie et offrant une récompense équivalente à celle qu'il retirerait de l'acte illicite.

³²⁵ MORVAN, P. *Criminologie op. cit.*, p.365.

³²⁶ SETO, K., FRAGKIAS, M., GÜNERALP, B., REILLY, M. A meta-analysis of global urban land expansion, *op. cit.*

³²⁷ VAN DOOSSELAERE, D. Du stimulus aversif à la cognition sociale. L'efficacité de la sanction selon un modèle de psychologie expérimentale. *Déviance et société*. 1988, vol. 12, n°3, p. 269-287.

Il se peut que cet effet dissuasif, même dans un système très efficace, n'ait pas d'impact sur l'individu. L'état pourra alors recourir à une méthode plus radicale qui est la neutralisation du délinquant³²⁸. Elle est une fonction matérielle et utilitaire de la peine : en le privant de liberté ou en la restreignant, en lui interdisant d'exercer certains droits ou certaines activités professionnelles, elle frappe le délinquant d'une incapacité de commettre à nouveau les actes délictueux.

L'emprisonnement et, *a fortiori*, la réclusion assortie d'une période de sûreté incompressible, isolent le criminel de la société : le risque de récidive diminue et peut devenir nul. Cependant, son efficacité a donné lieu à des évaluations variables et contradictoires, essentiellement aux Etats-Unis où cette politique d'élimination sociale prospère. La seule certitude est qu'un emprisonnement massif réduit la criminalité mais "*explode*" la population carcérale³²⁹.

§113. En raison du coût financier important de cette politique, il est nécessaire de la focaliser sur certains types d'individus dangereux : c'est la neutralisation sélective. Neutraliser les 15 % de la population délinquante commettant 50 % des délits ferait chuter considérablement la criminalité. L'objectif est alors de les identifier. Pour cela, plusieurs méthodes d'évaluation du risque de la récidive sont mises en place³³⁰ :

- 1ère génération : C'est l'expertise clinique psychiatrique dont la fiabilité serait, selon ses détracteurs, : "*à peu près égale à celle du hasard pur*". Elle est quasiment la seule technique utilisée en France alors que son taux d'erreur serait de 50%. Les erreurs sont soit de faux positifs, soit de faux négatifs ;
- 2ème génération : Il s'agit de l'approche actuarielle associant le risque de récidive à des facteurs statiques (items), acquis et immuables, sur lesquels le délinquant ou un traitement n'a aucune prise (sexe, âge, race du père, nationalité, conditions socioéconomiques, antécédents de violence et de victimisation, antécédents judiciaires, échec scolaire, dislocation de la cellule familiale avant l'âge de seize ans...). Après avoir rempli toutes les cases, le score total permet à l'outil utilisé de conclure à un faible risque de récidive, un risque modéré ou un risque élevé ;

³²⁸ MORVAN, P. *Criminologie op. cit.*, p.373 et s.

³²⁹ *Ibid.*

³³⁰ LONGPRE, N., PARENT, G., GUAY, J. Chapitre 26 : L'évaluation du risque de récidive violente chez les délinquants adultes. In: Maurice Cusson, Stéphane Guay, Jean Proulx, Franca Cortoni Authors: (éd.). *Traité des violences criminelles*. Hurtubise, October 2013, p. 607-632.

- 3ème génération : c'est une approche actuarielle avec des facteurs statiques et dynamiques permettant de mesurer la capacité du délinquant à changer, à évoluer, à progresser dans son cadre de vie (domicile, vie affective, vie professionnelle) par rapport aux vecteurs de la délinquance (addictions, adhésion aux soins, troubles de la personnalité). Sont ajoutés des facteurs de protection permettant de réduire le risque de récidive (réussite scolaire, éducation, fréquentations, domicile, emploi...)
- 4ème génération : Modèle Risques, Besoins, Réceptivité (RBR) élaboré par Andrews et Bonta comprenant, en plus des autres, des facteurs criminogènes correspondant aux besoins sociaux, éducatifs ou médicaux du délinquant qu'il convient d'évaluer. L'objectif est double : estimer le risque de récidive et définir les mesures de traitement les plus adaptées à l'individu. Ce ne sont pas que des outils d'évaluation mais également des outils humanistes ;
- 5ème génération : Retour aux jugements cliniques. Ce sont des "*évaluations structurées*" ou des "*jugements professionnels structurés*", des aides mémoires, des guides souples servant de check-list aux psychiatres, psychothérapeutes, agents de probation, ou un professionnel en général évaluant le risque de récidive. Certains items peuvent être quantifiés alors que d'autres ne sont que des rubriques à aborder simplement avec le prévenu. Le professionnel peut pondérer les différents items et émettre un jugement clinique fondé sur son expérience. Les derniers outils élaborés marquent donc un retour à ce que constitue l'essence de l'expertise de dangerosité. L'inconvénient est que ces outils ne peuvent être utilisés que par des professionnels compétents alors que les outils actuariels peuvent l'être par toute personne ayant reçu une formation assez réduite. Cependant, ces derniers ne sont pas utilisés en France.

§114. Ainsi, avec de tels outils, il serait possible d'emprisonner uniquement les personnes semblant inaccessibles à un travail de réinsertion. Toutefois, souhaitant adopter une démarche humaniste et positive, l'agent de probation, le travailleur social ou le psychothérapeute cherchent désormais à accompagner la "*désistance*", c'est-à-dire la sortie de la délinquance. Il ne s'agit plus uniquement d'évaluer le risque de récidive mais aussi de le gérer. Dans la majorité des cas, en France, le sujet est amené à consulter un psychiatre sur injonction du juge lors d'un crime ou délit sexuel. Dans ce cadre, le patient est suivi à la fois par une équipe socio-éducative et par une équipe de professionnels de santé.

Section 2 : les méthodes de réinsertion

§115. Le risque concernant les consommateurs de pédopornographie est qu'ils passent à l'acte dans le monde réel. Seto et Eke³³¹ ont identifié certains facteurs associés à ce risque, incluant la criminalité générale, l'âge, les antécédents criminels violents, les antécédents de crimes commis à l'adolescence et le nombre de délits commis par le passé³³². Pour la récurrence de délits de pornographie juvénile, le contenu des collections pédopornographiques est particulièrement important. Plus précisément, les cyberdélinquants sexuels possédant une plus grande quantité de pornographie représentant des garçons montrent un risque de récurrence plus élevé³³³.

L'importance des facteurs liés à la criminalité générale dans l'évaluation du risque de récurrence sexuelle a également été démontrée³³⁴. Les consommateurs à plus haut risque de commettre une agression sexuelle sont présumés être pédophiles, antisociaux, ayant accès à des enfants et possédant moins de barrières psychologiques agissant sur leurs intérêts sexuels. Les recherches effectuées auprès des agresseurs sexuels suggèrent que les délinquants présentant de multiples paraphilies ont un plus haut risque de récurrence que les délinquants ne présentant aucune ou une seule paraphilie³³⁵. Il est donc important d'évaluer les autres types de contenus pornographiques consommés par ces individus.

L'évaluation du risque de récurrence implique l'identification de multiples facteurs afin de les combiner et obtenir une évaluation globale. Pour les délinquants sexuels "mixtes"³³⁶, les outils d'évaluation existants peuvent être utilisés sans besoin d'y apporter de modification, ce qui n'est pas le cas pour l'évaluation des consommateurs de pédopornographie n'ayant jamais commis d'agression sexuelle³³⁷. Afin de pallier ce problème, Seto et Eke³³⁸ ont développé un

³³¹ SETO, M., EKE, A. Predicting recidivism among adult male child pornography offenders: Development of the Child Pornography Offender Risk Tool (CPORT). *Law and Human Behavior*. 2015, vol. 39, n°4, p. 416–429.

³³² EKE, A., SETO, M., WILLIAMS, J. Examining the criminal history and future offending of child pornography offenders: An extended prospective follow-up study. *Law and Human Behavior*. 2011, vol. 35, n°6, p. 466–478.

³³³ SETO, M., EKE, A. Predicting recidivism among adult male child pornography offenders: Development of the Child Pornography Offender Risk Tool (CPORT), *op. cit.*

³³⁴ BABCHISHIN, K., HANSON, R., VANZUYLEN, H. Online Child Pornography Offenders are Different: A Meta-analysis of the Characteristics of Online and Offline Sex Offenders Against Children. *Archives of Sexual Behavior*. 2014, vol. 44, n°1, p. 45-66.

³³⁵ HANSON, R., MORTON-BOURGON, K. The Characteristics of Persistent Sexual Offenders: A Meta-Analysis of Recidivism Studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 2005, vol. 73, n°6, p. 1154–1163.

³³⁶ Individus ayant commis à la fois des infractions de pédopornographie et des infractions sexuelles avec un contact avec la victime.

³³⁷ HELMUS, L., HANSON, R., THORNTON, D., BABCHISHIN, K., HARRIS, A. Absolute recidivism rates predicted by Static-99R and Static-2002R sex offender risk assessment tools vary across samples: A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*. 2012, vol. 39, n°9, p. 1148–1171.

³³⁸ SETO, M., EKE, A. Predicting recidivism among adult male child pornography offenders: Development of the Child Pornography Offender Risk Tool (CPORT), *op. cit.*

outil actuariel permettant d'évaluer le risque posé par les personnes ayant commis au moins une infraction liée à la pédopornographie³³⁹ : le "*Child Pornography Offender Risk Tool*" (CPORT), échelle actuarielle de 7 items. Il va prédire la récidive sexuelle³⁴⁰, la récidive (ou le premier passage à l'acte) avec contact sexuel³⁴¹ et la récidive générale³⁴² après un suivi de cinq ans. Toutefois, il fonctionne moins bien pour les délinquants "*mixtes*" et doit donc être amélioré par d'autres recherches.

§116. Une fois les cibles repérées (présentant une probabilité significative de récidive), différents programmes de traitement sont mis en œuvre. En France, outre les bonnes pratiques des entretiens développées par Trotter³⁴³ et diffusées dans les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), certains modèles sont particulièrement adaptés aux agresseurs sexuels. Pour savoir lequel utiliser, il faut idéalement respecter les principes du RBR³⁴⁴ :

- R – Risque : Qui traiter ? Il faut identifier ceux en ayant le plus besoin. Pour les identifier on utilise les outils actuariels ou de jugement professionnel structuré. Toutefois, en pratique cela ne se passe pas toujours comme cela car souvent, les agents de probation vont recruter des personnes coopératives et volontaires. Cette phase n'est pas souvent respectée, nuisant au programme et pouvant parfois augmenter le risque de récidive d'une personne présentant de faible risque, notamment en matière de délinquance sexuelle.
- B – Besoins : Que traiter ? Il faut répondre aux besoins criminogènes et non criminogènes. Ce modèle se centre sur les facteurs favorisant la délinquance. Il distingue les facteurs statiques et dynamiques et adresse ces derniers, les premiers ne pouvant être changés. Il y a 7 besoins criminogènes dynamiques :
 - modes et schémas de pensée, pensées automatiques, attitudes et croyances favorisant le comportement délictueux (qui nécessitent une "*restructuration cognitive*") ;

³³⁹ L'individu peut avoir commis exclusivement des infractions liées à la pédopornographie mais il peut également avoir commis d'autres infractions sexuelles ou non.

³⁴⁰ Concerne ici les infractions sexuelles sans contact.

³⁴¹ Concerne les agressions sexuelles et les atteintes sexuelles, soit les infractions sexuelles demandant un contact entre l'auteur et la victime.

³⁴² Concerne les infractions autres que celles sexuelles.

³⁴³ TROTTER, C. *SUIVI DES USAGERS INVOLONTAIRES : Probation, délinquance et protection des mineurs* vol. 3e édition. Guide pratique. l'Harmattan, 11 juin 2018. Criminologie.

³⁴⁴ ANDREWS, D., BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct* vol. 6. Routledge, 2017.

- environnement néfaste (mauvaises fréquentations, famille dysfonctionnelle, quartier sensible où la délinquance est banale) ;
 - toxicomanie et autres addictions (alcool, drogues diverses) ;
 - personnalité antisociale ;
 - problèmes de logement, familiaux ou conjugaux ;
 - difficultés scolaires ou d'insertion professionnelle ;
 - absence d'activités prosociales et difficultés à occuper son temps libre de façon saine (activités sportives, associatives, pratique d'une religion).
- R = Réceptivité : Comment traiter ? Il ne faut pas traiter tout le monde de la même façon mais évaluer les individus et tenir compte de leurs caractéristiques personnelles (personnalité, bagage culturel, quotient intellectuel, capacités d'attention, de concentration et d'abstraction, mémoire, degré de conscience de la gravité des problèmes, motivation et envie de changer, âge, sexe, origine ethnique, codes culturels, religion et milieu social).

Il est largement établi que cette approche est la plus efficace dans la probation³⁴⁵. Elle vise explicitement les besoins criminogènes, recourt aux méthodes d'apprentissage social, cognitif et comportemental, est souple et peut répondre aux caractéristiques propres de l'intéressé. Elle est efficace sur la récidive des femmes, des jeunes, des auteurs de violences, comme les infractions à caractère sexuel³⁴⁶. Ces programmes ont également un meilleur rapport coût-efficacité. Par exemple, pour réaliser une réduction de 1% de récidive, le coût d'un tel traitement va de 0,25 à 9,40 dollars/personne, tandis que le coût pour une même réduction avec un programme moins approprié ou basé sur la répression se situe entre 19,67 et 40,43 dollars/personne³⁴⁷.

§117. La Thérapie Cognitivo-Comportementale (TCC) est considérée comme particulièrement efficace par Andrews et Bonta. Elle vise à modifier un comportement inadapté et des pensées dysfonctionnelles par voie de "*conditionnement*". Par exemple, un délinquant sexuel à haut risque de récidive recevra un traitement d'au moins 300 heures de TCC, comprenant une "*cure de dégoût*" consistant à associer une pratique déviante (la masturbation

³⁴⁵ ANDREWS, D., BONTA, J. Rehabilitating criminal justice policy and practice (5th Ed. *Psychology, Public Policy, and Law*. 2010, vol. 16, n°1, p. 39-55.

³⁴⁶ HANSON, R., BOURGON, G., HELMUS, L., HODGSON, S. The principles of effective correctional treatment also apply to sexual offenders : A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*. 2009, vol. 36, p. 865-891.

³⁴⁷ ROMANI, C., MORGAN, R., GROSS, N., MCDONALD, B. Treating Criminal Behavior : Is the Bang Worth the Buck ? *Psychology, Public Policy, and Law*. 2012, vol. 18, p. 144-165.

devant l'image d'un enfant, par exemple) à une sensation déplaisante (nausée, choc électrique, odeur d'ammoniacque ou sentiment de honte) : le stimulus plaisant est attaché à un stimulus aversif³⁴⁸.

§118. La psychothérapie est conseillée pour les auteurs de violences sexuelles dans toutes les recommandations nationales et internationales³⁴⁹ et peut être associée à une prise en charge pharmacologique. En pratique, ses modalités sont à adapter aux capacités psychologiques du patient, à son niveau de verbalisation et de motivation, sa participation pouvant être totalement différente selon le cadre de consultation³⁵⁰.

Les psychothérapies peuvent être de type psychodynamique, cognitivo-comportemental, systémique ou familial selon l'âge, les besoins et l'évolution du sujet et peuvent être groupales ou individuelles. Les psychothérapies individuelles fonctionnent mieux si le patient est motivé, s'il a des potentialités d'auto-analyse, de symbolisation et d'intuition³⁵¹. En groupe, elles aident à l'amélioration de la verbalisation et de la capacité d'introspection³⁵². En France, elles ont fréquemment comme base les théories psychanalytiques^{353, 354} permettant notamment une compréhension des motivations de l'acte sexuel.

Elles visent à améliorer le fonctionnement psycho-social du patient (ex: les relations interpersonnelles), les habiletés sociales (ex : l'affirmation de soi et l'empathie), la gestion du stress et des émotions (ex : colère, impulsivité, moments dépressifs)³⁵⁵. Le développement d'une autocritique, de capacités d'empathie, d'intuition et l'amélioration de l'estime de soi sont des objectifs importants³⁵⁶. La psychothérapie chez les auteurs de violences sexuelles cherche

³⁴⁸ MORVAN, P. *Criminologie, op. cit*

³⁴⁹ THIBAUT, F., DE LA BARRA, F., GORDON, H., COSYNS, P., BRADFORD, J., W.F.S.B.P. TASK FORCE SEXUAL DISORDERS The World Federation of Societies of Biological Psychiatry (WFSBP) guidelines for the biological treatment of paraphilias. *World J Biol Psychiatry*. 2010, vol. 11, n°4, p. 604-655.

³⁵⁰ HAUTE AUTORITÉ DE LA SANTÉ Recommandation de bonne pratique. Prise en charge des auteurs d'agression sexuelle à l'encontre de mineurs de moins de 15 ans. 2009.

³⁵¹ *Ibid.*

³⁵² SMITH, J., PETIBON, C. Relapse prevention group therapy for paedophiles: French adaptation. *Encephale*. 2005, vol. 31, p. 552-558.

³⁵³ *Ibid.*

³⁵⁴ L'approche psychanalytique est fondée sur l'interprétation de la souffrance psychique. Elle envisage le "symptôme", ce dont le patient se plaint, comme le signe d'un message inconscient qui cherche à se formuler, d'une difficulté prenant racine dans l'histoire de la personne.

³⁵⁵ GABBARD, G., BENNETT, T. Dilemmas in the psychotherapy of sexually impulsive patients. *Am J Psychiatry*. 2005, vol. 162, n°5, p. 859-865.

³⁵⁶ *Ibid.*

à ce que le patient reconnaisse les faits ainsi que les émotions de la victime et arrive à percevoir la contrainte et la violence exercées sur la victime lors du passage à l'acte³⁵⁷.

Lorsqu'elle est groupale, il s'agit des programmes de prévention de la récidive consistant "à réunir un groupe de personnes (condamnées ou prévenues) présentant une problématique commune, liée au type d'infraction commise. Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique du groupe et sur l'utilisation d'outils pédagogiques, pour faire réfléchir les participants aux conséquences de leur conduite, les amener à mieux se connaître et leur donner la possibilité d'adapter leurs comportements aux règles de vie en société"³⁵⁸. Le regard offert par le groupe doit permettre au patient de se défaire de ses représentations ou investissements transférentiels³⁵⁹ souvent figés et rigides. Ce traitement présente plusieurs intérêts :

- pour le patient : il permet aux auteurs d'être plus attentifs à leurs émotions, de partager un vécu affectif et d'accéder plus facilement à une empathie vis-à-vis d'eux-mêmes et de leurs victimes. Il a un effet "mirroring"³⁶⁰ et met l'individu face à une autre réalité où il se voit contraint de partager son expérience, l'amenant à travailler sur ses sentiments de rivalité³⁶¹. Il soulage les patients en les faisant sortir de leur solitude et voir qu'ils ne sont pas seuls avec cette problématique³⁶². Les interventions de la part de leurs pairs sont perçues comme moins persécutives que celles du thérapeute, leur permettant de mieux intégrer les informations et de ne pas se buter³⁶³ ;
- pour le groupe de thérapeutes : il permet d'observer le patient avec des fonctionnements différents facilitant l'identification et l'interprétation des clivages mais aussi de contribuer à un processus de liaison et de contenance³⁶⁴.

³⁵⁷ *Ibid.*

³⁵⁸ MALFROY, P. 10. Les programmes de prévention de la récidive Genèse, actualité et perspectives pour l'institution pénitentiaire en France. In: Bruno Gravier, Pascal Roman (éd.). *Penser les agressions sexuelles Actualité des modèles, actualité des pratiques*. Érès, 2016, p. 205-236.

³⁵⁹ En psychanalyse, relatif au transfert qui est un phénomène de substitution d'un sentiment inspiré par quelque chose sur un autre.

³⁶⁰ Effet miroir.

³⁶¹ DÉVAUD, C., STIGLER-LANGER, M. Intérêt d'un traitement de groupe et d'un traitement individuel associé pour les auteurs de violences sexuelles : illustration à partir de deux situations cliniques. In: Bruno Gravier, Pascal Roman (éd.). *Penser les agressions sexuelles*. Érès, 2016, p. 169-185.

³⁶² EQUIPE APL Chapitre 22. Groupes thérapeutiques. In: Roland Coutanceau, Carole Damiani, Mathieu Lacambre (éd.). *Victimes et auteurs de violence sexuelle*. Dunod, 2016, p. 275-285.

³⁶³ EQUIPE APL Chapitre 22. Groupes thérapeutiques. In: Roland Coutanceau, Carole Damiani, Mathieu Lacambre (éd.). *Victimes et auteurs de violence sexuelle*. Dunod, 2016, p. 275-285.

³⁶⁴ DÉVAUD, C., STIGLER-LANGER, M. Intérêt d'un traitement de groupe et d'un traitement individuel associé pour les auteurs de violences sexuelles : illustration à partir de deux situations cliniques, *op. cit.*

Ces méthodes sont souvent utilisées pour les adolescents³⁶⁵. Il s'agit en général d'un groupe animé par deux co-thérapeutes accueillant 6 patients. Il existe des règles de fonctionnement précises : régularité, confidentialité, absence de jugement, libre association et solidarité. Les séances se déroulent selon un programme en six étapes ayant chacune un thème précis. L'objectif premier est de prévenir la répétition de l'action de violence et d'éviter l'amorce d'une carrière délinquante. L'adolescent peut initier une réflexion sur lui-même, ses actes et sa relation à autrui tout en intégrant la loi. La solidarité entre les adolescents permet l'émergence de l'empathie, les amenant à se renarcissiser et à considérer le vécu de leurs victimes tout en ouvrant la voie à l'élaboration de la capacité de sollicitude. Elles sortent le patient de son repli honteux et commencent la reconstruction de son identité.

Ce suivi groupal est indiqué notamment pour les individus ayant accepté le prononcé judiciaire et reconnaissant leur souffrance liée à la pulsion sexuelle pathologique³⁶⁶.

§119. Le *Good Lives Model* (GLM) conçu par Ward en 2002³⁶⁷ se veut comme plus efficace que les modèles reposant sur la méthode RBR. Il est introduit en France par le "*Manuel de mise en œuvre de la contrainte sociale*" de 2015 adressé aux services pénitentiaires d'insertion et de probation. L'objectif est l'amélioration du bien-être psychologique du probationnaire en l'aidant à se construire une vie harmonieuse et épanouissante. Au lieu de se focaliser sur ses handicaps et les moyens d'éviter qu'il récidive, il faut l'aider à se sentir heureux, valorisé, compétent, aimé. Les *primary goods*³⁶⁸ (non criminogènes, en lien avec la qualité de vie) doivent retenir l'attention plus que les facteurs criminogènes (en lien direct avec la délinquance). Ce modèle fait penser à la pyramide de Maslow³⁶⁹ qui considère certains besoins comme essentiels à satisfaire :

- les besoins physiologiques : respiration, nourriture, eau, sexe, sommeil, homéostasie, excrétion ;
- les besoins de sécurité : sécurité du corps, de l'emploi, des ressources, de la moralité, de la famille, de la santé, de la propriété ;

³⁶⁵ SMANIOTTO, B., RÉVEILLAUD, M., FÉLICIER, M. Parcours thérapeutique d'un adolescent auteur de violences sexuelles pris en charge dans un dispositif de soins spécifiques. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*. 2014, vol. 62, n°6, p. 379-385.

³⁶⁶ DÉVAUD, C., STIGLER-LANGER, M. Intérêt d'un traitement de groupe et d'un traitement individuel associé pour les auteurs de violences sexuelles : illustration à partir de deux situations cliniques, *op. cit.* p.170

³⁶⁷ Tony Ward. *goodlivesmodel.com* [en ligne]. [Consulté le 16 mars 2021]. Disponible à l'adresse : [Http://www.goodlivesmodel.com](http://www.goodlivesmodel.com)

³⁶⁸ Besoins primaires, ordinaires

³⁶⁹ MASLOW, A. A Theory of Human Motivation. *Psychological Review*. 1943, n°50, p. 370-396.

- le sentiment d'appartenance : amitié, famille, intimité sexuelle ;
- l'estime de soi : confiance en soi, réussite, respect des autres et par les autres ;
- l'auto-accomplissement : moralité, créativité, spontanéité, résolution des problèmes, absence de préjugés...

Ces strates se retrouvent dans cette théorie sous le terme de "*besoins primaires*" et sont les suivants d'après Ward :

- une bonne santé ;
- l'acquisition du savoir et des connaissances ;
- le sentiment d'exceller dans une activité quelconque (ex : travail, jeu) ;
- le sentiment d'agir de façon autonome, de décider pour soi-même, de s'autodiriger, ne pas dépendre des autres ;
- l'équilibre émotionnel, la paix intérieure (vivre sans stress, détresse, panique, perte de self-control ou autre bouleversement) ;
- des relations avec les gens qui comptent pour soi (parents, conjoint, amis, collègues) ;
- le sentiment d'appartenir à un groupe de proches, à une communauté ;
- la spiritualité (trouver un sens à la vie, respecter des rituels et des traditions héritées) ;
- le bonheur, une joie durable ;
- la créativité (en fabriquant des choses ou vivant des expériences nouvelles) ;

Les *secondary goods*³⁷⁰ fournissent des moyens concrets d'atteindre ces *primary goods*. Les infractions sexuelles seraient ainsi des tentatives socialement inadaptées et personnellement frustrantes d'obtenir les *primary human goods*³⁷¹ autres que la satisfaction des besoins sexuels. En particulier, la difficulté de tisser une relation étroite et non conflictuelle avec un adulte peut conduire un homme à rechercher cette même relation auprès d'un enfant par le biais d'une agression sexuelle tendant, en réalité, à combler ses besoins primaires d'affection et de sexualité.

Un plan de vie doit être élaboré. Le délinquant est interrogé sur les *primary goods* qu'il considère comme importants (ses souhaits et objectifs essentiels) et apparaissant derrière son acte criminel. Les actions nécessaires pour atteindre ces besoins de façon respectable sont identifiées. Il s'agira alors de lever les freins ou obstacles internes (troubles psychologiques, etc.) et externes (accès au logement, à une formation, à l'emploi, à des soins médicaux, aux loisirs, amélioration des relations de couple ou familiales, etc.). Le délinquant conformera alors

³⁷⁰ Besoins secondaires

³⁷¹ Besoins primaires humains

son style de vie à ce plan de vie en tenant compte de ses caractéristiques personnelles et de son environnement. Le GLM n'exclut pas le recours à d'autres actions destinées à combattre les facteurs de risques criminogènes ou des modules de TCC.

§120. Les recommandations françaises et internationales proposent un algorithme de traitement pharmacologique à 6 niveaux³⁷². Le traitement pharmacologique dépend de l'intensité des fantasmes sexuels du sujet, du risque de passage à l'acte avec violence sexuelle, des antécédents médicaux du patient, de l'observance présumée du traitement, de l'efficacité des traitements prescrits antérieurement et du consentement du patient.

§121. Les principales classes de médicaments utilisées dans les paraphilies pour diminuer l'activité et le désir sexuels sont les antidépresseurs et les traitements hormonaux anti-androgènes³⁷³.

Les premiers, bien que permettant une diminution du désir et des fantasmes sexuels déviants, ont des effets indésirables, limitant leur usage dans le traitement des paraphilies. Leur tolérance reste bonne et, pour certains auteurs, ces médicaments ont une action de réduction du comportement sexuel déviant permettant au sujet de conserver une activité sexuelle conventionnelle³⁷⁴. Ils sont ainsi une alternative thérapeutique possible pour traiter la pédophilie. Les recommandations internationales les préconisent pour les paraphilies peu sévères, pour les jeunes patients ou ceux présentant des comorbidités avec un trouble dépressif ou un trouble obsessionnel compulsif³⁷⁵.

Les seconds sont prescrits uniquement pour les cas les plus sévères, correspondant en pratique à 10 % des sujets bénéficiant d'une mesure d'injonction de soins³⁷⁶. Ils ont pour but de réduire, voire de supprimer, les pulsions sexuelles déviantes en touchant l'intensité et la fréquence du désir sexuel bien qu'ils ne puissent pas modifier les orientations paraphiliques³⁷⁷. D'après l'expérience de certains chercheurs, une durée de trois ans est un prérequis pour établir

³⁷² THIBAUT, F., DE LA BARRA, F., GORDON, H., COSYNS, P., BRADFORD, J., W.F.S.B.P. TASK FORCE SEXUAL DISORDERS The World Federation of Societies of Biological Psychiatry (WFSBP) guidelines for the biological treatment of paraphilias. *op. cit.*

³⁷³ GARCIA, F., DELAVENNE, H., ASSUMPCAO ADE, F., THIBAUT, F. Pharmacologic treatment of sex offenders with paraphilic disorder. *Curr Psychiatry Rep.* 2013, vol. 15, n°5, p. 356.

³⁷⁴ *Ibid.*

³⁷⁵ THIBAUT, F., DE LA BARRA, F., GORDON, H., COSYNS, P., BRADFORD, J., W.F.S.B.P. TASK FORCE SEXUAL DISORDERS The World Federation of Societies of Biological Psychiatry (WFSBP) guidelines for the biological treatment of paraphilias. *op. cit.*

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ DELAVENNE, H., GARCIA D., F., LAMY, S., THIBAUT, F. Quelle prise en charge thérapeutique pour les patients paraphiles auteurs de violence sexuelle ?. *PSN.* 2014, vol. 1, n°12, p. 15-29.

une relation stable avec le patient, l'amener à reconnaître ses troubles et à accepter un traitement. La durée du traitement dépendra du type de paraphilie et peut être très prolongée chez des sujets pédophiles ayant déjà présenté plusieurs délits sexuels.

§122. Ainsi, de nombreuses méthodes sont mises en œuvre pour prendre en charge les délinquants sexuels. Toutefois, aucune n'est prévue spécifiquement pour les harceleurs sexuels qui ne sont, généralement, pas pris charge³⁷⁸. Outre ce manquement, les politiques de prévention font face à des difficultés aussi bien culturelles qu'institutionnelles.

³⁷⁸ JONQUÈRES D'ORIOLO, P. Mon enfant est un harceleur : que faire ?. *doctissimo.fr* [en ligne]. Date de dernière mise à jour : 25 mars 2021. [Consulté le 23 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.doctissimo.fr/famille/scolarité/harcelement-scolaire/enfant-harceleur>.

TITRE 2 : UNE POLITIQUE FRAGILISÉE

§123. N'ayant pas l'effet escompté, les programmes de prévention français montrent certaines limites. Le chiffre noir de la délinquance laisse penser qu'une omerta règne sur ce phénomène des cyberviolences sexuelles, donnant un sentiment d'impunité et de toute puissance aux cyber-auteurs (chapitre 1). Plus encore, celui-ci est renforcé par la lenteur des adaptations législatives, entraînant un retard constant sur l'évolution exponentielle de l'usage des réseaux sociaux (chapitre 2). A cela, s'ajoutent les difficultés de traiter les délinquants qui sont bien souvent réfractaires voire non pris en charge (chapitre 3). Les institutions, déjà dépassées par ce phénomène, se retrouvent également confrontées à des manques de moyens budgétaires, humains et techniques, laissant dans une sorte de statu quo cette politique encore inachevée (chapitre 4).

CHAPITRE 1 : UN SENTIMENT D'IMPUNITÉ

§124. Les cyberviolences sexuelles font parties des préjudices les moins bien repérés, dont le chiffre noir est particulièrement important, notamment concernant les mineurs. De ce manque de sanction naît un sentiment d'impunité chez les auteurs, continuant à perpétrer leurs crimes, pensant être invulnérables. Ce sentiment est dû majoritairement à deux phénomènes sociaux, l'un favorisant l'autre : une culture sociale trouvant des excuses aux auteurs ou cautionnant la prostitution (section 1) et conduisant au repli des victimes se sentant coupables et n'osant pas parler (section 2). Enfin, même si les politiques font preuve d'une grande sévérité pour condamner ce phénomène et encourager sa dénonciation, dans les faits, il n'est pas prouvé que cette sévérité, voulue dissuasive, soit réellement efficace (section 3).

Section 1 : des situations et des auteurs excusés

§125. *"Nous vivons malheureusement dans une société où, bien que la loi soit très claire sur le fait que le viol est un crime, la victime devient trop souvent la coupable aux yeux de l'opinion publique"*³⁷⁹. Derrière le silence de la victime se dissimule cette grande manufacture du déni qu'est la culture du viol.

³⁷⁹ SALMONA, M. La victime c'est la coupable. Complicité institutionnelle dans les crimes de viol. *Blog Mediapart* [en ligne]. 5 Septembre 2011. [Consulté le 22 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://blogs.mediapart.fr/muriel-salmona/blog/050911/la-victime-cest-la-coupable-complicites-institutionnelles-dans-les-crimes-de-viol>.

Il existe toujours une personne pour dire à une victime de viol ou, lui faire savoir, qu'elle l'a bien cherché, qu'elle aurait dû faire ci ou ça, ne pas boire, ne pas sortir à cette heure-là, ne pas se comporter ainsi, s'habiller comme cela, que ce n'est pas possible qu'elle ait été violée parce qu'elle était trop vieille, trop laide, etc. La liste des reproches est longue, se retrouvant partout : dans la bouche des amis, de la famille, des médecins, des policiers, dans les médias, les films, les romans...³⁸⁰ Il n'est donc pas étonnant qu'elle se sente coupable, illégitime à porter plainte voire qu'elle pense ne pas avoir subi de violences sexuelles. Le viol "*parfait*", celui de l'imaginaire collectif, représente une femme, de préférence une jeune adulte, agressée par un inconnu, de préférence armé, dans une ruelle sombre ou un parking, et de nuit. Or, ce contexte n'est récurrent que dans les films ou les romans³⁸¹.

Les nombreuses victimes de violences sexuelles dont l'agression ne correspond pas à ce schéma se taisent et sont escamotées, oubliées, abandonnées. La société les enferme dans le silence. Personne ne veut savoir ce qu'elles ont subi. Si elles en parlent, les personnes dans le déni leur imputent la faute, afin de se sentir en sécurité³⁸².

Régulièrement blâmées, il leur est difficile d'effectuer des démarches pour obtenir une protection, une justice, pour être prises en charge médicalement, les professionnels pouvant leur faire la morale essentiellement parce qu'ils ne sont pas formés pour prendre en charge les victimes de violences sexuelles³⁸³. Ce déni instaure l'impunité des agresseurs. L'absence de reconnaissance de la réalité qui a été subie par les victimes, les stéréotypes sexistes, la confusion entre violence sexuelle et sexualité, l'ignorance de la définition légale des violences sexuelles,, de leur fréquence ou de leurs conséquences, la méconnaissance des stratégies déployées par les auteurs et de leurs intentionnalités ainsi que l'incapacité à apprécier la violence extrême subie par les victimes, concourent à créer une véritable omerta profitant aux agresseurs et organisant l'abandon des victimes³⁸⁴.

§126. A ces éléments s'ajoutent des stéréotypes puissants ne jugeant pas les filles et les garçons de la même façon. Comme le résume Jeanne, "*la fille qui envoie des sextos va être considérée comme une chaudière*", là où le garçon "*va passer pour un conquistador*"³⁸⁵. "80 %

³⁸⁰ ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, op. cit.*

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² *Ibid.*, p. 36 et s.

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ *Ibid.*, 36 et s.

³⁸⁵ LEBARD, J. Le sexting, rituel risqué de la vie amoureuse des jeunes. *op. cit.*

des mecs que je connais vont se vanter de sexter", confirme Félix³⁸⁶. Ce que corrobore Elisabeth Mercier : *"On estime que, chez les garçons, le sexting n'a pas la même implication, car, contrairement aux filles, leur "réputation" n'est pas en jeu"*³⁸⁷.

Les statistiques nationales sont parlantes : 78 % des Français estiment que des événements sont ressentis comme violents par les femmes alors qu'ils ne le sont pour les hommes et 56 % considèrent même qu'il est plus difficile pour la gente masculine que pour la gente féminine de maîtriser ses désirs sexuels³⁸⁸.

Les campagnes de prévention reflètent ces stéréotypes culturels et les maintiennent en excluant de leur champ une partie de la population susceptible de causer des violences. Elisabeth Mercier souligne ainsi qu'au Canada, les campagnes de prévention des pratiques à risque du sexting sont le plus souvent adressées à un public féminin, considéré comme plus *"à risque"* en raison de ces stéréotypes culturels et devant donc se responsabiliser sur ce sujet³⁸⁹. Elle se remémore l'histoire d'une jeune fille dont la photo en soutien-gorge avait été divulguée par le récipiendaire. *"Elle avait été humiliée, alors que le garçon avait ensuite tranquillement continué à distribuer des photos de son pénis"*³⁹⁰.

§127. Concernant la prostitution - et la traite des êtres humains dont 67 % des victimes identifiées sont également victimes d'exploitation sexuelle au niveau européen et mondial - elle ne fait pas l'objet d'une attention spécifique et proportionnée à son ampleur. Au contraire, une partie des médias sont gagnés par les discours pro-prostitutionnels s'attachant à masquer en partie la réalité de l'exploitation sexuelle sous une illusion de normalité, voire de modernité : la prostitution serait un *"travail du sexe"*³⁹¹ émancipateur pour la femme, une forme de sexualité consensuelle alternative. Certains nouveaux influenceurs sur les réseaux sociaux contribuent à cette idée auprès de la population et surtout de la jeunesse en proposant eux-mêmes des services similaires³⁹².

³⁸⁶ *Ibid.*

³⁸⁷ *Ibid.*

³⁸⁸ ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE Les Français et les représentations sur le viol et les violences sexuelles. *ipsos.com* [en ligne]. 21 juin 2019. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-et-les-representations-sur-le-viol-et-les-violences-sexuelles>

³⁸⁹ LEBARD, J. Le sexting, rituel risqué de la vie amoureuse des jeunes. *op. cit.*

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ Expression lancée dans les années 1970 par Priscilla Alexander du collectif Call Off Your Old Tired Ethics (COYOTE).

³⁹² RTL INFO OnlyFans et MYM: ces plateformes où modèles, stars de télé réalité et influenceurs vendent leurs photos de nu. [en ligne]. 16 juillet 2020. [Consulté le 25 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.rtl.be/info/vous/temoignages/-les-gens-sont-la-exclusivement-pour-toi-il-faut-leur-donner-du-contenu-pourquoi-des-stars-d-instagram-se-denudent-elles-sur-onlyfans--1230150.aspx>.

Le site OnlyFans, l'"Instagram du porno", en est le parfait exemple. Maria Coelho, porte-parole de ce site explique au journal Le Monde que *"Les contenus pour adultes restent une partie importante de notre business. (...) Jusqu'à fin 2019, c'était effectivement la partie la plus importante de nos utilisateurs"*³⁹³. Cette pratique de diffusion et d'échange de photos et vidéos dénudées, assimilée à de la prostitution par certains internautes, reste légale puisque l'achat d'acte sexuel est prohibé mais pas celui de vidéos ou de photos dénudées sauf en cas de représentation de mineurs. Le site étant théoriquement interdit aux moins de 18 ans, le seul reproche qui pourrait lui être fait est de banaliser la pornographie. Toutefois, dans les faits, il est très facile de se créer un compte, même pour des mineurs pouvant tromper la plateforme en usant de documents d'identité d'adultes³⁹⁴.

En surfant sur la pensée libérale et la rhétorique populiste, ce mouvement de banalisation de la prostitution parvient à diffuser certains mensonges comme des faits inattaquables et à cadenciser le débat³⁹⁵.

§128. Ainsi, la culture française est imprégnée d'excuses pour les auteurs, que ce soit par la culpabilisation des victimes, l'incitation plus ou moins tacite à développer des situations à risque ou bien encore leur non-dénonciation. Se faisant, elles enferment les victimes dans un profond silence, favorisant l'omerta de ce phénomène et renforçant le sentiment d'impunité des délinquants.

Section 2 : des victimes silencieuses

§129. Lors de l'examen en première lecture du texte de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en séance publique à l'Assemblée nationale, Marlène Schiappa rappelait les chiffres éloquentes des violences sexistes et sexuelles : *"10 % de plaintes, 10 % de condamnations, on pourrait déduire qu'environ 1 % des violeurs seraient en prison. Où seraient donc les 99 % restants ? En liberté ! La quasi-totalité des violeurs en France, en 2018, sont libres – c'est un constat – de vivre leur vie, d'aller et venir paisiblement de leur domicile*

³⁹³ LAEMLE, B. Comment fonctionne OnlyFans, "l'Instagram du porno" qui a doublé le nombre de ses utilisateurs avec le confinement ?. *lemonde.fr* [en ligne]. 7 septembre 2020. [Consulté le 2 avril 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/09/07/onlyfans-l-instagram-du-porno-a-double-le-nombre-de-ses-abonnes-avec-le-confinement_6051341_4408996.html.

³⁹⁴ DE GALLIER, T. <https://www.bbc.co.uk/bbcthree/article/5e7dad06-c48d-4509-b3e4-6a7a2783ce30>. *bbc.co.uk* [en ligne]. 6 juillet 2020. [Consulté le 02 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.bbc.co.uk/bbcthree/article/5e7dad06-c48d-4509-b3e4-6a7a2783ce30>.

³⁹⁵ CHARPENEL, Y. *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses*, op. cit., p. 50.

à leur lieu de travail, de partir en voyage, de prendre le bus, de participer à des fêtes, d'approcher des enfants [...]»³⁹⁶.

Selon les chiffres du Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) issus de l'enquête CVS de 2017, seulement une victime sur douze (8 %) dépose plainte et 86 % des victimes de violences sexuelles ne les signalent pas. Parmi celles engageant des démarches judiciaires, 40 % finissent par se rétracter³⁹⁷. Ces 8 % rapportés aux 220 000 victimes annuelles de violences sexuelles âgées de 18 à 75 ans signifie qu'il y aurait au moins 202 000 personnes composant le chiffre noir des violences sexuelles en France. Après un viol ou une tentative, 47 % des victimes consultant un psychiatre ou un psychologue sont examinées par un médecin, parlent aux services sociaux, appellent un service d'aide aux victimes ou rencontrent un membre d'une association d'aide aux victimes³⁹⁸. Cette proportion n'est plus que de 20 % pour les victimes d'agression sexuelle.

Les statistiques de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG), montrent qu'entre 2014 et 2018, 70 % des plaintes pour viol sur mineurs étaient non poursuivables^{399, 400}, renforçant l'idée que la société est relativement indifférente à ces violences, d'autant que les chiffres sont comparables s'agissant des agressions sexuelles.

§130. Plus généralement, peu d'enquêtes françaises prennent en compte les violences sexuelles sur mineurs. Pourtant, d'après les études internationales, il s'agit de la population la plus touchée : 59 % des femmes et 67 % des hommes victimes l'ont été avant leurs 18 ans⁴⁰¹. Croisés avec les données de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, il y aurait environ 124 000 filles et 32 500 garçons mineurs victimes d'un viol ou d'une tentative chaque année. Pour les cyberviolences sexuelles, il est possible d'ajouter une difficulté due à leur diversité. De la consultation de sites pornographiques par des mineurs à l'achat de services sexuels en passant par le *revenge porn*, il est quasiment impossible d'appréhender la totalité du phénomène, d'autant que les statistiques du ministère de la Justice ne distinguent pas les circonstances aggravantes.

³⁹⁶ LOUIS, A. *Rapport d'évaluation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes*. 4 décembre 2020.

³⁹⁷ SSMSI Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. 2017. Interstats Analyse, n°18.

³⁹⁸ SSMSI Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité ». 2019.

³⁹⁹ Unité de compte : affaire. Source : SG-SDSE SID-Cassiopée – Traitement DACG-PEP.

⁴⁰⁰ Affaire (ou auteur) non poursuivable : il s'agit d'une affaire traitée par le parquet qui a été classée sans suite parce que la poursuite était impossible, soit pour un motif de fait, soit pour un motif de droit.

⁴⁰¹ BAJOS, N., BOZON, M. *Enquête sur la sexualité en France*. Paris. 2008. La Découverte. p. 388

§131. Ce chiffre noir de la criminalité trouve plusieurs sources. Alexandra Louis les énonce dans son rapport de 2018 sur le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes : *"La peur, la honte ou l'impact psychologique, voire neurologique, sont autant de raisons qui peuvent conduire les victimes à se taire pendant plusieurs années et à ne pas les révéler les faits de violences sexuelles à l'autorité judiciaire"*. A cela, la sénatrice Marie Mercier ajoutera que *"les causes [...] de ces obstacles à la libération de la parole apparaissent paradoxales : d'une part, l'indifférence, voire la tolérance, de la société envers certains comportements n'encourage pas leur dénonciation ; d'autre part, le viol d'un enfant constitue un tel tabou que sa réalité en devient indicible"*⁴⁰².

Peu de jeunes dénoncent les pratiques de sexting secondaire dont ils sont les victimes, notamment par manque de confiance en la capacité des adultes à les aider⁴⁰³. Ils craignent les conséquences d'une dénonciation ou les mesures parentales de limitation de leur accès à Internet⁴⁰⁴. *A fortiori*, ce manque de confiance en les adultes et les institutions s'observe également pour toutes les violences sexuelles. Il serait donc sûrement opportun, pour que les jeunes se sentent en confiance, d'instruire les adultes, parents et enseignants notamment, sur la meilleure démarche à adopter lorsque des faits de sexting secondaire, de cyberintimidation ou de prédation sont portés à leur connaissance.

§132. Animées de sentiments de honte et de culpabilité, ces victimes sont donc encore moins enclines à porter plainte que pour les autres crimes ou délits⁴⁰⁵, d'autant que dans 86 % des cas, la victime connaît son agresseur. Comme il a été vu précédemment, que ce soit des cyberviolences dans le cadre de harcèlement scolaire (v. *supra* §24), de sollicitation sexuelle (v. *supra* §16 et s.) ou de proxénétisme (v. *supra* §20 et s.), la victime connaît bien souvent son bourreau : petit ami, camarade de classe, personne rencontrée sur les réseaux sociaux, etc. Seules l'exposition à la pornographie ou la consultation de sites pédopornographiques excluent ce lien. Toutefois, il y aura très peu de victimes portant plainte.

§133. Ainsi, que ce soit en raison de la honte, de la peur, du manque de confiance en les institutions ou les adultes, le silence règne chez les victimes. L'effet dissuasif des peines aurait

⁴⁰² MERCIER, M. *Protéger les mineurs victimes d'infractions sexuelles*. 2018. rapport d'information.

⁴⁰³ LI, Q. New bottle but old wine : A research on cyberbullying in schools. *Computers and Human Behavior*. 2007, vol. 23, n°4, p. 1777-1791.

⁴⁰⁴ JUVONEN, J., GROSS, E. Extending the school grounds ? Bullying experiences in cyberspace. *Journal of School health*. 2008, vol. 78, n°9, p. 496-505.

⁴⁰⁵ CHEN, Y., ULLMAN, S. Women's reporting of sexual and physical assault to police in the national violence against women survey. *Violence Against Women*. 2010, vol. 16, n°3.

alors un rôle important à jouer en termes de prévention, réduisant les désirs de passage à l'acte. Néanmoins, bien que les politiques misent sur cette approche répressive, celle-ci est en réalité peu efficace, que ce soit pour dissuader un primo-délinquant ou un récidiviste.

Section 3 : des peines non-dissuasives et une sévérité inefficace

§134. *"Notre pays n'est certes pas le premier à avoir expérimenté l'aggravation de la sévérité des peines. Les États-Unis nous ont devancés depuis déjà longtemps. Cette politique s'est traduite par une bien connue augmentation explosive de la population carcérale sans amélioration aucune de la criminalité et de la récidive comme d'ailleurs dans l'ensemble des pays ayant recouru à de tels systèmes"* note M. Herzog-Evans⁴⁰⁶. Cette sévérité renforcée s'avère inefficace en termes de lutte effective contre le phénomène visé tant à l'égard des récidivistes sur lesquels elle ne montre aucun effet, qu'à celui des primo-infracteurs pour lesquels la menace d'une seconde peine plus dure est censée les dissuader.

§135. Le pire comme le meilleur a été dit sur l'effet des prisons. *"Les plus pessimistes diront en ce sens que la prison est l'école de la délinquance, de la récidive, ou l'école de rien ; les plus optimistes, dans l'héritage philanthropique, y verront un possible lieu d'insertion, de réinsertion, de réflexion, de correction, voire avec des perspectives plus moralistes, d'expiation et de rédemption"*⁴⁰⁷. Toutefois, selon l'étude de Gendreau, Goggin et Cullen⁴⁰⁸, aucune de ces thèses n'est exacte. Dans leur méta-analyse reprenant cinquante études datées de 1958 au milieu des années 1990 et concernant plus de 336 000 personnes, ils concluent *"qu'aucune des analyses effectuées n'a produit la moindre preuve que les peines d'emprisonnement réduisent la récidive"*⁴⁰⁹. La prison n'est cependant pas non plus l'école du crime, les taux de récidive étant sensiblement identiques entre ceux relatifs aux individus incarcérés et ceux des personnes ayant subi une peine alternative d'une durée équivalente. Néanmoins, les auteurs notent que plus un individu passe de temps en prison, plus son taux de récidive est élevé⁴¹⁰ : sur 68 248 personnes, ceux ayant passé trente mois en prison ont un taux de récidive 21% plus élevé que ceux en ayant passé douze. C'est donc le temps passé en prison, soit plus ou moins de sévérité, qui aurait un effet négatif sur la récidive.

⁴⁰⁶ HERZOG-EVANS, M. Prévenir la récidive : les limites de la répression pénale. 2007, vol. 9/2007, p. 357.

⁴⁰⁷ MILLY, B. La prison, école de quoi ?. *Pouvoirs*. 2010, vol. 135, n°4, p. 135.

⁴⁰⁸ GENDREAU, P., GOGGIN, C., CULLEN, F. The effect of prison sentences on recidivism. Solicitor General, Canada. 1999. User Report, n°1999-3.

⁴⁰⁹ *Ibid.*

⁴¹⁰ *Ibid.*

Cette étude datant de 1999 reste celle de référence en France pour les spécialistes de la récidive⁴¹¹. Les lois augmentant la sévérité de la répression à l'égard des récidivistes se révèlent inefficaces, voire ont un effet pervers.

§136. Envisager la dissuasion n'est plus cette fois se placer du point de vue des multirécidivistes, mais des personnes ayant subi une première condamnation. Annoncer que la récidive est plus sévèrement punie, est un "*signal fort*"⁴¹² devant les en dissuader.

Pourtant, ce postulat se base sur une erreur. De nombreuses études démontrent que si la peine avait une portée dissuasive, elle ne tenait pas à sa sévérité, mais à sa certitude⁴¹³ et, accessoirement, à sa célérité⁴¹⁴. Un quantum plus élevé n'a pas d'effet dissuasif sur un éventuel passage à l'acte. À titre illustratif, l'étude de Tournier concernant l'instauration des peines planchers pose trois scénarii possibles d'impact sur la population carcérale⁴¹⁵ : un effet déflationniste si le prononcé de peines plus sévères était dissuasif, un effet inflationniste à l'inverse et un effet de *statu quo*. L'auteur penche pour la seconde hypothèse⁴¹⁶, annonçant que "*la population pénale pourrait s'accroître d'un peu plus de 10 000 détenus*"⁴¹⁷ par l'effet combiné des nouveaux seuils et de leur absence de force dissuasive. Cette absence d'effet ne semble toutefois pas être comprise par les parlementaires qui considèrent que le scénario inflationniste est dû à la non-dissuasion des planchers⁴¹⁸. Ainsi, Robert énonce qu'"entre trente ans de réclusion criminelle et une réclusion criminelle à perpétuité, même incompressibles, les candidats au crime ne voient pas la différence", ajoutant que "*les citoyens s'en satisfont, ce qui prouve que, comme dans l'Antiquité et malgré les Lumières, la répression pénale garde son caractère vindicatif et sacrificiel*"⁴¹⁹.

⁴¹¹ ROBERT, J. *Rapport établi par la Commission d'analyse et de suivi de la récidive*. Ministère de la Justice, juin 2007.

⁴¹² CLEMENT, P. Mieux prévenir la récidive. *Actualité Juridique Pénal*. 2005, p. 345.

⁴¹³ *Ibid.*

⁴¹⁴ CUSSON, M. *Pourquoi punir ?*. J.-M. Tremblay, 2006.

⁴¹⁵ TOURNIER P.-V. *Des délits... et des peines plancher, un projet de loi déflationniste en matière carcérale ?* Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Groupe d'étude de la récidive en Europe, Université Paris I, 2007, cité notamment par PRADEL J. Enfin des lignes directrices pour sanctionner les délinquants récidivistes, D 2007 p. 2247.

⁴¹⁶ HERZOG-EVANS, M. Prévenir la récidive : les limites de la répression pénale, *op. cit.*

⁴¹⁷ TOURNIER P.-V. *Des délits... et des peines plancher, un projet de loi déflationniste en matière carcérale ?*, *op. cit.*

⁴¹⁸ GEOFFROY, G. Rapport sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs. Assemblée Nationale, 11 juillet 2007. n°65. p. 24.

⁴¹⁹ ROBERT, J. La politique pénale : ressorts et évolution. *Pouvoirs*. 2009, vol. 128, n°1, p. 103.

§137. Une autre limite est qu'il faut également tenir compte "*du degré de connaissance par les citoyens du contenu de la loi pénale et de son application*"⁴²⁰. Ainsi, "*la fiction juridique selon laquelle "nul n'est censé ignorer la loi" n'a pas cours empiriquement*", la multiplication des lois pénales contemporaines ne pouvant qu'accroître le degré d'ignorance des justiciables⁴²¹. Si la publicité des lois nouvelles au Journal officiel sert à porter la loi à la connaissance de tous pour qu'elle soit accessible, conformément au principe de légalité, cet impératif ne correspond pas forcément à une connaissance réelle. Les médias se font l'écho des réformes votées de manière peut être plus audible que le Journal officiel mais aussi de manière simplifiée, parcellaire, voire erronée, de sorte que ces messages ne sont ni clairs ni efficaces, "*si ce n'est, sans doute, sur un plan purement électoral*"⁴²².

§138. L'échec du choix politique du législateur est ainsi flagrant. Bien que se voulant dissuasif, le manque de certitude et de célérité de la sanction rend inefficace cet aspect de la peine et assoit par là même le sentiment d'impunité des cyber-délinquants. Face à ces échecs, on pourrait penser que le législateur cherche à remédier à ces faiblesses non pas en durcissant les sanctions déjà existantes mais en créant de nouvelles normes. Pourtant, si on observe les actions entreprises, le constat d'un vide juridique ou du moins d'insuffisances législatives semble hélas s'imposer.

⁴²⁰ GASSIN, R. *Criminologie*. Dalloz, 2007. Collection Précis, n°6e édition.

⁴²¹ *Ibid.*

⁴²² HERZOG-EVANS, M. Prévenir la récidive : les limites de la répression pénale, *op. cit.*

CHAPITRE 2 : LES OBSTACLES A LA REPRESSION

§139. La première grande limite à la prévention des cyberviolences sexuelles est l'anonymisation des auteurs inhérente à Internet, empêchant une répression efficace du phénomène (section 1). La deuxième tient à la difficulté d'encadrement des sites hébergeurs, leur responsabilité pénale n'étant que difficilement engageable (section 2). Enfin, bien que le législateur accepte de réduire la sphère de la liberté d'expression en obligeant le contrôle d'accès aux sites pornographiques, en pratique, leur responsabilité pénale est peu engagée (section 3).

Section 1 : le privilège de l'anonymat

§140. Le respect du droit pénal est fondé sur l'identification des délinquants pour sanctionner. Elle est donc une nécessité et, comme le précise L. Saenko en parlant du *Darknet*, "l'anonymat, à chaque fois, neutralise la répression"⁴²³. Le Commissaire-divisionnaire Gayraud constate que la différence entre la criminalité traditionnelle et la cybercriminalité "tient aux possibilités inédites d'anonymat et d'impunité qu'offre un espace par nature sans frontières et où les possibilités techniques de dissimulation sont permanentes"⁴²⁴. L'anonymat occupe une place particulière dans l'étude de la cybercriminalité. En plus d'être une limite aux efforts de répression, il est également un déclencheur de criminalité. Il est la barrière protectrice rassurant les cyberdélinquants et les poussant à agir.

§141. Le problème de l'anonymisation se présente sous deux formes⁴²⁵. La première est l'impossibilité d'identification pour cause d'anonymisation volontaire. L'acteur concerné prend des mesures pour ne dévoiler, autant que possible, ni son adresse IP, ni son identité. D'un point de vue technique, cet objectif peut être atteint par l'utilisation de réseaux souterrains tel que le *Darknet*, empêchant le référencement des sites présents sur ces réseaux. Ayant besoin d'un logiciel spécifique et d'une adresse *Uniform Resource Locator* (URL) complète et exacte, il est compliqué pour les enquêteurs de trouver le site illicite, d'autant que les cybercriminels en conditionnent l'accès. L'individu peut aussi user de VPN ou de proxys permettant de se géolocaliser dans un autre pays que le sien. L'adresse IP du matériel informatique utilisé est remplacée par une autre, générée automatiquement à l'aide des logiciels. Il est alors impossible de faire le lien entre les différentes adresses utilisées pour remonter jusqu'au véritable

⁴²³ SAENKO, L. Le Darkweb : un nouveau défi pour le droit pénal contemporain. *Dalloz IP/ IT*. 2017, p. 80.

⁴²⁴ GAYRAUD, J. *Théorie des hybrides, terrorisme et crime organisé*. Paris : CNRS Éditions, 2017.

⁴²⁵ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.*

utilisateur. Les *Seedbox* permettent en plus de disposer d'un espace de stockage localisé dans des États non affiliés à un quelconque accord de coopération internationale. L'ordinateur est rattaché à cet environnement, sans qu'on puisse en connaître le contenu ni faire le lien avec les espaces de téléchargement dont il est issu. Enfin, la crypto-monnaie, appelée aujourd'hui crypto-actif, permet de rendre anonymes les transactions financières par le biais de "*blockchains*", d'autant qu'il n'existe actuellement aucune législation spécifique pour encadrer leur utilisation. La seconde forme associée au problème de l'anonymisation est le non-dévoilement de sa propre identité, ou, si dévoilée, le fait pour l'auteur d'un délit de ne jamais être en contact "*réel*" avec sa victime. Ainsi, l'anonymat sur Internet ne veut pas forcément dire impossibilité d'identifier l'auteur mais surtout manque de preuve et vide juridique.

§142. Cette problématique se concentre autour d'un équilibre à trouver entre protection de la vie privée et prévention d'une utilisation malveillante. Aujourd'hui, l'anonymisation ou l'utilisation d'un logiciel de cryptage sont par principe autorisées et leurs limites sont définies par la loi. Par exemple, l'article 19 de la loi du 21 juillet 2004 pour la confiance dans l'économie numérique prohibe l'anonymat dans le cas du commerce électronique⁴²⁶. Toutefois, dans certains domaines, le législateur ne s'est pas encore prononcé, le droit étant difficilement adaptable à l'avancée des nouvelles technologies.

La lutte pour l'anonymat sur Internet est principalement défendue au nom de la protection de la vie privée. L'internaute doit avoir le droit de naviguer librement sans que ses informations personnelles soient conservées ou pouvoir contrôler celles qu'il renseigne sur Internet. Or, le pendant négatif de cette protection de l'anonymat de l'internaute est l'utilisation malveillante de cet anonymat pour dissimuler des activités illégales. Le législateur a donc donné des outils aux forces de l'ordre pour la contrer⁴²⁷. Par exemple, la loi du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne introduit une l'obligation pour les opérateurs de télécoms d'effacer ou de rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès que celle-ci est achevée. Une nuance est cependant apportée, indiquant dans son II : "*Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre, autant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations, il peut être différé*

⁴²⁶ Loi n° 2004-575 du 20 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

⁴²⁷ CHEMLA, A. Réprimer les infractions numériques : une tâche lourde et lente. *Sécurité globale*. 2019, vol. N°19, n°3, p. 39.

*pour une durée maximale d'un an les opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données techniques*⁴²⁸.

§143. Ainsi, l'anonymat sur Internet, en tant que principe, est très largement autorisé et soutenu dans bien des domaines. Brandi comme le bouclier protégeant la vie privée, certains se cachent cependant derrière lui pour commettre des infractions en toute impunité. Le droit, en retard sur l'évolution des outils d'anonymisation ou ne souhaitant tout simplement pas limiter sa portée par peur de protestations par l'opinion publique, reste en retrait sur ce sujet. Il essaiera, à la place, tant bien que mal, d'encadrer les sites afin de les responsabiliser.

Section 2 : la difficulté d'encadrement des opérateurs et sites hébergeurs

§144. En France, la responsabilité des sites hébergeurs est limitée juridiquement mais aussi en pratique. Les directeurs de publication, auteurs et producteurs bénéficient de la responsabilité pénale spéciale inhérente au droit de la presse⁴²⁹. Concernant la responsabilité des acteurs de l'Internet au sens technique, la loi est longtemps restée muette jusqu'à celle du 21 juin 2004 créant un régime de responsabilité propre aux intermédiaires techniques. En effet, par principe, les opérateurs étaient exonérés de responsabilité sur le plan civil et pénal sauf dans les cas où ils étaient à "*l'origine de la transmission litigieuse*", qu'ils en désignent le destinataire ou en modifient les contenus. Cette irresponsabilité de principe était étendue en partie aux FAI⁴³⁰ qui ne voyaient pas, dès lors, leur responsabilité engagée sauf s'ils ne respectaient pas les obligations à leur charge. Leur responsabilité pénale ne pouvait être retenue que de manière subsidiaire, dans le cas où l'hébergeur n'était pas en mesure de faire cesser la diffusion du contenu illicite et que le FAI n'avait "*pas accompli les diligences normales*" pour le faire⁴³¹. De même, dans l'hypothèse où il ne répondait pas à la décision de justice interdisant l'accès à un site, son manque de coopération avec les autorités pouvait être sanctionné.

Cependant, généralement, c'était aux hébergeurs de sites qu'incombait une forme de responsabilité, même si elle était fortement atténuée. La LCEN a ainsi créé un régime de responsabilité autonome les concernant. Ainsi, avant la loi du 21 juin 2004, l'hébergeur était dédouané de toute responsabilité concernant le contenu des sites qu'il abritait. Tout au plus, la

⁴²⁸ *Ibid.*

⁴²⁹ *Loi du 29 juillet 1982, art. 93-3. Règle de la responsabilité en cascade.*

⁴³⁰ *L.32-3-3 du CPCE.*

⁴³¹ CONSEIL D'ÉTAT Internet et les réseaux numériques. 1998. La Documentation française. p. 185.

jurisprudence posait une obligation générale de prudence et de diligence⁴³² qui, en substance, ne garantissait rien.

§145. La loi du 21 juin 2004 crée un régime de responsabilité (ou d'irresponsabilité) partielle. Les hébergeurs ne peuvent être tenus responsables des contenus illicites diffusés par les sites qu'ils hébergent sauf preuve qu'ils ont eu connaissance de leur nature et qu'ils n'ont pas agi rapidement pour en assurer le retrait⁴³³. Il s'agit d'une forme de responsabilité découlant de la réalisation ou non d'un contrôle exigé a posteriori. L'hébergeur n'est donc pas tenu de vérifier les informations stockées sur ses sites mais, à partir du moment où leur caractère illicite lui est signalé, il doit agir "*promptement*", sa responsabilité étant engagée dans le cas contraire.

Cependant, elle reste limitée. En témoigne la décision du Conseil constitutionnel du 10 juin 2004⁴³⁴ circonscrivant son champ en précisant que pour être engagée, il ne suffit pas que l'hébergeur se soit abstenu de retirer le contenu dénoncé mais que le signalement doit être notifié selon certaines formes et présenter le caractère "*manifestement illicite*" du contenu ou "*que son retrait ait été ordonné par un juge*". C'est donc à l'hébergeur qu'il revient d'apprécier le caractère manifestement illicite en l'absence de décision de justice.

Les juges considèrent néanmoins que cela s'applique à tous les contenus considérés comme odieux⁴³⁵ tel que la pornographie infantile. De même, depuis 2008, le terme "*promptement*" est synonyme d'immédiateté⁴³⁶. Ainsi, dès que l'hébergeur reçoit la notification d'un contenu illicite, il se doit de le vérifier et, si besoin, de le retirer.

§146. La portée dissuasive de cette responsabilité interroge, de nombreux FAI tentant de se prévaloir du statut d'hébergeur pour se décharger d'une partie de leurs obligations. Ce mouvement de déresponsabilisation est également suivi par les juges du fond, accordant ce statut à des plateformes comme Facebook⁴³⁷. Cette prestation neutre se définit donc par une activité purement technique, automatique et passive⁴³⁸. S'ils sont tenus à un certain nombre de devoirs sous peine de voir leur responsabilité engagée, en pratique, elle reste limitée et l'efficacité sur la lutte contre la cybercriminalité semble réduite.

⁴³² CA Paris, 10 févr. 1999, D.1999. 389, note Mallet-Poujol.

⁴³³ Art. 6.I.2 LCEN.

⁴³⁴ Cons. const., 10 juin 2004, n°2004-496.

⁴³⁵ Art. 6.I, 7 LCEN.

⁴³⁶ TGI Toulouse, ord. Réf. 13 mars 2008, Krim K. c/ Pierre G., Amen.

⁴³⁷ TGI Paris, 13 avr. 2010.

⁴³⁸ SÉNÉCHAL, J., STALLA-BOURDILLON, S. *Rôle et responsabilité des opérateurs de plateforme en ligne : approche(s) transversale(s) ou approches sectorielles ?*. IRJS Editions, 2018.

Par ailleurs, la loi "Avia" contre les contenus haineux sur Internet s'est faite majoritairement censurée par le Conseil constitutionnel. Dans sa décision du 18 juin 2020⁴³⁹, il affirme que "*les dispositions imposant aux hébergeurs ou aux éditeurs d'un service de communication en ligne de retirer, dans un délai d'une heure, les contenus à caractère terroriste ou pédopornographique notifiés par l'autorité administrative sous peine d'une lourde sanction pénale, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression et de communication*" et sont donc contraires à la constitution. Adoptées, elles auraient donné un pouvoir considérable à l'administration pour décider des contenus à retirer et fait peser une forte contrainte sur les opérateurs, pouvant alors être tentés de retirer tous les contenus signalés afin de se mettre à l'abri de poursuites pénales, compte tenu de la difficulté à procéder à un véritable examen des contenus litigieux dans le délai court qui leur était imparti⁴⁴⁰.

§147. En matière de cyberprostitution, proposer un système simple de signalement des contenus illégaux et les supprimer ensuite ne suffit pas à éviter la caractérisation d'"*intermédiaire en vue de la commission d'actes de prostitution*"⁴⁴¹. La mention du tarif n'étant pas une condition posée par la loi ou la jurisprudence pour l'incrimination de proxénétisme, elle peut être cependant un indice permettant de caractériser l'infraction. Il n'est pas non plus nécessaire que figure une référence explicite à des prestations sexuelles pour que l'hébergeur soit poursuivi⁴⁴². Les hébergeurs engagent leur responsabilité civile et pénale dès lors qu'ils ne procèdent pas au retrait ou ne rendent pas l'accès impossible aux informations et activités à caractère illicite dont ils ont connaissance⁴⁴³. En théorie, les agences d'escortes, souvent hébergées à l'étranger, peuvent donc être poursuivies si elles proposent des services à destination de la France. En pratique, rares sont celles poursuivies en raison du manque de moyens financiers et humains mais également à cause des potentielles difficultés d'extradition susceptibles d'être rencontrées⁴⁴⁴.

Une limite à la loyauté de ces plateformes peut être observée. Les sites valorisant des contenus, des biens ou des services proposés par des tiers (moteurs de recherche, réseaux sociaux ou comparateurs de prix) doivent désormais préciser les critères de référencement et de

⁴³⁹ Cons. Const., 18 juin 2020, n°2020-801 DC.

⁴⁴⁰ JOISSAINS, S., BIGOT, J. *Rapport d'information sur la lutte contre la cybercriminalité*. Sénat, 9 juillet 2020. p. 33.

⁴⁴¹ CHARPENEL, Y. *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses*, op. cit., p. 35.

⁴⁴² *Ibid.*

⁴⁴³ *Ibid.*

⁴⁴⁴ *Ibid.*

classement utilisés⁴⁴⁵. Par exemple, ils doivent indiquer dans quelle mesure le montant de leur rémunération entre en ligne de compte dans l'ordre de présentation des contenus. Les sites publiant des avis de consommateurs sont contraints d'afficher si ces avis ont été vérifiés et, le cas échéant, de quelle façon. Les places de marché et les sites d'économie collaborative sont dans l'obligation de fournir les informations essentielles leur permettant d'orienter les choix des consommateurs : qualité du vendeur (professionnel ou non), montant des frais de mise en relation facturés par la plateforme, existence ou non d'un droit de rétraction ou d'une garantie légale de conformité, modalités de règlement des litiges, etc.⁴⁴⁶. Enfin, les plateformes les plus visitées, soit dont le nombre de connexions mensuelles est supérieur à 5 millions de visiteurs uniques, doivent appliquer des bonnes pratiques en matière de loyauté, de clarté et de transparence⁴⁴⁷. Bien que rendues effectives par trois décrets, leur non-respect ne fait pas l'objet de sanctions pénales⁴⁴⁸, d'où une mise en œuvre dès lors incertaine.

§148. Ainsi, même si des efforts ont été réalisés pour encadrer les sites et FAI, ils sont en réalité libres et difficilement sanctionnables. Acteurs pourtant essentiels dans la lutte contre la cybercriminalité et sa prévention, leurs actions restent soumises à leur bon vouloir moral et surtout financier. Ce peu de sanctions, voulu ou de fait, s'observe également pour les sites pornographiques, la liberté d'expression étant très protégée à tous les niveaux.

Section 3 : la primauté de la liberté d'expression

§149. L'article 66 de la Constitution considère l'autorité judiciaire comme gardienne de la liberté individuelle. La jurisprudence, tant nationale qu'européenne, exige de plus en plus que toute mesure attentatoire aux libertés individuelles⁴⁴⁹ fasse l'objet d'un contrôle de l'autorité judiciaire proportionnel à l'atteinte effective. Or, dans le cas de l'interdiction de certains contenus, de leur retrait ou blocage, l'atteinte portée au droit de liberté d'expression est flagrante⁴⁵⁰. Pourtant en principe, lorsque l'interdiction est ordonnée, il n'y a que l'autorité

⁴⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁴⁷ *Ibid.*, p. 36.

⁴⁴⁸ décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques. ; décret n° 2017-1435 du 29 septembre 2017 relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne élaborent et diffusent des bonnes pratiques pour renforcer la loyauté, la clarté et la transparence des informations transmises aux consommateurs. ; décret n° 2017-1436 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information relatives aux avis en ligne de consommateurs.

⁴⁴⁹ Désignent l'ensemble des droits reconnus aux personnes en tant que telles, indépendamment de leurs origines, de leur sexe, de leur croyance.

⁴⁵⁰ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.* p.73.

administrative qui prend la décision de blocage, sans qu'à aucun moment le juge judiciaire n'intervienne⁴⁵¹. Il existe dès lors un risque de sur-censure de certains contenus.

§150. Ce mécanisme de blocage est validé par le Conseil constitutionnel⁴⁵², considérant qu'il n'y a pas d'atteinte disproportionnée à la liberté d'expression au regard de l'objectif poursuivi, ce qui se comprend aisément dans le cas de la pédopornographie. Tout contenu mettant en scène des images ou des représentations de mineurs à caractère sexuel est formellement interdit. Cette proscription est ainsi considérée conciliable avec l'objectif à valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public⁴⁵³. L'intérêt supérieur de l'enfant (plus particulièrement la protection des mineurs) autorise un recul de la liberté d'expression et de communication. Ce mécanisme a également été validé par le Conseil d'État⁴⁵⁴ car un recours devant le juge administratif est possible en cas de blocage jugé injustifié. Toutefois, ces recours semblent peu effectifs dans les faits. Par exemple, en 2018, aucune décision de blocage n'a été contestée devant une juridiction administrative⁴⁵⁵. Ce constat est logique car il n'est pas concevable que les personnes publiant des contenus pédopornographiques revendiquent l'atteinte à leur liberté d'expression, sachant qu'ils sont en eux-mêmes illicites.

§151. Cet équilibre n'est pas toujours aussi simple à trouver. Si ce recul est évident en matière de pédopornographie⁴⁵⁶, il y a d'autres domaines où cette interdiction ne prime pas de manière absolue. C'est le cas au sein de l'article 227-24 du C. pén. punissant la diffusion de contenus nocifs susceptibles d'être vus ou perçus par des mineurs. Les contenus à caractère sexuel sont également ici au centre de l'attention⁴⁵⁷. L'industrie pornographique est l'une des plus rentables au monde et, avec l'essor d'Internet et la multiplication des sites dédiés, il est difficile d'empêcher les enfants d'y accéder. Face à ce phénomène, la jurisprudence condamne les exploitants de sites pornographiques ne prenant pas les mesures nécessaires pour leur en interdire l'accès⁴⁵⁸.

En pratique, tout éditeur de ce type de site est susceptible de tomber sous le coup de la loi car il est impossible de verrouiller totalement l'accès aux sites Internet⁴⁵⁹. La seule solution

⁴⁵¹ *Ibid.*

⁴⁵² Cons. Const., 10 mars 2011, Déc. n°2011-625 DC.

⁴⁵³ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.* p.74.

⁴⁵⁴ CE, 15 février 2016, n°3891140.

⁴⁵⁵ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.* p.74.

⁴⁵⁶ C. pén., Art. 227-23.

⁴⁵⁷ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.* p. 74.

⁴⁵⁸ CA Paris, 13 mai 1998, Gaz. Pal. 1999 ; CA Paris, 22 févr. 2005, CCE 2005, comm. 162.

⁴⁵⁹ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.* p. 74.

serait de les interdire totalement à l'ensemble de la population, ce qui constituerait une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression des majeurs⁴⁶⁰. Ainsi, une forme de tolérance se crée de la part du ministère public à l'égard de ces éditeurs, renonçant à intervenir. En matière de pornographie, la liberté d'expression prime sur la protection des mineurs. Certaines associations dénoncent cette inaction. C'est le cas de l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation numérique (OPEN) qui a porté plainte en 2019 contre le géant de l'industrie du X, Pornhub.

On remarque par ailleurs l'absence, jusqu'à présent, de prise de position franche de la part du monde politique, réfractaire à intervenir sur ce sujet à cause des enjeux économiques importants. Bien que depuis la loi du 30 juillet 2020⁴⁶¹, ces sites doivent vérifier l'âge des personnes les consultant, ceux-ci ne demandent à l'utilisateur que de renseigner sa date de naissance sans en vérifier la véracité. Ces mesures, effectives mais inefficaces, montrent tout de même que le législateur souhaite intervenir sur ce sujet. A voir si, dans les faits, le non-respect de ces obligations sera signalé et sanctionné !

§152. Ainsi, sur de nombreux fronts, le droit peine à encadrer les pratiques et les usages sur Internet. Comparé à un *"monde sans frontière"*, il semble également être un monde sans loi, celles-ci, si elles existent, n'étant que peu respectées. La prévention des cyberviolences sexuelles sur mineurs s'en retrouve à nouveau amoindrie, les acteurs d'Internet se montrant peu coopératifs en raison des sommes financières qui sont brassées. S'il n'est pas possible d'agir en amont de la commission de ces infractions, on pourrait espérer qu'au moins en aval, les mesures soient efficaces. Or, plusieurs limites semblent également intervenir dans le traitement des auteurs tant au niveau de leur suivi psychologique que social.

⁴⁶⁰ Art. 11 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

⁴⁶¹ Loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

CHAPITRE 3 : LES LIMITES À LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

§153. Les délinquants sexuels, une fois arrêtés et jugés, sont soumis à un suivi socio-judiciaire auquel peut s'ajouter une injonction de soin. Ces mesures ont pour but d'empêcher la récidive. Malheureusement, ces traitements sont confrontés à des limites telles que le déni, considéré en France comme un obstacle majeur à l'efficacité du traitement (section 1), mais également le manque de préparation et de suivi de la libération, entravant une bonne réinsertion en société et conduisant potentiellement à la récidive (section 2).

Section 1 : un déni controversé

§154. En France, en raison de la culture judéo-chrétienne attendant du pêcheur qu'il se repente, le déni est très mal perçu. Le thérapeute le considère comme un obstacle à la réinsertion et le juge, comme une "*circonstance aggravante*". On attend donc du criminel qu'il avoue et reconnaisse sa culpabilité. La recherche en psychologie a analysé le déni des auteurs d'agressions sexuelles, également applicable aux faits commis sur Internet, celui-ci n'étant qu'un moyen d'arriver à ses fins. Le déni ne doit pas être uniquement perçu comme un mensonge ou une manœuvre délibérée, car ce serait méconnaître les subtilités de la psychologie humaine⁴⁶².

§155. Confronté à la honte, la culpabilité, la perte d'estime de soi et l'opprobre de son entourage, le délinquant sexuel développe deux mécanismes de défense : le clivage et le déni, lui permettant de faire coexister deux postures contradictoires (l'acceptation et la négation de la réalité) et d'éviter ainsi une anxiété, un stress, une psychose⁴⁶³.

§156. Stratégie potentiellement consciente et intentionnelle afin de préserver sa situation et d'échapper à sa responsabilité, le déni relève au fond surtout de l'inconscient. Selon le DSM-IV, il est une réponse au conflit et au stress "*en refusant de reconnaître certains aspects douloureux de la réalité externe, ou de l'expérience subjective qui serait évidente pour les autres*"⁴⁶⁴. Le déni constitue ainsi un mécanisme de défense inadapté, recouvrant la réalité psychique et la réalité externe, les attitudes conscientes et inconscientes pouvant se conjuguer ou apparaître à des périodes différentes⁴⁶⁵. À ce titre, la psychologie sociale enseigne que toute

⁴⁶² MORVAN, P. *Criminologie, op. cit.*

⁴⁶³ *Ibid.*

⁴⁶⁴ HAUTE AUTORITÉ DE LA SANTÉ Prise en charge des auteurs d'agression sexuelle à l'encontre des mineurs de moins de 15 ans. Juillet 2009. p. 60.

⁴⁶⁵ MORVAN, P. *Criminologie, op. cit.*

personne produisant des arguments au soutien d'affirmations erronées devient progressivement convaincue de leur véracité, même si des preuves contraires lui sont opposées.

§157. Le criminel peut avoir recours à des *"théories implicites"* afin d'étayer ses croyances sur le monde réel et ses victimes⁴⁶⁶. Les typologies du déni comportent quatre à douze degrés, suivant un continuum allant du déni total à la pleine reconnaissance des faits et de sa culpabilité. En 1991, Pollock et Hashmall⁴⁶⁷ développent une classification des excuses ou justifications se fondant sur les propos des sujets et proposent cinq niveaux :

- déni des faits (*"rien n'est arrivé"*) ;
- déni de la responsabilité (*"c'est arrivé mais ce n'était pas mon idée"*) ;
- déni de l'intention sexuelle (*"c'est arrivé, c'était mon idée mais cela n'avait rien de sexuel"*) ;
- déni de la gravité des faits (*"c'est arrivé, c'était mon idée, c'était sexuel mais il n'y avait rien de mal à cela"*) ;
- déni de son autodétermination (*"c'est arrivé, c'était mon idée, c'était sexuel, c'était mal mais j'ai des circonstances atténuantes"*).

Elles ont été ensuite échelonnées selon la fréquence de leur mention par les auteurs d'agression sexuelle ayant participé à l'étude Vanderstukken et de ses collaborateurs⁴⁶⁸ :

- catégorie 1 (48 % des participants) : facteurs situationnels atténuants (ex : *"j'avais trop bu", "j'avais été privé de relations sexuelles"*) ;
- catégories 2 (36 % des participants) : les relations sexuelles avec les enfants ne sont pas mauvaises (ex : *"le mineur était consentante"*) ;
- catégorie 3 (35 % des participants) : le caractère non sexuel de l'incident (ex : *"c'était juste de l'affection, j'essayais d'aider la victime"*) ;
- catégorie 4 (35 % des participants) : facteurs psychologiques atténuants (ex : *"j'ai peur des femmes adultes, je ne sais pas ce qui ne va pas chez moi"*) ;
- catégorie 5 (22 % des participants) attribution du blâme à la victime (ex : *"c'est la victime qui a commencé"*) ;

⁴⁶⁶ *Ibid.*

⁴⁶⁷ POLLOCK, N., HASHMALL, J. The excuses of child molesters. *Behavioral Sciences & the Law*. 1991, vol. 9, n°1, p. 53-59.

⁴⁶⁸ VANDERSTUKKEN, O., PHAM, T., MENGHINI, M., WILLOCQ, L. Évaluation du déni, des distorsions cognitives et de l'empathie. In: Pham TH (éd.). *L'évaluation diagnostique des agresseurs sexuels*. Sprinton : Mardaga, 2006, p. 161-194.

- catégorie 6 (21 % des participants) : le déni ou la négation complète (ex. : "*rien n'est arrivé, la victime ment*").

§158. Le déni peut évoluer. Il n'est pas un trait immuable de la personnalité. Mais que faut-il attendre d'un auteur d'agression sexuelle ? Le déni total ou une minimisation outrancière des faits est considéré comme un obstacle et, inversement, l'aveu comme un préalable nécessaire au traitement. La tradition judéo-chrétienne attend donc du pécheur qu'il se repente afin d'accéder à la rédemption⁴⁶⁹.

En réalité, plutôt que de les priver d'emblée d'une prise en charge thérapeutique, il faut les convaincre de l'accepter ou de s'y investir pleinement. Au cours du traitement, le déni tend alors à s'atténuer. D'ailleurs, en France, la perspective médicale des programmes de prévention de la récidive permet à l'intervenant de se centrer sur la pathologie et non sur les faits⁴⁷⁰.

Ainsi, le déni est un mécanisme de défense avéré. Le rôle du déni dans la récidive faisant débat, il a été évalué dans plusieurs méta-analyses qu'il convient d'étudier.

§159. Pour Hanson et Bussière⁴⁷¹, la relation entre le déni et le taux de récidive⁴⁷² n'est pas claire. Une corrélation est retrouvée uniquement avec le critère récidive en général, l'estimation de cette corrélation étant donc instable. Ce résultat a des implications pragmatiques importantes, n'étant pas en accord avec le consensus présent dans le domaine de la prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles et considérant le déni comme un facteur important à prendre en compte. C'est une cible du travail dans l'élaboration des stratégies de prise en charge.

§160. Par la suite, Lund⁴⁷³ réalise une revue de la littérature concernant les articles évaluant la relation entre le déni et le taux de récidive. Celle-ci inclut 7 articles dont 6 présents dans la méta-analyse précédente⁴⁷⁴. Cette évaluation met en évidence une grande hétérogénéité sur certains points méthodologiques entre les études :

- la taille de l'échantillon étudié variait entre 69 et 4 381 auteurs d'agression sexuelle :

⁴⁶⁹ MORVAN, P. *Criminologie, op. cit.*

⁴⁷⁰ *Ibid.*

⁴⁷¹ HANSON, R., BUSSIÈRE, M. Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies.. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 1998, vol. 66, n°2, p. 348-362.

⁴⁷² Calcul permettant de mesurer d'évaluer l'efficacité d'une sanction ou d'une mesure judiciaire. Il se calcule de la manière suivante sur une période donnée et dépend du sens du terme "*récidive*" : nombre de personne ayant récidivé / nombre total de personnes étudiées x 100.

⁴⁷³ LUND, C. Predictors of Sexual Recidivism: Did Meta-Analysis Clarify the Role and Relevance of Denial?. *Sexual Abuse*. 2000, vol. 12, n°4, p. 275-287.

⁴⁷⁴ HANSON, R., BUSSIÈRE, M. Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies, *op. cit.*

- la période de suivi était extrêmement variable selon les études : de 12 à 30 mois jusqu'à 20 ans ;
- le taux de récidive variait de 1 % à 20,7 % ;
- la définition du déni retenue n'était pas identique : dans 3 études, le déni était défini comme le refus de reconnaître l'agression et dans les quatre autres, les définitions étaient variables : accepter sa responsabilité, responsabilité de comportement sexuel inapproprié, définition par des scores d'échelle ou bien ne pas penser à ses erreurs ;
- trois études incluses dans la méta-analyse avaient exclu du traitement les auteurs d'agression sexuelle ;
- l'ampleur de l'effet du déni dans chaque étude était estimée par un coefficient de corrélation et variait en moyenne de - 0,97 à 0,176. La relation était positive dans 4 études, négative dans une, et dans 2, le coefficient était estimé à zéro.

Cette hétérogénéité rend donc difficile une conclusion claire sur le rôle du déni.

§161. Une étude plus récente réalisée au Canada⁴⁷⁵ a montré que le déni n'était pas un facteur significatif d'augmentation du taux de récidive global. Il existait cependant une interaction significative entre le déni et le niveau de risque de récidive individuel⁴⁷⁶, interaction dont l'existence a été confirmée pour les auteurs d'agression sexuelle⁴⁷⁷ : les personnes à faible risque de récidive qui déniaient étaient plus à risque que celles qui acceptaient, alors que pour les sujets à haut risque de récidive, le résultat était inversé.

§162. Facteur de protection ou facteur de risque, le rôle du déni ne semble pas clair dans les données disponibles, notamment en raison de divergences méthodologiques. Ce manque de consensus dans le monde scientifique conduit les thérapeutes à user de méthodes dont l'efficacité n'est pas prouvée et pouvant même avoir potentiellement un effet délétère. A ces difficultés thérapeutiques s'ajoutent celles rencontrées lors de la sortie de prison.

⁴⁷⁵ NUNES, K., HANSON, R., FIRESTONE, P., MOULDEN, H., GREENBERG, D., BRADFORD, J. Denial Predicts Recidivism for Some Sexual Offenders. *Sexual Abuse*. 2007, vol. 19, n°2, p. 91-105.

⁴⁷⁶ Correspond au calcul du risque de récidive pour une personne donnée.

⁴⁷⁷ NUNES, K., HANSON, R., FIRESTONE, P., MOULDEN, H., GREENBERG, D., BRADFORD, J. Denial Predicts Recidivism for Some Sexual Offenders, *op. cit.*

Section 2 : une réinsertion imparfaite

§163. Pour éviter la récidive des cyber-délinquants sexuels et, plus généralement des auteurs d'infractions, deux grandes mesures sont prévues : l'aménagement de peine (I) et l'aide à la réinsertion (II). Dans les faits, celles-ci se retrouvent inefficaces voire, ineffectives.

I. Les politiques d'aménagement des peines

§164. Les différentes analyses européennes et nationales montrent qu'il existe un décalage flagrant entre les conditions de sortie de prison et les dernières réformes pénales d'aménagement de peine, tenant sans doute au fait que *"la récidive est un enjeu de politique pénale, qui oppose les partisans d'une sanction toujours plus rigoureuse alors que d'autres en tirent argument prouvant l'échec du traitement pénitentiaire"*⁴⁷⁸. Selon une opinion assez répandue, les aménagements de peine constitueraient une faveur pour le condamné, en contradiction avec l'impératif de protection de la société. Or, les mesures d'individualisation au stade de l'application des peines participent à la prévention de la récidive, permettant d'éviter les *"sorties sèches"*⁴⁷⁹. Elles jouent donc un rôle positif en termes de lutte contre la récidive.

§165. Si les aménagements de peine sont encouragés dans les rapports, leur régime révèle une part d'incohérence à l'encontre des primo-délinquants et des récidivistes. Depuis la loi du 23 mars 2019⁴⁸⁰, le tribunal correctionnel ou la Cour d'assise peut prononcer un aménagement de peine *ab initio* pour les peines inférieures à un an d'emprisonnement, exception faite pour *"les personnes condamnées pour des faits commis avant le 24 mars 2020 [qui] continueront à bénéficier des anciens textes permettant aux juridictions correctionnelles d'aménager une peine d'emprisonnement supérieure à un an et inférieure ou égale à deux ans"*⁴⁸¹.

Pour les aménagements de peine après condamnation, plusieurs types peuvent être prononcés avec des conditions différentes et prévues par le Code de procédure pénale. Par

⁴⁷⁸ THOMAS, D. Quelques réflexions de politique criminelle à propos de certains aspects de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales. In: *Mélanges B. Bouloc*. Dalloz, 2007, p. 1119.

⁴⁷⁹ TRAVIS, J. Les sortants de prison et la sécurité publique : faire face au défi de la réinsertion des détenus. *Actualité Juridique Pénal*. 2011, p. 388.

⁴⁸⁰ LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

⁴⁸¹ Communiqué de presse "Suppression de l'aménagement des peines d'emprisonnement supérieures à un an et application de la loi dans le temps". *courdecassation.fr* [en ligne]. 20 octobre 2020. [Consulté le 29 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/communiqués_liés_activité_juridictionnelle_8004/peines_emprisonnement_9927/presse_suppression_45743.html#:~:text=Ainsi%2C%20les%20personnes%20condamn%C3%A9es%20pour,ou%20%C3%A9gale%20%C3%A0%20deux%20ans.

exemple, le juge de l'application des peines (JAP) examinera la situation du détenu, "*exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à 5 ans*", pour "*prononcer une libération sous contrainte lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la peine restant à subir*"⁴⁸². Des exigences peuvent cependant être posées, ces dernières diffèrent entre primo-délinquant et récidiviste, celui-ci faisant face à des conditions plus dures de libération. Dès lors, répondant plus difficilement à ces conditions, il sera plus l'objet d'une "*sortie sèche*" pouvant conduire à davantage d'obstacles lors de sa réinsertion que le primo-délinquant. Pourtant, au vu de son profil criminologique le menant à récidiver, il serait nécessaire de l'accompagner après sa période de privation de liberté.

En matière d'infraction à caractère sexuel, l'article 721-1 du C. pr. pén. prévoit en revanche d'exclure du bénéfice des réductions supplémentaires de peine les personnes ayant déjà été condamnées pour l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 du C. pr. pén., texte renvoyant à une série d'infractions à caractère sexuel ou d'atteinte aux personnes d'une particulière gravité. Le JAP peut toutefois choisir de faire exception à cette règle mais, la responsabilité lui en étant imputée, cette dérogation est peu utilisée⁴⁸³.

§166. Le rapport de la commission de suivi de la récidive rendu en 2007 indique que les différentes forme d'aménagement se diversifient au fil des réformes, le JAP disposant "*désormais d'une vaste palette qui se déploie tel un véritable couteau suisse au service de l'individualisation des peines*"⁴⁸⁴. Or, ce rapport dénonce une diminution du nombre d'aménagements de peine prononcés. Les admissions à la libération conditionnelle n'ont cessé de diminuer, alors que paradoxalement, le nombre de détenus susceptibles d'en bénéficier a progressivement augmenté.

§167. Selon l'article 707 du C. pr. pén. l'aménagement de peine vise, notamment, la prévention de la récidive grâce à la préparation à "*l'insertion ou la réinsertion de la personne*

⁴⁸² C. pr. pén., art. 720.

⁴⁸³ HERZOG-EVANS, M. Répertoire de droit pénal et de procédure pénale. [en ligne]. Juillet 2019. Date de dernière mise à jour : Mars 2020. [Consulté le 29 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www-dalloz-fr.docelec-u-paris2.idm.oclc.org/documentation/Document?id=ENCY%2FPEN%2FRUB000264%2F2019-07%2FPLAN%2F0137&ctxt=0_YSR0MD1hbcOpbmFnZW11bnQgZGUgcGVpbmXCp3gkc2Y9c2ltcGx1LXN1YXJjaA%3D%3D&ctxtl=0_cyRwYWdlTnVtPTHCP3MkdHJpZGF0ZT1GYWxzZcKncyRzb3J0PSNkZWZhdWx0X0Rlc2PCp3Mkc2xOYlBhZz0yMMKncyRpc2Fibz1UcnVlwdzJHBhZ2luZz1UcnVlwdzJG9uZ2xldD3Cp3MkZnJlZlZj3BIPUZhbHNIwqdzJHdvSVM9RmFsc2XCp3Mkd29TUENIPUZhbHNIwqdzJGZsb3dNb2RIPUZhbHNIwqdzJGJxPcKncyRzZWYy2hMYWJlD3Cp3Mkc2VhcmNoQ2xhc3M9&scrll=ENCY%2FPEN%2FRUB000264%2F2019-07%2FPARA%2F294.

⁴⁸⁴ JANAS, M. Les dispositions relatives au prononcé et à l'application des peines. De l'individualisation à l'industrialisation des aménagements de peines, des peines aménagées aux aménagements low cost ?. *Gazette du Palais*. 28 janv. 2010, p. 30.

condamnée". Pourtant, les personnes présentant un risque de récidive tendent à être exclues du processus d'aménagement de peine. Ainsi, "on aboutit donc à ce paradoxe que les plus fragiles socialement et criminologiquement, qui présentent souvent le plus grand risque de récidive, se trouvent naturellement guidés vers le mode de sortie qui induit le plus grand risque de récidive (la sortie sèche)"⁴⁸⁵.

II. les politiques de "l'après-peine"

§168. Dans les facteurs criminogènes encourageant la récidive, l'absence d'activité professionnelle figure en bonne place. Le Conseil de l'Europe⁴⁸⁶ préconise le lancement de campagnes de sensibilisation des employeurs afin de lutter contre la discrimination fondée sur le casier judiciaire. Cependant, une certaine dichotomie existe entre cette politique d'incitation à l'embauche et la position de la France n'ouvrant pas la fonction publique aux anciens détenus. Il y a bien évidemment des cas où cette interdiction d'exercice semble justifiée mais pas systématiquement, d'autant plus que la fonction publique n'est pas réputée comme étant particulièrement criminogène. Il convient néanmoins de nuancer le propos : une inscription au bulletin n°2 n'est pas forcément rédhitoire, puisque l'administration doit apprécier la compatibilité d'une condamnation avec l'exercice des fonctions postulées⁴⁸⁷, appréciation effectuée sous le contrôle du juge administratif.

§169. Une fois libérés, de nombreux condamnés éprouvent des difficultés à poursuivre leurs soins en milieu ouvert⁴⁸⁸, certains centres médico-psychologiques ne pouvant offrir une prise en charge avant plusieurs mois. Il existe aussi des centres qui refusent le public estampillé "justice", d'autres qui exigent une lettre de motivation à des condamnés non-demandeurs voire parfois incapables de les écrire⁴⁸⁹. Les soignants vivent difficilement l'accueil d'un public avouant n'être là que dans une démarche purement opportuniste, manifestant un désintérêt total pour une réelle démarche thérapeutique ou n'adoptant pas le discours ou les attitudes attendues d'un "bon patient", censé manifester sa souffrance⁴⁹⁰. Il en découle des contre-attitudes de rejet

⁴⁸⁵ ROBERT, J. *Rapport établi par la Commission d'analyse et de suivi de la récidive. Ministère de la Justice, op. cit.*

⁴⁸⁶ CONSEIL DE L'EUROPE, *La réinsertion sociale des détenus*. Conseil de l'Europe, 7 févr. 2006. p. 8.

⁴⁸⁷ CAA Nantes, 5 juin 1996, *Ministre de l'Intérieur c/ Jacquinot*, n°94NT00448. *Lebon 961*.

⁴⁸⁸ IGAS IG DES AS, IGSI I GÉNÉRALE DES SERVICES JUDICIAIRES *Évaluation du plan d'actions stratégiques 2010-2014 relatif à la politique de santé des personnes placées sous main de justice..* 2015. p. 69.

⁴⁸⁹ DELARUE, J. *Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge*. Rapport de la Commission d'audition, Paris. 17 juin 2018. p. 65.

⁴⁹⁰ *Ibid.*

accompagnées de suspicion ciblant l'ensemble de la patientèle pénale, même si certains condamnés manifestent un véritable désir d'accompagnement⁴⁹¹.

D'autres obstacles à la prise en charge résultent de l'inadéquation du principe de sectorisation en psychiatrie (répartition des structures de soin de santé mentale) avec les conditions de logement des libérés souvent précaires et instables⁴⁹².

§170. Pour faire face à ces difficultés, sont créées des consultations spécialisées assurées par les thérapeutes exerçant en détention⁴⁹³. Ces professionnels poursuivent régulièrement leurs prises en charge en milieu ouvert, surtout pour les publics jugés "*incasables*", ayant eux-mêmes rencontré des difficultés durant leur suivi. Cette continuité présente un réel avantage pour ces personnes, épargnées d'avoir à répéter leur histoire et les infractions commises⁴⁹⁴. Toutefois, en 2011, les inspections générales chargées d'évaluer le dispositif de l'injonction de soins précisaient qu'une organisation de ce type ne pouvait "*être systématiquement préconisée*", son existence étant révélatrice "*de la part des centres de droit commun de lacunes qu'il s'agit de combler*"⁴⁹⁵.

§171. La politique pénale semble donc s'orienter, ces dernières années, vers une politique de l'enfermement et non vers celle de la préparation à la sortie et au suivi en milieu ouvert, bien que des efforts aient été réalisés. Ainsi, la loi pénitentiaire de 2009 avait programmé le développement des aménagements de peine mais en réalité, cette augmentation répond à un objectif éloigné de la lutte contre la récidive puisqu'il s'agit principalement d'apporter une solution budgétaire à la surpopulation carcérale, confirmant le dépassement des institutions à ces niveaux.

⁴⁹¹ *Ibid.*

⁴⁹² *Ibid.*

⁴⁹³ *Ibid.*

⁴⁹⁴ *Ibid.*

⁴⁹⁵ JOSEPH-JEANNENEY, B., LECOQ, P., GALLIER, P. Rapport sur l'évaluation du dispositif de l'injonction de soins. Inspection Générale des Affaires Sociales, 2011. p. 143.

CHAPITRE 4 : DES INSTITUTIONS DÉPASSÉES

§172. La prévention des cyberviolences sexuelles sur mineurs est également amoindrie par des problématiques auxquelles les institutions sont confrontées. D'une part, peu d'évaluations des programmes de prévention primaire sont disponibles et l'efficacité des différents traitements de prévention de la récidive est contestée, bien que ces méthodes continuent à être utilisées (section 1). D'autre part, à cause des choix de politique pénale, le manque de moyens financiers et humains est criant pour les différentes structures (section 2). Enfin, des difficultés d'appréhension du phénomène se posent en raison du manque de preuves et de coopération des autres Etats (section 3).

Section 1 : des programmes de prévention lacunaires

§173. La question de l'efficacité du traitement des délinquants sexuels est discutée chez les chercheurs, ne parvenant pas à se mettre d'accord sur la méthodologie appropriée d'évaluation des programmes et de leurs résultats⁴⁹⁶.

§174. Pour la prévention primaire, peu de ces programmes ont été scientifiquement évalués⁴⁹⁷. La grande majorité - des programmes américains essentiellement - vise la prévention des conduites à risques. Souvent genrés, ils laissent de côté les violences sexuelles commises par des femmes et sont souvent orientés vers une population bien spécifique : les étudiants⁴⁹⁸. De plus, aucune donnée dans la littérature scientifique ne semble identifier l'existence de programmes de prévention des violences sexuelles développés à destination des enfants, des enseignants ou des parents⁴⁹⁹. Plus généralement, l'approche de ces programmes a pour principale limite : "*ne considérer que très rarement l'occurrence des actes de violence sexuelle au profit des facteurs de risque*"⁵⁰⁰. Même si ces violences sont mesurées, ce sont souvent des auto-évaluations qui ne sont donc pas objectives. L'évaluation de ces programmes souffrant

⁴⁹⁶ MARSHALL, W., MARSHALL, L., SERRAN, G., O'BRIEN, M. *Rehabilitating sexual offenders*. Washington, DC : American Psychological Association, 2011 ; RICE, M., HARRIS, G. The size and sign of treatment effects in sex offender therapy. *Annals of the New York Academy of Sciences*. 2003, vol. 989, p. 428-440.

⁴⁹⁷ DELARUE, J. *Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge, op. cit.* p. 32.

⁴⁹⁸ *Ibid.*

⁴⁹⁹ *Ibid.*

⁵⁰⁰ *Ibid.*

également de biais méthodologiques comme l'absence de groupe de contrôle⁵⁰¹ ou l'absence de randomisation, il est difficile de connaître leur réelle efficacité .

Par ailleurs, ces programmes de prévention sont en eux-mêmes sujets à questionnement. En France, l'accent est mis sur la prévention primaire des adolescents en s'appuyant sur l'institution scolaire. L'approche "*focalisée sur les dangers et les problèmes*"⁵⁰² a été privilégiée favorisant l'éducation sexuelle, visant surtout le dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles et la prévention des risques de grossesse non désirée, plutôt que la santé sexuelle incluant des thèmes comme l'impact de la pornographie ou la notion de consentement ⁵⁰³.

Ces actions, menées indifféremment par des enseignants, des infirmières scolaires ou par des organismes extérieurs à l'Éducation Nationale, sont souvent ponctuelles et limitées au collège⁵⁰⁴. Selon les experts, leur efficacité reposerait sur la simultanéité des niveaux d'intervention et doivent donc s'adresser à l'individu, sa famille et son environnement social, ce qui est rarement le cas. Elles doivent également être répétées à certains moments-clés de la vie⁵⁰⁵. Bien qu'adressées en théorie à tous les mineurs, certaines populations spécifiques y échappent :

- les enfants les plus jeunes, âgés de moins de 12 ans, qui se livrent à ce que les Anglo-saxons nomment des Comportements Sexuels Problématiques⁵⁰⁶. Ces enfants sont très souvent stigmatisés par la communauté scolaire qui ne sait pas gérer leur comportement et ils suscitent le rejet des parents d'élèves ;
- les mineurs non accompagnés accueillis dans chaque département et relevant de la Protection de l'enfance. Ces mineurs arrivent en France avec un vécu traumatique lié à leurs conditions de vie dans leur pays d'origine ou à leur périple. Ils ont des références, une culture, une religion dont il faut tenir compte tout en leur proposant un bilan global intégrant la santé sexuelle, sujet souvent oublié⁵⁰⁷ ;

⁵⁰¹ Groupe témoin, composé d'individus non exposé au *stimuli* et permet donc de contrôler les résultats obtenus avec le groupe expérimental.

⁵⁰² PRUDHOMME, C. *Quelles sont les définitions de la prévention en matière de violences sexuelles ? Quels en sont les objectifs et limites ?*. Paris : Fédération Française des CRIAVS, 2018.

⁵⁰³ GAMET, M. *Quelle mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé en matière de violences sexuelles ?*. Paris : Fédération Française des CRIAVS, 2018.

⁵⁰⁴ DELARUE, J. *Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge. op. cit.*, p. 38.

⁵⁰⁵ LEMONNIER, F. *Quelles interventions ont le plus d'impact sur la prévention du risque de violences sexuelles ?*. Paris : Fédération Française des CRIAVS, 2018.

⁵⁰⁶ GAMET, M. *Quelle mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé en matière de violences sexuelles ?*. op. cit.

⁵⁰⁷ *Ibid.*

- les enfants et adolescents déscolarisés. Ils restent souvent ignorés des services sociaux car l'Education Nationale ne parvient pas à bien les repérer. Le désœuvrement génère un risque accru de troubles du comportement et de recours à des violences sexuelles. La Protection Judiciaire de la Jeunesse paraît la mieux placée pour répondre au besoin de prévention auprès de ce public ;
- les mineurs entrant dans le champ du handicap.

Ces programmes, bien qu'ayant le mérite d'exister, sont parcellaires et ne peuvent concourir à une véritable prévention. Ils ne font pas l'objet d'une évaluation scientifique et il est regrettable que la France continue à les appliquer sans en mesurer l'efficacité.

§175. Concernant la prévention de la récidive, même si tous les chercheurs ne partagent pas ce point de vue⁵⁰⁸, les essais randomisés sont considérés comme étant l'"étalon d'or" à l'aune duquel il convient d'évaluer des programmes. Les études utilisant cette méthodologie n'ont toutefois pas mis en évidence de résultats positifs sur la récidive, à l'instar du projet de traitement et d'évaluation de Californie⁵⁰⁹ montrant un résultat nul sur la récidive. Même si ce programme indiquait un résultat positif en matière de progrès dans le processus de traitement, il ne prenait en compte que quelques facteurs de risque et se fondait sur l'approche de la prévention de la rechute, dont il a été démontré plus tard qu'elle était peu transposable aux délinquants sexuels et était inefficace pour prévenir leur récidive⁵¹⁰.

Il est difficile de trouver un soutien empirique convainquant en faveur de l'efficacité des traitements. Malgré deux méta-analyses⁵¹¹ montrant un petit impact positif sur la récidive - les TCC ayant de meilleurs résultats que les traitements uniquement comportementaux - après correction des erreurs méthodologiques, celui-ci n'est plus significatif⁵¹².

⁵⁰⁸ MARSHALL, W. Appraising treatment outcome with sexual offenders. In: W. L. Marshall, Y. M. Fernandez, L. E. Marshall, & G. A. Serran (éd.). *Sexual offender treatment : Controversial issues*. Chichester, UK : John Wiley & Sons, 2006, p. 255-273.

⁵⁰⁹ K., J., WIDERANDERS, M., DAY, D., NELSON, C., OMMEREN, A. Effects of a relapse prevention program on sexual recidivism : Final results from California's Sex Offender Treatment and Évaluation Project (SOTEP). *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*. 2005, vol. 17, p. 79-107.

⁵¹⁰ HANSON, R. Evaluating the contribution of relapse prevention theory to the treatment of sexual offenders. *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*. 1996, vol. 8, p. 201-208. ; YATES, P., KINGSTON, D. Pathways to sexual offending. In: B. K. Schwartz & H. R. Cellini (éd.). *The Sex Offender*. Kingston, NJ : Civic Research Institute, 2005, vol. V, p. 1-15.

⁵¹¹ GALLAGHER, C., WILSON, D., HIRSCHFELD, P., COGGESHALL, M., MACKENZIE, D. A quantitative review of the effects of sex offender treatment on sexual reoffending. *Corrections Management Quarterly*. 1999, vol. 3, p. 19-29 ; HALL, G. Sexual offender recidivism : A meta-analysis of recent treatment studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 1995, vol. 63, p. 802-809.

⁵¹² RICE, M., HARRIS, G. The size and sign of treatment effects in sex offender therapy, *op. cit.*

Une autre méta-analyse⁵¹³ concernant les infractions sexuelles note que les auteurs de ce type de violences qui ont été traités, ont un taux de récidive plus faible (12,3 %) que le groupe de contrôle (16,8 %). Cependant, cette étude est discutable car, parmi les analyses sur lesquelles elle repose, les plus solides sur le plan méthodologique ne constatent pas d'impact sur le taux de récidive, alors que les plus faibles en constatent un positif. De manière générale, les faiblesses méthodologiques jouent sur la capacité à tirer des conclusions fermes et l'efficacité du traitement des délinquants sexuels n'est donc pas prouvée⁵¹⁴.

§176. La Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAVS) constate un manque cruel de psychiatres formés sur le domaine des violences sexuelles⁵¹⁵. Elle déplore également une communication insuffisante entre les magistrats et avocats d'une part, et les professionnels de santé, d'autre part, notamment concernant le domaine de compétences des psychiatres. Cela se répercute sur les injonctions de soins qui, pour être efficaces, doivent bénéficier d'une bonne coordination⁵¹⁶.

La FFCRIAVS indique que de nombreux experts psychiatres craignent d'engager leur responsabilité et préconise donc la mise en place d'un principe de collégialité des experts pour se prononcer sur le risque de récidive d'une personne. Certains psychiatres estiment que la prise en charge des auteurs doit être repensée, d'autant que 90 % d'entre eux sont d'anciens enfants victimes⁵¹⁷.

La revue de la littérature met en exergue le fondement philosophique et politique des traitements mis en œuvre, se traduisant dans la pratique par une approche assez aléatoire et *ad hoc*, sur la base d'une vision étroite du comportement humain ou focalisée sur un seul aspect

⁵¹³ HANSON, R., GORDON, A., HARRIS, A., MARQUES, J., MURPHY, W., QUINSEY, V., SETO, M. First report of the collaborative outcome data project on the effectiveness of psychological treatment for sex offenders. *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*. 2002, vol. 14, p. 169-194.

⁵¹⁴ LÖSEL, F., SCHMUCKER, M. The effectiveness of treatment for sexual offenders : A comprehensive meta-analysis. *Journal of Experimental Criminology*. 2005, vol. 1, p. 117-146. ; DENNIS, J., KHAN, O., FERRITER, M., HUBAND, N., POWNEY, M., DUGGAN, C. Psychological interventions for adults who have sexually offended or are at risk of offending. *Cochrane Database of Systematic Reviews*. 2012.

; DEMING, A., YATES, P., BARBAREE, H. Evidence-Based Treatment of Sexual Offenders : Initial Results and Practice Recommendations from the International Project for Evidence-Based Practices with Sexual Abusers (IPEPSA). In: *35th Annual Convention of the Association for the Treatment of Sexual Abusers (ATSA)*. Orlando, FL : 2016.

⁵¹⁵ LOUIS, A. *Rapport d'évaluation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes*. *op. cit.*, p. 79.

⁵¹⁶ *Ibid.*

⁵¹⁷ *Ibid.*

de la délinquance sexuelle⁵¹⁸. En ignorant les données scientifiques, en se reposant sur des modèles dont l'efficacité n'est pas démontrée et qui présentent parfois le potentiel d'aggraver le problème, il semblerait que les approches contemporaines utilisées aient échoué à apprendre de la recherche et continuent à commettre les mêmes erreurs⁵¹⁹.

Ce constat est frappant concernant les principes RBR, qui ne sont toujours pas le modèle de référence dans le traitement de la délinquance sexuelle, en dépit des preuves scientifiques⁵²⁰. Certains programmes continuent à viser des objectifs sans lien avéré avec la prévention de la récidive (ex : déni, estime de soi, détresse personnelle, empathie etc.)⁵²¹. Aggravant la situation, certains praticiens continuent de refuser l'utilisation des traitements manualisés au prétexte que cela limite leur liberté professionnelle ou clinique⁵²². De nouveaux modèles sont également régulièrement proposés et mis en œuvre voire généralisés sans que leur efficacité ait été démontrée.

§177. Certains programmes ou institutions sélectionnent de manière explicite les praticiens sur la base de caractéristiques contribuant à l'efficacité du traitement ou les forment à des techniques efficaces tout en visant aussi les questions de réceptivité⁵²³. Cependant, il n'existe aucun standard propre aux thérapeutes intervenant dans le domaine du traitement de la délinquance sexuelle, les praticiens n'étant pas choisis en fonction de compétences pertinentes, acquises ou objet d'une formation adaptée⁵²⁴.

§178. Malgré l'existence de nombreux programmes de prévention de la récidive, aucun ne fait consensus sur son efficacité. Des traitements ont été validés par la recherche scientifique mais ne sont pas mis en œuvre dans certains pays. Plus encore, le manque de moyens des divers intervenants ajoute des difficultés techniques à la mise en place des stratégies de prévention.

⁵¹⁸ YATES, P., KINGSTON, D. Les insuffisances du traitement des délinquants sexuels. *Actualité Juridique Pénal*. 19 juin 2017, p. 272.

⁵¹⁹ *Ibid.*

⁵²⁰ MCGRATH, R., CUMMING, G., BURCHARD, B., ZEOLI, S., ELLERBY, L. Current Practices and Emerging Trends. In: *Sexual Abuser Management : The Safer Society 2009 North American Survey*. Brandon, VT : Safer Society Press, 2010.

⁵²¹ YATES, P. Is sexual offender denial related to sex offence risk and recidivism ? A review and treatment implications. *Psychology Crime and Law Special Issue : Cognition and Emotion*. 2009, vol. 15, p. 183-199.

⁵²² GANNON, T., WARD, T. Where has all the psychology gone ?. *Aggression and Violent Behavior*. 2014, vol. 19, p. 435-446.

⁵²³ YATES, P., KINGSTON, D. Les insuffisances du traitement des délinquants sexuels. *op. cit.*

⁵²⁴ *Ibid.*

Section 2 : des moyens insuffisants

§179. Les réseaux sociaux sont eux-mêmes dépassés. Lors de l'enquête réalisée par le site numerama.com⁵²⁵, certaines plateformes ont témoigné de leurs difficultés de modération. Facebook déclare ainsi déployer des moyens importants pour lutter contre la diffusion des contenus pédopornographiques : d'abord technologiques, avec une intelligence artificielle supprimant "99.3 % des contenus avant signalement", mais aussi humains, avec plus de 35 000 modérateurs dédiés à la sécurité du réseau. Ce système a cependant ses limites : la majorité de ces modérateurs ne sont pas des salariés mais des "contractuels souffrant d'importants troubles de stress post-traumatiques" et le nombre mensuel d'utilisateurs connectés se compte en milliards (2,74 milliards d'utilisateurs par mois). Si l'intelligence artificielle semble être très efficace pour la publication de vidéos, elle est absente pour les messages textuels. Chaque jour, les journalistes de numerama ont assisté à l'échange de liens pédocriminels. Une source anonyme, travaillant pour Facebook, leur a d'ailleurs avoué "qu'il y a encore beaucoup de travail à faire".

Romain Badouard, chercheur en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris II Panthéon-Assas, fait également ce constat lors d'un entretien avec Le Monde⁵²⁶. Bien que ses propos aient été recueillis à la suite de l'assassinat de Samuel Paty, ceux-ci s'appliquent à la modération pour tous les types de contenus illicites. Romain Badouard affirme ainsi "une chose est sûre, la modération sur les réseaux sociaux nécessiterait des moyens humains beaucoup plus importants que ceux dont elle dispose aujourd'hui. Facebook compte 15 000 modérateurs [pour le monde entier], un nombre important, mais qui reste dérisoire par rapport à celui des contenus publiés [par près de 2 milliards d'utilisateurs quotidiens]. La plate-forme gouvernementale PHAROS, dont le but est de lutter contre les contenus illégaux en ligne, manque elle aussi cruellement de moyens"⁵²⁷.

§180. Du côté des autorités, un manque de moyens est également constaté. Pierre Penalba, commandant du service de lutte contre la cybercriminalité n'est pas surpris par l'enquête de

⁵²⁵ RONAN, M. Comment des images pédopornographiques sont échangées librement grâce à Facebook, YouTube et Twitter. *numerama.com* [en ligne]. 15 décembre 2020. [Consulté le 31 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.numerama.com/politique/676246-comment-des-images-pedopornographiques-sont-echangees-librement-grace-a-facebook-youtube-et-twitter.html>.

⁵²⁶ LEGROS, C. « Sur les réseaux sociaux, la modération nécessite des moyens humains beaucoup plus importants ». *Le Monde* [en ligne]. 5 novembre 2020. [Consulté le 2 avril 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/05/cyberharcèlement-sur-les-reseaux-sociaux-la-moderation-necessite-des-moyens-humains-beaucoup-plus-importants_6058533_3232.html.

⁵²⁷ *Idid*.

numerama. Pour lui, "il y a encore tout à faire dans ce domaine et pas assez de moyens. En France, on est censé être 8 000 policiers à lutter contre le cybercrime. Je ne sais pas où ils sont"⁵²⁸. La lutte contre la cybercriminalité ne semble donc pas assez prioritaire. Les moyens financiers et humains accordés aux autorités sont insuffisants ou inadaptés en pratique aux spécificités de cette forme de délinquance⁵²⁹.

Depuis les années 1990, la France a uniquement adapté son droit national aux différentes conventions signées, le législateur préférant *a priori* encourager et faciliter le développement des réseaux, notamment d'un point de vue commercial. La cybercriminalité n'a fait son entrée au centre des réflexions qu'en 2001 grâce à la Convention de Budapest. Bien que la France ait adapté son droit et pris certaines dispositions, en pratique, les techniques d'enquête numérique utilisées par les autorités judiciaires ne sont que résiduelles et officieuses, contrairement à celles des services de renseignements. Cette divergence existe encore et une certaine disparité s'observe dans les moyens qui leur sont accordés en raison de choix de politique pénale⁵³⁰ cherchant à mettre l'accent sur des sujets plus médiatiques.

Les cyber-infractions sont souvent cachées aux yeux de la population, leur caractère immatériel pouvant laisser penser qu'il n'y a pas de "véritable victime" ou de "véritable crime". Pourtant, derrière les contenus pédopornographiques se cachent de vrais enfants ayant subi de vraies atteintes commises par de vrais individus⁵³¹. Cette délinquance occulte risque sûrement un jour d'être plus importante que la délinquance de rue, ce que la France semble ignorer, restant à la traîne et comptant sur l'appui et la coopération d'autres pays⁵³². La matière étant dense et évolutive, la formation des enquêteurs spécialisés est longue, onéreuse et continue. Le GCMV, chargé de la lutte contre les abus sexuels commis au préjudice des mineurs, ne compte que 13 membres et les gendarmes N-TECH, participant à la protection des mineurs, ne sont que 9. A titre de comparaison, les Pays-Bas, alors que leur population est 3 fois inférieure à celle de

⁵²⁸ RONAN, M. Comment des images pédopornographiques sont échangées librement grâce à Facebook, YouTube et Twitter, *op. cit.*

⁵²⁹ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.*, p. 103 et s.

⁵³⁰ QUÉMÉNER, M. Le droit face à la disruption numérique, Éditions Gualino-Lextenso, 2018. *Sécurité globale*. 2018, vol. 14, n°2, p. 85.

⁵³¹ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique. op. cit.*, p. 104.

⁵³² SIMONI, V., VOGLIMACCI Quelle protection pour les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ? Le cas particulier des femmes nigérianes. *La semaine juridique Dalloz*. mai 2013.

la France, disposent tout de même de 130 enquêteurs spécialisés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs⁵³³.

§181. Ce manque se ressent également dans la mise en œuvre des programmes de prévention. Ceux relatif à la protection des victimes, la réinsertion et l'aide à la sortie de la prostitution existent mais fonctionnent peu ou mal, faute notamment de moyens financiers alloués ou diminuant au fil des années. Les différentes organisations non-gouvernementales actives sur le terrain manquent de ressources pour mener à bien leur mission et faire vivre ces programmes⁵³⁴.

L'importance de la lutte contre la pédopornographie en ligne fait l'unanimité mais un véritable fossé semble se creuser quand il s'agit d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires.

§182. Enfin, ce manque de moyens existe également au niveau du suivi socio-judiciaire. Le dispositif, initialement instauré en 1998, prévoyait une obligation de suivi thérapeutique pour les délinquants sexuels⁵³⁵. Considérablement modifié dans son régime, le législateur permet désormais son prononcé pour une vingtaine de crimes ou délits⁵³⁶. Les conditions de mise en œuvre de l'injonction de soins s'en sont également trouvées modifiées. Ne pouvant être prononcée à l'origine que dans le cadre d'un suivi socio judiciaire, elle peut dorénavant l'être dans le cadre d'une libération conditionnelle, d'une mesure de sûreté, d'une surveillance de sûreté ou d'une rétention de sûreté. En outre, à chaque fois que le suivi socio-judiciaire est envisagé et qu'une expertise psychiatrique confirme sa pertinence, le principe posé est désormais de l'imposer : pour y déroger, le juge devra spécifiquement en décider autrement en le motivant⁵³⁷.

Même si ces réformes apparaissent bénéfiques car elles ne limitent plus ces mesures à un champ d'infraction réduit, ces évolutions surviennent dans un contexte d'asphyxie des services de prise en charge. La France a manqué de praticiens, ce qui est hélas toujours le cas. En 2014, 465 experts psychiatres étaient inscrits sur les listes des Cours d'appel (537 en 2012, 800 en

⁵³³ MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique*, op. cit p. 104.

⁵³⁴ CHARPENEL, Y. *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses*. Fondation Scelles, 2019. rapport mondial, n°5. p. 26.

⁵³⁵ *Loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs*.

⁵³⁶ DELARUE, J. *Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge*, op. cit.

⁵³⁷ *Ibid.*

2007)⁵³⁸. Du fait de l'augmentation du nombre d'expertises ordonnées (+149 % entre 2002 et 2009), le ratio annuel est passé de 61 expertises par expert psychiatre en 2002 à 151 en 2009. Dans plus de la moitié des juridictions, les injonctions de soins ne peuvent être mises en place de façon satisfaisante en raison de l'insuffisance de professionnels qualifiés. On dénombre 237 médecins coordonnateurs au premier septembre 2011 mais inégalement répartis sur le territoire : début 2012, 17 départements en étaient dépourvus. Une loi de programmation de 2012 avait alors évalué à 1 750 le nombre de mesures non exécutées, soit plus de 30 % des mesures qui étaient en cours⁵³⁹.

§183. Ainsi, les institutions semblent manquer de moyens financier et humain à tous les niveaux de la chaîne pénale. Que ce soit pour éviter un premier passage à l'acte, le faire cesser ou empêcher sa réitération, aucun acteur participant à cette prévention n'est épargné par cette pénurie chronique. Dépassé financièrement et humainement, le législateur l'est également en raison des problématiques liées aux preuves et à l'internationalisation des cyberviolences.

Section 3 : une difficile appréhension du phénomène par la Justice

§184. Les modes de recueil des preuves, adaptés au contexte du numérique, connaissent une double limite en matière pénale : l'exigence du procès équitable et le principe de loyauté de la preuve⁵⁴⁰, excluant ainsi toute incitation à la commission de l'infraction. À ce sujet, la chambre criminelle vient rappeler en 2007 la distinction entre la provocation à la commission de l'infraction et la provocation à la preuve⁵⁴¹. Cette frontière étant parfois difficile à établir, les cyber-patrouilleurs reçoivent donc des consignes strictes afin de ne pas risquer l'annulation de toute la procédure, n'ayant alors qu'une faible marge de manœuvre dans le recueil des preuves.

L'article 230-46 du C. pr. pén. est à nouveau venu restreindre davantage leur liberté d'action en obligeant une autorisation préalable du procureur avant d'échanger des contenus illicites sur demande expresse. Ces méthodes, pouvant être efficaces en matière de produits stupéfiants ou de trafics d'armes, sont toutefois inadaptées à la lutte contre la pédopornographie, celle-ci demandant des agissements rapides au risque de voir décrocher le suspect. Ces cyber-agresseurs

⁵³⁸ ZAGURY, D., SENON, J. L'expertise psychiatrique pénale en France, un système à la dérive. *L'information psychiatrique*. 2014, vol. 90, n°8, p. 627-629.

⁵³⁹ DELARUE, J. *Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge, op. cit.*

⁵⁴⁰ C. pr. pén., Art. préliminaire.

⁵⁴¹ Cass. crim., 7 févr. 2007, n°06-87.753. *Bull. crim. n°37*, D.2007. AJ 1079.

agissant surtout entre 20h et minuit, il est impossible de répondre de manière instantanée ou suffisamment rapidement en raison de l'obligation d'obtention de l'autorisation du procureur avant d'échanger les contenus demandés⁵⁴².

§185. Les services enquêteurs et judiciaires peuvent se heurter aux frontières nationales et au principe de souveraineté dès lors que les États concernés ne veulent, ou ne peuvent, coopérer loyalement⁵⁴³. Il existe également dans le cyberspace des zones de non droit, propices à la prolifération d'activités illégales. Par exemple, des cybercriminels se sont installés en Crimée depuis l'annexion de ce territoire ukrainien par la Russie en 2014, se trouvant ainsi à l'abri de toute procédure de coopération judiciaire⁵⁴⁴

L'une des difficultés dans la lutte contre la cybercriminalité est cette forme de délinquance mondiale défiant les règles classiques de compétence législative : les États sont libres dans l'organisation de leur système répressif, une multitude de règles pénales nationales devant donc cohabiter, posant problème en cas d'infraction concernant plusieurs États à la fois. Le caractère international des infractions cybercriminelles est souvent source de difficultés pour déterminer la juridiction territorialement compétente⁵⁴⁵. Le traitement judiciaire de la cybercriminalité appelle donc régulièrement des investigations transfrontalières, celles-ci sont rendues d'autant plus complexes que des informations doivent parfois être sollicitées auprès d'opérateurs étrangers ou dont les activités sont situées en territoire étranger⁵⁴⁶. Finalement, les cybercriminels paraissent souvent insaisissables.

§186. Même si des accords de coopération peuvent être signés entre les États, faut-il encore qu'il y en ait un. Bien que la commission rogatoire, permette de surmonter les difficultés liées aux frontières et n'est pas en théorie soumise à l'existence d'une convention bilatérale ou multilatérale, cette dernière conditionne souvent l'acceptation et la coopération des États⁵⁴⁷. En l'absence d'une telle convention, le demandeur n'est jamais sûr d'une réponse positive, le principe de souveraineté permettant aux Etats de se soustraire à leur obligation de coopération⁵⁴⁸. Plus encore, même en cas de traités bilatéraux, ils peuvent en limiter l'objet et

⁵⁴² MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique*, *op. cit.* p. 103 et s.

⁵⁴³ JOISSAINS, S., BIGOT, J. *Rapport d'information sur la lutte contre la cybercriminalité*, *op. cit.* p. 47.

⁵⁴⁴ *Ibid.*, p. 48.

⁵⁴⁵ *Ibid.*

⁵⁴⁶ *Ibid.*

⁵⁴⁷ *Ibid.*

⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 49.

la portée. Il est ainsi généralement difficile d'obtenir des réponses positives de certains États tels que la Russie, la Chine ou l'Israël.

Ainsi, peu de condamnations sont prononcées en raison de la difficulté à prouver la commission des infractions. C'est notamment le cas des raids numériques⁵⁴⁹ résultant souvent d'un effet d'entraînement⁵⁵⁰. Comme le rapporte Alexandra Louis, les magistrats qu'elle a rencontrés précisait que l'infraction de harcèlement sexuel était plus généralement retenue dans le cadre d'une relation de couple et que peu de plaintes semblaient être déposées⁵⁵¹. De ce fait, la Justice ne peut appréhender l'entièreté des cyberviolences sexuelles en raison des difficultés de poursuite liées aux preuves et à leur caractère international, freinant dès lors la prévention de ces violences et empêchant leur cessation.

⁵⁴⁹ Assimilable au cyberharcèlement groupé, ce sont des manœuvres lancées par des internautes pour s'en prendre à une ou plusieurs personnes, par vengeances ou au prétexte de l'amusement, et ce, via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, ...

⁵⁵⁰ LOUIS, A. *Rapport d'évaluation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes*, *op. cit.*

⁵⁵¹ *Ibid.*, p. 60.

CONCLUSION

§187. La délinquance sexuelle sur Internet visant les mineurs ne cesse de croître depuis ces dernières années. Phénomène en plein essor et en pleine mouvance, il est ainsi important de correctement l'appréhender dans tous ses aspects afin d'améliorer, adapter ou de créer des outils de prévention pour coller à la réalité du terrain.

§188. Malgré les nombreuses études disponibles et la recherche continue sur les différents types de cyberviolences sexuelles sur mineurs, elles présentent des imperfections méthodologiques en s'appuyant sur des concepts résistant au temps malgré leurs faiblesses, en choisissant des matériaux pourvus de biais ou encore en mettant généralement de côté les femmes bien que celles-ci puissent également être des auteures (elles représentaient 30% des solliciteurs d'adolescents et 17% de ceux s'adressant aux enfants d'après l'étude de Schulz et de ses collaborateurs⁵⁵²). Il serait donc important de connaître les éventuelles différences que pourraient présenter ces dernières afin de comprendre entièrement ce phénomène de violence.

De plus, certaines expériences ont été exclusivement menées sur la population d'auteurs appréhendés par la justice, notamment en ce qui concerne les auteurs motivés par la relation à caractère sexuel ou par l'argent en raison de l'impossibilité d'étudier ceux faisant partis du "*chiffre noir de la criminalité*". Ces derniers étant plus nombreux, il est possible de se demander si les cyberdélinquants sur lesquels se fondent la recherche sont représentatifs de la population réelle d'auteurs. Contrairement aux enquêtes de victimation (comportant malgré tout leurs propres biais et leurs défauts) sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour établir un profil et des séquelles généralement proches de la réalité, il y aura toujours un doute concernant les caractéristiques et les stratégies de ces individus.

§189. La disparité des profils d'auteurs et des stratégies pouvant être mises en place, le développement des nouvelles technologies et leurs usages mais également l'incitation croissante à la dématérialisation rendent difficile l'élaboration d'une politique pénale efficace pour appréhender ces individus pouvant être dangereux. Ajouté au temps croissant passé sur Internet par la population et surtout par les jeunes, il est dès lors nécessaire de développer la prévention en leur dispensant une réelle et adéquate éducation sur les risques encourus afin qu'ils deviennent des personnes averties et responsables et non plus des cibles faciles et vulnérables.

⁵⁵² WILLIAMS, R., ELLIOTT, I., BEECH, A. Identifying Sexual Grooming Themes Used by Internet Sex Offenders, *op. cit.*

Cette évolution devra passer avant tout par un accompagnement dans le développement des compétences psychosociales afin qu'ils puissent réagir de façon adaptée et proportionnée aux situations de danger.

§190. Toutefois, cette prévention primaire axée sur les potentielles victimes ne saurait être suffisante en elle-même. Les cibles des auteurs étudiés étant mineures, il apparaît difficile et injuste de faire peser uniquement sur elles la réussite de la lutte contre les cyberviolences sexuelles qu'elles subissent du fait de leur éventuelle fragilité et/ou immaturité. Ainsi, plusieurs solutions s'adressant aux auteurs ou potentiels futurs auteurs ont été adoptées ces derniers mois, dont notamment deux doivent retenir l'attention.

Lancé en novembre 2019 dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants au sein de quelques régions, le numéro d'écoute à destination des personnes se sentant sexuellement attirées par les enfants (0 806 23 10 63) a été étendu au territoire national en novembre dernier⁵⁵³. Gratuit, confidentiel, et géré par les CRIAVS, ce numéro du Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention (numéro S.T.O.P) permet à l'appelant d'être orienté partout sur le territoire et d'être guidé vers des professionnels de santé spécialisés afin de bénéficier d'un parcours de soins adapté. Ayant vocation à lutter contre le premier passage à l'acte et non contre la récurrence, ce numéro offre *"une oreille qui puisse entendre cette parole sans jugement"* et permet de *"savoir qu'il peut y avoir des espaces où cette souffrance pourrait s'apaiser"*⁵⁵⁴. Encore relativement méconnu, il était de ce fait important de le mentionner pour qu'il soit davantage diffusé.

Par ailleurs, le droit pénal, inadapté pour sanctionner certains types de comportements, a été récemment réformé par la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021, visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, dite *"loi Billon"*. En plus de modifier d'anciens articles pour les adapter aux évolutions actuelles de la société, elle crée de nouveaux délits autonomes tels que *"l'extorsion d'images pédopornographiques"* (C. pén., art. 227-23-1) ou encore *"l'incitation à commettre tout acte de nature sexuelle réalisée par un majeur à destination d'un mineur"* (C. pén., art. 227-22-2), permettant ainsi l'envoi d'un signal fort de prohibition de ces comportements déviants bien qu'il s'agisse surtout de mesure d'affiche apportant peu de modifications concrètes mais augmentant la sévérité des peines.

⁵⁵³ EVENOU, D. Le numéro d'écoute à destination des pédophiles devient national. *franceinter.fr* [en ligne]. 23 novembre 2020. [Consulté le 23 mai 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.franceinter.fr/info/le-numero-d-ecoute-a-destination-des-pedophiles-devient-national>

⁵⁵⁴ *Ibid.*

Ces différentes mesures d'aide, d'interdit ou de sanction, s'inscrivent ainsi dans cette prise de conscience de l'expansion des différentes formes de cyberviolences sexuelles et une volonté croissante de protection des mineurs, personnes faciles à abuser, manipuler ou influencer. Initiatives bienvenues, il n'est plus qu'à espérer qu'elles soient suffisamment connues et prises en compte par les potentiels auteurs de cyberviolences sexuelles pour qu'elles soient efficaces. Sans cela, elles ne viendront que s'empiler sur les mesures déjà existantes mais quasi-inutilisées.

§191. De nombreuses recommandations ont également été faites récemment par différents organismes, pistes intéressantes d'amélioration de la politique de prévention. On pense par exemple à l'avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution, la traite à des fins d'exploitation sexuelle des mineurs du 15 avril 2021 de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)⁵⁵⁵. Au vu des dix recommandations faites pour renforcer la prévention des situations à risques, la CNCDH appelle surtout l'Etat français à accroître les moyens humains et financiers à engager mais également à viser un public plus large et plus jeune (commencer la prévention dès la maternelle, aller dans les foyers de l'enfance, informer les mineurs étrangers non-accompagnés...) grâce à des supports divers et variés (télévision, réseaux sociaux, journaux...)⁵⁵⁶.

§192. Fléau mondial et sans frontières, la plupart des pays sont confrontés aux cyberviolences sexuelles, faisant des victimes sur le territoire mais abritant également de nombreux auteurs. Pour cette raison, il peut être intéressant d'observer les actions mises en place à l'étranger afin de s'en inspirer.

La mise en place de traitements spécifiques aux consommateurs de pornographie juvénile (que la France offre peu) fait l'objet d'une littérature limitée mais deux programmes ont semblé faire leur preuve. Le premier, "*L'Internet Sex Offender Treatment Programme*" (i-SOTP)⁵⁵⁷, est organisé en six modules correspondant aux principaux facteurs criminogènes des agresseurs sexuels (problèmes d'autorégulation généraux et sexuels, attitudes et croyances supportant le crime, déficits interpersonnels). Basé sur les modèles de traitement développés pour les

⁵⁵⁵ CNCDH *Avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution, la traite à des fins d'exploitation sexuelle des mineurs*. 15 avril 2021

⁵⁵⁶ *Ibid.*, p. 27-28

⁵⁵⁷ MIDDLETON, D., HAYES, E. *Internet Sex Offender Treatment Programme Theory Manual*. London : NOMS Interventions Unit, Ministry of Justice, 2006.

agresseurs sexuels avec contact, il reste cependant moins intensifs qu'eux. Le second, le "*Dunkelfeld Prevention Project*", développé en Allemagne, offre un traitement gratuit aux individus rapportant des intérêts sexuels envers les enfants⁵⁵⁸. Cet outil d'auto-gestion en ligne a pour but de prévenir l'abus sexuel sur mineurs et l'utilisation de matériel pédo-pornographique et de réduire la souffrance liée à la préférence pédophilique. Suivant également l'approche cognitivo-comportale, ses points d'entrée thérapeutiques s'orientent vers les domaines de vie déterminants pour éviter les agressions sexuelles⁵⁵⁹. Sans entrer dans les détails, ces deux modèles montrent la nécessité d'adapter la prise en charge aux besoins spécifiques de l'auteur, en fonction de son comportement mais aussi de sa problématique personnelle.

Pour les cyberviolences sexuelles qui entrent dans le champ du harcèlement, les interventions de prévention les plus efficaces semblent être celles mises en œuvre en Allemagne, en Italie et en Espagne⁵⁶⁰. Appliquées dans des établissements scolaires proposant une approche globale et impliquant les élèves de façon active, elles contribuent à développer leurs compétences sociales et relationnelles (empathie, estime de soi ou aide entre pairs, etc.). Les enseignants et les parents, accompagnés activement par les chercheurs à l'origine de ces interventions, sont également partie prenante de la démarche. Ce dernier point, essentiel, permet d'assurer une mise en œuvre fidèle de la démarche, garantissant ainsi de meilleurs résultats⁵⁶¹.

§193. Ainsi, bien que perfectibles, l'appréhension et la prévention des cyberviolences sexuelles sur mineurs restent tout de même des champs dont les pouvoirs publics et les associations se préoccupent grandement depuis plusieurs années. Le développement des nouvelles technologies et leurs usages étant impossible à freiner mais également bénéfique à de nombreux égards, le droit a pour mission de poser des limites et de créer un environnement plus sûr où les libertés de chacun seront respectées. Il est possible d'espérer, qu'en appelant à la responsabilité de chacun, en se remettant en question et en acceptant d'apprendre des autres pays, il sera sûrement possible à long terme d'améliorer la protection des mineurs et de (re)socialiser correctement les cyber-délinquants pour réduire le danger qu'ils peuvent représenter.

⁵⁵⁸ Institute of Sexology and Sexual Medicine at the Charité. *troubled-desire.com* [en ligne]. 2020. [Consulté le 23 mai 2021]. Disponible à l'adresse : <https://troubled-desire.com/fr/>

⁵⁵⁹ *Ibid.*

⁵⁶⁰ BLAYA, C. Chapitre 3. Cyberviolence : état de la question. In: Éric Debarbieux (éd.). *L'école face à la violence, Décrire, expliquer, agir*. Armand Colin, 2016, p. 52-64. U.

⁵⁶¹ *Ibid.*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	6
PARTIE 1 : L'ESSOR DU PHÉNOMÈNE APPRÉHENDÉ	18
TITRE 1 : LA SPÉCIFICITÉ DES ACTEURS	18
CHAPITRE 1 : LA DIVERSITÉ DES PROFILS DES CYBER-DÉLINQUANTS SEXUELS	18
Section 1 : les auteurs avec des motivations sexuelles	18
Section 2 : les auteurs avec des motivations pécuniaires	23
Section 3 : les auteurs de violences gratuites	25
CHAPITRE 2 : LES PROFILS DES MINEURS VICTIMES	30
Section 1 : une franche homogénéité des mineurs	30
Section 2 : le cas particulier des mineurs prostitués	32
TITRE 2 : LA MUTATION DE LA SITUATION CRIMINELLE	37
CHAPITRE 1 : DES VIOLENCES FACILITÉES DANS LE CYBERESPACE	37
CHAPITRE 2 : L'USAGE PAR LES DÉLINQUANTS DE MOYENS VARIÉS DANS LE CYBERESPACE	43
Section 1 : le repérage de la cible	43
Section 2 : les méthodes de passage à l'acte	46
Section 3 : Des stratégies de dissimulation	51
CHAPITRE 3 : LES EXPLICATIONS CRIMINOLOGIQUES DU PASSAGE À L'ACTE NUMÉRIQUE	55
Section 1 : les théories générales	55

Section 2 : les théories spécifiques	59
I. Les agressions sexuelles et sollicitations d'enfants	59
II. la diffusion d'images intimes	62
CHAPITRE 4 : DES DOMMAGES AGGRAVÉS DANS LE CYBERESPACE	65
PARTIE 2 : L'ACCROISSEMENT NÉCESSAIRE DE LA PRÉVENTION DU PHÉNOMÈNE	74
TITRE 1 : UNE POLITIQUE ESQUISSÉE	74
CHAPITRE 1 : LA PRÉVENTION DU PASSAGE À L'ACTE	74
Section 1 : les outils légaux	75
Section 2 : les outils de sensibilisation	79
CHAPITRE 2 : LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE	84
Section 1 : La volonté d'intimidation et de neutralisation	84
Section 2 : les méthodes de réinsertion	87
TITRE 2 : UNE POLITIQUE FRAGILISÉE	96
CHAPITRE 1 : UN SENTIMENT D'IMPUNITÉ	96
Section 1 : des situations et des auteurs excusés	96
Section 2 : des victimes silencieuses	99
Section 3 : des peines non-dissuasives et une sévérité inefficace	102
CHAPITRE 2 : LES OBSTACLES A LA REPRESSION	105
Section 1 : le privilège de l'anonymat	105
Section 2 : la difficulté d'encadrement des opérateurs et sites hébergeurs	107
Section 3 : la primauté de la liberté d'expression	110
CHAPITRE 3 : LES LIMITES À LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS	113

Section 1 : un déni controversé	113
Section 2 : une réinsertion imparfaite	117
I. Les politiques d'aménagement des peines	117
II. les politiques de "l'après-peine"	119
CHAPITRE 4 : DES INSTITUTIONS DÉPASSÉES	121
Section 1 : des programmes de prévention lacunaires	121
Section 2 : des moyens insuffisants	126
Section 3 : une difficile appréhension du phénomène par la Justice	129
CONCLUSION	132
TABLE DES MATIÈRES	136
LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS	139
BIBLIOGRAPHIE	141

LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

ACPE	Agir contre la Prostitution des Enfants
Art.	Article
c/	Contre
C. cass.	Cour de cassation
C. civ.	Code civil
C. pén.	Code pénal
C. pr. pén.	Code de procédure pénale
CA	Cour d'appel
CAA	Cour d'appel administrative
CCE	Revue Communication - Commerce électronique
CIM	Classification Internationale des Maladies
Comm.	Commentaire
CNCDH	Commission Nationale consultative des Droits de l'Homme
Cons. const.	Conseil constitutionnel
CPCE	Code des procédures civiles d'exécution
CPORT	Child Pornography Offender Risk Tool
CVS	Cadre de vie et sécurité
DACG	Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
DMS	Diagnostic and Statistical Manual
ECPAT	Éradiquer la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants et le trafic d'enfants à des fins sexuelles
éd.	Edition
ESCAPAD	l'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense
Ex	Exemple(s)
FAI	Fournisseur d'Accès Internet
FFCRIAVS	Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
GCMV	Groupe central des mineurs victimes
GLM	Good Lives Model
Ibid.	Ibidem
IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
Infra	Ci-dessous
IP	Internet Protocol
JAP	Juge de l'Application des Peines
JORF	Journal officiel de la République française

LCEN	Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique
n°	Numéro
OCRTH	Office Central pour la Répression de la Traite des êtres Humains
OCRVP	Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes
OFDT	Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPEN	Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique
op. cit.	De opere citato
Ord.	Ordonnance
p.	Page
PHAROS	Plate-forme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements
RBR	Risque Besoin Réceptivité
Règl.	Règlement
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SNATED	Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger
s.	Suivants
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure
S.T.O.P	Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention
Supra	Ci-dessus
TCC	Thérapie Cognitivo-Comportementale
TGI	Tribunal de Grande Instance
UE	Union Européenne
URL	Uniform Resource Locator
v.	Voir
VPN	Virtual Private Network
vol.	Volume

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

- AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* vol. DSM-IV. Issy-les-Moulineaux : Masson, 1996.
- ANDREWS, D., BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct* vol. 6. Routledge, 2017.
- BENTHAM, J. *Traité de législation civile et pénale* vol. t.I et t.II. spéc., 1802.
- BOUSQUET, R., LENOIR, E. *La prévention de la délinquance*. France : Puf, 07 octobre 2009. Questions judiciaires, n°1.
- COLLINS, R. *Violence : A Micro-Sociological Theory*. Princeton : Princeton University Press., 2008.
- CUSSON, M. *Pourquoi punir ?*. J.-M. Tremblay, 2006.
- CUSSON, M. *Délinquants, pourquoi ?*. Armand Colin, 1981.
- DE BEAUVOIR, S. *Le deuxième sexe*. Paris : Gallimard, 1949. NRF.
- FINKELHOR, F. *Child Sexual Abuse : New Theory and Research*. New York : Macmillan, 1984.
- GAMET, M. *Quelle mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé en matière de violences sexuelles ?*. Paris : Fédération Française des CRIAVS, 2018.
- GAYRAUD, J. *Théorie des hybrides, terrorisme et crime organisé*. Paris : CNRS Éditions, 2017.
- HINDELANG, M., J. GAROFALO, J., GOTTFREDSON, M. *Victims of personal crime : An empirical foundation for a theory of personal victimization*. Ballinger, 1978.
- HUERRE, P., RUBI, S., LANCHON, A. *Adolescentes, les nouvelles rebelles*. Paris : Bayard, 2013.
- LEMONNIER, F. *Quelles interventions ont le plus d'impact sur la prévention du risque de violences sexuelles ?*. Paris : Fédération Française des CRIAVS, 2018.
- MARSHALL, W., MARSHALL, L., SERRAN, G., O'BRIEN, M. *Rehabilitating sexual offenders*. Washington, DC : American Psychological Association, 2011.
- MERTON, R. *Social structure and anomie : American Sociological review*. 1938.
- MIDDLETON, D., HAYES, E. *Internet Sex Offender Treatment Programme Theory Manual*. London : NOMS Interventions Unit, Ministry of Justice, 2006.
- MOHR, J., TURNER, R., JERRY, M. *Paedophilia and Exhibitionism*. Toronto : University of Toronto Press, 1964.
- MORVAN, P. *Criminologie* vol. 3e édition. Paris : LexisNexis, juin 2019.
- OMS *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes* vol. 2. Edition 2008, 2008.
- PRUDHOMME, C. *Quelles sont les définitions de la prévention en matière de violences sexuelles ? Quels en sont les objectifs et limites ?*. Paris : Fédération Française des CRIAVS, 2018.
- SALMONA, M. *Le livre noir des violences sexuelles*. Paris : Dunod, 2013.
- SÉNÉCHAL, J., STALLA-BOURDILLON, S. *Rôle et responsabilité des opérateurs de plateforme en ligne : approche(s) transversale(s) ou approches sectorielles ?*. IRJS Editions, 2018.
- TAYLOR, M., QUAYLE, E. *Child pornography : An Internet crime*. New York, NY : Brunner-Routledge, 2003.

TROTTER, C. *SUIVI DES USAGERS INVOLONTAIRES : Probation, délinquance et protection des mineurs* vol. 3e édition. Guide pratique. l'Harmattan, 11 juin 2018. Criminologie.

VAIVA, G., LEBIGOT, F., DUCROCQ, F., GOUEMAND, M. *Psychotraumatismes : prise en charge et traitements*. Paris : Masson, 2005.

WARD, T., POLASCHEK, D., BEECH, A. R. *Theories of sexual offending*. Chichester. England : John Wiley & Sons, Ltd., 2006

CHAPITRES D'OUVRAGE

BLAYA, C. Chapitre 3. Cyberviolence : état de la question. In: Éric Debarbieux (éd.). *L'école face à la violence, Décrire, expliquer, agir*. Armand Colin, 2016, p. 52-64. U.

BLAYA, C. Nature et prévalence de la cyberviolence et du cyberharcèlement. In: Catherine Blaya (éd.). *Les ados dans le cyberspace*. France : De Boeck Supérieur, 2013, p. 47 -138. Pédagogies en développement.

CROCQ, L., LOUVILLE, P., DOUTHEAU, C. Psychiatrie de catastrophe. Réactions immédiates et différées, troubles séquellaires Paniques et psychopathologie collective. In: *Paniques et psychopathologie collective » in Encyclopédie Médico-Chirurgicale Psychiatrie*. Paris : Elsevier, 1998.

DEMING, A., YATES, P., BARBAREE, H. Evidence-Based Treatment of Sexual Offenders : Initial Results and Practice Recommendations from the International Project for Evidence-Based Practices with Sexual Abusers (IPEPSA). In: *35th Annual Convention of the Association for the Treatment of Sexual Abusers (ATSA)*. Orlando, FL : 2016.

DÉVAUD, C., STIGLER-LANGER, M. Intérêt d'un traitement de groupe et d'un traitement individuel associé pour les auteurs de violences sexuelles : illustration à partir de deux situations cliniques. In: Bruno Gravier, Pascal Roman (éd.). *Penser les agressions sexuelles*. Érès, 2016, p. 169-185.

DUCRO, C., H. PHAM, T. Les théories qui expliquent l'agression sexuelle des enfants. In: Franca Cortoni et al (éd.). *Traité de l'agression sexuelle*. Mardaga, 2017, p. 33-52. PSY-Émotion, intervention, santé.

EQUIPE APL Chapitre 22. Groupes thérapeutiques. In: Roland Coutanceau, Carole Damiani, Mathieu Lacambre (éd.). *Victimes et auteurs de violence sexuelle*. Dunod, 2016, p. 275-285.

FELITTI, V., ANDA, R. The relationship of adverse childhood experiences to adult medical disease, psychiatric disorders and sexual behavior: implications for healthcare. In: *The Impact of Early Life Trauma on Health and Disease*. Cambridge : Cambridge University Press, 2009, p. 77-87.

LONGPRE, N., PARENT, G., GUAY, J. Chapitre 26 : L'évaluation du risque de récidive violente chez les délinquants adultes. In: Maurice Cusson, Stéphane Guay, Jean Proulx, Franca Cortoni Authors: (éd.). *Traité des violences criminelles*. Hurtubise, October 2013, p. 607-632.

LONGPRE, N., FORTIN, F., GUAY, J. Echange de pornographie juvénile entre adolescents. In: François FORTIN (éd.). *Introduction à la cybercriminalité : entre inconduite et crime organisé*, Presse Internationales Polytechnique. Montréal, Québec : Presse Internationales Polytechnique, 2013, p. 115-133.

MALFROY, P. 10. Les programmes de prévention de la récidive Genève, actualité et perspectives pour l'institution pénitentiaire en France. In: Bruno Gravier, Pascal Roman (éd.). *Penser les agressions sexuelles Actualité des modèles, actualité des pratiques*. Érès, 2016, p. 205-236.

MARSHALL, W., BARBAREE, H., MARSHALL, L., LAWS, D., E, H. integrated theory of the etiology of sexual offending. In W. In: *Handbook of sexual assault : Issues, theories, and treatment of the*. United States of America : Plenum Press, 1990, p. 257-275.

MARSHALL, W. Apraising treatment outcome with sexual offenders. In: W. L. Marshall, Y. M. Fernandez, L. E. Marshall, & G. A. Serran (éd.). *Sexual offender treatment : Controversial issues*. Chichester, UK : John Wiley & Sons, 2006, p. 255-273.

MCGRATH, R., CUMMING, G., BURCHARD, B., ZEOLI, S., ELLERBY, L. Current Practices and Emerging Trends. In: *Sexual Abuser Management : The Safer Society 2009 North American Survey*. Brandon, VT : Safer Society Press, 2010.

PARADIS, G., COUSINEAU, M. Prostitution juvénile : Étude sur le profil des proxénètes et leur pratique à partir des perceptions qu'en ont des intervenants-clés. In: *Les cahiers de recherches criminologiques*. Montréal : Centre International de Criminologie comparée, 2005, vol. 42. Université de Montréal.

SALMONA, M. La mémoire traumatique et les conduites dissociantes ». In: COUTANCEAU Roland, LEMITRE Samuel, SMITH Joanna (éd.). *Traumas et résilience*. Dunod, 2012.

SIEGERT, R., WARD, T. Back to the future ? Evolutionary explanations of sexual offending. In: Richard Siekert & Tony Ward (éd.). *Sexual Deviance: Issues and Controversies*. Oaks, CA : Sage, 2003, p. 45-64.

THOMAS, D. Quelques réflexions de politique criminelle à propos de certains aspects de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales. In: *Mélanges B. Bouloc*. Dalloz, 2007, p. 1119.

VANDERSTUKKEN, O., PHAM, T., MENGHINI, M., WILLOCQ, L. Évaluation du déni, des distorsions cognitives et de l'empathie. In: Pham TH (éd.). *L'évaluation diagnostique des agresseurs sexuels*. Sprinton : Mardaga, 2006, p. 161-194.

VIGOURT-ODART, S., BOITOUT, J., CAULLIREAU, S., PRUD'HOMME, C. Chapitre 25. La prévention dans le champ des violences sexuelles. In: Roland Coutanceau, Carole Damiani, Mathieu Lacambre (éd.). *Victimes et auteurs de violence sexuelle*. Malakoff : Dunod, 2016, p. 309-325.

YATES, P., KINGSTON, D. Pathways to sexual offending. In: B. K. Schwartz & H. R. Cellini (éd.). *The Sex Offender*. Kingston, NJ : Civic Research Institute, 2005, vol. V, p. 1-15.

MEMOIRES OU THESES

DECHAMPS, C. *Stratégies et comportements des sollicitateurs sexuels de mineurs sur Internet*. Mémoire de Criminologie : Université Paris II Panthéon-Assas, juillet 2020.

MICLO, M. *les infractions sexuelles à l'ère du numérique*. Mémoire de recherche : Université Paris II Panthéon-Assas, 2020.

PINHEIRO, L. *Cyberbullying Em Portugal : uma perspectiva sociologica*. Mémoire : Université du Minho, 2009.

ROSA, J. *Le proxénétisme au féminin : étude sur le rôle des femmes dans le recrutement de prostituées à Montréal*. Mémoire de Maîtrise : Montréal : Université de Montréal, 2015.

TRINQUART, J. *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur aux soins*. Thèse de doctorat : Médecine générale, 2002.

ARTICLES DE REVUES

ANDREWS, D., BONTA, J. Rehabilitating criminal justice policy and practice (5th Ed. *Psychology, Public Policy, and Law*. 2010, vol. 16, n°1, p. 39-55.

BABCHISHIN, K., HANSON, R., VANZUYLEN, H. Online Child Pornography Offenders are Different: A Meta-analysis of the Characteristics of Online and Offline Sex Offenders Against Children. *Archives of Sexual Behavior*. 2014, vol. 44, n°1, p. 45-66.

BARAK, A. Sexual Harassment on the Internet, February 2005. *Social Science Computer Review*. 2005, vol. 23, n°1, p. 77-92.

BARRENSE-DIAS, Y., SURIS, J., AKRE, C. La sexualité à l'ère numérique : les adolescents et le sexting. *Raisons de santé*. 2017, vol. 269.

BECKER, G. Crime and Punishment : An Economic Approach. *Journal off political economy*. 1968, vol. 76, n°2, p. 169.

- BEECH, A., WARD, T. The integration of etiology and risk in sexual offenders: A theoretical framework.. *Aggression and Violent Behavior*. 2004, vol. 10, n°1, p. 31-63.
- BEIER, K., STEINBERG, E., DELOACH, K., XIE, S., MIYAMICHI, K., SCHWARZ, L., GAO, X., KREMER, E., MALENKA, R., LUO, L. Circuit Architecture of VTA Dopamine Neurons Revealed by Systematic Input-Output Mapping. *Cell*. 2015, vol. 162, n°3, p. 622-634.
- BENOTSCH, E., SNIPES, D., MARTIN, A., BULL, S. Sexting, Substance Use, and Sexual Risk Behavior in Young Adults. *Journal of Adolescent Health*. 2013, vol. 52, n°3, p. 307-313.
- BERGEN, A., SCHUHMANN, E., HOYER, P., J., SANTTILA, P. Online Sexual Solicitation of Minors : How Often and between Whom Does It Occur ?. *Journal of Research in Crime and Delinquency*. 2015, vol. 53, n°2, p. 165-188.
- BERGEN, E., ANTFOLK, J., JERN, P., ALANKO, K., SANTTILA, P. Adults' Sexual Interest in Children and Adolescents Online : A Quasi-Experimental Study. *International Journal of Cyber Criminology*. 2013, vol. 7, n°2, p. 94-111.
- BERGUER, A. Les collégiens et lycéens sont-ils égaux face au risque d'être victimes et/ou auteurs de cyberviolence et de cyberharcèlement. *International journal of violence and schools*,. 15, september 2015, p. 88-118.
- BESAG, V. Understanding girls' friendships, fights and feuds : A practical approach to girls'bullying. *Gender and Language*. 2006, vol. 1, n°2, p. 237.
- BISSIAS, G., LEVINE, B., LIBERATORE, M., LYNN, B., MOORE, J., WALLACH, H., WOLAK, J. Characterization of contact offenders and child exploitation material trafficking on five peer-to-peer networks. *Child Abuse & Neglect*. 2016, vol. 52, p. 185-199.
- BLACK, P., WOLLIS, M., WOODWORTH, M., HANCOCK, J. A linguistic analysis of grooming strategies of online child sex offenders : Implications for our understanding of predatory sexual behavior in an increasingly computermediated world. *Child Abuse & Neglect*. 2015, vol. 44, p. 140-149.
- BLANCHARD, R., KLASSEN, P., DICKEY, R., KUBAN, M., BLACK, T. Sensitivity and specificity of the phallometric test for pedophilia in nonadmitting sex offenders. *Psychological Assessment*. 2001, vol. 13, n°1, p. 118-126.
- BLAYA, C. Violence à l'école : les élèves acteurs du changement. *Projet*. 2016, vol. 352, n°3, p. 34-39.
- BRESLAU, N. Traumatic Events and Posttraumatic Stress Disorder in an Urban Population of Young Adults. *Archives of General Psychiatry*. 1991, vol. 48, n°3, p. 216-222.
- BRIERE, J., RUNTZ, M. University males' sexual interest in children: Predicting potential indices of "pedophilia" in a nonforensic sample. *Child Abuse & Neglect*. 1989, vol. 13, n°1, p. 65-75.
- BRIGGS, P., SIMON, W., SIMONSEN, S. An Exploratory Study of Internet-Initiated Sexual Offenses and the Chat Room Sex Offender: Has the Internet Enabled a New Typology of Sex Offender? *Sexual Abuse. A Journal of Research and Treatment*. 2010, vol. 23, n°1, p. 72-91.
- BURGESS, A., HOLMSTROM, L. Rape Trauma Syndrome. *American Journal of Psychiatry*. 1974, vol. 131, n°9, p. 981-986.
- CALVETE, E., ORUE, I., VILLARDÓN, L., PADILLA, P. Cyberbullying in adolescents : Modalities and aggressors' profile. *Computers in Human Behavior*. 2010, vol. 26, p. 1128-1135.
- CASSIDY, W., JACKSON, M., BROWN, K. Sticks and stones can break my bones, but how can pixels hurt me ?. *Students' experiences with cyber-bullying. School Psychology International*. 2009, vol. 30, n°4, p. 383-402.
- CHARRIER, B. Le consentement exprimé par les mineurs en ligne. *Dalloz IP/IT*. 2018, vol. 6, p. 333.
- CHEMLA, A. Réprimer les infractions numériques : une tâche lourde et lente. *Sécurité globale*. 2019, vol. N°19, n°3, p. 39.
- CHEN, Y., ULLMAN, S. Women's reporting of sexual and physical assault to police in the national violence against women survey. *Violence Against Women*. 2010, vol. 16, n°3.

- CLEMENT, P. Mieux prévenir la récidive. *Actualité Juridique Pénal*. 2005, p. 345.
- COOPER, A., MCLOUGHLIN, I., CAMPBELL, K. Sexuality in Cyberspace : Update for the 21st Century. *CyberPsychology & Behavior*. 2000, vol. 3, n°4, p. 521-536.
- CORNISH, D., CLARKE, R. Modeling offenders' decisions : a framework for research and policy. *Crime and justice : an annual review of research*. 1985, vol. VI, p. 147.
- CORRIVEAU, P. Les groupes de nouvelles à caractère pédopornographique : une sous-culture de la déviance. *Déviance et Société*. 2010, vol. 2010/3, n°34, p. 381-400.
- COSSINS, A. Masculinities, Sexualities and Child Sexual Abuse. *The British Criminology Conference: Selected Proceedings..* 2000, vol. 3.
- CURRIN, J., HUBACH, R., SANDERS, C., HAMMER, T. Sexting Leads to "Risky" Sex? An Analysis of Sexting Behaviors in a Nonuniversity-Based, Older Adult Population. *Journal of Sex & Marital Therapy*. 2016, vol. 43, n°7, p. 689-702.
- DAVIS, M., POWELL, A., GORDON, D., KERSHAW, T. I Want Your Sext: Sexting and Sexual Risk in Emerging Adult Minority Men. *AIDS Education and Prevention*. 2016, vol. 28, n°2, p. 138-152.
- DE LA VILLA MORAL, M., OVEJERO BERNAL, A. Percepción del clima social familiar y actitudes ante el acoso escolar en adolescentes. *European Journal of Investigation in Health Psychology and Education*. 2013, vol. 3, n°2, p. 149-160.
- DE SANTISTEBAN, P., DEL HOYO, J., ALCÁZAR-CÓRCOLES, M., GÁMEZ-GUADIX, M. Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming: A qualitative analysis of online predators. *Child Abuse & Neglect*. 2018, vol. 80, p. 203-215.
- DEHART, D., DWYER, G., SETO, M., MORAN, R., LETOURNEAU, E., SCHWARZ-WATTS, D. Internet sexual solicitation of children : a proposed typology of offenders based on their chats, e-mails, and social network posts. *Journal of Sexual Aggression*. 2016, vol. 23, n°1, p. 77-89.
- DELAVENNE, H., GARCIA D., F., LAMY, S., THIBAUT, F. Quelle prise en charge thérapeutique pour les patients paraphiles auteurs de violence sexuelle ?. *PSN*. 2014, vol. 1, n°12, p. 15-29.
- DENNIS, J., KHAN, O., FERRITER, M., HUBAND, N., POWNEY, M., DUGGAN, C. Psychological interventions for adults who have sexually offended or are at risk of offending. *Cochrane Database of Systematic Reviews*. 2012.
- DEQUIRÉ, A. Le proxénétisme : l'invisible du marché prostitutionnel. *LE SOCIOGRAPHE*. 2017, vol. 2017/3, n°59, p. 67-78.
- DESFACHELLES, M., FORTIN, F. Le sexting secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. *Déviance et Société*. 2019, vol. 43, n°3, p. 329.
- DIDDEN, R., SCHOLTE, R., KORZILIUS, H., DE MOOR, J., VERMEULEN, A., O'REILLY, M., LANG, R., ET LANCIONI, G. Cyberbullying among students with intellectual and developmental disability in special education settings. *Developmental Neurorehabilitation*. 2009, vol. 12, n°3, p. 146-151.
- EKE, A., SETO, M., WILLIAMS, J. Examining the criminal history and future offending of child pornography offenders: An extended prospective follow-up study. *Law and Human Behavior*. 2011, vol. 35, n°6, p. 466-478.
- ENEMAN, M. Internet service provider (ISP) filtering of child-abusive material : A critical reflection of its effectiveness. *Journal of Sexual Aggression*. 2010, vol. 16, n°2, p. 223-235.
- FELSON, M., COHEN, L. Social change and crime rate trends. A routine activity approach. *American sociological review*. 1979, vol. 44.
- FERGUSON, D., HORWOOD, L., LYNSKEY, M. Childhood sexual abuse, adolescent sexual behaviors and sexual revictimization. *Child Abuse & Neglect*. 1997, vol. 21, n°8, p. 789-803.
- FLEMING, J., MULLEN, P., SIBTHORPE, B., BAMMER, G. The long-term impact of childhood sexual abuse in Australian women. *Child Abuse & Neglect*. 1999, vol. 23, n°2, p. 145-159.

- FORDE, P., PATTERSON, A. Paedophile Internet activity. *Trends et Issues in Crime and Criminal Justice*. 1998, vol. 97.
- FORTIN, F., PAQUETTE, S., DUPONT, B. De la pornographie légale à l'agression sexuelle : les scripts des activités des cyberdélinquants sexuels. *Criminologie*. 2017, vol. 50, n°1, p. 203-231.
- GABBARD, G., BENNETT, T. Dilemmas in the psychotherapy of sexually impulsive patients. *Am J Psychiatry*. 2005, vol. 162, n°5, p. 859-865.
- GALLAGHER, C., WILSON, D., HIRSCHFELD, P., COGGESHALL, M., MACKENZIE, D. A quantitative review of the effects of sex offender treatment on sexual reoffending. *Corrections Management Quarterly*. 1999, vol. 3, p. 19-29.
- GANNON, T., WARD, T. Where has all the psychology gone ?. *Aggression and Violent Behavior*. 2014, vol. 19, p. 435-446.
- GARCIA, F., DELAVENNE, H., ASSUMPCAO ADE, F., THIBAUT, F. Pharmacologic treatment of sex offenders with paraphilic disorder. *Curr Psychiatry Rep*. 2013, vol. 15, n°5, p. 356.
- GÉRARD, C. Conséquences d'un abus sexuel vécu dans l'enfance sur la vie conjugale des victimes à l'âge adulte. *Carnet de notes sur les maltraitances infantiles*. 2014, vol. N° 3, n°1, p. 42.
- GILLESPIE, A. Child protection on the Internet*challenges for criminal law. *Child and Family Law Quarterly*. 2002, vol. 14, p. 411-425.
- GOEBERT, D., ELSE, I., MATSU, C., CHUNG-DO, J., CHANG, J. The Impact of Cyberbullying on Substance Use and Mental Health in a Multiethnic Sample. *Maternal and Child Health Journal*. 2010, vol. 15, n°8, p. 1282-1286.
- GRADINGER, P., STROHMEIER, D., SPIEL, C. Definition and measurement of cyberbullying. *Cyberpsychology : Journal of Psychosocial Research on Cyberspace*. 2010, vol. 4.
- HALL, G., HIRSCHMAN, R. Sexual aggression against children : A conceptual perspective of etiology. *Criminal Justice and Behavior*. 1992, vol. 19, n°1, p. 8-23.
- HALL, G. Sexual offender recidivism : A meta-analysis of recent treatment studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 1995, vol. 63, p. 802-809.
- HANSON, R., MORTON-BOURGON, K. The Characteristics of Persistent Sexual Offenders: A Meta-Analysis of Recidivism Studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 2005, vol. 73, n°6, p. 1154-1163.
- HANSON, R., BOURGON, G., HELMUS, L., HODGSON, S. The principles of effective correctional treatment also apply to sexual offenders : A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*. 2009, vol. 36, p. 865-891.
- HANSON, R., BUSSIÈRE, M. Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies.. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 1998, vol. 66, n°2, p. 348-362.
- HANSON, R. Evaluating the contribution of relapse prevention theory to the treatment of sexual offenders. *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*. 1996, vol. 8, p. 201-208.
- HANSON, R., GORDON, A., HARRIS, A., MARQUES, J., MURPHY, W., QUINSEY, V., SETO, M. First report of the collaborative outcome data project on the effectiveness of psychological treatment for sex offenders. *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*. 2002, vol. 14, p. 169-194.
- HELMUS, L., HANSON, R., THORNTON, D., BABCHISHIN, K., HARRIS, A. Absolute recidivism rates predicted by Static-99R and Static-2002R sex offender risk assessment tools vary across samples: A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*. 2012, vol. 39, n°9, p. 1148-1171.
- HENSON, B. Bullying beyond the schoolyard: Preventing and responding to cyberbullying. *Security Journal*. 2012, vol. 25, n°1, p. 88-89.
- HERZOG-EVANS, M. Prévenir la récidive : les limites de la répression pénale. 2007, vol. 9/2007, p. 357.
- HINDUJA, S., W. PATCHIN, J. Bullying, Cyberbullying, and Suicide. *Archives of suicide research : official journal of the International Academy for Suicide Research*. 2010-07, vol. 14, n°3, p. 206-221.

- JANAS, M. Les dispositions relatives au prononcé et à l'application des peines. De l'individualisation à l'industrialisation des aménagements de peines, des peines aménagées aux aménagements low cost ?. *Gazette du Palais*. 28 janv. 2010, p. 30.
- JASPARD, M., BROWN, E., LHOMOND, B., SAUREL-CUBIZOLLES, M. Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ?. *Revue française des affaires sociales*. 2003, vol. 1, n°3, p. 157.
- JEHEL, S. Les adolescents face aux violences numériques. *Terminal*. 2018, n°123.
- JUVONEN, J., GROSS, E. Extending the school grounds ? Bullying experiences in cyberspace. *Journal of School health*. 2008, vol. 78, n°9, p. 496-505.
- K., J., WIDERANDERS, M., DAY, D., NELSON, C., OMMEREN, A. Effects of a relapse prevention program on sexual recidivism : Final results from California's Sex Offender Treatment and Évaluation Project (SOTEP). *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*. 2005, vol. 17, p. 79-107.
- KAFKA, M. Hypersexual Disorder : A Proposed Diagnosis for DSM-V. *Archives of Sexual Behavior*. 2009, vol. 39, n°2, p. 377-400.
- KLOESS, J., HAMILTON-GIACHRITSIS, C., BEECH, A. Offense Processes of Online Sexual Grooming and Abuse of Children Via Internet Communication Platforms. *Sexual Abuse*. 2017, vol. 31, n°1, p. 73-96.
- KOFOED, J., RINGROSE, J. Travelling and sticky affects: Exploring teens and sexualized cyberbullying through a Butlerian-Deleuzian-Guattarian lens. *Discourse: Studies in the Cultural Politics of Education*. 2012, vol. 33, n°1, p. 5-20.
- KÖNIG, A., GOLLWITZER, M., STEFFGEN, G. Cyberbullying as an Act of Revenge?. *Australian Journal of Guidance and Counselling*. 2010, vol. 20, n°2, p. 210-224.
- KOWALSKI, R., LIMBER, S. Electronic bullying among middle school students. *Journal of adolescent health*. 2007, vol. 4, n°16, p. 22-30.
- KRAHÉ, B., BERGER, A. Longitudinal pathways of sexual victimization, sexual self-esteem, and depression in women and men.. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*. 2017, vol. 9, n°2, p. 147-155.
- KUBISZEWSKI, V., FONTAINE, R., HURÉ, K., RUSCH, E. Le cyber-bullying à l'adolescence : problèmes psycho-sociaux associés et spécificités par rapport au bullying scolaire. *L'Encéphale*. 2013, vol. 39, n°2, p. 77-84.
- LI, Q. New bottle but old wine : A research on cyberbullying in schools. *Computers and Human Behavior*. 2007, vol. 23, n°4, p. 1777-1791.
- LÖSEL, F., SCHMUCKER, M. The effectiveness of treatment for sexual offenders : A comprehensive meta-analysis. *Journal of Experimental Criminology*. 2005, vol. 1, p. 117-146.
- LUND, C. Predictors of Sexual Recidivism: Did Meta-Analysis Clarify the Role and Relevance of Denial?. *Sexual Abuse*. 2000, vol. 12, n°4, p. 275-287.
- MAKRI-BOTSARI, E., KARAGIANNI, G. Cyberbullying in Greek Adolescents: The Role of Parents. *Procedia - Social and Behavioral Sciences*. 2014, vol. 116, p. 3241-3253. DOI : 10.1016/j.sbspro.2014.01.742.
- MALESKY, L. Predatory Online Behavior : Modus Operandi of Convicted Sex Offenders in Identifying Potential Victims and Contacting Minors Over the Internet. *Journal of Child Sexual Abuse*. 2007, vol. 16, n°2, p. 23-32.
- MARCUM, C. Interpreting the Intentions of Internet Predators: An Examination of Online Predatory Behavior. *Journal of Child Sexual Abuse*. 2007, vol. 16, n°4, p. 99-114.
- MASLOW, A. A Theory of Human Motivation ». *Psychological Review*. 1943, n°50, p. 370-396.
- MCELLRATH, R. Keeping up with technology : Why a flexible juvenile sexting statute is needed to prevent overly severe punishment. *Washington State, Wash. L. Rev.*. 2014, vol. 89, p. 1009-1034.
- MCFARLANE, A. The long-term costs of traumatic stress: intertwined physical and psychological consequences. *World Psychiatry*. 2010, vol. 9, n°1, p. 3-10.
- MCKENNA, K., GREEN, A., SMITH, P. Demarginalizing the sexual self. *Journal of Sex Research*. 2001, vol. 38, n°4, p. 302-311.

- MESSMAN-MOORE, T., LONG, P. The role of childhood sexual abuse sequelae in the sexual revictimization of women. *Clinical Psychology Review*. 2003, vol. 23, n°4, p. 537-571.
- MIDDLETON, D., MANDEVILLE-NORDEN, R., HAYES, E. Does treatment work with Internet sex offenders? Emerging findings from the Internet sex offender treatment programme (i-SOTP). *Journal of Sexual Aggression*. 2009, vol. 15, n°1, p. 5-19.
- MIDDLETON, D. From Research to Practice: The Development of the Internet Sex Offender Treatment Programme (i-SOTP). *IRISH PROBATION JOURNAL*. September 2008, vol. 5, p. 49-64.
- MILLY, B. La prison, école de quoi ?. *Pouvoirs*. 2010, vol. 135, n°4, p. 135.
- MITCHELL, K., FINKELHOR, D., JONES, L., WOLAK, J. Prevalence and characteristics of youth sexting : a national study. *Pediatrics*. 5 décembre 2011, vol. 129, n°1, p. 13-20.
- MITCHELL, K., YBARRA, M., KORCHMAROS, J. Sexual harassment among adolescents of different sexual orientations and gender identities. *Child Abuse & Neglect*. 2014, vol. 38, n°2, p. 280-295.
- MITCHELL, K., WOLAK, J., FINKELHOR, D. Are blogs putting youth at risk for online sexual solicitation or harassment ?. *Child Abuse & Neglect*. 2008, vol. 32, n°2, p. 277-294.
- MODECKI, K., MINCHIN, J., HARBAUGH, A., GUERRA, N., RUNIONS, K. Bullying Prevalence Across Contexts: A Meta-analysis Measuring Cyber and Traditional Bullying. *Journal of Adolescent Health*. 2014, vol. 55, n°5, p. 602-611.
- MONAHAN, K., STEINBERG, L., CAUFFMAN, E., MULVEY, E. Trajectories of antisocial behavior and psychosocial maturity from adolescence to young adulthood. *Developmental Psychology*. 2009, vol. 45, n°6, p. 1654-1668.
- NUNES, K., HANSON, R., FIRESTONE, P., MOULDEN, H., GREENBERG, D., BRADFORD, J. Denial Predicts Recidivism for Some Sexual Offenders. *Sexual Abuse*. 2007, vol. 19, n°2, p. 91-105.
- ORTEGA, R., CALMAESTRA, J., MORA-MERCHÁN, J. Cyberbullying. *International Journal of Psychology and Psychological Therapy*. 2008, vol. 8, n°2, p. 183-192.
- ORTEGA, R., ELIPE, P., MORA-MERCHÁN, J., CALMAESTRA, J., VEGA, E. The Emotional Impact on Victims of Traditional Bullying and Cyberbullying. *Zeitschrift für Psychologie / Journal of Psychology*. 2009, vol. 217, n°4, p. 197-204.
- PAP, L., HAGERMAN, C., GNOLEBA, M., ERCHULL, M., LISS, M., MILES-MCLEAN, H., ROBERTSON, C. Exploring Perceptions of Slut-Shaming on Facebook: Evidence for a Reverse Sexual Double Standard. *Gender Issues*. 2015, vol. 32, n°1, p. 57-76.
- PETIT, M. Cybercriminalité: du virtuel au réel. *Rhizome*. 2016, vol. N.61, n°3, p. 14.
- POLLOCK, N., HASHMALL, J. The excuses of child molesters. *Behavioral Sciences & the Law*. 1991, vol. 9, n°1, p. 53-59.
- POOLE, E. Hey girls, did you know : Slut-shaming on the Internet needs to stop. *University of San Francisco Law Review*. 2013, vol. 48, n°1, p. 221.
- QUÉMÉNER, M. Le droit face à la disruption numérique, Éditions Gualino-Lextenso, 2018. *Sécurité globale*. 2018, vol. 14, n°2, p. 85.
- RÉMOND, J., KERN, L., ROMO, L. Étude sur la « cyber-intimidation » : cyberbullying, comorbidités et mécanismes d'adaptations. *L'Encéphale*. 2015, vol. 41, n°4, p. 287-294.
- RICE, M., HARRIS, G. The size and sign of treatment effects in sex offender therapy. *Annals of the New York Academy of Sciences*. 2003, vol. 989, p. 428-440.
- RIGBY, K. Consequences of Bullying in Schools. *The Canadian Journal of Psychiatry*. 2003, vol. 48, n°9, p. 583-590.
- ROBERT, J. La politique pénale : ressorts et évolution. *Pouvoirs*. 2009, vol. 128, n°1, p. 103.

- RODRIGUEZ, N., RYAN, S., VANDE KEMP, H., FOY, D. Posttraumatic stress disorder in adult female survivors of child sexual abuse: A comparison study.. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 1997, vol. 65, n°1, p. 53-59.
- ROHMER, T. Il faut protéger les enfants. *L'école des parents*. 2018, vol. n° 626, n°1, p. 48.
- ROMANI, C., MORGAN, R., GROSS, N., MCDONALD, B. Treating Criminal Behavior : Is the Bang Worth the Buck ? *Psychology, Public Policy, and Law*. 2012, vol. 18, p. 144-165.
- SAENKO, L. Le Darkweb : un nouveau défi pour le droit pénal contemporain. *Daloz IP/ IT*. 2017, p. 80.
- SALMIVALLI, C. Peer-led intervention campaign against school bullying : who considered it useful, who benefited ?. *Éducational Research*. 2001, vol. 43, n°3, p. 263-278.
- SCHULZ, A., BERGEN, E., SCHUHMAN, P., HOYER, J. Social Anxiety and Loneliness in Adults Who Solicit Minors Online. *Sexual Abuse*. 2015, vol. 29, n°6, p. 519-540.
- SETO, M., CANTOR, J., BLANCHARD, R. Child pornography offenses are a valid diagnostic indicator of pedophilia. *Journal of Abnormal Psychology*. 2006, vol. 115, n°3, p. 610-615.
- SETO, M., LALUMIÈRE, M. A brief screening scale to identify pedophilic interests. *Sexual Abuse. A Journal of Research and Treatment*. 2001, vol. 13, n°1, p. 15-25.
- SETO, K., FRAGKIAS, M., GÜNERALP, B., REILLY, M. A meta-analysis of global urban land expansion. *PLoS ONE*. 2011, vol. 6, n°8, p. e23777.
- SETO, M., EKE, A. Predicting recidivism among adult male child pornography offenders: Development of the Child Pornography Offender Risk Tool (CPORT). *Law and Human Behavior*. 2015, vol. 39, n°4, p. 416-429.
- SHANNON, D. Online Sexual Grooming in Sweden—Online and Offline Sex Offences against Children as Described in Swedish Police Data. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*. 2008, vol. 9, n°2, p. 160-180.
- SHIN, L., RAUCH, S., PITMAN, R. Amygdala, Medial Prefrontal Cortex, and Hippocampal Function in PTSD. *Annals of the New York Academy of Sciences*. 2006, vol. 1071, n°1, p. 67-79.
- SIMONI, V., VOGLIMACCI Quelle protection pour les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ? Le cas particulier des femmes nigérianes. *Le semaine juridique Dalloz*. mai 2013.
- SMANIOTTO, B., RÉVEILLAUD, M., FÉLICIER, M. Parcours thérapeutique d'un adolescent auteur de violences sexuelles pris en charge dans un dispositif de soins spécifiques. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*. 2014, vol. 62, n°6, p. 379-385.
- SMILJANICH, K., BRIERE, J. Self-Reported Sexual Interest in Children: Sex Differences and Psychosocial Correlates in a University Sample. *Violence and Victims*. 1996, vol. 11, n°1, p. 39-50.
- SMITH, J., PETIBON, C. Relapse prevention group therapy for paedophiles: French adaptation. *Encephale*. 2005, vol. 31, p. 552-558.
- STEINBERG, L., SCOTT, E. Less guilty by reason of adolescence : developmental immaturity, diminished responsibility, and the juvenile death penalty. *American Psychologist*. 2003, vol. 58, n°12, p. 1009-1018.
- STICCA, F., RUGGIERI, S., ALSAKER, F., PERREN, S. Longitudinal Risk Factors for Cyberbullying in Adolescence. *Journal of Community & Applied Social Psychology*. 2012.
- STRASSBERG, D., RULLO, J., MACKARONIS, J. The sending and receiving of sexually explicit cell phone photos ("Sexting") while in high school : One college's students' retrospective reports. *Computers in Human Behavior*. 2014, vol. 41, p. 177-183.
- STRASSBERG, D., MCKINNON, R., SUSTAITA, M., RULLO, J. Sexting by high school students : An exploratory and descriptive study. *Archives of Sexual Behavior*. 2013, vol. 42, n°1, p. 15-21.
- THIBAUT, F., DE LA BARRA, F., GORDON, H., COSYNS, P., BRADFORD, J., W.F.S.B.P. TASK FORCE SEXUAL DISORDERS The World Federation of Societies of Biological Psychiatry (WFSBP) guidelines for the biological treatment of paraphilias. *World J Biol Psychiatry*. 2010, vol. 11, n°4, p. 604-655.

- TRAVIS, J. Les sortants de prison et la sécurité publique : faire face au défi de la réinsertion des détenus. *Actualité Juridique Pénal*. 2011, p. 388.
- TRUB, L., STARKS, T. Insecure attachments: Attachment, emotional regulation, sexting and condomless sex among women in relationships. *Computers in Human Behavior*. 2017, vol. 71, p. 140-147.
- VAN DOOSSELAERE, D. Du stimulus aversif à la cognition sociale. L'efficacité de la sanction selon un modèle de psychologie expérimentale. *Déviance et société*. 1988, vol. 12, n°3, p. 269-287.
- VANDEBOSCH, H., VAN CLEEMPUT, K. Cyberbullying among youngsters : Profiles of bullies and victims. *New media & society*. 2009, vol. 11, n°8, p. 1349-1371.
- WALKER, H., FREUD, J., ELLIS, R., FRAINE, S., WILSON, L. The Prevalence of Sexual Revictimization: A Meta-Analytic Review. *Trauma, Violence, & Abuse*. 2017, vol. 20, n°1, p. 67-80.
- WARD, T., BEECH, A. The etiology of risk : A preliminary model. *Sexual Abuse. A Journal of Research and Treatment*. 2004, vol. 16, p. 271-284.
- WARD, T., SIEGERT, R. Toward a Comprehensive Theory of Child Sexual Abuse : A Theory Knitting Perspective. *Psychology, Crime and Law*. 2002, vol. 8, p. 319-351.
- WILLIAMS, R., ELLIOTT, I., BEECH, A. Identifying Sexual Grooming Themes Used by Internet Sex Offenders. *Deviant Behavior*. 2013, vol. 34, n°2, p. 135-152.
- WILLIAMS, K., GUERRA, N. Prevalence and predictors of Internet bullying. *Journal of adolescent health*. 2007, vol. 41, p. 14-21.
- WINTERS, G., KAYLOR, L., JEGLIC, E. Sexual offenders contacting children online : an examination of transcripts of sexual grooming. *Journal of Sexual Aggression*. 2017, vol. 23, n°1, p. 62-76.
- WOLAK, J., FINKELHOR, D., MITCHELL, K., YBARRA, M. Online « predators » and their victims : Myths, realities, and implications for prevention and treatment. *American Psychologist*. 2010, vol. 63, n°2, p. 111-128.
- WOLAK, J., FINKELHOR, D., MITCHELL, K. Internet-initiated sex crimes against minors : Implications for prevention based on findings from a national study. *Journal of Adolescent Health*. 2004, vol. 35, n°5, p. 424.
- WURTELE, S., SIMONS, D., MORENO, T. Sexual Interest in Children Among an Online Sample of Men and Women. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*. 2013, vol. 26, n°6, p. 546-568.
- YATES, P., KINGSTON, D. Les insuffisances du traitement des délinquants sexuels. *Actualité Juridique Pénal*. 19 juin 2017, p. 272.
- YATES, P. Is sexual offender denial related to sex offence risk and recidivism ? A review and treatment implications. *Psychology Crime and Law Special Issue : Cognition and Emotion*. 2009, vol. 15, p. 183-199.
- YBARRA, M., MITCHELL, K. Online aggressor/targets, aggressors, and targets : A comparison of associated youth characteristics. *Journal of Child Psychology & Psychiatry*. 2004, vol. 45, p. 1308-1316.
- YBARRA, M., DIENER-WEST, M., LEAF, P. Examining the overlap in Internet harassment and school bullying : implications for school intervention. *The Journal of adolescent health : official publication of the Society for Adolescent Medicine*. 2007.
- Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders. DSM-III. (P. 494; \$25.00 hb, \$20.00 pb.) American Psychiatric Association: Washington, D.C.1980.. *Psychological Medicine*. 1981, vol. 11, n°1, p. 215-215. ISSN : 0033-2917/1469-8978. DOI : 10.1017/s0033291700054088. Disponible à l'adresse : <http://dx.doi.org/10.1017/s0033291700054088>.
- ZAGURY, D., SENON, J. L'expertise psychiatrique pénale en France, un système à la dérive. *L'information psychiatrique*. 2014, vol. 90, n°8, p. 627-629.
- ZIMMERMAN, J., MAREN, S. NMDA receptor antagonism in the basolateral but not central amygdala blocks the extinction of Pavlovian fear conditioning in rats. *European Journal of Neuroscience*. 2010, p. 1664-1670.

RAPPORTS

ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*. Mémoire traumatique et victimologie, mars 2015.

BAJOS, N., BOZON, M. *Enquête sur la sexualité en France*. Paris. 2008. La Découverte.

CHARPENEL, Y. *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses*. Fondation Scelles, 2019. rapport mondial, n°5.

CNCDH *Avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution, la traite à des fins d'exploitation sexuelle des mineurs*. 15 avril 2021.

CONSEIL D'ÉTAT *Internet et les réseaux numériques*. 1998. La Documentation française.

CONSEIL DE L'EUROPE *Etude cartographique sur la cyberviolence*. Conseil de l'Europe, Strasbourg. 9 juillet 2018.

CRITTIN, É. *Les interactions sociales au sein des communautés virtuelles de pédophiles et hébéphiles*. Chaire de recherche du Canada sécurité identité technologie, Montréal. 2009.

DELARUE, J. *Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge*. Rapport de la Commission d'audition, Paris. 17 juin 2018.

DÉLÉGATION À LA COMMUNICATION *Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire*. Ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, novembre 2016.

FINKELHOR, D., MITCHELL, J., WOLAK, J. *victimization : A report on the nation's youth*. National Center for Missing and Exploited Children, 2000.

GENDREAU, P., GOGGIN, C., CULLEN, F. *The effect of prison sentences on recidivism*. Solicitor General, Canada. 1999. User Report, n°1999-3.

GEOFFROY, G. *Rapport sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs*. Assemblée Nationale, 11 juillet 2007. n°65.

GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ *Rapport sur la cybercriminalité - Protéger les internautes*. février 2014.

HANSON, R., HARRIS, A. *The Sex Offender Need Assessment Rating (SONAR): A Method for Measuring Change in Risk Levels 2000-1*. Department of the Solicitor General Canada, Canada. 2001.

HAUTE AUTORITÉ DE LA SANTÉ *Recommandation de bonne pratique. Prise en charge des auteurs d'agression sexuelle à l'encontre de mineurs de moins de 15 ans*. 2009.

HAUTE AUTORITÉ DE LA SANTÉ *Prise en charge des auteurs d'agression sexuelle à l'encontre des mineurs de moins de 15 ans*. Juillet 2009.

IFOP *Les adolescents et le porno : vers une «Génération Youporn» ?*. Observatoire de la Parentalité & de l'Éducation Numérique, 15 mars 2017. Disponible à l'adresse : https://www.open-asso.org/wp-content/uploads/2017/03/114495_Rapport_OPEN_15.03.2017-1.pdf

IGAS IG DES AS, IGSJ I GÉNÉRALE DES SERVICES JUDICIAIRES *Évaluation du plan d'actions stratégiques 2010-2014 relatif à la politique de santé des personnes placées sous main de justice*. 2015.

INSTITUT MONTAIGNE *Internet : le péril jeune ?*. Institut Montaigne, Avril 2020.

JOISSAINS, S., BIGOT, J. *Rapport d'information sur la lutte contre la cybercriminalité*. Sénat, 9 juillet 2020.

JOSEPH-JEANNENEY, B., LECOQ, P., GALLIER, P. *Rapport sur l'évaluation du dispositif de l'injonction de soins*. Inspection Générale des Affaires Sociales, 2011.

JOUANNO, C. *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité*. Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, Paris. 5 mars 2012. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/124000122.pdf>

KLAIN, E., DAVIES, H., HICKS, M. *Child pornography : The criminal-justice-system response*. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, United States of America. Mars 2001. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.ojp.gov/library/abstracts/child-pornography-criminal-justice-system-response>

LAVAUD-LEGENDRE, B., TALLON, A. *Mineurs et traite des êtres humains en France. De l'identification à la prise en charge : quelles pratiques ? quelles protections ?*. ECPAT, 2016.

LIVINGSTONE, S., HADDON, L., GÖRZIG, A., ÓLAFSSON, K. *Risks and safety on the Internet: the perspective of European children: full findings and policy implications from the EU Kids Online survey of 9-16 year olds and their parents in 25 countries*. LSE Research Online, 2011.

LOUIS, A. *Rapport d'évaluation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes*. 4 décembre 2020.

MELON, A. *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France Édition 2020-2021*. ACPE, 30 juillet 2020.

MERCIER, M. *Protéger les mineurs victimes d'infractions sexuelles*. 2018. rapport d'information.

MOIGNARD, B., RICHARD, G., COUCHOT-SCHIEX, S. *Cybersexisme : une étude sociologique dans des établissements scolaires franciliens* [en ligne]. Observatoire Universitaire International d'Éducation et Prévention Université Paris Est Créteil, Septembre 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/etude-cybersexisme-web.pdf>

MORIN-DESAILLY, C. *Prendre en main notre destin numérique : l'urgence de la formation* [en ligne]. Sénat, Paris. 27 juin 2018. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r17-607/r17-6077.html>

MOUVEMENT DU NID PROSTCOST *Estimation du coût économique et social de la prostitution en France. 2015*. Disponible à l'adresse : <https://prostcost.files.wordpress.com/2015/05/prostcost-synthc3a8se-ok.pdf>

PHILIPON, A., SPILKA, S. *Niveaux d'usage des écrans à la fin de l'adolescence en 2017* [en ligne]. OFDT, Paris. Octobre 2019. Note, n°2019-02. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : <https://www.ofdt.fr/publications/collections/notes/note-ecrans-2019/>

ROBERT, J. *Rapport établi par la Commission d'analyse et de suivi de la récidive*. Ministère de la Justice, juin 2007.

ROSSIGNOL, L. *Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants*. Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, 1er mars 2017. [Consulté le 01 mars 2021], Disponible à l'adresse : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/02/PlanVIOLENCES_ENFANTS_2017-2019.pdf

SSMSI Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. 2017. Interstats Analyse, n°18.

SSMSI Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité ». 2019.

VANIER, C. *Les victimes de violences sexuelles durant l'enfance sont davantage victimes à l'âge adulte*. ONDRP, Juin 2020. La note, n°47.

WOLAK, J., MITCHELL, K., FINKELHOR, D. *Online Victimization of Youth :Five Years Later*. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Alexandria, VA. 2006.

WORLD HEALTH ORGANIZATION *Violence against women – Intimate partner and sexual violence against women*. Organisation mondiale de la Santé, Genève. 2010.

CONSEIL DE L' *La réinsertion sociale des détenus*. Conseil de l'Europe, 7 févr. 2006.

ACTES DE CONFERENCE OU DE COLLOQUE

O'CONNELL, R. *An analysis of paedophile activity on the Internet from a structural and social organisational perspective and the implications for investigative strategies*. In : 14th Bileta Conference : « Cyberspace 1999 :

Crime, criminal justice and the Internet. », actes de l'événement organisé par. 1999-03. John, York, England : College of Ripon & York.

SHARIFF, S., GOUIN, R. CYBER-DILEMMAS: Gendered hierarchies, free expression and cyber-safety in schools. In : Oxford Internet Institute International conference Safety and Security in a Networked World, actes de l'événement organisé par. septembre 2005. Oxford, UK.

DECISIONS

TGI Toulouse, ord. Réf. 13 mars 2008, *Krim K. c/ Pierre G., Amen.*

CA Paris, 13 mai 1998, Gaz. Pal. 1999.

CA Paris, 10 févr. 1999, D.1999. 389, note Mallet-Poujol.

CA Paris, 11^e chambre A, 22 février 2005, B.G., *J.-M. société New Video Production c./ le ministère public.* Jurisdata, n° 2005-275291.

CA Paris, 22 févr. 2005, CCE 2005, comm. 162

CAA Nantes, 5 juin 1996, *Ministre de l'Intérieur c/ Jacquinot*, n°94NT00448. *Lebon* 961.

Cons. Const., 10 mars 2011, Déc. n°2011-625 DC.

TEXTES OFFICIELS

New York, Nation-Unies, *Traité Convention internationale des droits de l'enfant.* 20 novembre 1989, 7 août 1990. Entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

New York, Nations Unies, *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.* 15 novembre 2000, 29 octobre 2002. Entrée en vigueur le 25 décembre 2003.

France, Ministre de l'Intérieur, *Arrêté n°JORF n°0078 Arrêté du 30 mars 2009 relatif à la répression de certaines formes de criminalité informatique et à la lutte contre la pédopornographie.* 30 mars 2009, 2 avril 2009.

Règl. (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avr. 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Dir. 95/46/CE (RGPD), dont l'entrée en vigueur est fixée au 25 mai 2018.

Art. 29 Data protection working party, *Guidelines on Consent under Regulation 2016/679.* 28 nov. 2017.

Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.* 11 mai 2011, 4 juillet 2014. Entrée en vigueur le 1 novembre 2014.

Article 16 de la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949.

Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.* 3 mai 2005. Entrée en vigueur le 1^{er} février 2008.

L.32-3-3 du CPCE.

Art. 6.I.2 LCEN.

Art. 6.I, 7 LCEN.

Décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques.

Décret n° 2017-1435 du 29 septembre 2017 relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne élaborent et diffusent des bonnes pratiques pour renforcer la loyauté, la clarté et la transparence des informations transmises aux consommateurs.

Décret n° 2017-1436 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information relatives aux avis en ligne de consommateurs.

C. pén., Art. 227-23.

Art. 11 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Loi du 29 juillet 1982, art. 93-3.

Loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Loi n° 2004-575 du 20 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

C. pr. pén., Art. préliminaire.

C. pr. pén., art. 720.

PAGES INTERNET

ASSOCIATION "CENTRE DE VICTIMOLOGIE POUR MINEURS" Les mineurs au coeur des cyberviolences. *oned.gouv.fr* [en ligne]. 28 janvier 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.oned.gouv.fr/actualite/mineurs-au-coeur-cyberviolences>

ASSOCIATION MÉMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE Les Français et les représentations sur le viol et les violences sexuelles. *ipsos.com* [en ligne]. 21 juin 2019. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-et-les-representations-sur-le-viol-et-les-violences-sexuelles>

BOUNEMOURA, H. Chasseurs de pédophiles : Qui sont ces internautes qui traquent les prédateurs sexuels sur le Web ?. *20minutes.fr* [en ligne]. 9 septembre 2019. [Consulté le 21 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.20minutes.fr/high-tech/2597647-20190909-chasseurs-pedophiles-internautes-traquent-predateurs-sexuels-web>

CHEMIN, A. Les années 1970-1980, âge d'or de l'apologie de la pédophilie en France. *Lemonde.fr* [en ligne]. 28 février 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/28/les-annees-1970-1980-age-d-or-de-l-apologie-de-la-pedophilie_6031113_3232.html

CONSTANT, J. Enquête ouverte sur les déviances sexuelles d'un dirigeant de Transdev. *leparisien.fr* [en ligne]. 18 juillet 2017. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/enquete-ouverte-sur-les-deviances-sexuelles-d-un-dirigeant-de-transdev-18-07-2017-7140606.php>

CUSSON, M. Prévention situationnelle. *criminologie.com* [en ligne]. Juin 2010. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <http://criminologie.com/article/pr%C3%A9vention-situationnelle>

DE GALLIER, T. <https://www.bbc.co.uk/bbcthree/article/5e7dad06-c48d-4509-b3e4-6a7a2783ce30>. *bbc.co.uk* [en ligne]. 6 juillet 2020. [Consulté le 02 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.bbc.co.uk/bbcthree/article/5e7dad06-c48d-4509-b3e4-6a7a2783ce30>

DE TARLÉ, S. Valérie Piau: «Le harcèlement scolaire est de plus en plus à connotation sexuelle, du fait de l'accès à la pornographie». *etudiant.lefigaro.fr* [en ligne]. 05 novembre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://etudiant.lefigaro.fr/article/valerie-piau-le-harcelement-scolaire-est-de-plus-en-plus-a-connotation-sexuelle-du-fait-de-l-acces-a-la-pornographie_edeb910e-1ebc-11eb-99f3-13f32eac07fb/

DELUCINGE, M. Les enfants exploités sexuellement dans le monde. *humanium.org* [en ligne]. 5 octobre 2011. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.humanium.org/fr/exploitation-sexuelle-enfants/>

EDUNOV, S., BHAGAT, S., BURKE, M., DIUK, C., ONUR FILIZ, I. <https://research.fb.com/three-and-a-half-degrees-of-separation/>. *research.fb.com* [en ligne]. 4 février 2016. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://research.fb.com/three-and-a-half-degrees-of-separation/>

EUDES, Y. 30 ans du Web : les débuts mouvementés de l'Internet en France. *lemonde.fr* [en ligne]. 12 mars 2019. [Consulté le 04 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/12/les-debuts-mouvementes-de-l-Internet-en-france_5434634_4408996.html

EVENOU, D. Le numéro d'écoute à destination des pédophiles devient national. *franceinter.fr* [en ligne]. 23 novembre 2020. [Consulté le 23 mai 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.franceinter.fr/info/le-numero-d-ecoute-a-destination-des-pedophiles-devient-national>

FERRAND, E. « Sur Onlyfans, les jeunes peuvent être facilement repérés par des proxénètes ». [en ligne]. 28 janvier 2021. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://etudiant.lefigaro.fr/article/sur-onlyfans-les-jeunes-peuvent-etre-facilement-reperes-par-des-reseaux-de-proxenetes_c88b05ea-607d-11eb-8fde-d92bf2ba0bfe/

FISCHER, S., LELOUP, D. Harcèlement sexuel : avec le confinement, le retour en force des comptes « fisha » sur les réseaux sociaux. *lemonde.fr* [en ligne]. 07 avril 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/04/07/harcèlement-sexuel-avec-le-confinement-le-retour-en-force-des-comptes-fisha-sur-les-reseaux-sociaux_6035853_4408996.html

FRIEDMANN, C. Hypersexualisation des petites filles : "On est dans le tabou permanent". *madame.lefigaro.fr* [en ligne]. 15 septembre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://madame.lefigaro.fr/societe/hypersexualisation-des-petites-filles-on-est-dans-le-tabou-permanent-210820-182052>

GRAND, H. Harcèlement, pornographie... Les gros problèmes de modération de l'application française Yubo. *Lefigaro.fr* [en ligne]. 09 juillet 2019. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/harcèlement-pornographie-les-gros-problemes-de-moderation-de-l-application-francaise-yubo-20190621#:~:text=Votre%20article%20d%C3%A9nonce%20de%20%C2%ABgros,caract%C3%A8re%20porno graphique%20sur%20l'application.>

HERZOG-EVANS, M. Répertoire de droit pénal et de procédure pénale. [en ligne]. Juillet 2019. Date de dernière mise à jour : Mars 2020. [Consulté le 29 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www-dalloz-fr.docelec-u-paris2.idm.oclc.org/documentation/Document?id=ENCY%2FPEN%2FRUB000264%2F2019-07%2FPLAN%2F0137&ctxt=0_YSR0MD1hbcOpbmFnZW1lbnQgZGUgcGVpbmXCp3gkc2Y9c2ltcGxlLXNlYXJjaA%3D%3D&ctxt=0_cyRwYWdlTnVtPTHCP3MkdHJpZGF0ZT1GYWxzZcKncyRzb3J0PSNkZWZhdWx0X0Rlc2PCp3Mkc2xOYlBhZz0yMMKncyRpc2Fibz1UcnVlwdzJHBhZ2luZz1UcnVlwdzJG9uZ2xldD3Cp3MkZnJlZlZj3BIPUZhbHNIwqdzJHdvSVM9RmFsc2XCp3Mkd29TUENIPUZhbHNIwqdzJGZsb3dNb2RIPUZhbHNIwqdzJGJxPcKncyRzZWYy2hMYWJlD3Cp3Mkc2VhcmNoQ2xhc3M9&scrll=ENCY%2FPEN%2FRUB000264%2F2019-07%2FPARA%2F294

JONQUÈRES D'ORIOLO, P. Mon enfant est un harceleur : que faire ?. *doctissimo.fr* [en ligne]. Date de dernière mise à jour : 25 mars 2021. [Consulté le 23 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.doctissimo.fr/famille/scolarité/harcèlement-scolaire/enfant-harceleur>

L'AUTONOMIE SOLIDARITÉ LAÏQUE Campagne « agir contre le harcèlement à l'école » : vers une réelle prise en charge du cyberharcèlement. *autonome-solidarite.fr* [en ligne]. 04 décembre 2013. Date de dernière mise à jour : 04 décembre 2013. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.autonome-solidarite.fr/articles/cyberharcèlement/>

L'OBS Pédophilie : les propos de Sarkozy font polémique. *nouvelobs.com* [en ligne]. 7 avril 2007. [Consulté le 29 avril 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.nouvelobs.com/politique/elections-2007/20070407.OBS1055/pedophilie-les-propos-de-sarkozy-font-polemique.html>

L'OBS.FR Une soixantaine de personnes en garde à vue après un vaste coup de filet anti-pédophile. *nouvelobs.com* [en ligne]. 08 octobre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.nouvelobs.com/justice/20201008.OBS34461/une-soixantaine-de-personnes-en-garde-a-vue-apres-un-vaste-coup-de-filet-anti-pedophile.html>

LAEMLE, B. Comment fonctionne OnlyFans, « l'Instagram du porno » qui a doublé le nombre de ses utilisateurs avec le confinement ?. *lemonde.fr* [en ligne]. 7 septembre 2020. [Consulté le 2 avril 2021]. Disponible à l'adresse

: https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/09/07/onlyfans-l-instagram-du-porno-a-double-le-nombre-de-ses-abonnes-avec-le-confinement_6051341_4408996.html

LE MONDE Le « revenge porn », pratique « banale » et hors de contrôle chez les élèves. *lemonde.fr* [en ligne]. 03 mars 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/03/03/le-revenge-porn-une-pratique-banale-hors-de-contrôle-dans-les-etablissements-scolaires_6031646_3224.html

LEBARD, J. Le sexting, rituel risqué de la vie amoureuse des jeunes. *lemonde.fr* [en ligne]. 20 mars 2020. Date de dernière mise à jour : 22 mars 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/campus/article/2020/03/20/le-sexting-rituel-risque-de-la-vie-amoureuse-au-xxie-siecle_6033770_4401467.html

LEGROS, C. « Sur les réseaux sociaux, la modération nécessite des moyens humains beaucoup plus importants ». *Le Monde* [en ligne]. 5 novembre 2020. [Consulté le 2 avril 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/05/cyberharcèlement-sur-les-reseaux-sociaux-la-moderation-necessite-des-moyens-humains-beaucoup-plus-importants_6058533_3232.html

LOAËC, A. « La découverte de la première vidéo pornographique se fait désormais avant le collège ». *ouest-france.fr* [en ligne]. 24 février 2018. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouest-france.fr/societe/la-decouverte-de-la-premiere-video-pornographique-se-fait-desormais-avant-le-college-5582578#:~:text=Neuf%20ans%2C%20c'est%20l,industrie%20de%20la%20pornographie>

MINIDO NEWS L'AFFAIRE NTH ROOM ENFLAMME LA CORÉE DU SUD. *koreasowls.fr* [en ligne]. 05 avril 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://koreasowls.fr/affaire-nth-room-enflamme-coree-du-sud/>

MOTET, L. Vivastreet : les dessous de la prostitution par petites annonces. *lemonde.fr* [en ligne]. 19 février 2017. Date de dernière mise à jour : 19 juin 2018. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/02/02/vivastreet-les-dessous-de-la-prostitution-par-petites-annonces_5073149_4355770.html

PELLISSIER, P. L'hypersexualisation des jeunes filles, "résultat de l'influence du porno". *lemonde.fr* [en ligne]. 05 mars 2012. Date de dernière mise à jour : 06 mars 2012. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/03/05/l-hypersexualisation-des-jeunes-filles-resultat-de-l-influence-du-porno_1652120_3224.html

RONAN, M. Comment des images pédopornographiques sont échangées librement grâce à Facebook, YouTube et Twitter. *numerama.com* [en ligne]. 15 décembre 2020. [Consulté le 31 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.numerama.com/politique/676246-comment-des-images-pedopornographiques-sont-echangees-librement-grace-a-facebook-youtube-et-twitter.html>

RTL INFO OnlyFans et MYM: ces plateformes où modèles, stars de télé réalité et influenceurs vendent leurs photos de nu. [en ligne]. 16 juillet 2020. [Consulté le 25 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.rtl.be/info/vous/temoignages/-les-gens-sont-la-exclusivement-pour-toi-il-faut-leur-donner-du-contenu-pourquoi-des-stars-d-instagram-se-denudent-elles-sur-onlyfans--1230150.aspx>

SALMONA, M. La victime c'est la coupable. Complicité institutionnelle dans les crimes de viol. *Blog Mediappart* [en ligne]. 5 Septembre 2011. [Consulté le 22 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://blogs.mediappart.fr/muriel-salmona/blog/050911/la-victime-cest-la-coupable-complicites-institutionnelles-dans-les-crimes-de-viol>

SEIFERT, R. Striptease and cyber sex : my stay at Habbo Hotel. *channel4.com* [en ligne]. 12 juin 2012. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.channel4.com/news/striptease-and-cyber-sex-my-stay-at-habbo-hotel>

TUAL, M. Comment fonctionne Pharos, la plate-forme de signalement des contenus illicites en ligne ?. [en ligne]. 19 octobre 2020. Date de dernière mise à jour : 20 octobre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/10/19/comment-fonctionne-pharos-la-plate-forme-de-signalement-des-contenus-illicites-en-ligne_6056618_4408996.html

VERSELE, M. La théorie de l'attachement: Bowlby et Ainsworth. *ligue-enseignement.be* [en ligne]. 2 mai 2019. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://ligue-enseignement.be/la-theorie-de-lattachement-bowlby-et-ainsworth/>

www.larousse.fr

Centre de sécurité. *Tiktok.com* [en ligne]. 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.tiktok.com/safety/resources/for-parents?lang=fr>

Étude du petit monde. *Wikipédia.fr* [en ligne]. Date de dernière mise à jour : 24 mars 2021. [Consulté le 20 avril 2021]. Disponible à l'adresse : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tude_du_petit_monde#:~:text=Le%20protocole%20de%20la%20premi%C3%A8re%20exp%C3%A9rience%20de%20Stanley,de%20la%20ville%20d%27%20Omaha%20dans%20le%20Nebraska.

Communiqué de presse "Suppression de l'aménagement des peines d'emprisonnement supérieures à un an et application de la loi dans le temps". *courdecassation.fr* [en ligne]. 20 octobre 2020. [Consulté le 29 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/communiques_lies_activite_juridictionnelle_8004/peines_emprisonnement_9927/presse_suppression_45743.html#:~:text=Ainsi%2C%20les%20personnes%20condamn%C3%A9es%20pour,ou%20%C3%A9gale%20%C3%A0%20deux%20ans.

Institute of Sexology and Sexual Medicine at the Charité. *troubled-desire.com* [en ligne]. 2020. [Consulté le 23 mai 2021]. Disponible à l'adresse : <https://troubled-desire.com/fr/>

ENREGISTREMENTS VIDEO

LE ROI DES RATS *Enquête sur TikTok : Arnaque, prédateurs ... mais que fait TikTok ?!* [en ligne]. 27 décembre 2020. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=irJgUBKxKhA>

DIVERS

Online Bullying Among Youth 8-17 Worldwide. 2012. [Consulté le 01 mars 2021]. Disponible à l'adresse : https://enough.org/objects/ww_online_bullying_survey_-_executive_summary_-_ww_final.pdf

TOURNIER P.-V. *Des délits... et des peines plancher, un projet de loi déflationniste en matière carcérale ?*, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Groupe d'étude de la récidive en Europe, Université Paris I, 2007, cité notamment par PRADEL J. – Enfin des lignes directrices pour sanctionner les délinquants récidivistes – D 2007 p. 2247.